
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-neuvième séance – Mardi 4 avril 2006, à 20 h 30

Présidence de M^{me} Catherine Gaillard-lungmann, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Jean-Louis Fazio, M^{me} Vera Figurek, M. Jean-Pierre Oberholzer, M^{mes} Sandrine Salerno, Nicole Valiquer Grecuccio et M. René Winet.*

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare, maire, M. André Hediger, vice-président, MM. Patrice Mugny, Christian Ferrazino et Pierre Muller, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 23 mars 2006, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 4 avril, mercredi 5 avril et lundi 10 avril 2006, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Manuel Tornare, maire. Mesdames et Messieurs, j'interviens pour répéter la réponse que j'ai donnée hier à M. Rubeli et à une représentante des Verts concernant la place du Perron, car certains dans cet hémicycle ne l'ont pas entendue. Nous allons simplement enlever des arbustes que nous ne trouvons pas très esthétiques et mettre des fleurs à leur place. Vous pouvez donc rassurer les commerçants et les habitants de l'endroit: il n'y aura pas d'abattage d'arbres au Perron!

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Présentation de la liste des jurés des tribunaux pour l'année 2007¹.

Suite

La présidente. Nous passons maintenant au vote de l'arrêté concernant la liste des jurés des tribunaux pour l'année 2007. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous avez pu consulter ce document, puisqu'il était à votre disposition dès 17 h.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de l'arrêté est mis aux voix; il est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la circulaire du Département des institutions;

¹ Présentation, 5951.

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – La liste de présentation des 1032 juré(e)s de la Ville de Genève auprès des tribunaux pour l'année 2007 est approuvée.

Le Conseil administratif est chargé de transmettre cette liste en double exemplaire au Conseil d'Etat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

La présidente. Je salue à la tribune du public M^{me} Aya Kamikawa, première conseillère municipale transgenre de la ville de Setagaya, et M^{me} Kanako Otsuji, première députée ouvertement homosexuelle de la préfecture d'Osaka et du Japon tout entier. Elles sont accompagnées par la troisième membre de la délégation du Japon à la Conférence internationale de l'ILGA (International Lesbian and Gay Association). (*Applaudissements.*)

4. Proposition du Conseil administratif du 8 mars 2006 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2004/2005 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (PR-456).

Exposé des motifs

Nous vous présentons ci-après le compte rendu de la Fondation du Grand Théâtre de Genève relatif aux comptes de la saison 2004/2005.

La saison du grand abonnement a été constituée de huit ouvrages lyriques et deux spectacles donnés par le ballet pour un total de 76 représentations. Le taux d'occupation moyen a atteint 86,94%, ce qui représente un taux financier moyen de 82,21%.

La clôture des comptes d'exploitation de la Fondation du Grand Théâtre de Genève, arrêtés au 30 juin 2005, présente un exercice se soldant par un excédent de charges de 1 032 331,83 francs. Un million de déficit avait été annoncé lors du dépôt du budget et la Ville de Genève, par décision du Conseil municipal, en avait garanti la couverture. Au final, l'excédent de charges est de

32 331,83 francs, ce qui représente 0,1% du budget total du Grand Théâtre de Genève. La perte de l'exercice est prélevée au fonds de réserve, conformément au règlement y relatif, et est elle-même compensée par les revenus nets des placements du fonds de solidarité qui atteignent 28 608,26 francs. Au 30 juin 2005, le fonds de réserve atteint 1 238 156,13 francs. Les apports extérieurs se sont élevés à 4 368 308 francs.

Conformément à l'article 10, chiffre 6 des statut du Grand Théâtre de Genève, nous vous invitons à approuver les comptes de la saison 2004/2005 arrêtés au 30 juin 2005 en votant le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif et conformément à l'article 10, chiffre 6, des statuts du Grand Théâtre de Genève,

arrête:

Article unique. – Le compte rendu de la Fondation du Grand Théâtre de Genève relatif aux comptes de la saison 2004/2005 ainsi que le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 sont approuvés.

FONDATION DU GRAND THEATRE
DE GENEVE

COMPTE RENDU RELATIF AUX COMPTES DE LA SAISON
2004-2005

Genève, décembre 2005

TABLE DES MATIERES

A. Statistique des spectacles (commentaires)	pp 2-6
B. Statistique des autres activités et manifestations	pp 7-12
C. Statistique de la production hors spectacles	pp 13-16
D. Statistique du personnel (au 30.06.2005)	pp 17-19
E. Analyse du bilan au 30 juin 2004	pp 20-24
F. Analyse du compte de profits et pertes	pp 25-27
G. Analyse de la statistique des dépenses	
- Frais généraux d'administration (groupe 3000)	pp 28-31
- Frais généraux d'exploitation (groupe 4000)	pp 33-39
- Frais directs d'exploitation (spectacles) (groupe 5000)	pp 40-43
H. Analyse de la statistique des recettes (groupe 6000)	pp 44-49
I. Conclusions	pp 51
Tableau de financement global	en annexe
Rapport de l'organe de contrôle	en annexe

SEANCE DU 4 AVRIL 2006 (soir)
Proposition: comptes du Grand Théâtre

6003

A. STATISTIQUE DES SPECTACLES DE LA SAISON 2004/2005

a) Spectacles lyriques et de ballet à l'abonnement (10)

Capacité de la salle:

Grand Théâtre 1512 places
BFM 985 places

	Nombre de représentations	Spectacleurs				Total des places		Taux d'occupation moyen %	Taux financier moyen %
		Services utilisés	Abonnements	Billetterie et invitations	Occupées	Invendues			
otello, de Giuseppe Verdi GT	7	259	4735	5278	10013	312	96,98%	91,03%	
carlson / childs / airaud BFM	10	238	4951	1802	6753	2859	70,26%	69,28%	
de la maison des morts, de Leoš Janáček GT	6	238	4837	2066	6903	1909	76,34%	74,06%	
hänsel und gretel, d'Engelbert Humperdinck GT	8	302	5229	5713	10942	852	92,78%	85,76%	
orfeo, de Claudio Monteverdi BFM	9	214	5293	2791	8084	45	98,45%	93,25%	
tristan un isolde, de Richard Wagner GT	7	280	4773	5398	10171	133	98,71%	93,07%	
maria stuarda, de Gaetano Donizetti GT	6	257	5293	3452	8745	70	99,21%	91,83%	
cherkaoui / lopez ochoa BFM	10	238	5447	2076	7523	2089	76,27%	74,99%	
der cornet - mémoires d'une jeune fille triste GT	6	233	4858	1187	6047	2794	68,39%	65,90%	
fidello, de Ludwig van Beethoven GT	7	269	5644	3781	9425	890	91,37%	85,79%	
Sous-total représentations lyriques et de ballet à l'abonnement	76	2528	51060	33544	84606	11953	86,94%	82,21%	
							moyenne globale	moyenne globale	

A. SPECTACLES

a) SAISONS A L'ABONNEMENT

La saison du grand abonnement a été constituée de huit ouvrages lyriques et deux spectacles de ballet donnés par notre compagnie.

La saison a débuté le 20 septembre 2004 avec la première représentation d'*Otello* de Giuseppe Verdi et s'est terminée le 26 juin 2005 avec la 7^e représentation de *Fidello* de Ludwig Van Beethoven.

En plus des deux spectacles de ballet, à l'abonnement, notre compagnie s'est produite lors de quatre soirées du mois de mai dans une *Danse Parade* qui a permis de revoir plusieurs chorégraphies au répertoire de notre troupe.

Aux productions de danse « maison » sont venues s'ajouter quatre soirées animées par des compagnies invitées. L'ensemble de ces spectacles constituant notre « saison Danse » proposée à un abonnement spécifique.

Spectacles Lyriques :

Nouvelles productions

De la Maison des Morts de Leos Janacek, mise en scène par Pierre Strosser, nous a permis de poursuivre notre cycle Janacek et de faire découvrir au public genevois cette partition jouée pour la première fois en Suisse Romande.

Orfeo de Claudio Monteverdi, mise en scène par Philippe Arlaud, initie un nouveau cycle Monteverdi qui se poursuivra dans les prochaines saisons avec *Le Retour d'Ulysse* dans

sa *Patrie* et *Le Couronnement de Poppée*. Les amateurs de baroque auront eu le plaisir d'entendre dans la fosse du BFM les musiciens de « Il Giardino Armonico » sous la baguette de Giovanni Antonini.

Tristan und Isolde de Richard Wagner nous a permis d'assister à un grand moment d'Opéra. Cette représentation exceptionnelle, mise en scène par Olivier Py, a d'ailleurs valu à notre théâtre le prix de l'Europe francophone lors du Grand Prix de la critique 2004-2005 décerné par le syndicat professionnel de la critique de théâtre, de musique et de danse.

La direction d'Armin Jordan aura fait atteindre à l'OSR des sommets rarement égalés.

Deux compositeurs genevois ont été mis à l'honneur dans la même soirée : Frank Martin et son cycle de 23 mélodies pour voix grave et orchestre de chambre *Der Cornet*, créée en 1945 à Bâle ; et Xavier Dayer dans une création mondiale, commandée du Grand Théâtre, *Mémoires d'une Jeune Fille Triste*. La direction de ces deux ouvrages a été confiée à la baguette experte de Patrick Davin alors que la mise en scène, originale et envoûtante, a été assurée par Nicolas Brieger.

Coproductions

Hansel und Gretel de Engelbert Humperdinck, production du Théâtre du Châtelet, reprise en coproduction avec le Théâtre de Caen, dans la mise en scène onirique de Yannis Kokkos, et sous la baguette malicieuse d'Armin Jordan, a égayé les fêtes de fin d'année pendant huit représentations.

Maria Stuarda de Gateano Donizetti, coproduite avec le Théâtre de Caen, dans une mise en scène d'Alain Ganchot,

b) Récitals de chant (6)

Capacité de la salle: BFM 965 places
 Grand Théâtre 1512 places

	Nombre de représentations	Spectateurs			Total des places		Taux d'occupation moyen %	Taux financier moyen %
		Services utilisés	Abonnements	Billetterie et invitations	Occupées	Invendues		
Bernarda Fink	1	8	255	290	545	432	55.80%	53.67%
Roger Vignoles								
Alexia Cousin	1	10	255	195	450	379	54.28%	50.48%
Bertrand Haliary								
David Daniels	1	8	225	270	495	474	51.08%	49.48%
Martin Katz								
Gabriele Fontana	1	8	255	161	416	553	42.93%	37.21%
Heimat Deutsch								
Bo Skovhus	1	16	255	168	423	538	44.02%	40.29%
Stefan Viadar								
Felicity Lott	1	14	255	394	649	314	67.39%	59.39%
Graham Johnson								
Sous-total des récitals de chant à l'abonnement	6	64	1500	1478	2978	2690	63.10%	58.10%
Total des représentations et récitals à l'abonnement	82							

Autres manifestations :

Danses - Plan K	2	24	194	1046	1240	1760	41.33%	18.89%
compagnie chierlori								
Guerre et Paix	3	28	1527	1658	3185	+ 282	109.71%	98.34%
théâtre								
les enfants du levant	5	70	219	3904	4123	732	84.92%	68.97%
opéra jeune public								
Les Arts Florissants et								
Le Jardin des Voix	1	10	327	575	902	600	60.05%	64.79%
danse parade								
DV8 Physical Theatre	6	38	621	1989	2610	3331	43.93%	24.46%

b) SPECTACLES DE DANSE INVITES

L'abonnement danse a été complété par deux soirées animées par le DV8 Physical Theatre qui a proposé *Just for Show*, et deux soirées consacrées à la Compagnie Charlevoix/Danse – Plan K, qui a proposé *Silent Collisions*.

Enfin, *Danse Parade* a permis de passer en revue le répertoire de notre compagnie de Ballet. Ce véritable festival de la danse, qui s'est déroulé sur 5 jours, s'est terminé par un grand bal populaire animé par la Fanfare du Loup

c) RECITALS DE CHANT

Cinq récitals ont été proposés : Felicity Lott, Gabriele Fontana, Alexia Cousin, Deborah Poloski, Bernardo Fink et Bo Skovhus ont composé cet abonnement spécifique.

d) CONCERT

Un concert exceptionnel *Le Jardin des Voix* a été proposé par les Arts Florissants sous la baguette de William Christie.

e) THEATRE

Un nouvel accueil, organisé conjointement avec la Comédie, a permis de proposer au public une production dramatique du Théâtre Ateliers Piotr Fomenko de Moscou : *Guerre et Paix*, adaptation d'après Tolstoï.

f) LES ENFANTS DU LEVANT

Enfin, dans le cadre des activités pédagogiques du Grand Théâtre un opéra intergénérationnel par des enfants : *Les enfants du Levant* a été présenté sous la direction de Philippe Béran pour cinq représentations.

aura permis de satisfaire les amateurs de Belcanto qui auront pu apprécier, sous la baguette d'Evelino Pido, la confrontation politique et amoureuse d'Elisabeth et Maria Stuarda, interprétées par Joyce Di Donato et Gabriele Fontana.

Fidelio de Ludvig van Beethoven, coproduit avec l'Opéra de Leipzig, le Den Norske Opera d'Oslo et le Theater Erfurt, dans une mise en scène de Stein Winge et dirigé par Woldemar Nelsson.

Location

Enfin, *Otello* de Giuseppe Verdi, est venu compléter notre saison lyrique. Cette production du Théâtre de la Monnaie à Bruxelles a consigné notre ouverture de saison avec dans le rôle-titre Vladimir Galouzine, dirigé par Pinchas Steinberg.

L'orchestre de la Suisse Romande a occupé la fosse du Grand Théâtre pour tous les spectacles lyriques à l'exception d'*Orfeo* pour lequel, nous avons fait appel à l'ensemble d'artistes de « Il Giardino Armonico ».

Ballet du Grand Théâtre

Le premier spectacle de Ballet au grand abonnement a été constitué d'un programme mixte avec des chorégraphies de Carolyn Carlson, *Slow Heavy and Blue* créée en 1980, et de Lucinda Childs, *Concerto* créée en 1993. Ces deux chorégraphies sont désormais au répertoire de notre Compagnie de Ballet. A complété ce premier programme la création mondiale de *Sozinho*, *Sozinha* chorégraphié par Malou Airaudo.

Le deuxième spectacle de Ballet a permis de découvrir deux créations mondiales *Black Rain* d'Annabelle Lopez Ochoa et *Loïe* de Sidi Lori Cherkouï chorégraphie pleine d'humour où les danseurs racontent leur art et leur histoire.

B. ACTIVITES LIEES AUX SPECTACLES

a) Activités de la Compagnie de ballet

De septembre 2004 à août 2005, le Ballet du Grand Théâtre de Genève s'est produit à 51 reprises à Genève et en tournée, sans compter les 5 animations qui ont été proposées au public (cours et répétitions publics, etc.).

Cinq nouvelles productions de ballet ont été proposées à notre public, dont trois créations mondiales. Deux autres courts Ballets (un duo et un solo) sont également entrés au répertoire de la Compagnie au cours de la saison.

Une seule tournée a eu lieu avec le soutien direct de Pro Helvetia, en Tunisie, à l'occasion des Rencontres chorégraphiques de Carthage en mai 2005. Une tournée en Géorgie programmée en mars 2005, grâce également au soutien de Pro Helvetia, a dû être annulée au dernier moment pour des raisons météorologiques et n'a malheureusement pas pu être reportée.

Tout au long de la saison, le Ballet a été invité à participer à plusieurs festivals ou représentations :

Le Temps d'Aimer, Biarritz (F), septembre 2004,
 Biennale de la Danse, Lyon (F), octobre 2004,
 Bâle-Kunstmuseum, Bâle (CH), novembre 2004,
 Wien-Tanzquartier, Vienne (A), novembre 2004,
 Reims (F), Manège, décembre 2004,
 Pully (CH), Octogone, décembre 2004,
 Metz (F), janvier 2005,
 Dance Salad, Houston (USA), mars 2005.

Mâcon, Mulhouse, Amnecy (F), avril 2005,
 Bodensee Festival, Friedrichshafen (D), mai 2005,
 Sintra (P), Centro Cultural O. Cadaval, juin 2005,
 Bolzano Danza, Bolzano (I), juillet 2005,
 Vichy (F), juillet 2005,
 Danse à Aix, Aix-en-Provence (F), août 2005.

Le ballet a activement participé à la Fête de la Musique en intervenant à deux reprises sur la scène de Neuve et une fois à la Terrasse de l'Alhambra.

b) Activités du Chœur fixe

Le Chœur fixe a participé à sept spectacles lyriques, *Hansel und Gretel* ne nécessitant pas d'intervention du Chœur, soit à 49 représentations.

Le Chœur a également participé à un concert Dvorak donné à deux reprises à Neuve et à Uni-Mail et à un concert donné à l'occasion de la Fête de la Musique.

c) Activités des choristes auxiliaires

Des choristes auxiliaires sont venus épauler notre Chœur permanent dans les productions suivantes :

34	choristes pour <i>Otello</i>
10	choristes pour <i>De la Maison des Morts</i>
1	choriste pour <i>Orfeo</i>
16	choristes pour <i>Tristan und Isolde</i>
6	choristes pour <i>Maria Stuarda</i>
3	choristes pour <i>Mémoires d'une Jeune Fille Triste</i>
45	choristes pour <i>Fidelio</i>

Le Théâtre a également fait appel au chœur Orpheus de Sofia, venu étoffer notre effectif pour les productions de *De la Maison des Morts* avec 16 choristes.

L'effectif total des chœurs pour les différentes productions a donc été de :

72	choristes pour <i>Otello</i>
50	choristes pour <i>De la Maison des Morts</i>
30	choristes pour <i>Orfeo</i>
40	choristes pour <i>Tristan und Isolde</i>
45	choristes pour <i>Maria Stuarda</i>
36	choristes pour <i>Mémoires d'une Jeune Fille Triste</i>
46	choristes pour <i>Fidello</i>
20	choristes pour le concert Dvorak

d) Activités de la figuration

L'ensemble de la saison a nécessité l'engagement de 154 figurants (87 en 2003-2004), dont :

23	enfants (<i>Otello</i> , <i>Hansel und Gretel</i> , <i>Orfeo</i> , <i>Tristan und Isolde</i>).
7	danseurs (<i>Orfeo</i>).
81	adultes (<i>Maison des Morts</i> , <i>Les Enfants du Levant</i> , <i>Hansel und Gretel</i> , <i>Orfeo</i> , <i>Maria Stuarda</i> , <i>Der Cornet</i> , <i>Mémoires d'une Jeune Fille Triste</i> , <i>Fidello</i>).
18	adultes comédiens/mimes (<i>Otello</i> , <i>les Enfants du Levant</i> , <i>Tristan und Isolde</i>).
25	figurants pour les séances lumière.

e) Programme pédagogique

Le programme pédagogique, mis en place grâce au soutien de la Fondation Ferrier Lullin et du Département de l'Instruction Publique, a pu être proposé aux différents ordres d'enseignement.

38 classes primaires, 14 classes du Cycle d'Orientation et 35 classes du Post Obligatoire ont ainsi pu suivre les parcours pédagogiques mis en place autour des ouvrages à l'affiche. A ces 79 classes se sont ajoutés 8 groupes, d'enfants ou d'adultes, hors cadre scolaire.

Ce sont 2178 participants (1971 en 2003/2004) qui ont pu suivre la création d'un spectacle en visitant les ateliers et les coulisses du théâtre.

Un événement exceptionnel aura marqué l'activité de la cellule pédagogique du théâtre: la création de l'opéra *Les Enfants du Levant* d'Isabelle Aboulker.

Ce sont l'orchestre du Collège de Genève, renforcé par quelques musiciens de l'OSR, sous la direction de Philippe Béran, la Maîtrise du Conservatoire Populaire, le Chœur d'enfants du Conservatoire de Musique de Genève, le petit chœur de l'Institut Jacques-Dalcroze et le petit chœur de l'enseignement primaire, qui ont uni leurs talents et enthousiasme pour donner vie à ce spectacle.

f) Une heure avant

Tous les ouvrages lyriques de la saison ont été précédés de la traditionnelle présentation *Une heure avant*.

Ces présentations d'environ 45 minutes ont été animées par les musicologues Alain Perroux et Pierre Michot, ainsi que par nos pianistes, Todd Camburn et Xavier Dami.

Pour la première saison, ces conférences ont donné lieu à un enregistrement CD qui permet de se préparer à l'écoute de l'opéra ou d'approfondir ses connaissances. Cette initiative a été soutenue par la Fondation BNP Paribas Suisse. Ces CD se sont avérés être un excellent produit de promotion de nos spectacles et ont été achetés à 5400 exemplaires.

g) Concert

Le Jardin des Voix, coproduit par les Arts Florissants et le Théâtre de Caen, a été accueilli pour un unique concert. Sous la direction de William Christie, formateur reconnu et grand découvreur de talents, il nous a été donné d'entendre sept chanteurs, parmi les plus prometteurs de la scène internationale.

h) Théâtre

Trois représentations de *Guerre et Paix*, inspiré du roman éponyme de Léon Tolstoï, ont été proposées à notre public dans un co-accueil, désormais traditionnel, organisé avec la Comédie de Genève. Cette production, du Théâtre Atelier Piotr Fomenko de Moscou, a été présentée en langue russe.

i) Répétitions générales

Les générales et pré-générales ont accueilli de nombreux jeunes dans le cadre des activités pédagogiques offertes par le Théâtre. 14 générales et pré-générales ont été fréquentées par les familles du personnel, les invités des artistes, des musiciens, ainsi que par des sponsors.

Ce sont 10'946 places gratuites qui ont été occupées à ces divers titres.

j) Atelier de construction et de décoration

Les décors de cinq productions, soit : *De la Maison des Morts*, *Les Enfants du Levant*, *Orfeo*, *Maria Stuarda* et *Der Cornei/Mémoires d'une Jeune Fille Triste*, ont entièrement été construits par les ateliers du Grand Théâtre.

La production de *Tristan und Isolde*, particulièrement lourde, n'a été que partiellement construite par nos ateliers, plusieurs éléments du décor ont été sous-traités par des ateliers extérieurs. Les chaussures et costumes, par contre, ont été entièrement des réalisations Maison.

Trois productions en location ou coproduites: *Otello*, *Hansel und Grete!* et *Fidelio* ont dû subir des modifications, adaptations ou rafraichissements.

La production *Paysage avec Parents éloignés* a dû subir quelques modifications en vue de sa tournée à Nanterre.

Plusieurs productions prévues pour la saison prochaine ont été mises en chantier. C'est ainsi que la production de *Tanhauser*, fut pratiquement terminée en juin 2005.

En ce qui concerne le Ballet, mis à part le décor du Ballet II, tous les accessoires, costumes, chaussures et toiles ont été réalisés en nos ateliers.

Les ateliers ont également construit plusieurs agencements et éléments mobiliers pour nos bureaux et ateliers, construit et installé des armoires à archives pour la direction du théâtre.

m) Ateliers des costumes et du cuir

Ce sont 887 costumes qui, à des titres divers, ont été pris en charge par nos ateliers, 948 en 2003-2004, 1063 en 2002-2003, 968 en 2001-2002 et 907 en 2000-2001.

576	entièrement confectionnés aux ateliers
8	achetés
40	récupérés
54	annulés

La totalité des costumes ont été essayés, retouchés et parfois patinés dans nos ateliers.
Avec 576 costumes entièrement confectionnés au Théâtre, la saison 2004-2005 aura été, comme la saison dernière, une saison lourde pour nos ateliers, (624 en 2003-2004, 384 en 2002-2003, 372 en 2001-2002 et 479 en 2000-2001).

L'atelier du cuir a, quant à lui, manipulé 1251 paires de chaussures et pièces de sellerie.

77 paires de chaussures ont entièrement été fabriquées par notre bottier, alors que 426 paires de notre stock ont été transformées. Cette activité a nécessité, pour épauler notre responsable d'atelier du cuir, l'engagement de personnel temporaire pour un total de 1164 heures de travail.

n) Atelier de perruques-maquillages

L'atelier de perruques, qui possède 1'860 perruques en stock – dont 400 en bon état, 800 de petite qualité, 660 spécifiques et 120 masques, a confectionné, cette saison, 90 perruques neuves. A cela il faut ajouter 200 faux crânes et 28 masques, confectionnés pour *Der Cornet/Mémoires d'une Jeune Fille Triste* et *Hansel und Gretel*. Les nouvelles perruques se répartissent sur nos productions de la manière suivante :

24	pour <i>Otello</i>
7	pour <i>Hansel und Gretel</i> .
12	pour <i>Orfeo</i>
8	pour <i>Tristan und Isolde</i>
7	pour <i>Maria Stuarda</i>
14	pour <i>Der Cornet/Mémoires d'une Jeune Fille Triste</i>
4	pour <i>Fidello</i>
14	pour <i>Les Enfants du Levant</i>

o) Presse et communication

La ligne graphique de nos publications, toujours supervisée par l'atelier Roger Pfund, a subi une grande évolution en intégrant la couleur et est désormais traitée techniquement par une graphiste du Grand Théâtre.

Ont été édités pour le lancement de la saison : une brochure générale d'annonce de saison, un encart de commande d'abonnement, un calendrier au format de poche, une affiche et une affichette d'annonce de saison. Ces documents ont été tirés au nombre d'exemplaires suivants :

50'000	brochures de saison
35'000	encarts abonnements
25'000	petits calendriers format cd
330	affiches R4 d'annonce de saison
1000	affichettes d'annonce de saison

22 programmes, 17 dossiers de presse et 18 affiches et affichettes ont été édités pour les spectacles, tirés au nombre d'exemplaires suivants :

8'300	dossiers de presse
53'600	programmes
2'096	affiches R4
0'175	affichettes

Un tiré à part de lancement de saison, en 90'000 exemplaires, a été réalisé et distribué en partenariat avec la Tribune de Genève. Ce document gratuit a permis de toucher un vaste public, en plus de notre public traditionnel.

Le Grand Théâtre a également fait appel à d'autres supports de promotion et information : affichage sur les trams ou bus, oriflammes en façade, trapèzes, cartes postales, etc...

Les activités du Grand Théâtre ont bénéficié d'une large couverture dans la presse écrite genevoise, suisse et internationale. Ont rendu compte de nos activités à une ou plusieurs reprises :

- 33 titres suisses
- 41 titres français
- 13 titres allemands
- 16 titres italiens
- 16 titres anglais
- 5 titres espagnols
- 3 titres belges
- 4 titres autrichiens
- 1 titre thaïlandais, polonais, colombien, israélien et géorgien.

Les radios et TV se sont également fait l'écho de nos activités, que ce soit au niveau suisse (TV Léman Bleu, TSR, Espace 2, Radio lac, TV Onex, Radio Cité, DSR, etc.) ou international (RTV Slovenia, France 2, FR3 (région et national), Arte, TF1, LCI, Mezzo, France Musiques, RFI, France Inter, France Culture, France Info, Europe 1, France Bleu (Isère + Pays de Savoie), ZDF, RAI, 3 SAT, BBC, Television Classical, Deutscherundfunk, Süddeutscherundfunk, Frankfurter Rundschau, Radio Argentine, Radio Semnoz etc.)

L'émission de France Musique, de Jean-Michel Damian, a été réalisée en direct et en public au Grand Théâtre. La plupart de ces documents de la presse écrite et audiovisuelle sont archivés au Grand Théâtre.

Plus de 35 journalistes se sont rendus à la conférence de presse d'annonce de la prochaine saison 2005/2006, organisée en nos Foyers. L'annonce de la saison 2005/2006 a également été faite devant plus de 45 journalistes à la Médiathèque Gustave Malher à Paris.

p) Captation télévisuelle

La captation de *Tristan und Isolde*, film de 3H47 réalisée par Andy Sommer, coproduite par Bel Air Média Production, France 3, et la TSR, a été diffusée sur la TSR et au GTG lors de la Fête de la Musique. Cette captation donnera lieu en 2006 à la réalisation d'un DVD et à sa commercialisation.

r) Diffusions radio

Les spectacles lyriques ont été diffusés en direct ou en différé selon le détail suivant :

- 8 diffusions en direct ou en différé sur Espace 2
- 37 diffusions à l'étranger vers les pays de l'UER.

SYNDICAT PROFESSIONNEL DE LA CRITIQUE DE THEATRE, DE MUSIQUE ET DE DANSE

GRAND PRIX DE LA CRITIQUE 2004/2005
42^{ème} Palmarès Musique

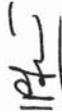
PRIX DE L'EUROPE FRANCOPHONE

Tristan et Isolde

de Richard Wagner

par Armin Jordan et Olivier Py au Grand Théâtre de Genève

Le Président,



C. ACTIVITES HORS SPECTACLES

- a) Séances de la Fondation
- Conseil 11 séances
 - Bureau : 11 séances
 - Commission paritaire d'information et de coordination (CIC) : 1 séance
 - Commission des travaux 2 séances
- Locations**
- La production *Paysage avec Parents Eloignés* a continué à être demandée et a participé à une tournée à Nanterre pour 4 représentations en février 2004.
- b) **Transports, stockage et manutention**
- La manutention des différentes productions – soit les transports depuis les ateliers de construction, ateliers de peinture, ateliers-théâtre, théâtre et dépôts de stockage et les transports de nos productions louées ou coproduites, a nécessité, en plus de nos moyens propres, d'affréter 112 camions ou containers, soit une augmentation de 25% par rapport à la saison dernière. Cette augmentation s'explique notamment par les transports supplémentaires à courte distance occasionnés par le déclassement - destruction des 7 productions qui sortent ainsi de notre répertoire.
- La Bayadère, Hansel und Grete, Jenufa, Un Re in Ascolto, Les Enfants du Levant, Wozzek, Le Nain et Une Tragedie Florentine*
- 14 productions restent encore stockées en vue d'une reprise, d'une location ou d'une vente.
- d) **Prêts de costumes et de matériel.**
- Conformément à notre pratique, nous avons prêté à différents théâtres ou institutions genevoises et de France voisine:
- 1345 pièces de costumes.
 - 275 accessoires de costumes
 - 12 tapis de danse
- et divers accessoires.
- e) **Visites**
- En dehors des visites organisées dans le cadre de l'animation pédagogique, 60 visites du Grand Théâtre ou des ateliers ont été pilotées par les divers services du Théâtre.
- f) **Jeunes**
- Les abonnements jeunes, qui continuent à être proposés sur tous les types d'abonnement sont en progression. Ce sont 299 abonnements jeunes qui ont été délivrés cette saison dont 104 grands abonnements, contre 276 la saison dernière, marquant ainsi une progression de 8,3%
- Quant aux billets à tarif jeune, ce ne sont pas moins de 3018 places qui ont été achetées à ce tarif. Par ailleurs, le Théâtre a continué à proposer des places individuelles à des tarifs préférentiels dans le cadre de l'opération "20 ans 20 francs", initiée par la Ville de Genève. C'est ainsi que 82 billets ont été vendus à ce titre.

Plusieurs actions ont été entreprises en direction et en collaboration avec l'Université ou les Hautes Ecoles Spécialisées. C'est ainsi qu'un concours pour la décoration de restaurant du sous-sol a été organisé en collaboration avec l'HEAA (Haute Ecole des Arts Appliqués) et que plusieurs initiatives d'information et de promotion ont été prises dans le cadre de l'Université.

g) Aide à l'accès aux spectacles

En collaboration avec le Service de la promotion culturelle, le Théâtre a participé à l'action visant à favoriser l'accès à la culture aux bénéficiaires d'organismes sociaux. A ce titre, 579 billets ont été fournis à l'ensemble des organismes sociaux genevois, ce qui fait du Grand Théâtre l'institution culturelle genevoise la plus active dans ce domaine.

Il faut également ajouter que 920 billets, en faveur de groupements associatifs pour personnes âgées, ont obtenu le soutien du service de la promotion culturelle de la Ville.

h) Activité de l'association des Amis de l'opéra et du Ballet

L'association des Amis de l'Opéra et du Ballet a continué à développer son travail d'information en organisant 10 conférences autour des spectacles du Grand Théâtre. Ces conférences se sont toutes tenues dans la grande salle de Neuve.

i) Vente de bienfaisance

Avec l'accord de Gérald Poussin, des éléments de décors, costumes et accessoires de notre production de ballet *La Bayadère*, ont été proposés lors d'une vente aux enchères

conduite par M. Simon de Pury, au profit des victimes du Tsunami qui a dévasté le 26 décembre 2004 plusieurs pays du Sud-Est asiatique. Le produit de cette vente, de CHF 93'173.-, a intégralement été versé à la Croix Rouge Suisse.

j) Manifestations dans les Foyers

Mises à part les activités usuelles de la "Maison", 12 manifestations, dîners ou réceptions, se sont tenus aux Foyers du Grand Théâtre, soit :

5 manifestations organisées par la Ville de Genève :

- Grand Prix de l'Horlogerie
- Forum Métropolis,
- Vœux du DAC à son personnel,
- Conférence de presse de la Fête de la musique,
- Conférence de presse Agenda 21.

3 manifestations ayant obtenu la gratuité :

- Concert du Musée Voltaire,
- Gala Aigues Vertes,
- Remise des prix de la Fondation Arditi.

4 manifestations ayant donné lieu à une location.

k) Fête de la musique

Du vendredi 17 juin au samedi 18 juin, le Grand Théâtre a activement participé à la Fête de la Musique. Ce ne sont pas moins de 3 concerts et 8 récitals qui ont été proposés gratuitement au public par nos artistes maison.

Le Ballet du Grand Théâtre s'est produit à deux reprises dans la grande salle, et à une reprise sur la Terrasse de l'Alhambra.

La projection dans la grande salle de la captation de *Tristan und Isolde*, mis en scène par Olivier Py, coproduite par le Grand Théâtre, la Télévision Suisse Romande et Bel Air Média, aura terminé cette édition de la Fête de la musique.

m) Autres manifestations

Le 11 décembre a eu lieu le Noël des enfants du Grand Théâtre.

Le restaurant a accueilli, le samedi 27 novembre, le traditionnel Noël des anciens de l'OSR.

Le samedi 20 novembre, pour la première fois, a eu lieu dans nos Foyers un déjeuner de fin d'année en l'honneur des retraités du Grand Théâtre. Ce déjeuner du souvenir aura permis des rencontres parfois émouvantes entre anciens et nouveaux collaborateurs du Théâtre.

Le Théâtre a également prêté son concours à l'organisation de trois dîners :

- Lors de la représentation privée d'Orfeo en faveur de BNP Paribas Suisse qui soutient notre cycle Monteverdi.
- En honneur de la Fondation Philanthropique Edmond J. Saïra, mécène de notre saison.
- A l'occasion de l'assemblée générale du Cercle, dîner organisé dans les dessous du plateau du théâtre.

D. STATISTIQUE DU PERSONNEL (au 30.6.2005)

1. PERSONNEL ARTISTIQUE FIXE (contrats Fondation) 118 collaborateurs

Direction (8)	Personnel artistique (22)	Chœur (45)	Ballet (30)
Directeur général	Chef de plateau	Chefs des chœurs	Directeur artistique
Secrétaire général	Responsable des actions pédagogiques 100%	Assistant du chef des chœurs	Coordinatrice administrative
Directeur technique	Assistants actions pédagogiques 50%	Pianiste répétiteur (70%)	Maître de ballet (2)
Adjointe du directeur	Responsable du service culturel	Choristes (42)	Régisseur artistique
Administrateur de production	Régisseurs-assistants (2)	Serrurier (1)	Pianiste (1)
Assistant à la direction technique	Bibliothécaire 80%	Couturières (9)	Danseurs (23)
Administrateur de production	Perruquiers-maquilleurs (4)	Couturières (2)	Assistant du directeur artistique
Chargé de la diffusion et de la presse	Chefs de chant (2)	Couturières à 50% (4)	Son/Video (1) 40%
Chargée des relations avec le public	Chargée de l'image 50%	Couturière à 80 % (1)	Dessinateur (1)
Chargée des publics et du développement commercial	Chargée de la figuration 50%	Couturière à 75 % (1)	
	Chargée des publics et du développement commercial	Couturière à 30 % (1)	
	Responsable de la boutique musicale	Personnel administratif (1)	
	Caissière	Huissier	
	Webmaster 50%		
	Graphiste 60%		

2. PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE FIXE (fonctionnaires Ville au mois) 130 collaborateurs

<p>a) Théâtre (91 collaborateurs)</p> <p>Administration (12) Cheffe du service financier Adjointe administrative Secrétaire de direction Collaboratrice administrative salaires / prévoyance sociale Collaborateur administratif caisse Secrétaire presse / relations publiques Aide-comptable (2) 50 % Employée administrative comptabilité 70 % Employée administrative 50% Employée administrative 80% Employé administratif</p> <p>Bureau technique (8) Ingénieur Adjoint directeur technique Responsable manutention, transports Dessinateur Secrétaires (2) 50 % Régisseur technique Coursier</p> <p>Huissiers (6) Huissiers (4) Coursier (2)</p> <p>Location/Billetterie (3) Caissière responsable Caissier Responsable accueil des publics</p>	<p>Tapisseries-accessoiristes (8) Chef tapisserie-accessoiriste Sous-chefs (2) Tapisseries-accessoiristes (5)</p> <p>Electriciens (15) Chef électricien éclairagiste Sous-chefs (2) Electriciens (12)</p> <p>Machinistes (26) Chef machiniste Sous-chefs (3) Brigadiers (3) Sous-brigadiers (5) Machinistes (14)</p> <p>Electro-mécaniciens (6) Chef mécanicien Sous-chef mécanicien Mécaniciens-électroniciens (4)</p> <p>Son/vidéo (3) Chef son/vidéo Techniciens (2)</p> <p>Habileuses(6) Cheffe habilleuse Habilleuses (5) dont 1 à 80 % et 1 à 50%</p>	<p>b) Ateliers (38 collaborateurs)</p> <p>Chef des ateliers</p> <p>Menuisiers (11) Chef constructeur Sous-chef constructeur Menuisiers (9)</p> <p>Peintres-décorateurs (6) Chef peintre-décorateur Sous-chef Peintres-décorateurs (3)</p> <p>Serruriers (3) Contremaître serrurier Serruriers (2)</p> <p>Magasiniers (2)</p> <p>Costumes (10) Cheffe costumière Couturières (6) Tailleurs (2) Décoratrice costumes 50%</p> <p>Ateliers cuir (1) Cordonnier/sellier</p> <p>Tapisseries-décorateurs (5) Sous-chef tapisserie-décorateur Tapisseries-décorateurs (4)</p>
---	--	--

3. PERSONNEL DE SALLE ET DE LA LOCATION (temporaires Ville à la prestation) 51 collaborateurs

4. APPRENTIS, STAGIAIRES, CHOMEURS ET AI, ENVIRON 33 COLLABORATEURS (sur la saison)

<p><u>Apprentis/ maturité (2)</u> Apprenti: menuisiers (1) Maturité de commerce (1)</p>	<p><u>Stages</u> Stagiaire secrétariat ballet Divers stages de courte durée : Décoration, construction, costumes, communication</p>	<p><u>Chômeurs</u> Divers ateliers Huissiers Sainte-Clothilde, BFM et Neuve Ballet</p>
---	---	---

Effectif variable de saison en saison et en cours de saison. Les chômeurs engagés en qualité d'huissiers durant l'année, dans le cadre de plans d'occupation temporaire financés par l'Etat, viennent notamment compléter l'effectif de base (fonctionnaires Ville de Genève) actuellement insuffisant pour faire face aux diverses tâches confiées au service.

5. PERSONNEL ARTISTIQUE OU TECHNIQUE TEMPORAIRE A LA PRESTATION OU AU MOIS (sous contrats Ville ou Fondation) 64 PERSONNES

<p>Tapissiers-décorateurs (2) Ville Tapissiers-accessoiristes (6) Ville Electriciens (5) Ville et Fondation Machinistes (12) Ville</p>	<p>Menuisiers (2) Fondation Serrurier (1) Fondation</p>	<p>Habilleuses (17) Ville Costumes (8) Fondation Perruquiers-maquilleuses (10) Fondation</p>
---	--	--

Effectif variable suivant les besoins des spectacles et destiné à étoffer pour le personnel à la prestation, en cours de saison, les services en manque chronique de personnel (notamment aux ateliers et sur le plateau).

Au total, ce sont donc **396 collaborateurs** qui ont été occupés de manière stable (327) ou temporaire (64) tout au long de la saison. A ce nombre, et pour être complet, il convient d'ajouter encore les musiciens de l'OSR, les choristes auxiliaires, les figurants, ainsi que les chefs d'orchestre, solistes, metteurs en scène, chorégraphes, décorateurs et costumiers avec leurs assistants qui se sont succédé à l'affiche (environ 250 à 300 personnes en moyenne par saison). Le Grand Théâtre est ainsi employeur, à des titres divers, de plus de **600 collaborateurs** en moyenne chaque année, ce qui fait de lui une "entreprise" importante générant sur le seul plan économique local des retombées financières et fiscales non négligeables.



GRAND THEATRE DE GENEVE

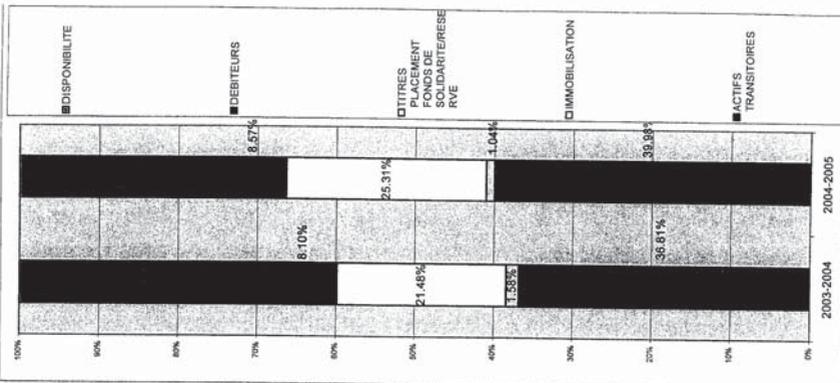
BILAN AU 30 JUIN 2005

	2004-2005	
	frs	frs
ACTIF		
DISPONIBILITE		
CAISSES	52'623.15	
CHEQUES POSTAUX	1'091'058.54	
BANQUES (U.B.S. & CREDIT SUISSE)	714'725.52	
CREDIT SUISSE / FONDS DE RESERVE	659'029.17	
BCG / COMPTE FONDS DE SOLIDARITE	<u>3'233'15.43</u>	2'840'751.81
VALEURS REALISABLES		
DEBITEURS	969'922.11	969'922.11
TITRES PLACEMENT FONDS DE RESERVE	1'426'149.40	
TITRES PLACEMENT FONDS DE SOLIDARITE	1'437'608.96	2'863'758.36
IMMOBILISATION		
BILLETAL PART SOCIALE	-	
MATERIEL ET MOBILIER	2.00	
COSTUMES	1.00	
STOCKS DIVERS	<u>118'167.96</u>	118'170.96
ACTIFS TRANSITOIRES		
SUBVENTION MUSICIENS COMPL. A RECEVOIR	140'000.00	
PRODUITS A RECEVOIR	1'137'398.99	
MECENAT FONDATION PRIVEE	-	
GARANTIE DE DEFICIT : Fonds culturel	990'915.80	
GARANTIE DE DEFICIT : Ville de Genève	1'000'000.00	
FRAIS PAYES D'AVANCE POUR SPECTACLES	1'235'107.01	
FRAIS PAYES ET A RECUPERER	235'572.10	
COMPTE D'ATTENTE	<u>547.14</u>	4'523'976.04
TOTAL DE L'ACTIF		11'316'579.28
		11'183'102.55

SÉANCE DU 4 AVRIL 2006 (soir)
Proposition: comptes du Grand Théâtre

E ANALYSE DE L'ACTIF
AU 30 JUIN 2004

	ifs	ifs
Caisse :		
Caisse principale	20'819.10	
Fonds de caisse permanents	12'962.80	52'623.15
Caisse monnaie Euro (EUR 12'159.57)	18'841.25	
CCP :		1'091'058.54
Au crédit sont enregistrés des versements de locations de places de spectateurs. Au débit, sont enregistrés les paiements de téléphones, natels, affranchissements postaux, frais de sécurités et virements aux banques		
Banques :		
UBS, comptes courants : Ces comptes (CHF & EUR) enregistrent, au crédit, les versements de la subvention Ville de Genève, les indemnités d'assurances, les produits des abonnements et autres recettes, les virements du CCP, au débit, les paiements relatifs aux salaires, frais généraux, d'exploitation et de production	714'725.52	
Crédit Suisse, comptes courants : Ces comptes (CHF & USD) enregistrent les renouvellements et intérêts des placements du Fonds de réserve, les recettes de billetterie de certains ouvrages spécifiques.	653'629.32	
Crédit Suisse, compte courant "Fonds de réserve"	5'389.85	
Crédit Suisse, compte "Titres" Le compte courant et les titres déposés au Crédit Suisse sont attribués au "Fonds de réserve". Dès l'approbation des comptes par l'organe de contrôle, un versement sera effectué afin d'ajuster cet avoir au niveau dudit fonds.	1426'149.40	
BCGE, compte courant "Fonds de solidarité" Le compte courant et les litres déposés à la BCGE sont attribués au "Fonds de solidarité". Dès l'approbation des comptes par l'organe de contrôle, un versement sera effectué afin d'ajuster cet avoir au niveau dudit fonds.	323'315.43	
BCGE, compte "Titres"	1437'608.96	
		4'560'828.48
Débiteurs : Ceux-ci sont constitués d'avances sur salaires, d'impôts anticipés à récupérer, de montants dus par divers organismes de cartes de crédit et de factures pour vente, location de décors, frais de coproduction, en attente de paiements et de remboursements.		969'922.11
Matériel, mobilier, costumes Ces comptes sont sans mouvement, pour mémoire, les frais étant directement comptabilisés dans les charges.		3.00
Stocks : Les stocks font l'objet d'inventaires précis :		
- économet	33'036.63	
- bois de construction	8'135.19	
- tissus et accessoires	10'139.72	
- stocks divers	16'291.45	
- stock Boutique Musicale	50'564.97	
		118'167.96
Actifs transitoires Ces comptes correspondent aux "produits à recevoir" (subventions, garantie de déficit) et "frais payer d'avance"		4'523'976.04
TOTAL DE L'ACTIF		11'316'579.28





GRAND THEATRE DE GENEVE

BILAN AU 30 JUIN 2005

	2003-2004	2004-2005
	frs	frs
PASSIF		
VALEURS EXIBLES A COURT ET LONG TERMES		
FONDS DE SOLIDARITE	1'740'184.15	1'790'840.68
FOURNISSEURS	676'649.54	392'594.94
RECETTES SAISONS A VENIR	256'987.00	329'617.00
PRODUITS ENCAISSES D'AVANCE	3'667'462.80	4'396'270.00
PASSIFS TRANSITOIRES	1'534'305.85	1'576'914.57
FRAIS A PAYER, ASS. SOC. & d.p.	554'929.00	553'761.70
CREANCIERS DIVERS	549'970.41	60'899.21
PROVISION PRIVEE POUR REFLECTION LOGES	625.61	-
PROVISION POUR INFORMATIQUE	115'000.00	230'000.00
PROVISION POUR PEDAGOGIE	29'309.18	-
SUBVENTION VILLE PR MUSICIENS COMPL. REPORTEE	140'000.00	140'000.00
SUBVENTION VILLE POUR PERSONNEL TEMPORAIRE	-	522'726.00
SUBVENTION VILLE POUR EXPLOITATION	1'000'000.00	-
COMPTE COURANT VILLE DE GENEVE	1'70'799.31	84'799.05
	<u>9'941'222.85</u>	<u>10'078'423.15</u>
FONDS DE RESERVE	1'241'879.70	1'270'487.96
EXCEDENT DE L'EXERCICE	-	32'331.83
TOTAL DU PASSIF	<u>11'183'102.55</u>	<u>11'316'579.28</u>

SÉANCE DU 4 AVRIL 2006 (soir)
 Proposition: comptes du Grand Théâtre

1003
 AU 30 JUIN 2004

<p>Fonds de solidarité : Ce fonds est placé à la BCGE (compte courant et titres). Il est alimenté par les prélèvements de 2%, opérés sur les cachets des artistes non soumis aux charges sociales.</p>	<p>1790840.68</p>	
<p>Fournisseurs : Les "fournisseurs étrangers" représentent au 30 juin le 46.31%, pour un montant de 181795.40 Les "fournisseurs suisses" représentent au 30 juin le 20.67%, pour un montant de 81163.69 Les "fournisseurs genevois" représentent au 30 juin le 33.02%, pour un montant de 129635.85 Ces montants sont tous justifiés par des factures.</p>	<p>181795.40 81163.69 129635.85</p>	
<p>Produits reçus d'avance : Les recettes de la saison prochaine concernent les spectacles lyriques, les réclats et les programmes. Les autres produits reçus d'avance se composent de mécénat, parrainage et dons à valoir sur la saison à venir.</p>	<p>4531194.00 194693.00</p>	
<p>Passifs transitoires : Les passifs transitoires se composent de provisions constituées pour couvrir les frais restant à payer au 30 juin, soit : TVA, droits d'auteurs, salaires du personnel temporaire, cachets, transports, publicité, etc..</p>	<p>15767914.57</p>	
<p>Frais à payer : Les frais à payer correspondent aux charges sociales de juin, payées en juillet (AVS, chômage, allocations familiales, les impôts à la source, etc..)</p>	<p>553761.70</p>	
<p>Créanciers divers : Il s'agit de crédits TV sur d'anciennes productions encore à restituer, aux artistes et de factures diverses</p>	<p>60899.21</p>	
<p>Provision pour rénovation du réseau informatique (25% de l'investissement de départ qui a été substantiellement pris en charge par une fondation privée en 2001)</p>	<p>230000.00</p>	
<p>Subvention Ville de Genève pour musiciens complémentaires Ce montant correspond au solde de la subvention de frs 280'000.- budgétisée pour l'année civile 2005, restant à disposition pour juillet à décembre 2005</p>	<p>140000.00</p>	
<p>Subvention Ville de Genève reçue d'avance pour personnel temporaire</p>	<p>522726.00</p>	
<p>Compte courant Ville de Genève : Ce compte correspond aux frais de téléphones et de liaisons informatiques estimés et provisionnés au 30 juin 2005.</p>	<p>84789.05</p>	
<p>Fonds de réserve : Celui-ci enregistre les mouvements suivants: solde au 01.07.2004 Affectation des revenus des placements du "fonds de solidarité" A déduire frais financiers y relatifs Total Excédent de l'exercice 2004/2005 Garantie de déficit : Fonds-culturel Nouveaux fonds de réserve</p>	<p>1241879.70 34885.75 -6277.49 1270487.96 -1032331.83 1'000'000.00</p>	<p>2.03%</p>
<p>TOTAL DU PASSIF</p>	<p>11316579.28</p>	<p>55.70%</p>



2003-2004
 2004-2005



RECAPITULATION
DEPENSES, RECETTES D'EXPLOITATION, APPORTS EXTERIEURS ET SUBVENTION

	Comptes 2002/2003	Comptes 2003/2004	BUDGET 2004/2005	COMPTES 2004/2005	DIFFERENCE ENTRE LES COMPTES ET LE BUDGET	% SECART par rapport au budget	% SECART par rapport aux comptes 03-04
3. FRAIS GENERAUX D'ADMINISTRATION	2 076 600.33	2 078 474.63	2 217 000.00	2 203 538.37	- 13 461.63	- 0.61%	6.02%
4. FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	12 278 607.07	12 650 721.67	13 442 271.00	13 697 657.14	255 386.14	1.90%	8.28%
5. FRAIS DIRECTS D'EXPLOITATION (Spectacles)	13 894 308.88	13 985 908.83	13 363 350.00	14 449 685.15	1 086 335.15	8.13%	3.32%
- Frais musiciens supplémentaires et autres orchestres	338 060.89	532 635.30	380 000.00	595 632.56	215 632.56	56.75%	11.83%
TOTAL DES DEPENSES	28 587 778.27	29 247 740.43	29 402 621.00	30 946 513.22	1 543 892.22	5.25%	5.81%
6. A) RECETTES D'EXPLOITATION	11 906 082.31	12 153 698.11	11 281 850.00	11 843 147.01	561 297.01	4.98%	- 2.56%
B) APPORTS EXTERIEURS	3 224 402.20	3 123 126.52	3 418 000.00	4 368 308.38	950 308.38	27.80%	39.87%
C) GARANTIE DE DEFICIT : Fonds culturel de Genève	1 000 000.00	990 915.80	-	-	-	-	- 100.00%
Excédent négatif = bénéfice/Excédent positif = perte	177 283.76	-	-	32 331.83	32 331.83	100.00%	100.00%
7. VILLE DE GENEVE	12 280 000.00	12 980 000.00	14 702 771.00	14 702 726.00	- 45.00	-	13.27%
- SUBVENTION D'EXPLOITATION	12 000 000.00	12 700 000.00	12 900 000.00	12 900 000.00	-	-	1.57%
- SUBVENTION PERSONNEL TEMPORAIRE	-	-	527 271.00	527 276.00	45.00	- 0.01%	100.00%
- GARANTIE DE DEFICIT	-	-	1 000 000.00	1 000 000.00	-	-	100.00%
- SUBVENTION MUSICIENS SUPPL. & AUTRES ORCHESTRES	280 000.00	280 000.00	280 000.00	280 000.00	-	-	-
TOTAL DES RECETTES	28 587 778.27	29 247 740.43	29 402 621.00	30 946 513.22	1 543 892.22	5.25%	5.81%

F. ANALYSE DU COMPTE PERTES ET PROFITS

La clôture des comptes d'exploitation de la Fondation du Grand Théâtre, arrêtés au 30 juin 2005, présente un exercice se soldant par un excédent de charges de 1'032'331.83. Un million de déficit avait été annoncé lors du dépôt de notre budget et la Ville de Genève en avait garanti la couverture. L'excédent de ce déficit annoncé est de Fr. 32'331.83, représentant le 0,1% de notre budget. Il est resorbé en faisant appel au Fonds de réserve qui s'élèvera, après prélèvement, à Fr. 1'123'153.13 en diminution de Fr. 3'723.60 par rapport à la saison dernière.

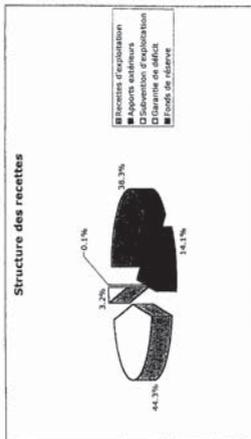
Nos dépenses totales dépassent de Fr. 1'543'892.22 nos prévisions budgétaires soit de 5,25%. Celles-ci ont été compensées par des recettes d'exploitation supplémentaires de Fr. 561'297.01 et par des apports extérieurs en progression par rapport à nos prévisions de Fr. 950'308.38

Le résultat de la saison, qui ne s'éloigne de l'équilibre annoncé au budget que de 0,1%, s'explique par les éléments suivants :

- la subvention d'exploitation de la Ville de Genève de Fr. 12'900'000.-, en augmentation de Fr. 200'000.- découlant de la participation de l'Association des Communes Genevoises qui passe de Fr. 1'000'000.- à Fr. 1'200'000.-,
- la subvention de Fr. 280'000.- pour musiciens supplémentaires et autres orchestres,
- la garantie de déficit de Fr. 1'000'000.- consentie par la Ville de Genève, qui a dû être utilisée dans sa totalité.

- les apports extérieurs, mécénat et sponsoring, dont le montant total s'élève à Fr. 4'368'308.38, soit le 14,1% des recettes totales (10,7% en 2003/2004)

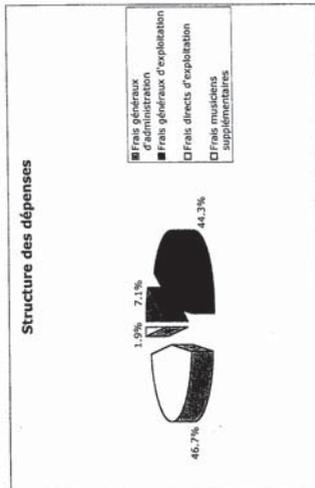
- les recettes d'exploitation de Fr. 11'843'147.01, supérieures au budget de Fr. 561'297.01, représentent le 38,3% du total des produits et sont en diminution par rapport à la saison précédente (42%)



- les charges s'élèvent à Fr. 309'465'13.22 soit Fr. 1'543'892.22 de plus que celles prévues au budget.

- les charges rattachées directement aux ouvrages s'élèvent à Fr. 14'449'688.15 et représentent 46,7% des dépenses de la Fondation (47,8% en 2003/2004, 42,5% en 2002/2003, 48,6% en 2001/2002 et 51% en 2000/2001).

Les financements publics s'élèvent à Fr. 14'702'726.00 qui représentent globalement 47.5% des recettes totales de la Fondation. La Fondation a donc généré 52.5% des recettes nécessaires à son fonctionnement.



SÉANCE DU 4 AVRIL 2006 (soir)
Proposition: comptes du Grand Théâtre

		Comptes 2002/2003	Comptes 2003/2004	BUDGET 2004/2005	COMPTES 2004/2005	DIFFERENCE ENTRE LES COMPTES ET LE BUDGET	% SIECART par rapport au budget	% SIECART par rapport aux comptes 04-05
3. FRAIS GENERAUX D'ADMINISTRATION		2'076'900.33	2'079'474.63	2'217'000.00	2'203'538.37	- 13'461.63	-0.61%	6.02%
300. Traitements et salaires		1'005'028.10	984'062.35	1'046'000.00	1'054'127.25	8'127.25	0.78%	7.12%
300000 Traitements direction		412'458.15	434'375.20	450'000.00	447'992.15	- 2'007.85	-0.45%	3.13%
300020 Salaires personnel administratif		592'569.95	549'687.15	596'000.00	606'135.10	10'135.10	1.70%	10.27%
301. Charges sociales direction et personnel administratif (part employeur)		217'453.30	239'198.90	295'000.00	251'569.00	- 43'431.00	-14.71%	5.18%
301010 Cotisations AVS et chômage		70'164.85	61'645.60	73'000.00	63'941.10	- 9'058.90	-12.41%	3.72%
301040 Allocations familiales		19'574.40	17'214.55	20'000.00	17'245.75	- 2'754.25	-13.77%	0.18%
301050 Contr. fds prevoyance (2ème pilier)		93'457.20	128'973.60	135'000.00	136'890.10	1'890.10	1.40%	7.81%
301060 Assurances accidents		24'885.20	24'759.95	55'000.00	24'581.85	- 30'418.15	-55.31%	-0.72%
301070 Assurance maladie		7'470.00	7'200.00	9'900.00	7'560.00	- 2'340.00	-23.64%	5.00%
301010 Assurance maternité		1'901.65	1'405.20	2'100.00	1'380.20	- 719.80	-34.28%	-1.78%
320. Frais de bureau et d'administration		854'318.93	855'213.38	876'000.00	897'812.12	21'812.12	2.49%	4.98%
320000 Fournitures de bureau		45'928.40	48'830.10	50'000.00	45'303.37	- 4'696.63	-9.39%	-7.22%
320020 Entr. et loc. mobilier et matériel de bureau		62'426.40	65'970.55	80'000.00	64'596.90	- 15'403.10	-19.25%	-2.08%
32030 Imprimés		50'745.99	41'274.48	40'000.00	33'357.28	- 6'642.72	-16.61%	-18.18%
32040 Abonnements journaux, docum., cotisations		24'366.71	28'402.34	30'000.00	29'187.20	- 812.80	-2.71%	2.76%
320050 Frais d'insertion		8'463.07	14'784.03	11'000.00	8'672.25	- 2'327.75	-21.16%	-41.34%
320060 Téléphones, fax et natels		176'468.38	204'763.72	180'000.00	195'515.07	15'515.07	8.62%	4.53%
320070 Frais de port, de banque et CCP		83'960.46	111'323.59	80'000.00	129'861.45	49'861.45	62.08%	16.47%
Perte sur cours titres réserve et cours de change		48'107.41	-	-	-	-	-	-
320080 Frais de représentation et réceptions		19'075.18	28'828.95	30'000.00	21'723.44	- 8'276.56	-27.59%	-24.65%
320090 Frais de voyages administratifs		42'660.88	36'836.26	40'000.00	39'772.41	- 98.18%	-0.25%	115.20%
320100 Frais de gestion (Fondation)		73'279.70	72'703.05	80'000.00	20'551.40	- 59'448.60	-74.31%	-17.73%
320110 Honoraires fiduciaire et autres		69'868.90	50'414.25	85'000.00	131'908.50	46'908.50	54.60%	160.65%
320120 Assurances RC et diverses		60'986.10	62'270.40	65'000.00	62'762.20	- 2'237.80	-3.46%	0.77%
320130 Frais divers d'administration		41'177.55	61'646.51	60'000.00	63'449.50	3'449.50	5.75%	2.92%
330 INFORMATIQUE ADMINISTRATION		467'833.80	277'143.15	450'000.00	12'359.15	- 327'640.85	-72.54%	-54.47%



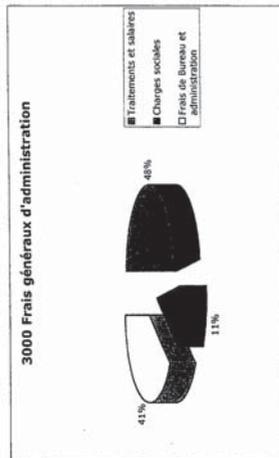
G. ANALYSE DES DEPENSES
Groupe 3000

- Les "Frais généraux d'administration" s'élevaient à Fr. 2'203'538.37, soit un montant inférieur au budget de Fr. 13'461.63, (-0.6%).
30. Les traitements et salaires totalisent Fr. 1'054'127.25 et sont supérieurs au budget de Fr. 8'127.25 (+0.78%).
- Ce léger dépassement provient de l'ajustement du traitement de certains collaborateurs.
- Ce groupe prend en compte les salaires de la Direction (directeur général et secrétaire général), ainsi que ceux du directeur technique, de l'adjointe du directeur général, de l'administrateur de production, de l'assistante au service communication et du responsable de la diffusion et de la presse.
31. Les charges sociales rattachées à ce groupe présentent une diminution globale de Fr. 43'401.- par rapport au budget, principalement sur le compte 301060 « assurance accidents » dont le taux des primes fluctue en fonction de la sinistralité.
32. Les frais de bureau et d'administration sont supérieurs au budget de Fr. 2'1812.12 (2.49%).
- Les frais de téléphones, fax et portables dépassent le budget de Fr 15'515.07.
- Sont comptabilisés dans ce compte les communications téléphoniques facturées par la Ville de Genève, les frais des cellulaires à usage professionnel et les frais de location des lignes pour le raccordement informatique des
- ateliers de Sainte Clotilde et de Michel Simon au réseau du Grand Théâtre.
- Les frais de port, banques et CCP sont supérieurs au budget de Fr. 49'661.45.
- Ce dépassement est essentiellement dû à l'augmentation du courrier envoyé aux abonnés, conséquence de notre volonté de les informer d'une manière privilégiée.
- Les frais de voyage dépassent de Fr. 39'272.41 (98.18%) la somme budgétisée.
- Cet écart est dû aux déplacements de la direction pour visionner des spectacles, auditionner des artistes, développer des projets de coproduction et entretenir les liens de collaboration avec d'autres Théâtres. Les principales destinations auront été Amsterdam, Barcelone, Berlin, Bruxelles, Caen, Frankfurt, Lyon, Londres, Madrid, Marseille, Montpellier, Moscou, Mulhouse, Paris, Rome, St Etienne, Salzbourg, Strasbourg, Stuttgart, Vienne et Zurich.
- Ces suppléments de dépenses sont en partie compensés par le non dépensé sur le poste 320020 « mobilier et matériel de bureau » de Fr. 15'401.10 et le poste 330 « informatique administration » de Frs 32'640.85.
- Les frais de l'organe de gestion (Fondation) et les frais d'honoraires de la fiduciaire et autres ont, selon la demande du contrôle financier, été reclassés. Les frais de secrétariat générés par le fonctionnement du Conseil de Fondation ont été comptabilisés pour la première fois dans le compte 320110, « honoraires fiduciaires et autres » diminuant ainsi la ligne 320100 d'autant.. Celle-ci

ne comptabilise plus désormais que les jetons de présence des membres du Conseil et les frais liés aux séances.

Les frais de l'informatique de l'administration comptabilisent notamment les factures de la DSI relatives aux frais de sauvegarde de la comptabilité pour le 2^{ème} semestre 2004.

Les investissements informatiques de l'administration (essentiellement le service financier) demanderaient à être développés, mais souffrent de l'ambiguïté du statut du Grand Théâtre dans l'administration municipale.



SÉANCE DU 4 AVRIL 2006 (soir)
Proposition: comptes du Grand Théâtre

6029

	Comptes 2002/2003	Comptes 2003/2004	BUDGET 2004/2005	COMPTES 2004/2005	DIFFERENCE ENTRE LES COMPTES ET LE BUDGET	% SIECART par rapport au budget	% SIECART par rapport aux comptes 04-05
4. FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION	12276807,07	127650721,67	13'442'271,00	13'687'657,14	255'386,14	1,90%	8,28%
400. Personnel d'exploitation							
400 Salaires personnel d'exploitation	1'633'942,50	1'982'833,30	2'145'077,00	2'714'945,99	264'174,99	10,78%	36,92%
400000 Personnel d'exploitation permanent	1'352'871,05	941'726,60	1'105'000,00	1'143'931,65	138'931,65	13,82%	21,47%
400020 Personnel services supplémentaires	231'378,35	103'168,85	70'000,00	109'883,05	39'883,05	56,98%	6,51%
Personnel de plateau			452'771,00	470'550,09	17'779,09	3,93%	100,00%
400030 Personnel technique permanent	98'783,10	937'937,85	923'000,00	990'581,20	67'581,20	7,32%	5,61%
400.1 Choeur professionnel	3617'988,60	3'612'971,30	3'865'000,00	3'653'925,85	- 211'074,15	- 5,46%	1,13%
400100 Chefs & encadrement choeurs	301'988,55	287'206,95	280'000,00	279'586,05	- 413,95	- 0,15%	- 2,65%
400120 Salaires & indemnités choeur professionnel	3'315'980,25	3'325'764,35	3'585'000,00	3'374'339,80	- 210'660,20	- 5,88%	1,46%
400.2 Ballet	2'197'360,00	2'060'323,85	2'167'000,00	2'149'685,01	- 17'314,99	- 0,80%	4,34%
400200 Salaires et ind. encadrement du ballet	470'116,50	522'410,70	462'000,00	563'723,15	121'723,15	26,35%	11,74%
400210 Salaires & indemnités répétiteurs et professeurs	1'059'19,00	43'301,05	125'000,00	38'971,46	- 86'028,54	- 68,82%	- 10,00%
400220 Salaires et ind. divers du ballet	1'621'324,50	1'494'612,10	1'580'000,00	1'526'960,40	- 53'039,60	- 3,36%	2,17%
401 Charges sociales du personnel artistique (part em)	1788'325,85	1'808'492,35	2'052'500,00	1'907'886,69	- 144'613,31	- 7,05%	5,50%
401010 Cotisations AVS et chômage	474'055,35	482'363,25	565'000,00	505'473,43	- 59'526,57	- 10,54%	2,66%
401040 Allocations familiales	131'981,45	131'401,95	155'000,00	129'370,77	- 25'629,23	- 16,53%	- 1,55%
401050 Contr. fids prévoyance (2ème pilier)	662'926,30	736'429,70	805'000,00	801'020,00	- 3'980,00	- 0,49%	8,77%
401060 Assurances accidents	401'091,10	337'086,45	365'000,00	359'101,62	- 5'898,38	- 1,62%	6,53%
401070 Assurance maladie	105'387,60	100'392,05	146'000,00	102'400,50	- 43'599,50	- 29,86%	2,00%
401010 Assurance maternité	12'874,15	10'808,95	16'500,00	10'520,37	- 5'979,63	- 36,24%	- 2,67%

G. ANALYSE DES DEPENSES

Groupe 4000

Les Frais généraux d'exploitation dépassent les prévisions budgétaires de Fr. 255'386.14, soit de 1,90 %.

400 Salaires « personnel d'exploitation »

Les salaires du « personnel d'exploitation permanent » dépassent de Fr.138'931.35 le budget. Cet écart provient :

du réajustement de certains taux d'activité au service pédagogique, d'un poste de graphiste à 50% et d'un poste d'attachée au « sponsoring » lequel était assumé auparavant par le Cercle du Grand Théâtre. De plus, en cours de saison, nous nous sommes attachés les services d'un webmaster à 50% et d'une chargée du développement commercial également à 50%.

Les salaires du « personnel services supplémentaires » et « personnel de plateau » présentent un dépassement de budget de Fr. 39'883.05, et de Fr. 17'779.09. Ces comptes, en augmentation par rapport aux comptes 2003/2004, résultent de la décision prise d'un commun accord par la Ville et la Fondation, de confier la gestion des temporaires Ville à la Fondation dès janvier 2004 (sauf le personnel de salle). Les frais concernés sont séparés en deux comptes soit, les services administratifs et divers et les services techniques. Ces dépenses trouvent leur pendant en recettes sous la forme d'une subvention pour personnel temporaire.

Frais de services supplémentaires

Cette ligne comprend :

22 mois de salaires à la billetterie où d'avril à août, une moyenne 3,5 postes temporaires sont consacrés à la préparation et au suivi de notre campagne d'abonnement, ainsi que les salaires de temporaires engagés en remplacement de collaborateurs absents pour maladie. Le dépassement de ce poste, par rapport aux comptes 2003-2004 est de Frs 6'714.20.

Le « personnel de plateau » était anciennement engagé sous contrats temporaire ou régulier Ville de Genève. Il apparaît désormais dans les comptes Fondation.

Le transfert des temporaires et réguliers de la Ville à la Fondation, s'il nous permet une plus grande souplesse dans la gestion du personnel (ce personnel n'est plus soumis aux règlements municipaux qui obligeaient à des titularisations au delà d'un salaire dépassant la déduction de coordination AVS pour les réguliers, ou d'un engagement supérieur à 11 mois pour les temporaires), ne nous permet plus d'engager des temporaires Ville pour des postes vacants, pour des absences pour cause d'accident, de longue maladie ou de maternité. Cette nouvelle situation va concourir à péjorer nos comptes sur ces lignes.

Le poste « personnel technique permanent » dépasse le budget de Frs 67'581.20. Cet écart est essentiellement dû à la régularisation de plusieurs couturiers et costumiers, qui émargeaient auparavant des lignes services supplémentaires.

400.1 Chœur professionnel

Le compte 400100 « Chef et encadrement des chœurs » reste stable.

Le compte 100120 « Salaires & Indemnités chœur professionnel » affiche un non dépensé par rapport au budget de Frs 210'660.20, dû à l'écart entre l'effectif du chœur utilisé pour établir le budget (44 choristes) et l'effectif réel qui était de 42 choristes en début de saison pour passer à 41 en fin de saison.

l'engagement d'un électricien-régisseur lumière attaché à la troupe. Cet engagement a été rendu nécessaire pour assurer la qualité des spectacles lors des tournées du ballet.

Les « salaires et indemnités diverses du ballet » sont au-dessous de la valeur budgétisée de Fr. 53'009.60, bien que l'effectif prévu de 22 danseurs soit passé en cours de saison à 23 danseurs.

Cela est essentiellement dû au renouvellement de la troupe par l'engagement de 9 jeunes danseurs dont la rémunération est moins élevée que prévu.

Personnel d'exploitation



401. Charges sociales

Un non dépensé de Fr 144'613.31 ressort globalement des comptes par rapport au budget.

Cette variation est le corollaire des variations salariales et de la diminution des cotisations chômage et allocations familiales.

400.2 Ballet

Les salaires « Chefs & encadrement du ballet » dépassent le budget de Fr. 121'723.15.
Ce dépassement est dû à l'engagement d'un maître de ballet permanent et trouve son pendant dans la diminution de Fr. 86'028.54 de la ligne 400210 «Salaires et indemnités répétiteurs et professeurs», et à

SÉANCE DU 4 AVRIL 2006 (soir)
Proposition: comptes du Grand Théâtre



Comptes 2002/2003	Comptes 2003/2004	BUDGET 2004/2005	COMPTES 2004/2005	DIFFERENCE ENTRE LES COMPTES ET LE BUDGET	% SIECART par rapport au budget	% SIECART par rapport aux comptes 04-05
		335'000.00	400'061.33	65'061.33	19.42%	57.03%
262 226.89	254 764.05	180'000.00	144'123.43	- 35'876.57	-19.93%	136.88%
84'404.49	60'842.85	25'000.00	75'887.35	50'887.35	202.75%	17.09%
68'988.20	64'641.14	130'000.00	180'250.55	50'250.55	38.65%	39.43%
115'474.20	129'280.06					
2'138'262.25	2'305'284.20	2'090'000.00	2'161'727.74	71'727.74	3.43%	-6.23%
354'212.26	329'592.03	340'000.00	352'095.21	12'095.21	3.56%	6.83%
48'858.50	40'829.99	40'000.00	28'281.68	- 11'718.32	-29.30%	-30.73%
441'478.20	476'056.05	455'000.00	402'732.90	- 52'267.10	-11.49%	-15.40%
	172'800.00	200'000.00	212'400.00	12'400.00	6.20%	22.92%
77'464.40	70'964.00	75'000.00	71'230.80	- 3'769.20	-5.03%	0.38%
23'967.60	11'353.45	40'000.00	80'901.47	40'901.47	102.25%	612.57%
157'064.42	213'226.37	150'000.00	148'197.97	- 1'802.03	-1.20%	-30.50%
169'332.81	107'14.92	30'000.00	8'445.22	- 21'554.78	-71.85%	-21.18%
468'532.37	579'148.81	490'000.00	597'130.05	107'130.05	21.86%	3.10%
154'113.69	220'488.89	140'000.00	84'854.74	- 55'145.26	-39.39%	-61.52%
213'423.00	180'109.69	130'000.00	175'457.70	45'457.70	34.97%	-2.58%
585'314.68	310'327.13	167'000.00	274'816.81	107'816.81	64.58%	-11.44%
41'331.55	22'732.79	52'000.00	142'319.75	90'319.75	173.69%	526.05%
63'970.89	20'313.65		17'497.06	- 17'497.06	100.00%	-13.87%
	137'593.78					
47'237.84	115'000.00		115'000.00			-100.00%
431'174.40	14'866.91					-100.00%
	315'725.49	315'000.00	434'607.72	119'607.72	37.97%	37.85%

4. FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION

(suite)

41.0 Frais de publicité générale

- 410000 Publicité générale pour la saison (affiches, annonces)
- 410010 Communication de presse
- 410020 Frais de confection avant-programmes

42.0 Autres frais généraux d'exploitation

- 420 Entr. machines, mat., fournitures des ateliers
- 421020 Entretien et location instruments musique
- 421030 Nettoyage des bâtiments
- 421035 Location de surfaces
- 421040 Surveillance des bâtiments
- 421050 Vêtements de travail du personnel
- 421060 Vêtements travail et fournitures Ballet
- 421070 Frais divers exploitation saisons écoulées
- 422 Frais divers d'exploitation
- 423000 Matériel de répertoire
- 423010 Acquisitions, matériels & instr. musique

43. Informatique

- informatique courante
- internet
- Rénovation réseau solide finition
- Rénovation réseau informatique 25 %
- Réseau informatique billetterie

44 Location BFM

G. ANALYSE DES DEPENSES
Groupe 4000 (Suite)

41.0 Frais de publicité générale

Ces frais dépassent le budget de Fr. 65'061.33

Le poste « communication presse » est essentiellement dû à un mandat attaché à la presse internationale. Il est en augmentation de Frs 11'046.21 par rapport à la saison 2003-2004.

Les « frais de confection avant programmes » comprennent tous les frais liés à la confection et à l'envoi des programmes de saison. L'effort qualitatif et quantitatif de promotion de notre saison explique l'augmentation de ce poste.

42.0 Autres frais généraux d'exploitation

Les dépenses globales de ce groupe sont supérieures de Fr. 71'727.74 aux dépenses initialement prévues au budget, mais inférieures de Fr. 143'556.46 par rapport aux comptes 2003-2004.

Les dépassements principaux se situent sur les postes suivants :

421050 « vêtement de travail du personnel » de Fr. 40'901.47 supérieur au budget.
L'obligation de fournir des tenues de travail est prévue dans le règlement du personnel technique Ville de Genève. Les coûts liés à cette fourniture, bien que découlant d'un règlement Ville de Genève, n'ont jamais été assumés par celle-ci mais par la Fondation. Jusqu'à cette saison, les collaborateurs

recevaient un bon d'achat pour leur tenue. Ayant opté pour une uniformisation des tenues, le Théâtre fournit désormais les différents vêtements, ce qui s'est avéré plus dispendieux. Il faut également relever que les costumes du personnel de salle, personnel sous contrat Ville de Genève, n'ont jamais été pris en charge par la Ville et n'ont pas été renouvelés depuis plusieurs années. Leur entretien et remplacement se fait pour l'instant au coup par coup dans l'attente de l'achat de nouvelles tenues qui devrait se faire la saison prochaine.

422 : « Frais divers d'exploitation »: Surplus de Fr. 107'130.05

Ces dépenses comprennent essentiellement le coût de location des containers de stockage des décors et de la manutention qui y est attachée.

423010 : « Acquisition matériel & instruments de musique » Ce poste comprend le renouvellement de meubles de bureau, de matériel audio et vidéo, ainsi que de matériel technique.

43.0 Informatique

Le dépassement de Frs 107'816.81 est dû à l'entretien et au développement du parc et du réseau informatique. Les dépenses se scindent en plusieurs sous comptes à savoir :

Consommables informatique (toner, encre, etc.)
Fr. 15'313.65,

Mise à jour de logiciels Fr. 3'340.2
Réparations Fr. 21'010.65
Investissement général Fr. 287'15.30
Réseau informatique et développement Fr. 73'939.95
Internet Site Web Fr. 17'497.06
Provision pour renouvellement du parc Fr. 115'000.-.

44.0 Location BFM

Le surplus de Frs 119'607.72 provient de la sous-estimation des jours d'occupation de la salle (Les Enfants du Levant).
Les dépenses sont constituées d'une part de la location de la salle dont le coût total est de Frs 382'300.- et du coût du personnel mis à disposition pour un montant de Fr. 52'307.72

SÉANCE DU 4 AVRIL 2006 (soir)
Proposition: comptes du Grand Théâtre

6035

Comptes 2002/2003	Comptes 2003/2004	BUDGET 2004/2005	COMPTES 2004/2005	DIFFERENCE ENTRE LES COMPTES ET LE BUDGET	% S/CART par rapport au budget	% S/CART par rapport aux comptes 04-05
13944306,88	13'985'908,83	13'363'350,00	14'449'685,15	1'086'335,15	8,13%	3,32%
6079252,43	6'453'254,47	7'063'350,00	6'032'982,80	- 1'030'367,20	-11,59%	-5,51%
3'307'825,09	3'634'594,17	3'895'000,00	3'094'378,60	- 800'621,40	-20,56%	-14,86%
436'813,50	365'726,35	547'000,00	479'600,00	- 67'400,00	-12,32%	31,14%
682'183,98	673'506,29	873'000,00	714'133,07	- 158'866,93	-18,20%	6,03%
10'200,00	-	49'500,00	34'226,50	- 15'273,50	-30,86%	100,00%
739'501,60	792'429,47	781'500,00	794'283,00	12'783,00	1,64%	0,22%
179'804,95	392'322,60	175'000,00	271'483,15	96'483,15	55,13%	-30,80%
72'923,11	594'675,59	742'350,00	644'888,48	- 97'461,52	-13,13%	8,44%
206'126,15	176'623,85	289'500,00	244'588,31	- 54'911,69	-18,33%	38,49%
155'370,05	137'618,05	225'000,00	192'626,92	- 32'373,08	-14,39%	39,97%
43'040,00	37'122,40	63'000,00	49'065,48	- 13'934,52	-22,12%	32,17%
4'228,35	-	2'000,00	4'093,53	2'093,53	104,68%	100,00%
3'423,75	1'883,40	9'500,00	1'197,62	- 10'697,62	-112,61%	-163,59%
725'525,25	794'961,23	815'000,00	659'734,00	- 155'266,00	-18,95%	-17,01%
500'892,25	636'702,23	400'000,00	388'831,80	- 31'168,20	-7,79%	-42,07%
114'415,00	87'859,00	280'000,00	211'461,20	- 68'538,80	-24,49%	140,68%
110'358,00	70'400,00	135'000,00	79'441,00	- 55'559,00	-41,15%	12,84%

5. FRAIS DIRECTS D'EXPLOITATION (Spect.)

50.0 Dépenses pour le personnel artistique

- 5001 Artistes
- 5002 Metteurs en scène
- 5003 Maquettistes décors et costumes, éclairagistes
- 5004 Artistes petits rôles
- 5005 Chefs d'orchestre + Etudes musicales
- 5006 Chorégraphes
- 5008 Frais de voyages et séjour artistes

50.5 Charges sociales du personnel artistique (spectacle) (part employeur)

- 5051 Cotisations AVS et chômage
- 5052 Allocations familiales
- 5053 Contributions fonds prévoyance (2ème pilier)
- 5054 Assurances accidents

51.0 Chœurs auxiliaires, figuration et danseurs surnuméraires/mimes

- 5101 Chœurs auxiliaires
- 5102 Figuration
- 5103 Danseurs surnuméraires/mimes



G. ANALYSE DES DEPENSES DES PRODUCTIONS
Groupe 5000

Les dépenses des comptes 50.00 qui correspondent aux frais directement liés aux productions sont supérieures de Fr 1'086'335.15 au budget.

Le dépassement des prévisions budgétaires provient de la comptabilisation de dépenses concernant des activités qui n'étaient pas prévues et qui ont, bien entendu, leur pendant au niveau des recettes. C'est par exemple le cas des *Enfants du Levant*, du concert *le Jardin des voix* avec les Arts Florissants et William Christie, du spectacle *Guerre et Paix* en collaboration avec le Théâtre de la Comédie ainsi que les droits d'enregistrement qui ont été payés aux solistes de *Tristan et Isolde* pour permettre la réalisation d'une captation et d'un DVD.

50.0 Dépenses pour le personnel artistique

C'est sur ce poste que d'importantes économies, de Fr 1'030'357.20 ont été réalisées, découlant de cachets négociés à la baisse. Le dépassement de Fr 96'483.15 que l'on remarque sur le poste des chorégraphes est lié à l'éclatement par nature dans les comptes de la ligne consacrée au budget à la saison chorégraphique.

50.5 Charges sociales pour le personnel artistique

Le non dépensé de Fr 54'911.69 réalisé sur cette ligne est à relier à l'économie réalisée sur les cachets des artistes et des chœurs, danseurs et figurants.

51.0 Chœurs auxiliaires, figuration et danseurs surnuméraires

La diminution de Fr 155'266.- de ce groupe de comptes par rapport aux prévisions budgétaires, est essentiellement due au nombre de figurants et danseurs utilisés qui s'est avéré moins important que prévu.

SEANCE DU 4 AVRIL 2006 (soir)
Proposition: comptes du Grand Théâtre

6037

Comptes 2002/2003	Comptes 2003/2004	BUDGET 2004/2005	COMPTES 2004/2005	DIFFERENCE ENTRE LES COMPTES ET LE BUDGET	% SECART par rapport au budget	% SECART par rapport aux comptes 04-05
3794753.73	4393336.00	3038000.00	5120729.05	2082729.05	68.56%	16.56%
1468027.16	2088429.47	2345000.00	2907815.57	562815.57	24.00%	39.23%
3089186.64	485350.66	-	364554.85	364554.85	-	-24.89%
384718.44	408846.98	-	225543.17	225543.17	-	-44.83%
98765.34	175406.78	-	-	-	-	-100.00%
954021.05	601288.67	3000.00	930413.96	927413.96	30913.80%	54.73%
321286.03	3759332.56	2348000.00	4428327.55	2080327.55	86.60%	17.80%
49560.40	38835.05	40000.00	44551.65	4551.65	11.38%	14.72%
216383.29	291318.39	250000.00	211183.45	38816.55	-15.53%	-27.51%
316449.41	303850.00	200000.00	436666.40	236666.40	118.33%	43.71%
687823.65	575274.71	200000.00	-	200000.00	-100.00%	-
160916.23	136971.60	600000.00	587217.09	12782.91	-2.13%	2.08%
14138.68	24862.81	97500.00	151588.99	54088.99	55.48%	10.67%
35583.90	28029.13	44500.00	26486.40	18013.60	-40.48%	6.53%
388716.04	385411.17	78000.00	68229.03	9770.97	-12.53%	143.42%
80468.80	-	380000.00	340912.67	39087.33	-10.29%	-11.55%
238979.39	1268728.99	1032500.00	1510175.53	477675.53	46.26%	19.08%
381842.54	337224.72	302500.00	159050.29	143449.71	-47.42%	-52.84%
120775.68	83241.82	137500.00	85026.05	52473.95	-38.16%	2.14%
41162.30	39834.50	71000.00	55046.25	15951.75	-22.47%	38.19%
20700.00	14580.00	16500.00	18986.00	2486.00	15.13%	30.29%
140393.87	687969.82	400000.00	1070151.96	670151.96	167.54%	55.55%
125993.00	105378.13	105000.00	121902.98	16902.98	16.10%	15.68%
146012.00	-	-	-	-	-	-
161848.28	324729.58	515000.00	294246.37	220751.63	-42.86%	-9.25%
21892.30	7371.05	25000.00	21133.75	3866.25	-15.47%	186.71%
140156.88	316858.53	200000.00	273114.82	73114.82	36.56%	-13.81%
-	-	290000.00	-	290000.00	-100.00%	-



5. FRAIS DIRECTS D'EXPLOITATION (Spect.)
(suite)

52.0	Depenses de production
520000	Confection et achat décors et accessoires
520020	Confection et achat costumes
520030	Location de décors et accessoires
520040	Location de costumes
520080	Frais personnel supplémentaire aux ateliers
	sous-total frais de production
520050	Arrangement et entretien des costumes
520060	PERRUQUES et maillages
520070	Frais de transport et déboucement
520099	Frais pour imprévus (7.5%)
53.0	
530000	Affiches et affichage
530000	Frais de voyage et réception presse
530020	Publicité pour les spectacles
530030	Frais de confection des programmes Publicité , partenariat d'échange
54.0	Autres frais directs d'exploitation
540020	Droits d'auteur
540030	Matériel musical
540050	Service surveillance (pompiers, gardes)
540060	Service médical
540070	Frais divers de spectacles
540080	Frais Billel Provision faille Billel
	Autres manifestations
	Réclats (charges réparties selon comptes par nature)
580000	Concerts et manifestations diverses
59	Tournees du ballet
57	Ballets invités, saison chorégraphique (charges selon comptes par nature)

G. ANALYSE DES DEPENSES DES PRODUCTIONS
Groupe 5000 (Suite)

52.0 Dépenses de production

Le budget de ces articles a été dépassé de Fr. 2082'729.-

Ce dépassement s'explique tout d'abord par la production des *Enfants du Levant* non prévue en dépenses mais compensée par des recettes elles non plus non prévues. Sont également comprises dans ces dépenses de production les dépenses des ballets invités qui sont globalement prévues au budget à la ligne 570000 mais qui sont ensuite éclatées dans les comptes selon les différents articles budgétaires.

Certains spectacles ont également fait l'objet de recettes de coproduction. Ce fut le cas de *Hänsel und Gretel* avec le Théâtre de Caen et d'*Otello* avec le Liceu de Barcelone. Quant à *Orfeo*, le dépassement est lié à un décor qui a été en réalité conçu pour être utilisé également pour les deux autres ouvrages du cycle joués les saisons suivantes (*Le Retour d'Ulisse* et *Le Couronnement de Poppée*). Le dépassement sera donc compensé par des dépenses réduites sur ces deux autres ouvrages.

Enfin, le dépassement sur les frais de transport s'explique par les transports de nombreuses productions, certains étant plus importantes que prévu comme *Otello*, *Hänsel et Gretel*, *Tristan et Isolde* et *Fidèle*.

54.0 Autres frais d'exploitation

Ces articles sont en dépassement de Fr. 477'675.-. Outre la sous-estimation de cette ligne lors du vote du budget, cela est essentiellement lié à l'article « frais

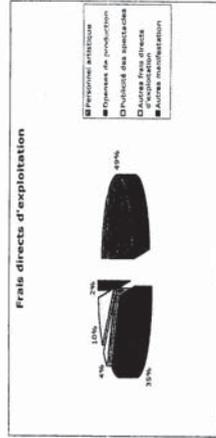
divers de spectacle » dont le dépassement de Fr. 670'151.- s'explique par l'achat de matériel électrique qui fait maintenant partie des inventaires du Grand Théâtre et pourra être réutilisé. Ce sont notamment les « robots » qui ont servi pour la première fois dans *Orfeo* et les néons qui ont servi pour la première fois dans *María Stuarda* mais qui ont été réutilisés dans *Tannhäuser* (saison 2005/2006).

Quant à l'économie de Fr. 143'449.- réalisée sur les droits d'auteur, cela est dû aux ballets pour lesquels les chorégraphes ont choisi des musiques appartenant au domaine public.

Autres manifestations

Les économies sur ces lignes sont de Fr. 220'751.-. En réalité, les Fr. 290 000.- budgétisés pour la saison chorégraphique n'ont pas été économisés mais figurent dans les comptes éclatés par nature.

En pour ce qui concerne les tournées du ballet, le dépassement des dépenses est largement compensé par les recettes de ces tournées (compte 60.02).



SEANCE DU 4 AVRIL 2006 (soir)
Proposition: comptes du Grand Théâtre

6039

Comptes 2002/2003	Comptes 2003/2004	BUDGET 2004/2005	COMPTES 2004/2005	DIFFERENCE ENTRE LES COMPTES ET LE BUDGET	% SECART par rapport au budget	% SECART par rapport aux comptes 04-05
6. A. RECETTES D'EXPLOITATION						
60.0 Recettes brutes des spectacles *						
600010 Recettes des abonnements	9'954'705.04	9'896'850.00	9'714'696.28	- 182'153.72	-1.84%	-2.41%
600020 Recettes des ventes de billets	5'919'933.00	5'750'917.00	5'642'687.00	- 91'970.00	- 1.60%	-1.20%
600030 Recettes représentations populaires, scolaires	3'221'844.00	3'442'433.00	2'949'402.00	- 493'031.00	-14.32%	-8.46%
600050 Produit vente programmes	81'211.00	139'032.00	139'032.00	-	-	71.20%
Partenariat d'échange	318'321.04	270'000.00	378'677.28	108'677.28	40.25%	18.96%
630110 Frais d'inscription	419'396.00	433'500.00	404'698.00	- 28'802.00	- 6.64%	- 3.50%
Recettes brutes: récitals, concerts et manifestations divers						
60.2. Récitals (recettes réparties selon comptes par nature)	403'048.72	325'000.00	475'477.98	150'477.98	46.30%	17.97%
Tournees du ballet	403'048.72	300'000.00	475'477.98	175'477.98	58.49%	17.97%
602010 Concerts et manifestations diverses	-	25'000.00	-	- 25'000.00	-100.00%	-
61.A Autres recettes d'exploitation						
630610 Publicité des programmes	265'604.13	245'000.00	256'236.04	11'236.04	4.59%	-3.53%
Partenariat d'échange	15'171.60	-	8'248.50	- 6'923.10	-	-45.63%
630510 Recettes vestiaires	47'611.87	40'000.00	41'201.64	1'201.64	3.00%	-13.46%
Radio	142'184.40	135'000.00	136'544.40	1'544.40	1.14%	-3.97%
630520 Recettes diverses	2438.70	36'250.00	36'250.00	-	-	1386.45%
630530 Location des salles et foyers	161'266.69	130'000.00	136'911.17	6'911.17	5.32%	-15.10%
6335 Intérêts et commissions	75'700.00	80'000.00	197'571.50	117'571.50	146.96%	160.99%
6335 Revenus des placements	91'273.15	65'000.00	60'749.92	- 4'250.08	-6.54%	-33.44%
633060 Coproductions	4'849.13	25'000.00	23'611.80	- 1'388.20	-5.55%	386.93%
630650 Revenu Billetal	268'886.74	190'000.00	250'968.52	60'968.52	32.08%	-7.01%
Dissolution de provisions	524'808.29	150'000.00	326'195.21	- 176'195.21	-117.46%	-37.84%
18'772.90	195'149.65	-	178'494.05	- 176'655.60	-	-8.53%

* Les recettes des récitals sont incluses dans les recettes brutes des spectacles.

H. ANALYSE DES RECETTES

GRUPE 6000

60.0 Recettes brutes des spectacles

Celles-ci sont globalement en dessous du budget de Fr. 182'153.72, la jauge financière de 80% pour les ballets et de 90% pour les spectacles lyriques n'ayant en effet pas été atteinte pour certains spectacles.

Les produits des ventes des programmes et CD ont augmenté de Fr. 60'356.24 par rapport à la saison 2003-2004. Ce fait provient essentiellement de la vente de CD, nouveau produit très apprécié par les spectateurs.

60.2 Tournée du ballet et manifestations diverses

Les tournées du ballet ont généré des recettes de Fr. 475'477.98, soit supérieures au budget de Fr. 175'477.98.

La ligne 602010 "Concerts et manifestations diverses", laisse apparaitre un manco de Fr. 25'000.- qui était la contribution traditionnelle du Cercle au financement des animations liées à la Fête de la Musique et qui n'a pas été reconduite cette saison.

61A Autres recettes d'exploitation

Ce groupe de comptes laisse apparaitre un excédent de recettes de Fr. 592'972.75 par rapport au budget.

Ce résultat provient des lignes :

- 63051 "télévision étrangère" cessation des droits de captation de la production de Hamlet au Liceu de Barcelone.
- 63305 "location des salles & foyers", augmentation de Fr. 117'571.50 – essentiellement due à la location du Théâtre pour la soirée de Foyer Handicap.
- 63350 "recettes diverses" résultat de la participation aux excédents des assurances.
- 63306 "recettes de coproduction" provenant de Hansel & Gretel et Maria Stuarda, coproduites avec l'opéra de Caen.
- "Dissolution de provisions." Ces abandons de provisions concernent essentiellement la TVA, les droits d'auteurs, et les classements de litiges liés aux cachets d'artistes.

SEANCE DU 4 AVRIL 2006 (soir)
Proposition: comptes du Grand Théâtre

6041



Comptes 2002/2003	Comptes 2003/2004	BUDGET 2004/2005	COMPTES 2004/2005	DIFFERENCE ENTRE LES COMPTES ET LE BUDGET	% SIECART par rapport au budget	% SIECART par rapport aux comptes 04-05
3224/402.20	3123/126.52	3'418'000.00	4'368'308.38	950'308.38	27.80%	39.87%
61 B APPORTS EXTERIEURS						
61 B Sponsors, Mécénat, dons						
660010 Sponsors	2'638'925.07	3'258'000.00	3'863'989.20	605'989.20	18.60%	32.98%
661010 Mécénat (Cercle du Grand Théâtre)	600'091.12	470'000.00	742'863.20	272'863.20	58.06%	-10.75%
Mécénat (Cercle du Grand Théâtre) soutien spécial	800'000.00	800'000.00	800'000.00	-	-	-
661020 Mécénat (Fondation privée)	1'000'000.00	-	1'000'000.00	1'000'000.00	100.00%	100.00%
661030 Mécénat (autres)	15'000.00	7'000'000.00	1'213'000.00	-	-	21.30%
661080 Dons et legs	3'833.65	75'000.00	284'520.00	209'520.00	279.36%	100.00%
Mécénat pédagogique	200'016.58	160'000.00	504'308.18	344'308.18	215.19%	131.88%
668 D.I.P. soutien pédagogique	50'000.00	25'000.00	50'000.00	25'000.00	100.00%	0.00%
668 Subvention spéciale Etat	-	-	170'000.00	170'000.00	100.00%	-100.00%
Stage d'été pédagogie	-	-	-	-	-	-100.00%
Loterie Romande Enfants du Levants	-	-	100'000.00	100'000.00	100.00%	10000.00%
Pro Helvetia	-	-	20'000.00	20'000.00	100.00%	10000.00%
668 Ferrier Lullin soutien pédagogique	150'016.58	135'000.00	135'000.00	-	-	-18.15%
Utilisation su. so. de la provision pédagogique	-	-	29'308.18	29'308.18	100.00%	100.00%
Apport spécifique informatique						
661020 Fondation privée	385'458.55	-	-	-	-	-
661020 Utilisation partielle provision informatique	239'000.00	-	-	-	-	-
	146'458.55	-	-	-	-	-
Garantie de déficit						
61621 Fonds culturel de Genève	1'000'000.00	1'000'000.00	1'000'000.00	-	-	0.92%
61621 Ville de Genève	1'000'000.00	1'000'000.00	1'000'000.00	-	-	-100.00%
						100.00%

H. ANALYSE DES RECETTES
GROUPE 6000 (Suite)

61B. Apports extérieurs et privés

Les apports extérieurs dépassent nos prévisions budgétaires de Fr. 950'308.38.
Ces recettes supplémentaires proviennent des comptes suivants :

- 660010 : « sponsors » ligne sous estimée lors de la présentation du budget;

- 661010 : Contribution supplémentaire du Cercle du Grand Théâtre en faveur de *Tristan und Isolde* ;

- 661030 : Plusieurs mécènes ont répondu favorablement à notre demande de soutien relative à :

Les Enfants du Levant : Fondation Barbour, Fondation Leenaards ;
Ballet I (Carlson, Childs, Airopo) : Fondation Fluxum
Ballet II (Cherkaoui, Lopez, Ochoa) : Fondation Fluxum
aux récitals : Fondation Rossi;
aux enregistrements TV de *Tristan und Isolde* : Cercle du Grand Théâtre;
au filage de *DV8* : British Concil

- 661090 : "Dons et legs " : dons de nos fournisseurs affectés au soutien du cahier spécial élaboré par la Tribune de Genève pour la présentation de saison.

- 668 : Mécénat pédagogique : Ce mécénat exceptionnel a permis de créer l'opéra pour enfants *Les Enfants du Levant* . Ont participé à la création de cette oeuvre:

- la Département de l'Instruction Publique,
- la Loterie Romande,
- Pro Helvétia
- Ferrier Lullin par le reliquat pédagogique du mécénat 2003-2004.

Quant aux activités pédagogiques courantes, celles-ci ont pu être menées à bien grâce, comme les années précédentes, à une subvention du DIP et au mécénat de la Fondation Ferrier Lullin.

SÉANCE DU 4 AVRIL 2006 (soir)
 Proposition: comptes du Grand Théâtre

6043

COMPTES 6000

61. B. Apport extérieurs

Sponsoring partenariat de saison :

Banque Julius Baer
 BNP Paribas
 Crédit Agricole Indosuez
 UBS Private Banking
 CREDIT SUISSE
 SWISSCOM
 SFO Société Fiduciaire et de Gérance

Frs 65'000
 Frs 37'000
 Frs 120'000
 Frs 120'000
 Frs 120'000
 Frs 20'000

Sponsoring partenariat d'échange :
 Bungeat S.A, Espace 2, Fleurid, La Baloise, La Tribune, Moët Hennessy (Suisse),
 MNC Mobile news Channel S.A., P.M. Tremblay, radiobloc.

Frs 750'000

Total du sponsoring

Micénat

FONDATION PRIVEE 1
 FONDATION PRIVEE 2
 CERCLE DU GRAND THEATRE

Frs 1213'000
 Frs 70'000
 Frs 950'000

PEDAGOGIE :

FONDATION PRIVEE F.L. pour la couverture des frais d'animation pédagogique
 DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE pour la couverture des frais d'animation pédagogique
 DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (SOUTIEN OPERA PEDAGOGIQUE)
 LOTERIE ROMANDE (SOUTIEN OPERA PEDAGOGIQUE)
 FONDATION PRO HELVETIA (SOUTIEN OPERA PEDAGOGIQUE)

Frs 135'000
 Frs 50'000
 Frs 17'000
 Frs 100'000
 Frs 20'000

Dons de soutien pour supplément dans la Tribune de Genève et divers

Frs 23'616

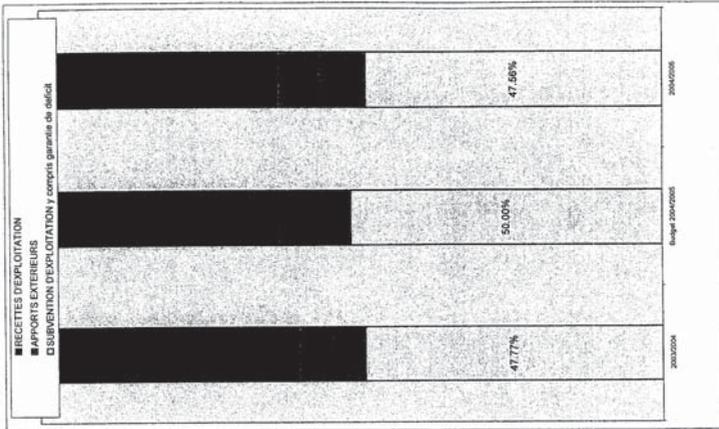
Micénat autre

FONDATION VALERIA ROSSI DI MONTELERA
 FONDATION LEENARDO
 FONDATION FLUXUM
 FONDATION BARBOUR

Frs 50'000
 Frs 120'000
 Frs 50'000
 Frs 10'000

Total du micénat

Frs 4'341'616



I. CONCLUSIONS

L'exercice 2004/2005 peut se targuer d'un double bilan positif. Artistique d'abord, avec deux spectacles phares qui ont non seulement rencontré l'adhésion de notre public mais la reconnaissance de la critique nationale et internationale.

Dans le domaine lyrique: *Tristan und Isolde*, dans la mise en scène d'Olivier Py, qui se voit auréolé du prix de l'Europe francophone lors du Grand Prix de la critique 2004-2005 décerné par le syndicat professionnel de la critique de théâtre, de musique et de danse.

Dans le domaine chorégraphique: *Loïin*, chorégraphié par Sidi Larbi Cherkaoui, qui après son grand succès genevois, a obtenu un triomphe, sur la scène de l'Archevêché lors du festival Danse a Aix à Aix-en-Provence.

Financier ensuite, avec un résultat de saison qui, bien que se soldant par un déficit de Fr. 32'331.83, représentant un peu plus du 1% de notre budget, frôle l'équilibre.

Cette double réussite, due notamment à l'engagement de nos forces artistiques et techniques, mais aussi au soutien de la Ville de Genève, de l'ACG et de nos fidèles mécènes et sponsors, si elle nous remplit de fierté et de satisfaction, ne nous fait pas oublier la fragilité de notre édifice.

Une pérennisation de notre financement est à rechercher. A l'heure de la reddition de ces comptes, de grands progrès ont été accomplis: indexation de notre subvention et transformation de la garantie de déficit de un million de la Ville de Genève en subvention d'exploitation. Ce sont des signes indiscutablement positifs qui montrent l'attachement de nos autorités à notre institution.

La stabilité de notre financement, de notre structure ne peut que résulter de l'engagement des pouvoirs publics, les financements privés étant par essence trop aléatoires.

Nous voulons croire que dans un proche avenir, l'Etat de Genève, conscient de l'enjeu artistique et économique que représente notre Théâtre pour toute la région, voudra également nous signifier son attachement en s'associant, aux côtés de la Ville de Genève, à notre financement

Genève, décembre 2005

Au nom de la Fondation

La secrétaire
Marie-France Spielmann

Le président
Bruno de Preux

GRAND THEATRE DE GENEVE

TABEAU DE CONSOLIDATION FONDATION GTG ET VILLE DE GENEVE - SAISON 2004/2005

Comptes Ville de Genève adaptés à la saison du Grand-Théâtre

DEPENSES	Fr.
Charges de personnel	15937098
Fourniture de bureau, imprimés, publicité	419896
Energies	6158
Achats de fournitures et autres marchandises	592718
Entretien des immeubles par des tiers	8982
Entretien d'objets mobiliers par des tiers	40000
Loyers, fermages et redevances d'utilisation	3974
Dédommagements	255408
Honoraires et prestations de service	28
Frais divers	1022464
Amortissements ordinaires du PA	175580236
Subventions - Institutions privées (culture et loisirs)	117800000
Exploitation du Grand-Théâtre	280000
Services lyriques, autres	1000000
Contre partie de la contrib. du fñs d'équipement communal	522726
Part de la masse temporaire (prix sur budget VGe 2005)	2000000
Subvention supplémentaire fñs d'équip. communal	10000000
Garantie de déficit (Ballet du GTG)	2847510
Subventions relatives à des prestations en nature	546829
Intérêts répartis	
Comptes du Département des affaires culturelles	36383790

Comptes de la Fondation du GTG

Frais directs d'exploitation	15045318
Frais généraux exploitation	13697657
Frais généraux d'administration	2203538
Subventions relatives à des prestations en nature	2847510
Comptes de la fondation GTG	33794023

RECETTES	Fr.
Revenus	4135450
- Immeubles du patrimoine administratif	2775450
- Dédommagements de tiers	160000
- Autres subventions	1200000
Comptes du Département des affaires culturelles	4135450

Recettes d'exploitation	11664653
Apports extérieurs (sponsors, mécénat et dons)	4368308
Subvention d'exploitation (inclut fñs communal)	12900000
Subvention pour musiciens supplémentaires	280000
Part de la masse temporaire (prix sur budget VGe 2005)	522726
Subventions relatives à des prestations en nature	2847510
Recettes extraordinaires	178494
Garantie de déficit (Ballet du GTG)	10000000
Comptes de la fondation GTG	33761691

La part de la Ville de Genève au financement total de la fondation du GTG est de Fr. 165550236 soit de 49%



Duchosal Revision Fiscalité Fiduciaire SA

BUREAU FIDUCIAIRE FONDÉ EN 1881

Rapport de l'organe de contrôle
Au Conseil de Fondation
de la

Fondation du Grand Théâtre de Genève

pour l'exercice 2004/2005



Membre de la Chambre fiduciaire





Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de Fondation de la

Fondation du Grand Théâtre de Genève

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes, mouvements du fonds de réserve, tableau de flux de fonds et notes), de la Fondation du Grand Théâtre de Genève pour l'exercice arrêté au 30 juin 2005.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de Fondation alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts de la Fondation.

Nous précisons que la perte de l'exercice de CHF 32'331.83 est prélevée au fonds de réserve conformément au règlement y relatif. La fortune de la Fondation s'élève au 30 juin 2005 à CHF 1'238'156.13.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont présentés.

Duchosal Revision Fiscalité Fiduciaire SA

Caroline Jindra
Réviseur responsable

Jacques Perrot

Genève, le 10 novembre 2005

FR/CS/050603/0/A42

Annexes : - comptes annuels
(bilan, compte de profits et pertes, mouvements du fonds de réserve, tableau de flux de fonds, notes)

Fondation du Grand Théâtre de GenèveBilan au 30 juin 2005

	<u>Actif</u>		
	<u>2004/2005</u>	<u>Notes</u>	<u>2003/2004</u>
<u>Actif circulant</u>	CHF		CHF
<u>Liquidités</u>			
Caisses	52'623.15		100'472.71
La Poste	1'091'058.54		1'014'412.79
Banques	1'697'070.12	5.2	2'467'036.59
	<u>2'840'751.81</u>		<u>3'581'922.09</u>
<u>Autres créances</u>			
Débiteurs	969'922.11		905'965.18
Frais sur spectacles futurs	1'235'107.01	2.2	1'131'936.21
Actif transitoire	1'297'953.23		1'993'630.61
Garantie de déficit (2004/2005)	1'000'000.00		0.00
Garantie de déficit (2003/2004)	990'915.80	3	990'915.80
	<u>5'493'898.15</u>		<u>5'022'447.80</u>
<u>Stocks</u>			
Stocks de matériel	118'170.96	2.4	176'703.01
<u>Autres actifs circulants</u>			
		2.3	
Titres Fonds de solidarité	1'437'608.96	5.2	1'006'260.00
Titres Fonds de réserve	1'426'149.40		1'395'769.65
	<u>2'863'758.36</u>		<u>2'402'029.65</u>
Total de l'Actif circulant	<u>11'316'579.28</u>		<u>11'183'102.55</u>
Total de l'Actif	<u>11'316'579.28</u>		<u>11'183'102.55</u>

Fondation du Grand Théâtre de Genève

Bilan au 30 juin 2005

<u>Passif</u>			
	<u>2004/2005</u>	<u>Notes</u>	<u>2003/2004</u>
<u>Fonds étrangers</u>	CHF		CHF
<u>Dettes résultant d'achats ou de prestations</u>			
Fournisseurs	<u>392'594.94</u>		<u>676'649.54</u>
<u>Autres dettes à court terme</u>			
Compte courant Ville de Genève	84'799.05		170'799.31
Subvention Ville de Genève temporaires	522'726.00	4	0.00
Subvention Ville de Genève exploitation	0.00		1'000'000.00
Subvention autres frais d'orchestre à rétrocéder	140'000.00		140'000.00
Abonnements encaissés d'avance	4'725'887.00	2.1	3'924'449.80
Autres créances et passif transitoire	<u>2'421'575.48</u>		<u>2'289'140.05</u>
	<u>7'894'987.53</u>		<u>7'524'389.16</u>
<u>Fonds</u>			
Fonds de solidarité	<u>1'790'840.68</u>	5.1	<u>1'740'184.15</u>
Total des Fonds étrangers	<u>10'078'423.15</u>		<u>9'941'222.85</u>
<u>Fortune</u>			
Fonds de Réserve	1'270'487.96		1'241'879.70
Résultat de l'exercice	<u>(32'331.83)</u>		<u>0.00</u>
Total de la Fortune	<u>1'238'156.13</u>		<u>1'241'879.70</u>
Total du Passif	<u>11'316'579.28</u>		<u>11'183'102.55</u>

Fondation du Grand Théâtre de Genève**Compte de profits et pertes 2004/2005**

Produits			
	<u>2004/2005</u>	<u>Notes</u>	<u>2003/2004</u>
	(01.07.04 au 30.06.05)		(01.07.03 au 30.06.04)
	CHF		CHF
<u>Produits d'exploitation</u>			
Recettes brutes des spectacles	9'706'897.35		9'954'705.02
Autres recettes d'exploitation	1'957'755.61		2'003'843.44
Apports extérieurs	4'368'308.38		3'123'126.52
Subvention Ville de Genève	12'900'000.00	6	12'700'000.00
Subvention Ville de Genève, temporaires	522'726.00	11'000'000 + 1'000'000 +	0.00
Subvention Ville de Genève, musiciens	280'000.00	200'000	280'000.00
Subvention Ville de Genève, en nature (locaux)	2'847'510.00	5b7	0.00
Total des Produits	32'583'197.34		28'061'674.98
<u>Charges</u>			
<u>Charges d'exploitation</u>			
Frais directs d'exploitation	15'045'317.71		14'518'544.13
Frais généraux d'exploitation	13'697'657.14		12'650'721.67
Frais généraux d'administration	2'203'538.37		2'078'474.63
Locaux mis à disposition par la Ville de Genève	2'847'510.00	5b 7	0.00
Total des Charges	33'794'023.22		29'247'740.43
Résultat d'exploitation	(1'210'825.88)		(1'186'065.45)
Recettes extraordinaires	178'494.05	8	195'149.65
Résultat intermédiaire	(1'032'331.83)		(990'915.80)
Garantie de déficit	1'000'000.00	3	990'915.80
Résultat	(32'331.83)		0.00

Fondation du Grand Théâtre de Genève

Mouvements du Fonds de réserve

	<u>2004/2005</u>	<u>2003/2004</u>
	CHF	CHF
Fonds de réserve au 01.07	1'241'879.70	1'203'044.04
Résultat de l'exercice	(32'331.83)	0.00
Virements des revenus nets des placements du fonds de solidarité	<u>28'608.26</u>	<u>38'835.66</u>
Fonds de réserve au 30.06	<u>1'238'156.13</u>	<u>1'241'879.70</u>

SÉANCE DU 4 AVRIL 2006 (soir)
Proposition: comptes du Grand Théâtre

Tableau de flux de fonds de l'exercice arrêté au 30 juin 2005

	2004/2005	2003/2004
	CHF	CHF
Sources		
<u>Flux dégagés par les abonnements, billetterie et programmes</u>		
Recettes des abonnements, billetterie	9'706'897.35	9'954'705.02
Augmentation / Diminution des recettes constatées d'avance	801'437.20	3'495'925.80
Augmentation / Diminution des subsides de la Ville de Genève encaissés d'avance	(477'274.00)	(2'000'000.00)
	<hr/>	<hr/>
	10'031'060.55	11'450'630.82
<u>Flux dégagés par les tournées, ventes de production et autres recettes</u>		
	1'957'755.61	2'003'843.44
<u>Flux provenant du Mécénat, sponsors & dons</u>		
	4'368'308.38	3'123'126.52
<u>Flux provenant des recettes extraordinaires</u>		
	178'494.05	195'149.65
<u>Flux provenant des Placements du Fonds de solidarité</u>		
	29'508.26	49'212.96
<u>Flux dégagés par la Ville de Genève</u>		
Subvention Ville de Genève	16'270'236.00	12'700'000.00
Garantie de déficit	1'000'000.00	990'915.80
Augmentation / Diminution du compte courant Ville de Genève	(86'000.26)	85'857.67
	<hr/>	<hr/>
	17'184'235.74	13'776'773.47
<u>Modifications sur divers postes du bilan</u>		
Augmentation / Diminution des débiteurs	(63'956.93)	45'324.83
Augmentation / Diminution garantie déficit à recevoir	(1'000'000.00)	9'084.20
Augmentation / Diminution des frais spectacles futurs	(103'170.80)	137'612.34
Augmentation / Diminution des fournisseurs	(284'054.60)	280'227.10
Augmentation / Diminution des actifs transitoires	695'677.38	(1'470'019.89)
Augmentation / Diminution des passifs transitoires	132'435.43	(442'054.60)
Augmentation / Diminution des subventions encaissées d'avance	0.00	0.00
Augmentation / Diminution des actifs immobilisés	0.00	0.00
Augmentation / Diminution des titres du Fonds de solidarité	(431'348.96)	7'815.00
Modifications sur divers postes du Bilan	77'908.83	48'434.71
	<hr/>	<hr/>
	(976'509.65)	(1'383'576.31)
Total Sources	<hr/>	<hr/>
	32'772'852.94	29'215'160.55
Emplois		
<u>Emplois liés à l'exploitation</u>		
Frais directs d'exploitation	15'045'317.71	14'518'544.13
Frais généraux d'exploitation	13'697'657.14	12'850'721.67
Frais généraux d'administration	2'847'510.00	0.00
	<hr/>	<hr/>
Total Emplois	31'590'484.85	27'169'265.80
Augmentation / Diminution des disponibilités	<hr/>	<hr/>
	(741'170.28)	247'420.12
Cette variation s'explique également comme suit :		
Liquidités en fin de période	2'840'751.81	3'581'922.09
J. Liquidités en début de période	-3'581'922.09	-3'334'501.97
	<hr/>	<hr/>

Fondation du Grand Théâtre de Genève

Notes relatives aux états financiers

au 30 juin 2005

1. Activité

La Fondation a pour but d'assurer l'exploitation du Grand Théâtre de Genève, notamment en y organisant des spectacles d'art lyrique, chorégraphique et dramatique. C'est une fondation d'intérêt public communal dont l'objet est artistique et culturel.

2. Principes comptables appliqués

Le Service Financier du Grand-Théâtre de Genève remet au Conseil de Fondation un rapport sur les positions du bilan ainsi qu'un compte de recettes et dépenses détaillé.

2.1 Comptabilisation des différents revenus

Le Grand Théâtre enregistre les revenus liés à chaque spectacle durant leur période à l'affiche. Les revenus perçus à l'avance, par exemple les abonnements saisonniers, sont comptabilisés en tant que revenus différés.

Les donations, quant à elles, sont comptabilisées dès que le Grand Théâtre a été notifié du don.

2.2 Coûts liés à la création de nouvelles productions

Le Grand Théâtre enregistre régulièrement des coûts liés à la création de nouveaux spectacles. Ceux-ci sont comptabilisés en tant que "Frais sur spectacles futurs" et sont enregistrés comme charges lorsque le spectacle en question est terminé.

2.3 Titres

Les titres sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur de marché.

2.4 Stocks de matériel

Les différents inventaires des postes bois de construction, tissus et accessoires, lampes, matériel électrique et divers sont évalués à leurs coûts d'acquisition. Les objets endommagés ou inutilisables sont éliminés des montants des inventaires.

*Même technique ?
Composition ?*

2.5 Immobilisations

Le matériel, y compris l'informatique, le mobilier, les instruments de musique et les costumes sont immédiatement passés en charge lors de leur achat ou de leur fabrication.

3. Garantie de déficit

La Ville de Genève attribue une garantie de déficit d'un million de francs pour la saison 2004/2005. Cette garantie de déficit, destinée en priorité à assurer la qualité artistique de l'opéra, avait été attribuée pour la saison 2003/2004 par le Fonds culturel de Genève. Le montant à recevoir pour la saison 2003/2004 de CHF 990'915.80 a été versé le 4 juillet 2005.

4. Subvention Ville de Genève temporaires

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la Ville de Genève verse une subvention à la Fondation du Grand Théâtre de Genève pour couvrir ces dépenses. Jusqu'au 31 décembre 2004, les temporaires étaient directement pris en charge par la Ville de Genève. Le montant enregistré dans les engagements de la Fondation représente la subvention déjà versée par la Ville pour le 2^e semestre 2005.

5. Fonds de solidarité (ancien fonds de secours)

5.1 But et mouvements

Le Fonds de solidarité du Grand Théâtre est destiné à apporter des secours, sous forme de subsides gratuits ou de prêts, aux membres du personnel artistique du Grand Théâtre, engagés par la Fondation.

Ce Fonds est alimenté par un prélèvement de 2 % sur les cachets des artistes non soumis aux charges sociales et jusqu'en 1995 également par les revenus des placements du Fonds. Les demandes d'aide dûment motivées doivent être adressées à la Fondation ou à la Direction du Grand Théâtre. Celle-ci peut également formuler des propositions.

Le règlement du Fonds de solidarité a été modifié par le Conseil de Fondation du Grand Théâtre, en date du 28 mars 1996. Dès 1996, les revenus des placements du Fonds sont désormais attribués au Fonds de réserve.

Le Fonds de secours a été rebaptisé Fonds de solidarité par l'entrée en vigueur du nouveau règlement, le 29 février 2000.

Mouvement du Fonds :

Solde passif au 01.07

Entrée de fonds

Revenus nets des placements du Fonds
 de solidarité
 Ajustement de la valorisation des titres
 Retenues sur cachets artistes

Sorties de fonds
 Virement du résultat net des titres au fonds de réserve

Solde passif au 30.06

<u>2004/2005</u>	<u>2003/2004</u>
CHF	CHF
1'740'184	1'666'792
29'508	49'213
(900)	(10'377)
61'535	73'392
1'830'327	1'779'020
(10'878)	-
(28'608)	(38'836)
(39'486)	(38'836)
1'790'841	1'740'184

5.2 Couverture

Les fonds sont couverts par un compte bancaire s'élevant à CHF 323'315.43, ainsi que les titres évalués au bilan à CHF 1'437'608.96.

6. Apports extérieurs

Les apports extérieurs se décomposent de la manière suivante :

	<u>2004/2005</u>	<u>2003/2004</u>
	CHF	CHF
Dons et legs	23'616	23'268
Cercle du Grand Théâtre, mécénat	900'000	800'000
Société de la Loterie Suisse Romande	100'000	-
Mécénat	2'601'829	1'467'484
Sponsors	742'863	832'375
Total	4'368'308	3'123'127

7. Subventions relatives à des prestations en nature

Le montant des locaux mis à disposition gratuitement par la Ville de Genève a été porté au compte de profits et pertes pour la première fois durant l'exercice 2004-2005, soit CHF 2'847'510.00, montant figurant au budget 2005 de la Ville de Genève. Ce montant s'élevait à CHF 2'885'350.00 en 2004.

8. Recettes extraordinaires

Ce poste enregistre la dissolution de provisions constituées durant les exercices antérieurs.

9. Actifs bloqués

Au 30 juin 2005, un montant de CHF 47'433.00 (2003/2004 : CHF 51'879.00) est bloqué auprès d'un établissement bancaire. Il se compose des éléments suivants

	2004/2005 CHF	2003/2004 CHF
Garantie en faveur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Genève	45'180	49'637
Garantie de loyer	2'253	2'242
Total	47'433	51'879

10. Assurances

Les biens appartenant à la Fondation du Grand-Théâtre, soit les biens meubles (décors, tentures, meubles et costumes) sont assurés auprès de la Ville de Genève pour une somme de CHF 18'730'000.00.

La proposition est renvoyée à la commission des finances sans débat de préconsultation.

5. Proposition du Conseil administratif du 8 mars 2006 en vue de l'approbation du budget de la saison 2006/2007 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (PR-457).

Exposé des motifs

Nous vous présentons, ci-après, le compte rendu de la Fondation du Grand Théâtre de Genève relatif au budget de la saison 2006/2007.

La saison sera composée de 6 opéras totalisant 37 représentations sur la scène de Neuve, de 2 opéras au Bâtiment des Forces-Motrices et de 4 ballets.

Pour la construction de ce budget, le Conseil municipal a accepté deux principes: la pérennisation du million de garantie de déficit en subvention et l'indexation de la subvention d'exploitation au taux retenu pour l'indexation des salaires de la fonction publique municipale. L'Association des communes genevoises devrait également continuer à porter à son budget une contribution supplémentaire de 200 000 francs au million existant.

Ce faisant, ce budget reflète l'adoption de mesures d'économies: diminution de la masse salariale au ballet en réduisant l'effectif de la compagnie à 18 danseurs, augmentation des recettes de tournées du ballet, augmentation du prix du billet de 1% par rapport au projet de budget initial qui prévoyait une augmentation de 5%, suppression de la provision pour le renouvellement du parc informatique et suppression des ballets invités, sauf financements particuliers.

Le total des dépenses atteint 31 243 090 francs pour des recettes équivalentes composées principalement de la subvention d'exploitation (14 087 641 francs), de l'apport du Fonds d'équipement communal (1 200 000 francs), du service autres orchestres (280 000 francs), des recettes d'exploitation (11 985 949 francs) et des sponsors et mécènes (3 335 000 francs).

Conformément à l'article 10 des statuts du Grand Théâtre de Genève, nous vous invitons à approuver le budget de la saison 2006/2007, en votant le projet d'arrêté suivant:

6058

SÉANCE DU 4 AVRIL 2006 (soir)
Proposition: budget du Grand Théâtre

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif et conformément à l'article 10 des statuts du Grand Théâtre de Genève,

arrête:

Article unique. – Le budget de la saison 2006/2007 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève est approuvé.

FONDATION DU GRAND THEATRE
DE GENEVE

BUDGET DE LA SAISON
2006-2007

Genève, décembre 2005

PROGRAMME DE LA SAISON 2006/2007

1)	L' INCRONAZIONE DI POPPEA <i>Claudio Monteverdi</i> 10 représentations Nouvelle production	BFM	7)	DON PASQUALE <i>Gaetano Donizetti</i> 6 représentations Coproducton	GT
2)	COSI FAN TUTTE <i>Wolfgang Amadeus Mozart</i> 10 représentations Nouvelle production	BFM	8)	LE CHATEAU DE BARBELEU LE MANDARIN MERVEILLEUX <i>Bela Bartok</i> 6 représentations Nouvelle production	GT
3)	DIE MEISTERSINGER VON NÜRNBERG <i>Richard Wagner</i> 7 représentations Nouvelle production	GT	9)	SPECTACLE DE BALLET I LA VIE TRAGIQUE DU DOCTEUR FAUST <i>Cisco Azenard</i> 9 représentations	BFM
4)	J'ETAIS DANS MA MAISON ET J'ATTENDAIS QUE LA PLUIE VIENNE <i>Jacques Lenot</i> 6 représentations Nouvelle production	GT	10)	SPECTACLE DE BALLET II Soirée Dominique Bagouet 9 représentations	BFM
5)	LADY MACBETH DE MZENSK <i>Dimltri Chostakovitch</i> 6 représentations Reprise	GT		SPECTACLE DE BALLET CASSE-NOISETTE 4 représentations	BFM
6)	ARIADNE AUF NAXOS <i>Richard Strauss</i> 6 représentations Location	GT		RECITALS 4 Récitals <i>Angelika Kirschlager, Thomas Hampson, Joyce di Donato, soirée Chostakovitch.</i>	BFM

PRESENTATION DE LA SAISON 2006-2007

Nous sommes heureux de vous présenter la saison 2006-2007 qui a été construite dans le souci constant de préserver un équilibre entre le grand répertoire et la création, entre les différentes écoles musicales et les différentes époques.

L'achèvement des travaux des dessous de scène nous prévient de la scène de Neuve jusqu'en décembre, la saison débutera au BFM avec *Le Couronnement de Poppée* qui marquera l'achèvement de notre cycle Monteverdi. Après Genève, la production partira pour le Théâtre de Caen et le Festival de St Pölten, en Autriche. Succédera en ce même lieu une nouvelle production de *Così fan tutte* confiée au merveilleux musicien Stephen Kovacevich, plus connu des mélomanes comme pianiste que comme chef d'orchestre. Il collaborera avec Jean Jourdhueil qui ainsi signera sa première mise en scène dans notre institution.

Pour le retour Place Neuve, dans un théâtre doté de l'un des plus beaux outils techniques d'Europe, nous présenterons une nouvelle production des *Maîtres chanteurs* de R. Wagner, après une absence de plus de 26 ans. Opéra exceptionnel tant par sa puissance artistique que par sa durée et les forces à mobiliser pour le représenter, cette production confiée à Armin Jordan et Pierre Strasser ne devrait pas manquer de constituer l'un des temps forts de la saison d'autant qu'il donnera le privilège à notre public d'entendre le premier *Hans Sachs* de Peter Dohmen et le premier *Stölzing* de Klaus Florian Vogt.

Nouvelle commande du Grand Théâtre qui mène l'une des politiques de création les plus ambitieuses des scènes lyriques, *J'étais dans ma maison...* de Jacques Lenot, d'après une pièce de Jean-Luc Lagarce permettra de découvrir F. Kawka et de retrouver Ch. Perton dont on a encore en mémoire la *Didon et Enée* de 2001.

Le centième anniversaire de la naissance de D. Chostakovitch nous donnera l'occasion de proposer une reprise de *Lady Macbeth de Mzensk* avec une distribution renouvelée et dirigée par A. Lazaref.

Autre ouvrage trop longtemps absent de notre scène (la dernière apparition remonte à 1980), *Ariadne à Naxos* de R. Strauss marquera à la fois le retour de Jeffrey Tate dans notre fosse et la prise de rôle de l'éblouissante Nina Stemme dans une production venue du Covent Garden de Londres et signée par Christof Loy.

Ponctuation comique de la saison, le *Don Pasquale* de G. Donizetti permettra d'accueillir pour la première fois Patricia Cliffo dans le rôle de *Morina* et l'irrésistible S. Alaimo dans le rôle titre. Point de doute que le travail de Francesca Latuada saura éviter les insupportables clichés du genre *bouffe* pour souligner davantage ce que le rire peut avoir de nostalgique et de tendre.

La saison s'achèvera par une soirée qui, nous l'espérons, réunira les amateurs d'opéra et les amateurs de danse avec un programme B. Bartok composé du *Château de Barbe-Bleue* et du *Mandarin merveilleux*. Dirigés par Armin Jordan, la chorégraphie du *Mandarin* sera confiée à Kader Belarbi (dont *Les Hauts du Hurlevent*, à l'Opéra de Paris, rencontra un immense succès) cependant que le canadien Denis Marleau mettra en scène *Le Château*.

Nous nous réjouissons de ce croisement des genres et d'une saison danse qui permettra de retrouver nos danseurs en pas moins de quatre occasions. En effet, en parallèle des *Maîtres chanteurs*, nous donnerons au BFM une nouvelle chorégraphie de Cisco Aznar, salué par la critique pour son *Parce que je t'aime* la saison dernière et qui a choisi de s'inspirer de Goethe pour sa *Vie tragique du Docteur Faust*.

En collaboration avec *Le Festival de Danse à Montpellier* et *La Maison de la Danse* de Lyon, la compagnie présentera une soirée Dominique Bagouet.

Nous reprendrons *Casse-Noisette* pour une courte série de 4 représentations.

Au moment où cette saison vous est présentée la politique de compagnies invitées reste suspendue à la nécessité de trouver des financements complémentaires.

Enfin, la saison de récital permettra d'entendre Angeika Kirscheleger, Thomas Hampson, Joyce di Donato et plusieurs chanteurs russes dont Alexandre Vassiliev dans une soirée Chostakovitch.

REMARQUES PRELIMINAIRES SUR LE BUDGET DE LA SAISON 2006-2007

Le Grand Théâtre de Genève a été confronté depuis de nombreuses années (début des années 90) à un manque de financement récurrent. Celui-ci a été compensé par les apports d'un Président mécène jusqu'en 2001, relayé par la sollicitation du Fond Culturel jusqu'en 2003-2004. Ce dernier s'épuisant, la Fondation du Grand Théâtre fut conduite à présenter un pré-budget 2004-2005 qui, maintenant son activité à l'identique des saisons précédentes, présentait un besoin de financement complémentaire de Fr. 2'113'000.- faute duquel elle aurait été conduite à prendre des mesures structurelles d'envergure.

Fort heureusement la mobilisation de la Collectivité et du secteur privé lui a permis de réunir cette somme et de proposer des saisons 2004-2005 et 2005-2006 du même niveau que les précédentes et budgétairement à l'équilibre.

Au seuil de la présentation de son budget 2006-2007, le Grand Théâtre doit se réjouir que le Conseil Municipal ait accepté deux principes, essentiels pour l'avenir de l'institution :

- Pérennisation du million qui, d'abord comme contribution du Fonds culturel de Genève, puis comme garantie de déficit de la Ville de Genève est indispensable à notre fonctionnement. Cette augmentation de subvention est conditionnée au maintien d'un effectif du ballet ne pouvant descendre au dessous de 18 danseurs.
- Indexation de la subvention d'exploitation du Grand Théâtre au taux retenu pour l'indexation des salaires de la fonction publique municipale. Cette mesure devrait endiguer l'érosion de notre pouvoir d'achat « artistique ».

L'Association des Communes Genevoises devrait également continuer à porter à son budget une contribution supplémentaire de Fr. 200'000.- . Cette décision est cependant suspendue au vote annuel de son propre budget.

Toutefois, il n'a pas été possible de reconduire la totalité des financements privés (seuls Fr. 350'000.- sur les 913'000.- nécessaires sont acquis pour la saison 2006/2007), et la Fondation s'est trouvée dans une situation nouvelle qui la conduit à proposer ce budget qui reflète l'adoption des mesures suivantes :

- Diminution de la masse salariale consacrée au Ballet en réduisant l'effectif de la compagnie à 18 danseurs. Le manque d'effectifs, si nécessaire, sera comblé par l'engagement de danseurs stagiaires ;
- Augmentation des recettes des tournées du ballet, au vu des activités lors de la saison dernière et de la grandissant du ballet ;
- Augmentation du prix des billets de 1% par rapport au projet de budget initial qui prévoyait une augmentation de 5% ;
- Suppression de la provision pour renouvellement du parc informatique ;
- Suppression des ballets invités, sauf financements particuliers ;

que viennent compléter quelques ajustements au vu des comptes 2004/2005.

L'ensemble de ces décisions permettent donc à la Fondation de présenter ce budget équilibré.

SÉANCE DU 4 AVRIL 2006 (soir)
 Proposition: budget du Grand Théâtre

CHARGES

a) Ordonnance de la saison et frais de production.

La saison sera composée de :

- 6 opéras totalisant 37 représentations sur la scène de Neuve
- 2 opéras au BFM totalisant 20 représentations
- 2 ballets au BFM totalisant 18 représentations
- 1 ballet à Neuve pour 6 représentations.
- Le Ballet à Neuve, *Le Mandarin Merveilleux* et l'opéra *Le Château de Barbebleu* constituant une unique soirée Bela Bartok

En plus des deux spectacles de notre saison habituelle, le ballet présentera quatre soirées supplémentaires avec *Casse Noisette*.

La saison comprendra donc 79 soirées, 37 à Neuve et 42 au BFM, (82 en 2005/2006, 89 en 2004/2005)

Les frais de production s'élevant à Fr. 13'752'300.- inférieurs de Fr.239'000.- aux frais budgétisés la saison précédente.

Quatre récitals de chant seront également proposés au public.

a) Frais pour musiciens supplémentaires

La dernière œuvre du Cycle Monteverdi, *Le Couronnement de Popée*, verra dans la fosse les musiciens de l'Orchestre Baroque du Grand Théâtre, ensemble créé pour la circonstance.

Les ouvrages de Wagner et Jacques Lenot à l'affiche demandant, quant à eux, l'utilisation de nombreux musiciens supplémentaires, ce qui explique la somme de Fr. 630'000.- créé au budget.

b) Personnel et salaires

Les frais de personnel, outre leur indexation calculée sur la base de 1,2%, intègrent les postes créés durant la saison 2004/2005 et déjà partiellement dans nos comptes de la saison 2004/2005. Il s'agit des postes: de chargée de la recherche de partenaires financiers (poste auparavant rémunéré par le Cercle, cette charge trouvant sa compensation au niveau de la contribution du Cercle), les postes de "chargée du développement commercial", de "graphiste", de "webmaster programmeur". Ces postes trouvent partiellement leur financement sur des économies effectuées sur des mandats externes.

Il est utile de rappeler que l'indexation des salaires retenue est une estimation. Le taux réellement appliqué se calculera sur les décisions que la Ville de Genève sera amenée à prendre pour son propre personnel en 2006.

c) Location du BFM

Les journées au BFM nous sont facturées au tarif préférentiel de Fr. 3'500.- par jour, à quoi viennent s'ajouter les frais supplémentaires dus, par exemple, aux différents dépassements d'heures ou au travail pendant les samedis et dimanches. Les Fr. 273'000.- portés au budget correspondent à la location prévue pour un opéra, un ballet et les récitals. La location du BFM pour le second opéra sera couverte par les frais supplémentaires liés aux travaux des dessous de scène.

Comptes	Budget 2004/2005	Comptes 2004-2005	Budget 20005/2006	Budget 2006/2007	Comparison 2006-2007 avec le budget 2005/2006	%
2078474.63	2217000.--	2203538.37	2217700.--	2336000.--	118300.--	5.3%
984062.35	11046000.--	1054127.25	1085000.--	1138000.--	53000.--	4.8%
300000	450000.--	447992.15	485000.--	500000.--	15000.--	3.0%
300020	596000.--	606135.10	600000.--	638000.--	38000.--	6.3%
301000	295000.--	251599.00	277700.--	273000.--	-4700.--	-1.6%
301010	73000.--	63941.10	76000.--	77000.--	1000.--	1.3%
301040	20000.--	17245.75	21000.--	21000.--	-	-
301050	135000.--	136890.10	135000.--	138000.--	3000.--	2.2%
301060	55000.--	24581.85	30000.--	27000.--	-3000.--	-10.0%
301070	9900.--	7560.00	13500.--	8000.--	-5500.--	-40.1%
301010	2100.--	1380.20	2200.--	2000.--	-200.--	-9.0%
855213.38	876000.--	897812.12	855000.--	925000.--	70000.--	8.1%
320000	50000.--	45303.37	51000.--	52000.--	1000.--	1.8%
320020	80000.--	64596.90	82000.--	82000.--	-	-
320030	40000.--	33357.28	45000.--	45000.--	-	-
320040	30000.--	29187.20	30000.--	30000.--	-	-
320050	11000.--	8672.25	11000.--	11000.--	-	-
320060	180000.--	195515.07	181000.--	200000.--	19000.--	10.5%
320070	80000.--	129661.45	85000.--	130000.--	45000.--	52.9%
320071	-	-	30000.--	30000.--	-	-
320080	40000.--	21723.44	45000.--	45000.--	-	-
320090	80000.--	79272.41	80000.--	80000.--	-	-
320100	85000.--	20551.40	65000.--	25000.--	-55000.--	-68.7%
320110	65000.--	131408.50	65000.--	120000.--	55000.--	84.6%
320120	62770.40	62752.20	65000.--	65000.--	-	-
320130	61948.51	63449.50	65000.--	70000.--	5000.--	7.6%
330	27143.15	12359.15	20000.--	20000.--	-	-

3. **FRAIS GENERAUX D'ADMINISTRATION**

30. **Traitements et salaires**

300000 Traitements direction
 300020 Salaires personnel administratif
301000 Charges sociales direction et personnel administratif (part employeur)

301010 Cotisations AVS et chômage
 301040 Allocations familiales
 301050 Contr. fds prévoyance (2ème pilier)
 301060 Assurances accidents
 301070 Assurance maladie
 301010 Assurance maternité

32. **Frais de bureau et d'administration**

320000 Fournitures de bureau
 320020 Entr. et loc. mobilier et matériel de bureau
 320030 Imprimés
 320040 Abonnements journaux, docu., cotisations
 320050 Frais d'insertion
 320060 Téléphones, fax et natiels
 320070 Frais de port, de banque et CCP
 320071 Perte sur cours titres & change
 320080 Frais de représentation et réceptions
 320090 Frais de voyages administratifs
 320100 Frais de l'org. de gestion (Fondation)
 320110 Honoraires fiduciaire et autres
 320120 Assurances RC et diverses
 320130 Frais divers d'administration
 330 Informatique administration



COMPTES 3000 – FRAIS GENERAUX D'ADMINISTRATION

Les frais généraux d'administration augmentent globalement de Fr. 118'3000.-, soit de 5.33%, par rapport au budget 2005-2006.

30. Traitement des salaires

Aucun changement de poste n'est à enregistrer sur ce groupe par rapport aux budgets précédents 2004-2005 et 2005-2006.

Ce groupe comprend les salaires de l'équipe de direction, soit : le directeur général, le secrétaire général, le directeur technique, l'adjointe du directeur général, l'administrateur de production, le chargé de la diffusion et de la presse et la responsable de communication

Les traitements tiennent compte des engagements contractuels et de l'indexation estimée à 1,2 % par rapport au budget 2005-2006, qui se répercute sur toute la masse salariale.

L'augmentation totale de ce groupe est de Fr. 53'000.-.

31. Charges sociales direction et personnel administratif (part employeur)

Une légère diminution de Fr. 4'700.- est portée sur les charges sociales, plus précisément sur les coûts de la participation à l'assurance maladie en les rendant conformes aux comptes 2004/2005.

Les charges sociales sont évaluées sur la base des comptes de la saison 2004-2005

32. Frais de bureau et d'administration

Ce groupe enregistre une augmentation de Fr. 70'000.- par rapport au budget 2005-2006, soit une augmentation de 8.19%.

Les charges de téléphones, fax et natels sont augmentées de Fr. 19'000.-.

Les frais de port, banque et CCP, sont quant à eux relevés de Fr. 45'000.-.

Les comptes 2004-2005 justifient ces deux ajustements, conséquences notamment de l'augmentation de la communication envers nos abonnés.

En ce qui concerne les postes " Frais de l'organe de gestion (Fondation)" et "Honoraires fiduciaire et autres", on observe un transfert de charges de l'un à l'autre poste, demandé par le service du contrôle financier de la Ville qui souhaite que les frais de secrétariat de la Fondation soient comptabilisés dans le comptes frais d' "Honoraires fiduciaire et autres " .

SÉANCE DU 4 AVRIL 2006 (soir)
Proposition: budget du Grand Théâtre

6067

Comptes 2003/2004	Budget 2004/2005	Comptes 2004-2005	Budget 2005/2006	Budget 2006/2007	Comparaison 2006-2007 avec le budget 2005/2006	%
12650721.67	12'919'500.--	13'697'657.14	14'015'770.--	14'170'290.--	154'520.--	1.10%
1982'833.30	1'928'000.--	2'714'945.99	2'987'770.--	3'257'290.--	269'520.--	8.92%
400000 Personnel d'exploitation permanent	1'005'000.--	1'143'931.65	972'000.--	1'290'000.--	318'000.--	32.72%
400020 Personnel services supplémentaires administratifs	-	109'883.05	140'700.--	151'290.--	10'590.--	7.53%
400025 Personnel services supplémentaires de plateau	-	470'550.09	910'070.--	786'000.--	-124'070.--	-13.63%
400030 Personnel technique permanent	923'000.--	990'581.20	965'000.--	1'030'000.--	65'000.--	6.74%
40.1 Choeur professionnel	3'865'000.--	3'653'925.85	3'898'500.--	3'861'000.--	-37'500.--	-0.96%
400100 Chefs & encadrement choeurs	280'000.--	279'586.05	300'000.--	301'000.--	1'000.--	0.33%
400120 Salaires & indemnités chœur professionnel 1)	3'585'000.--	3'374'339.80	3'598'500.--	3'560'000.--	-38'500.--	-1.07%
40.2 Ballet	2'167'000.--	2'149'665.01	2'164'000.--	2'007'000.--	-157'000.--	-7.26%
400200 Direction artistique, administration & technique du ballet	462'000.--	583'723.15	525'000.--	695'000.--	170'000.--	32.39%
400210 Salaires et indemnités répétiteurs et professeurs	125'000.--	38'971.46	65'000.--	10'000.--	-55'000.--	-44.62%
400220 Salaires et ind. diverses du ballet 2)	1'580'000.--	1'526'960.40	1'574'000.--	1'302'000.--	-272'000.--	-17.28%
40.5 Charges sociales du personnel permanent (part employeur)	2'052'500.--	1'907'866.69	1'978'500.--	2'125'000.--	146'500.--	7.40%
401010 Cotisations AVS et chômage	565'000.--	505'473.43	532'000.--	630'000.--	98'000.--	18.42%
401040 Allocations familiales	155'000.--	129'370.77	150'000.--	150'000.--	-	0.00%
401050 Contr. fds prévoyance (2ème pilier)	805'000.--	801'020.00	775'000.--	850'000.--	75'000.--	8.68%
401060 Assurances accidents	365'000.--	359'101.62	370'000.--	370'000.--	-	-
401070 Assurance maladie	146'000.--	102'400.50	135'000.--	110'000.--	-25'000.--	-18.52%
401010 Assurance maternité	16'500.--	10'520.37	16'500.--	15'000.--	-1'500.--	-9.09%



4. FRAIS.GENERAUX D'EXPLOITATION

40. Salaires

40.0 Salaires personnel d'exploitation

- 400000 Personnel d'exploitation permanent
- 400020 Personnel services supplémentaires administratifs
- 400025 Personnel services supplémentaires de plateau
- 400030 Personnel technique permanent

40.1 Choeur professionnel

- 400100 Chefs & encadrement choeurs
- 400120 Salaires & indemnités chœur professionnel 1)

40.2 Ballet

- 400200 Direction artistique, administration & technique du ballet
- 400210 Salaires et indemnités répétiteurs et professeurs
- 400220 Salaires et ind. diverses du ballet 2)

40.5 Charges sociales du personnel permanent (part employeur)

- 401010 Cotisations AVS et chômage
- 401040 Allocations familiales
- 401050 Contr. fds prévoyance (2ème pilier)
- 401060 Assurances accidents
- 401070 Assurance maladie
- 401010 Assurance maternité

1) budget 43 choristes (indemnités diverses revues à la baisse)
2) Budget basé sur 18 danseurs

COMPTES 4000 – FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION

Les frais généraux sont en augmentation de Fr. 154'520.-, soit de 1.10% par rapport au budget 2005-2006 et de 1.45% par rapport au budget 2004-2005.

Personnel d'exploitation permanent

Augmentation de Fr. 318'000.- soit de 32.72 %.

Ce montant s'explique par la prise en charge dès le 1er juillet 2004, du poste de la chargée de la recherche de partenaires financiers (poste auparavant rémunéré par le Cercle, cette charge trouvant sa compensation au niveau de la contribution du Cercle), du poste de "graphiste", (ramenant les frais de publicité de production de Fr. 688'000.- pour les comptes 2002-2003 à Fr. 510'000.- comptes 53.0), du poste de "webmaster programmeur", indispensable pour notre support internet.

Ces créations de postes figurent déjà dans nos comptes au 30 juin 2005.

Personnel services supplémentaires administratifs et de plateau

Ces deux postes, qui regroupent les dépenses en personnel temporaire, trouvent leur équivalent en recettes dans la subvention d'exploitation de la Ville de Genève qui, depuis le 1^{er} janvier 2005, a transféré, à notre demande, la gestion et la rémunération de ce personnel au Grand Théâtre
Les variations par rapport au budget 2005/2006, résultent d'ajustages entre les comptes salaires et les rôles charges sociales, encore difficiles à

déterminer, notamment en ce qui concerne la contribution au Fonds de prévoyance pour ce personnel.

Personnel technique permanent

Augmentation de Fr. 65'000.-, soit de 6.74% par rapport au budget 2005-2006 et de 4.04% par rapport aux comptes 2004-2005.

Ce groupe comprend le personnel technique, les couturiers, le personnel du service des perruques et maquillage, et du service du cuir.
La hausse budgétaire provient essentiellement de l'augmentation d'activité de certains postes.

40.1 Chœur professionnel

Le chœur, dont l'effectif au budget 2005-2006 était de 44 choristes, est ramené à un effectif de 43.

40.2 Ballet

L'effectif de la compagnie, porté à 22 danseurs pour le budget 2005-2006 est ramené, comme déjà dit, à 18 danseurs. Cette baisse d'effectif, après indexation des salaires, conduit à une diminution de la ligne "salaires et indemnités du ballet" de Fr. 272'000.-.

Afin de pouvoir assurer les productions, des engagements temporaires de danseurs sont prévus à la ligne 5103 à hauteur de Fr. 88'000.-.

40.5 Charges sociales

L'augmentation de Fr. 146'500.- provient essentiellement de la gestion des engagements temporaires qui a été transférée de la Ville à la Fondation.



4. FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION

(suite)

41.0 Frais de publicité générale

- 410000 Publicité générale de saison (graphisme, affiches, annonces)
- 410010 Communication presse
- 410020 Frais de confection avant programmes

42.0 Autres frais généraux d'exploitation

- 421000 Entr. machines, mat., fournitures des ateliers
- 421020 Entretien et location instruments musique
- 421030 Nettoyage des bâtiments
- 421035 Location de surface
- 421040 Surveillance des bâtiments
- 421050 Vêtements de travail du personnel
- 421060 Vêtements travail et fournitures Ballet
- 421070 Frais divers exploitation saisons écoulées
- 422 Frais divers d'exploitation
- 423000 Matériel de répertoire
- 423010 Acquisitions, matériels & instr. musique

43. Informatique

- Informatique courante
- Site internet
- Rénovation des installations informatiques
- Réseau informatique (solde finition installation 02-03)

44. Location BFM & Personnel d'huissiers

Comptes 2003/2004	Budget 2004/2005	Comptes 2004-2005	Budget 2005/2006	Budget 2006/2007	Comparaison 2006-2007 avec le budget 2005/2006	%
254794.05	335'000.--	400'061.33	335'000.--	395'000.--	60'000.--	17.91%
60762.05	180'000.--	144'123.43	180'000.--	150'000.--	-30'000.--	-16.67%
64'641.14	25'000.--	75'667.35	25'000.--	75'000.--	50'000.--	200.00%
129'280.06	130'000.--	180'250.55	130'000.--	1'70'000.--	40'000.--	30.77%
2'305'294.20	2'090'000.--	2'161'727.74	2'180'000.--	2'160'000.--	-20'000.--	-0.92%
329'592.03	340'000.--	352'095.21	360'000.--	360'000.--	-	-
40'829.99	40'000.--	28'281.68	50'000.--	40'000.--	-10'000.--	-20.00%
476'056.05	455'000.--	402'732.90	460'000.--	380'000.--	-80'000.--	-17.39%
172'800.00	200'000.--	212'400.00	200'000.--	200'000.--	-	-
70'964.00	75'000.--	71'230.80	80'000.--	80'000.--	-	-
11'353.45	40'000.--	80'901.47	40'000.--	40'000.--	-	-
212'226.37	150'000.--	148'197.97	155'000.--	155'000.--	-	-
107'14.92	30'000.--	8'445.22	30'000.--	30'000.--	-	-
579'148.81	490'000.--	597'130.05	510'000.--	580'000.--	70'000.--	13.72%
220'488.89	140'000.--	84'854.74	145'000.--	145'000.--	-	-
180'109.69	130'000.--	175'457.70	150'000.--	150'000.--	-	-
310'327.13	167'000.--	274'816.81	157'000.--	97'000.--	-65'000.--	-41.40%
22732.79	52'000.--	142'319.75	62'000.--	82'000.--	-	-
20'313.65	-	17'497.06	30'000.--	30'000.--	-	-
115'000.00	115'000.--	115'000.00	65'000.--	-	-65'000.--	-100.00%
152'280.69	-	-	-	-	-	-
315725.49	315'000.--	434'607.72	315'000.--	273'000.--	-42'000.--	-13.33%

41.0 Frais de publicité générale

Ces frais sont augmentés de frs 60'000.-, compte tenu des dépenses de l'exercice 2004-2005. Certaines dépenses ayant été transférées, après analyse, des comptes 53.0 (dont le budget présente une diminution de Frs 90'000.-) aux comptes 41.0.

Le groupe 41 comptabilise tous les frais inhérents à notre publicité générale (non attachée à une production particulière) dans les médias suisses ou étrangers, les frais consacrés à la confection du matériel de promotion de la saison : affiches, programmes divers, etc.

42.0 Autres frais généraux d'exploitation

Ces frais sont en légère diminution de Frs 20'000.-, par rapport au budget 2005/2006.

Un nouveau contrat de prestation concernant le nettoyage a permis une économie de Fr. 80'000.- sur le compte 421030, alors que le compte 422 a été ajusté aux frais réels constatés aux comptes 2004/2005.

43.0 Informatique

Les postes informatiques courants et site internet ont été maintenus au niveau du budget de la saison précédente. Ils concernent la maintenance de notre réseau et équipements ainsi que l'achat de consommables.

L'amortissement de l'investissement informatique n'est pas reconduit faute de moyens. Cette décision risque de mettre en péril, à terme, l'efficacité de notre équipement.

SEANCE DU 4 AVRIL 2006 (soir)
Proposition: budget du Grand Théâtre

6071

Comptes 2003/2004	Budget 2004/2005	Comptes 2004-2005	Budget 2005/2006	Budget 2006/2007	Comparaison 2006-2007 avec le budget 2005/2006	%
13 965 908.83	13 363 350.--	14 449 685.15	13 991 300.--	13 752 300.--	-239 000.--	-1.71%
6 452 254.47	7 063 350.--	6 032 992.80	7 584 800.--	7 453 800.--	-131 000.--	-1.73%
3 634 594.17	3 895 000.--	3 094 378.60	4 183 500.--	4 246 200.--	62 700.--	1.50%
365 726.35	547 000.--	479 600.00	584 000.--	552 000.--	-32 000.--	-5.48%
6 73 506.29	873 000.--	7 14 133.07	7 17 000.--	7 73 000.--	56 000.--	7.81%
	49 500.--	34 226.50				
792 429.47	7 81 500.--	794 283.00	10 09 000.--	9 29 500.--	-79 500.--	-7.89%
382 222.60	175 000.--	271 483.15	1 95 000.--	1 73 000.--	-22 000.--	-11.29%
594 675.59	7 42 350.--	644 888.48	8 96 300.--	7 80 100.--	-1 16 200.--	-12.99%
17 623.85	2 99 500.--	244 588.31	2 75 000.--	3 32 000.--	57 000.--	20.73%
13 7618.05	2 25 000.--	192 626.92	2 10 000.--	2 60 000.--	40 000.--	18.05%
37 722.40	63 000.--	49 065.48	53 000.--	70 000.--	17 000.--	32.08%
	2 000.--	4 093.53	5 000.--	0 000.--	5 000.--	100.00%
1 883.40	9 500.--	-1 197.62	7 000.--	2 000.--	-5 000.--	-71.43%
794 961.23	8 15 000.--	659 734.00	9 15 000.--	8 28 000.--	-86 000.--	-9.40%
636 702.23	4 00 000.--	368 931.80	4 55 000.--	4 20 000.--	-35 000.--	-7.69%
87 859.00	280 000.--	211 461.20	310 000.--	256 000.--	-52 000.--	-16.77%
70 400.00	135 000.--	79 441.00	150 000.--	151 000.--	1 000.--	0.67%

5. FRAIS DIRECTS D'EXPLOITATION (Spect.)

50.0 Dépenses pour le personnel artistique

- 5001 Artistes
- 5002 Metteurs en scène
- 5003 Maquettistes décors et costumes, éclairagistes
- 5004 Artistes, petits rôles
- 5005 Chefs d'orchestre + Etudes musicales
- 5006 Chorégraphes
- 5008 Frais de voyages et séjour artistes

50.5 Charges sociales du personnel artistique (spectacle) (part employeur)

- 5051 Cotisations AVS et chômage
- 5052 Allocations familiales
- 5053 Assurances maternité
- 5054 Assurances accidents

51.0 Choeurs auxiliaires, figuration et danseurs surnuméraires/mimes

- 5101 Choeurs auxiliaires
- 5102 Figuration
- 5103 Danseurs surnuméraires/mimes



COMPTES 5000 FRAIS DIRECTS D'EXPLOITATION

Les dépenses de production sont par rapport à la saison précédente en diminution de Fr. 239 000.- Si l'on tient compte de la diminution de Fr. 200 000.- pour la saison chorégraphique, le budget reste équivalent à celui de la saison 2005/2006.

50.0 Dépenses pour le personnel artistique

Les dépenses pour l'ensemble de ce groupe sont en diminution de Fr. 131 000.- par rapport à la saison précédente. La diminution de Fr. 79 500.- de la ligne des chefs d'orchestre s'explique notamment par l'absence de ballet accompagné par un orchestre, contrairement à la saison précédente. La diminution des frais de voyage et de séjour des artistes est liée aux ouvrages programmés, les productions de *Don Pasquale*, *Così fan Tutte* et *Le Château de Barbe bleue* n'exigeant pas des distributions très nombreuses.

50.5 Charges sociales

Augmentation de Fr. 57'000.-. Cet ajustement a été effectué en référence aux derniers comptes connus 2004/2005.

51.0 Chœurs auxiliaires, figuration et danseurs surnuméraires

Les dépenses pour l'ensemble de ce groupe sont en diminution de Fr. 86 000.-

Les dépenses liées à l'engagement des chœurs auxiliaires sont en diminution de Fr. 35 000.- car

seulement 2 ouvrages nécessitent cette saison un nombre important de choristes complémentaires : *Lady Macbeth de Mzensk* et surtout *Les Maîtres Chanteurs de Nuremberg*. Les figurants sont également en diminution de Fr. 52 000.- ce qui est, là aussi, lié à la programmation

52.0 Dépenses de production

Les dépenses de production sont pratiquement équivalentes à celles du budget 2005/2006. Le nombre de productions est en effet le même et, s'il n'y a qu'une seule reprise (*Lady Macbeth de Mzensk*) contre 2 la saison passée, il y aura en revanche 2 ouvrages au Bâtiment des Forces Motrices (*Le Couronnement de Poppée* et *Così fan Tutte*) dont les dépenses de production sont toujours moindres que pour les ouvrages joués sur la scène de Neuve.

54.0 Autres frais directs d'exploitation

L'augmentation, de Fr. 81 000.- de ce groupe de dépenses est surtout liée à l'augmentation de la ligne des droits d'auteur de Fr. 150 000.-. Il y aura en effet cette saison quatre ouvrages appartenant au domaine protégé (*J'étais dans ma maison et j'attendais que la pluie vienne*, *Lady Macbeth de Mzensk*, *Ariane à Naxos* et *Le Château de Barbe Bleue*) contre deux seulement la saison précédente (*Gaillarde et Die Tote Stadt*).

Autres manifestations

On note une diminution de Fr. 200 000.- des dépenses liées à la réduction des ballets invités et une augmentation de Fr. 100 000.- des dépenses liées aux tournées du ballet qui généreront des recettes supplémentaires (compte 61.50).

Comptes 2003/2004	Budget 2004/2005	Comptes 2004-2005	Budget 2005/2006	Budget 2006/2007	Comparaison 2006-2007 avec le budget 2005/2006	%
12'133'698.11	11'281'850.--	11'843'147.01	12'124'000.--	11'985'949.--	-138'051.--	-1.14%
9'954'705.04	9'896'850.--	9'714'696.28	10'644'000.--	10'445'949.--	-198'051.--	-1.88%
591'393.00)	584'288.00))))
600020 Recettes des abonnements	9'193'350.--	2'949'402.00	9'940'500.--	9'675'949.--	-264'551.--	-2.69%
600030 Recettes des ventes de billets)	139'032.00))))
600030 Recettes représentations populaires, scolaires	270'000.--	378'677.28	270'000.--	370'000.--	100'000.--	37.04%
630110 Produit vente programmes))))))
Partenariat d'échange	433'500.--	404'698.00	433'500.--	400'000.--	-33'500.--	-7.73%
600050 Frais d'inscription	325'000.--	475'477.98	325'000.--	470'000.--	145'000.--	44.62%
Recettes brutes: tournées du ballets et manifestations diverses	403'946.72	475'477.98	325'000.--	470'000.--	145'000.--	44.62%
6150 Tournées du ballet	300'000.--	475'477.98	300'000.--	470'000.--	170'000.--	56.67%
602010 Manifestations diverses	25'000.--)	25'000.--)	-25'000.--	-100.00%
61.A Autres recettes d'exploitation	1'060'000.--	1'474'478.70	1'155'000.--	1'070'000.--	-85'000.--	-7.36%
630610 Publicité des programmes	245'000.--	256'236.04	280'000.--	240'000.--	-40'000.--	-14.29%
Partenariat d'échange)	8'248.50))))
630510 Vestiaires	40'000.--	41'201.64	40'000.--	40'000.--))
Radio	135'000.--	136'544.40	145'000.--	145'000.--))
Télévisions suisse et étrangères)	36'250.00))))
Produit loc./vente décors, costumes	130'000.--	136'911.17	160'000.--	130'000.--	-30'000.--	-18.75%
633050 Location des salles et foyers	80'000.--	197'571.50	80'000.--	80'000.--))
6335 Intérêts et commissions	65'000.--	607'49.92	75'000.--	80'000.--	5'000.--	6.67%
6335 Revenus des placements	25'000.--	23'611.80	25'000.--	5'000.--	-20'000.--	-80.00%
Recettes diverses	190'000.--	250'956.52	200'000.--	200'000.--))
633060 Coproductions	150'000.--	326'195.21	150'000.--	150'000.--))
Dissolutions de provisions)	178'494.05))))

6. A. RECETTES D'EXPLOITATION

60.0 Recettes brutes des spectacles

- 600010 Recettes des abonnements
- 600020 Recettes des ventes de billets
- 600030 Recettes représentations populaires, scolaires
- 630110 Produit vente programmes
- Partenariat d'échange
- 600050 Frais d'inscription

Recettes brutes: tournées du ballets et manifestations diverses

- 6150 Tournées du ballet
- 602010 Manifestations diverses

61.A Autres recettes d'exploitation

- 630610 Publicité des programmes
- Partenariat d'échange
- 630510 Vestiaires
- Radio
- Télévisions suisse et étrangères
- Produit loc./vente décors, costumes
- 633050 Location des salles et foyers
- 6335 Intérêts et commissions
- 6335 Revenus des placements
- Recettes diverses
- 633060 Coproductions
- Dissolutions de provisions

COMPTES 6000A – RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation diminuent, dans leur ensemble, de 1.14%, soit de Fr. 138'051.- par rapport au budget 2004-2005.

60.0 Recettes brutes des spectacles

La diminution des recettes provient essentiellement du nombre de représentations ramené de 82 pour le budget 2005-2006 à 67 pour 2006-2007. Conséquence également de la suppression des spectacles de ballet invités.

Les taux financiers retenus pour l'estimation des recettes restent fixés à 90% pour les ouvrages lyriques et 80% pour les ouvrages chorégraphiques.

La billetterie subit une augmentation tarifaire de 6% en moyenne.

Les recettes des récitals, à hauteur de Frs 105'000.-, sont intégrées dans les recettes générales.

Les recettes de ventes de programmes et CD sont augmentées de Frs. 100'000.-, en corrélation avec les résultats 2004/2005.

Les recettes des tournées du ballet sont augmentées de Frs 170'000.-, en fonction des résultats obtenus en 2004/2005. Il faut rappeler que les dépenses de celles-ci ont aussi été relevées (cf lignes 59).

61.A Autres recettes d'exploitation

L'estimation est revue à la baisse de Frs 85'000.- représentant 7.36% de moins par rapport au budget 2005-2006.

Cette projection tient compte des estimations actuelles pour la saison 2005-2006 en cours.

Comptes 2003/2004	Budget 2004/2005	Comptes 2004- 2005	Budget 20005/2006	Budget 2006/2007	Comparaison 2006-2007 avec le budget 2005/2006	%
3'123'126.52	3'418'000.--	4'968'308.38	3'548'000.--	3'335'000.--	-213'000.--	-6.09%
832'374.70	470'000.--	742'863.20	550'000.--	550'000.--	-	-
800'000.00	800'000.00	900'000.00	800'000.00	1'000'000.--	200'000.--	25.00%
800'000.00	800'000.--	800'000.00	800'000.--	800'000.--	-	-
-	-	100'000.00	-	100'000.--	100'000.--	100.00%
-	-	-	-	100'000.--	100'000.--	-
1'000'000.00	1'213'000.--	1'213'000.00	1'213'000.--	1'000'000.--	-213'000.--	-17.55%
-	700'000.00	700'000.00	700'000.00	350'000.--	-350'000.--	-50.00%
250'000.00	75'000.00	284'520.00	100'000.00	250'000.--	150'000.--	150.00%
23'268.00	-	23'616.00	-	-	-	-
217'483.82	160'000.--	504'309.18	185'000.--	185'000.--	-	-
50'000.00	25'000.--	50'000.00	50'000.--	50'000.--	-	-
-	-	170'000.00	-	-	-	-
2'550.00	-	-	-	-	-	-
164'933.82	135'000.--	135'000.00	135'000.--	135'000.--	-	-
-	-	29'309.18	-	-	-	-
-	-	100'000.00	-	-	-	-
-	-	20'000.00	-	-	-	-
990'916.--	-	-	-	-	-	-
-	1'000'000.--	1'000'000.00	1'000'000.--	-	-	-

61.B APPORTS EXTERIEURS

6160 Sponsors

6161 Mécénat (Cercle du Grand Théâtre)

6161 Mécénat (Cercle du Grand Théâtre)
 Cercle soutien spécial
 Cercle, soutien logistique

6162 Fondation privée 1)

6163 Mécénat (Fondation privée 2)

6164 Mécénat (autres)

6165 Dons et legs

Mécénat pédagogique

6600 D.I.P. soutien pédagogique
 Subvention spéciale DIP (Enfants du Levant)
 Stage d'été pédagogique
 6610 Fondation F.L. privée
 6680 Utilisation du solde de la provision pédagogique
 6162.3 Loterie Romande (Enfants du Levant)
 Pro Helvetia

61621 Garantie de déficit : Fonds culturel de Genève

61622 Garantie de déficit : Ville de Genève

COMPTES 6000B –APPORTS EXTERIEURS

Les apports extérieurs sont évalués à Fr.3'335'000.-,

La Fondation Hans Wilsdorf contribue par un don de Fr. 1'000'000.-

Le Cercle du Grand Théâtre contribue par son apport habituel de Fr. 800'000.- à quoi vient s'ajouter Fr. 100'000.- de soutien spécial à la production des *Maîtres Chanteurs*, et comme déjà dit par une contribution de Fr. 100'000.- venant compenser le transfert vers la Fondation de la chargée de la recherche de partenaires financiers.

Fondation Philanthropique Edmond J. Safra a ramené sa contribution de Fr. 700'000.- à Fr. 350'000.- et a déjà annoncé une diminution de son engagement pour les saisons à venir.

L'apport des divers sponsors est fixé au mieux de la connaissance actuelle de leur volonté d'engagement.

Genève, décembre 2005

Au nom de la Fondation

La secrétaire
Marie-France Spielmann

Le président
Bruno de Preux

SEANCE DU 4 AVRIL 2006 (soir)
Proposition: budget du Grand Théâtre

6079

	Comptes 2003/2004	Budget 2004/2005	Comptes 2004-2005	Bi 31	Budget 2006/2007	Comparaison 2006-2007 avec le budget 2005/2006	%
FRAS GENERAUX D'ADMINISTRATION	21078474.63	2217000	2203538.37	2217700	2338000	118300	5.33%
FRAS GENERAUX D'EXPLOITATION	12650721.67	12919500	13697657.14	14015770	14170290	154520	1.10%
FRAS DIRECTS DE PRODUCTION (Spectacles)	13985908.83	13363350	14449685.15	13991300	13752300	239000	-1.71%
- Frais musiciens supplémentaires et autres orchestres	537635.30	3800000	585932.56	795000	630000	165000	-20.75%
- FRAS SUPPLEMENTAIRES LIES AUX TRAVAUX GTG				517500	354500	163000	-31.50%
1)							
TOTAL DES DEPENSES	29247740.43	28879850	30946513.22	31537270	31243090	294180	-0.93%
A) RECETTES D'EXPLOITATION	12152698.11	11281850	11943147.01	12124000	11965949	138051	-1.14%
B) APPORTS EXTERIEURS	31123126.52	3418000	4368208.38	3548000	3335000	213000	-6.00%
C) GARANTIE DE DEFICIT : Fonds culturel de Genève	980915.80						
E) - Excédent négatif = bénéficiaire/ Excédent positif = perte				32331.83			
VILLE DE GENÈVE:							
- SUBVENTION D'EXPLOITATION	11700000.00	11700000	11700000.00	11817000	14087641	2270641	19.22%
- SUBVENTION D'EXPLOITATION PERSONNEL TEMPORAIRE			522728.00	1050770		1050770	-100.00%
- CONTRE-PARTIE FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL	1000000.00	1200000	1200000.00	1200000	1200000		
- SUBVENTION MUSICIENS SUPPL. & AUTRES ORCHESTRES	280000.00	280000	280000.00	280000	280000		
- GARANTIE DE DEFICIT : Ville de Genève		1900000	1900000.00	1900000	1900000	1900000	
- FINANCEMENT EXTRAORDINAIRE TRAVAUX GTG				517500	354500	163000	-31.50%
1)							
TOTAL DES RECETTES	25247740.43	28879850	30946513.22	31537270	31243090	294180	-0.93%

Prestation en nature Ville de Genève (selon budget 2005)	2847510	2847510.00	2847510	2847510	2847510		
1) TRAVAUX GTG = 37 JOURS BFM à FR\$ 330.- = FR\$ 129500.- PLUS 3 PLATEAUX D'ARTISTES = FR\$ 285900.-, SOIT UN TOTAL DE FR\$ 414500.- MOINS ECONOMIE DE DECORS DE FR\$ 80900.- SOIT UN MONTANT FINAL DE FR\$ 334500.-.							
2) Les subventions 2005-2006, calculées sur la base d'indexation de 1.65 % selon le calcul suivant : (frs 11700000+117000-70000-70000+1945452 = 12932452. Sur cette base, les subventions 2006-2007 sont indexées de 1.2%, soit 12932452 * 101.2 % = 13087941 * subvention nouvelle (ancienne garantie de déficit) de frs 13087941.-							
3) INDEXATION DE 0% SUBVENTION MUSICIENS FR\$ 280000.-							

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des arts et de la culture sont mis aux voix; ils sont acceptés par 50 oui contre 1 non.

6. Proposition du Conseil administratif du 8 mars 2006 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2004/2005 de la Fondation d'art dramatique de Genève (PR-458).

Exposé des motifs

Nous vous présentons ci-après le compte rendu de la Fondation d'art dramatique de Genève (FAD) relatif aux comptes de la saison 2004/2005.

La FAD nous a transmis le rapport de l'organe de révision incluant les comptes pour la saison 2004/2005 qui se décompose comme suit: comptes annuels de l'Etat-Major, du Théâtre de la Comédie et du Nouveau Théâtre de Poche.

Les comptes ont été approuvés par le conseil de la Fondation d'art dramatique de Genève. Ils ont été révisés par la fiduciaire Bonnefous et Cie SA.

A la lecture des comptes, on peut remarquer les éléments suivants:

- Etat-Major: excédent de dépenses de 57 659,95 francs ramené à 26 198,58 francs après dissolution d'une provision;
- Théâtre de la Comédie: excédent de recettes de 56 721,93 francs;
- Nouveau Théâtre de Poche: excédent de recettes de 938,02 francs;
- subvention versée par la Ville de Genève: subvention ordinaire d'exploitation (5 200 000 francs), subventions directes (29 301 francs) et prestations en nature (811 276,65 francs), soit au total de 6 090 577,65 francs;
- subvention versée par l'Etat de Genève: subvention ordinaire d'exploitation (1 956 000 francs) et des subventions directes (43 260 francs), soit au total 1 999 260 francs.

L'excédent net de charges pour l'exercice 2004/2005 s'élève donc à 93 538,63 francs. Le fonds de réserve se monte à 585 487,07 francs au 1^{er} juillet 2005 et cela après l'attribution d'un montant de 118 000 francs pour la saison 2005/2006. La nouvelle présentation des comptes a été validée par l'Inspection cantonale des finances et le Contrôle financier de la Ville de Genève.

Nous vous invitons à approuver les comptes de la saison 2004/2005, en votant le projet d'arrêté suivant:

Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le compte rendu de la Fondation d'art dramatique de Genève relatif aux comptes de la saison 2004/2005 ainsi que le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 sont approuvés.

FONDATION D'ART DRAMATIQUE
DE GENEVE

° ° °

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
DU 15 NOVEMBRE 2005

COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2005
[SAISON ARTISTIQUE 2004/2005]

° ° °

BONNEFOUS
& Cie S.A.
FIDUCIAIRE FONDÉE EN 1934

Rapport de l'organe de révision au
Conseil de fondation de la
**FONDATION D'ART DRAMATIQUE
DE GENEVE**

GENEVE

Genève, le 15 novembre 2005

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels de la FONDATION D'ART DRAMATIQUE DE GENEVE pour l'exercice 2004/2005 arrêté au 30 juin 2005.

Ces comptes comprennent les états financiers cumulés au 30 juin 2005, totalisant un excédent net de charges de **CHF - 93'538.63**. Ce déficit est financé par l'utilisation du fonds de réserve.

Ces états financiers correspondent au cumul:

- ❖ des comptes de l'Etat-Major de la Fondation,
- ❖ des comptes du Théâtre de la Comédie,
- ❖ des comptes du Nouveau Théâtre de Poche.

Le chiffrage des prestations accordées par les Autorités subventionnantes a été communiqué par ces dernières. Les prestations accordées en nature se chiffrent à **CHF 395'340.--** pour la Comédie et à **CHF 415'936.65**, pour le Nouveau Théâtre de Poche (se référer au fascicule des comptes combinés).

Par conséquent, la Fondation d'Art Dramatique satisfait aux obligations imposées par la loi du 7 octobre 1993, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1994, sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève.

- La Ville de Genève a versé une subvention ordinaire d'exploitation de **CHF 5'250'000.--**, des subventions directes aux Théâtres de **CHF 29'301.--** et des prestations en nature estimées à **CHF 811'276.65**, soit une prestation totale de **CHF 6'090'577.65**.
- L'Etat de Genève a versé une subvention ordinaire de **CHF 1'956'00.--** et des subventions directes aux Théâtres à concurrence de **CHF 43'260.--**, soit une subvention totale de **CHF 1'999'260.--**.
- Actions intermittents alimenté par la Ville, l'Etat de Genève et le Canton de Vaud, a versé **CHF 17'080.--**.

Ainsi, le montant total des subventions perçues par les Théâtres s'élève à **CHF 8'106'917.65**.

Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique

Le montant total des subventions s'élevant à CHF 8'106'917.65 et compte tenu des investissements de l'exercice qui se montent à CHF - 139'925.25 et du déficit hors subventions de CHF - 8'060'531.03, l'excédent de charges de l'exercice 2004/2005 s'élève donc à CHF - 93'538.63.

Le fonds de réserve se montera à CHF 585'487.07 au 1^{er} juillet 2005, et ceci après l'attribution de Fr. 118'000.- pour la saison 2005/2006. Le montant maximum autorisé s'élève à CHF 1'297'080.--, soit 18% des subventions ordinaires 2004/2005 de CHF 7'206'000.--.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

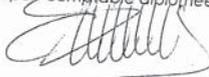
Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité, les comptes annuels sont conformes à la loi suisse, aux règlements et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

En outre, nous confirmons que la Fondation d'Art Dramatique de Genève n'a pas reçu de dons au sens de l'art. 8 LIPP IV.

SOCIETE DE CONTROLE ET
DE GESTION BONNEFOUS & CIE SA
C. DUMONTHAY
Expert-comptable diplômée



FONDATION D'ART DRAMATIQUE DE GENEVE

Annexes :

1. Bilan au 30 juin 2005
2. Compte d'exploitation condensé 2004/2005 (avec comparatif)
3. Fonds de Réserve au 30 juin 2005

SÉANCE DU 4 AVRIL 2006 (soir)
Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique

BILAN AU 30 JUIN	2005	2004
	CHF	CHF
ACTIF		
Liquidités	2'117'769.07	2'249'902.79
Réalisables	134'998.81	120'951.29
Actifs transitoires	144'930.93	86'972.50
Immobilisés	503'581.17	476'718.62
	<hr/>	<hr/>
TOTAL DE L'ACTIF	2'901'279.98	2'934'545.20
PASSIF		
<i>Exigibles</i>		
Créanciers divers	607'198.49	754'202.91
Passifs transitoires	644'304.40	538'488.75
Subventions à rétrocéder		
- Ville de Genève	0.00	0.00
- Etat de Genève	0.00	0.00
<i>Non exigibles</i>		
Fonds d'investissement	400'457.17	360'704.62
Donation Poche	319'063.12	317'353.49
Provision renouvellement directions théâtres	216'769.73	166'769.73
Fonds réserve, part attribuée	128'000.00	125'000.00
Solde don à utiliser pour projets hors exploitation	0.00	0.00
Fonds de réserve (Maximum : 1'297'080.--)	585'487.07	672'025.70
	<hr/>	<hr/>
TOTAL DU PASSIF	2'901'279.98	2'934'545.20

SÉANCE DU 4 AVRIL 2006 (soir)
Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique

6087

COMPTE D'EXPLOITATION COMPARATIF CONDENSE

2

	2004/2005	2003/2004
	CHF	CHF
<i>Frais directs des spectacles</i>		
Personnel artistique	(2'869'831.38)	(2'331'173.54)
Personnel technique	(714'660.41)	(720'563.04)
Charges sociales	(527'700.72)	(652'848.88)
Dépenses production	(927'761.18)	(760'260.74)
Frais spectacles accueillis	(794'423.90)	(684'424.55)
Publicité spectacles	(407'564.07)	(427'955.32)
Frais divers exploitation	(251'567.90)	(258'932.05)
Frais coproduction	(33'886.20)	(410'835.42)
Total frais directs des spectacles	<u>(6'527'395.76)</u>	<u>(6'246'993.54)</u>
<i>Recettes directes des spectacles</i>		
Abonnements, billets (Genève)	1'220'222.00	1'190'250.00
Tournées, ventes spectacles	1'945'100.64	1'619'618.82
Total recettes directes des spectacles	<u>3'165'322.64</u>	<u>2'809'868.82</u>
<i>Autres dons</i>	88'117.50	118'847.55
<i>Sponsoring</i>	0.00	0.00
<i>Garantie de déficit</i>	16'670.60	38'366.70
<i>Fonds encouragement emploi</i>	0.00	24'136.00
<i>Recettes accessoires des spectacles</i>	166'159.65	96'235.15
Déficit après charges directes	<u>(3'091'125.37)</u>	<u>(3'159'539.32)</u>
<i>Frais d'administration</i>		
Frais personnel	(2'799'413.84)	(2'626'905.43)
Frais locaux	(250'525.30)	(303'739.31)
Publicité	(396'772.18)	(439'607.08)
Frais matériel	(137'254.17)	(103'208.56)
Frais bureau	(635'954.09)	(584'440.77)
Amortissements	(100'172.70)	(87'991.43)
Total des frais d'administration	<u>(4'320'092.28)</u>	<u>(4'145'892.58)</u>
<i>Provisions et dissolution provisions</i>	(50'000.00)	(50'000.00)
<i>Direction, renouvellement</i>	0.00	477.50
<i>Charges diverses</i>	(829'778.49)	(826'315.72)
<i>Recettes diverses</i>	230'465.11	36'217.80
<i>Charges exceptionnelles</i>	0.00	32'786.70
<i>Dissolution don</i>	0.00	0.00
<i>Utilisation don</i>		
Déficit avant subventions	<u>(8'060'531.03)</u>	<u>(8'112'265.62)</u>
<i>Subventions</i>	8'106'917.65	8'089'541.65
<i>Charges d'investissements</i>	<u>(139'925.25)</u>	<u>(210'971.50)</u>
EXCEDENT DE (CHARGES)	<u>(93'538.63)</u>	<u>(233'695.47)</u>
<i>Financé par :</i>		
<i>Utilisation budgétée du Fonds de réserve</i>	<u>93'538.63</u>	<u>233'695.47</u>

SÉANCE DU 4 AVRIL 2006 (soir)
Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique

FONDS DE RESERVE AU 30 JUIN	2005	2004
	CHF	CHF
Solde à nouveau au 1er juillet 2004	672'025.70	950'321.17
<u>Moins :</u>		
Utilisation saison 2005/2006 - 2004/2005	(118'000.00)	(125'000.00)
<u>Moins</u>		
Utilisation du fonds de réserve pour couvrir le financement de la saison	(93'538.63)	(233'695.47)
Part du fonds de réserve attribuée au budget de la saison	125'000.00	80'400.00
Non utilisation de la Part du fonds de réserve attribuée au budget de la saison	31'461.37	(153'295.47)
Solde au 30 juin 2005	<u>585'487.07</u>	<u>672'025.70</u>
<u>L'écart par rapport aux budgets votés s'analyse comme suit :</u>		
Etat-Major		
Comédie	(26'198.58)	11'289.93
Poche	56'721.93	20'557.71
	938.02	3'006.89
Utilisation non budgétée (Locaux Comédie)		(188'150.00)
Non utilisation de la Part du fonds de réserve attribuée au budget de la saison	<u>31'461.37</u>	<u>(153'295.47)</u>
Le Fonds de réserve est plafonné à 18% des subventions accordées par la Ville et l'Etat de Genève		
Ainsi, au 30 juin 2005, le montant maximal s'élève à 18% de (subvention 2004/2005) soit CHF	7'206'000.00	
	1'297'080.00	

Proposition: terrain de football du bois de la Bâtie

La proposition est renvoyée à la commission des finances sans débat de préconsultation.

7. Proposition du Conseil administratif du 1^{er} mars 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 248 000 francs destiné à la rénovation des éclairages et à la pose d'un revêtement synthétique sur le terrain de football B sis au 4, chemin du Bois-de-la-Bâtie, parcelle 1521, feuille 92 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais, section Petit-Lancy (PR-459).

Préambule

Le 14 juin 1949, un crédit de 54 000 francs était voté pour l'aménagement d'un terrain de football sur les hauteurs du bois de la Bâtie.

Le domaine sportif du bois de la Bâtie se décompose actuellement en deux terrains de football clôturés:

- terrain A: terrain de football de compétition, 90 m x 60 m, en gazon naturel;
- terrain B: terrain de football de compétition, 90 m x 50 m, en gazon naturel, éclairé.

Un troisième terrain, le terrain C, que les joueurs ont surnommé par dérision «Wembley», du nom du mythique stade londonien, vient compléter le tableau de cette zone sportive. Cependant, cet emplacement d'une forte déclivité (dénivelé de plus de 4 m), de surcroît passablement troué, bosselé et mal éclairé, se révèle impropre et dangereux pour toute pratique sportive.

Exposé des motifs

L'Association sportive du bois de la Bâtie représente les intérêts de trois clubs:

- CS Italien;
- FC Rapid-Jonction-Bosna;
- FC Police.

Ces clubs affichent un succès grandissant alignant plus de 20 équipes, une école de foot et pas loin de 400 joueurs.

Au cours des trente dernières années, le CS Italien a oscillé entre la 3^e et la 2^e ligue avec des conditions d'entraînement toujours précaires. En outre, en cas de temps humide, tous les terrains sont vite impraticables. Il devient alors nécessaire de renvoyer, voire d'annuler un grand nombre de matches. Les clubs utilisateurs s'en voient durement pénalisés, à tel point qu'ils ont la plus grande peine à conserver certains de leurs joueurs qui émigrent vers d'autres horizons plus propices.

Le 30 juin 1994, l'Association sportive du bois de la Bâtie adressait au Conseil municipal une pétition visant à pallier l'insuffisance des terrains à disposition, par l'aplanissement du terrain C. A ce sujet, il est à noter que le problème du terrain C avait été discuté au Conseil municipal en 1982 et 1988, à la suite d'une motion de la commission des sports et de la sécurité de l'époque.

La commission des pétitions avait accepté à l'unanimité cet aménagement, mais, en séance plénière, le 12 septembre 1995, le refus avait été voté par 35 voix contre 32 et 8 abstentions.

La proposition alternative de ce jour vise à la refonte du terrain B, en piteux état maintenant, par la création d'une pelouse synthétique permettant de pouvoir s'entraîner et disputer des matches par n'importe quel temps. En outre, les travaux porteront également sur la rénovation des éclairages et la mise en conformité aux directives de l'Association suisse de football pour la 2^e ligue, lesquelles exigent:

- un minimum de 90 m x 57,60 m;
- distances de sécurité latérale: 2 m;
- distances de sécurité derrière les buts: 3 m;
- un éclairage Emed de 120 lux.

Les terrains de football de la Ville de Genève étant d'une manière générale suroccupés, il est plus que jamais légitime et urgent de lancer le projet de réhabilitation du terrain B du bois de la Bâtie.

Croissance et évolution des gazons synthétiques

Le 10 novembre 2004, l'UEFA (Union des associations européennes de football) donnait, d'entente avec la FIFA (Fédération internationale de football association), sa bénédiction officielle pour les terrains synthétiques. A ce stade, il est à relever que nombre de grands clubs présentent des problèmes récurrents avec leurs pelouses naturelles. Ainsi, pour autant que ces terrains synthétiques satisfassent aux exigences conjointes de la FIFA et de l'UEFA, les matches officiels, dont la Ligue des champions, pourront s'y dérouler. En outre, le synthétique conduira à des solutions pour des stades trop fermés, qui conduisent à l'asphyxie des semences naturelles. Ainsi l'UEFA apporte un soutien actif, y compris financièrement, au développement du synthétique.

Description de l'ouvrage

La solution retenue pour la pelouse se compose d'un gazon synthétique, posé sur sous-couche souple et enrobé poreux, dont les lais sont collés selon les procédés actuels. Le marquage dudit terrain sera effectué dans le matériau lui-même par changement de teinte de celui-ci.

L'ensemble offre un confort de jeu optimal (souplesse) et garantit, outre une trajectoire parfaite de la balle, une sécurité certaine.

Caractéristiques et descriptif des travaux

Les travaux prévus sont les suivants:

Installation et travaux préparatoires:

- Installation de chantier, signalisation, clôture provisoire, repérage, sondages et pose de gabarits.

Terrassement et mouvements de terre:

- Décapage de la croûte herbacée et de la terre végétale, terrassement, nivelage et compactage du fond de forme.

Murs béton armé et remblai:

- Semelles de fondations, murs de soutènement et remblais derrière murs.

Gradins, escaliers:

- Aménagement paysagé du talus entre terrains A et B et création de deux escaliers.

Canalisations et conduites:

- Fouilles en tranchée pour drainage, drainage, chemise filtrante, pipes de rinçage et raccordement sur canalisation existante.

Engazonnement:

- Mise en place de terre végétale, préparation du sol et engazonnement.

Superstructure:

- Feutre géotextile non tissé, empierrement, nivellement, compactage, bordure de tonte en dalles 50 x 50 cm, couche de réglage et enrobé bitumineux poreux.

Gazon synthétique:

- Couche de souplesse coulée sur place (EPDM 2/7 18 mm), revêtement de football en gazon synthétique de 3^e génération (fibre mixte: fibrillée + monofilament, H = 55 mm), y compris remplissage de sable (15 mm) et EPDM vert (25 mm).

Clôtures:

- Dépose des clôtures existantes, clôture et main courante sur tout le pourtour du terrain, y compris trois portails.

Eclairage:

- Dépose des mâts existants, nouveaux mâts pliables avec projecteurs, y compris semelles de fondation.

Equipements:

- Implantation du terrain, bases béton pour buts, installation de deux buts pour football et quatre buts rotatifs pour juniors, poteaux de corner.

Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève (choix écologiques)Réinfiltration de l'eau de pluie

Lors de la réfection du terrain, le revêtement prévu non étanche (granulat de caoutchouc type Bois-des-Frères) ainsi que le nouvel enrobé poreux permettront aux eaux de surface de s'infiltrer naturellement dans le terrain. Toutefois, en cas de fortes pluies, les drainages absorberont le surplus.

Par ailleurs, après étude et en cas d'accord des Services industriels de Genève, il a été prévu la possibilité, avant l'exutoire existant, de raccorder le réseau de drainage sur un puits perdu avec, en cas de fortes pluies, une surverse raccordée au nant situé à proximité.

Installation d'éclairage, projecteurs

Le type de projecteurs prévus (à faisceau contrôlé) ainsi que les lampes à vapeur de sodium à haute pression (de couleur jaune) ont été retenus en raison d'un faible impact sur la faune et plus spécialement sur les insectes.

Choix des matériaux de construction

Le revêtement proposé a été étudié conjointement avec notre mandataire, le bureau STS et le Service des sports; il a fait ses preuves dans diverses installations sportives de la Ville de Genève (stade de Varembe et centre sportif du Bois-des-Frères), et en Suisse notamment.

Les terrains en gazon synthétique évitent la contamination des nappes phréatiques, car l'utilisation d'engrais, de pesticides et d'herbicides sélectifs n'est plus nécessaire.

L'arrosage de ces surfaces, pour le confort des joueurs, n'est plus indispensable, ce qui permet une économie d'eau d'arrosage non négligeable.

Production de déchets en fin de vie

Actuellement, les matériaux prévus sont tous recyclables en fin de vie. Les enrobés sont concassés en vue d'une réutilisation essentiellement pour des infrastructures routières et les revêtements polyuréthanes sont broyés et revalorisés en sous-couches pour divers types de terrains de sports et en revêtement souple de places de jeu pour enfants.

Proposition: terrain de football du bois de la Bâtie

Entretien et nettoyage

Les surfaces prévues ne nécessitent pas de produit de nettoyage. Outre le balayage régulier des feuilles, un entretien régulier, par l'adjonction de granulats de caoutchouc EPDM permettant le surfaçage de la zone de jeu, est recommandé.

Estimation des coûts selon code CFE

<i>Position</i>	<i>CFE Intitulé</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantités</i>	<i>Prix</i>	<i>Montants</i>
T	<i>Aménagements extérieurs</i>				
T0	Installation générale de chantier				45 000
	Installations et travaux préparatoires	gl			45 000
T1	Mise en forme du terrain				190 000
	Terrassements et mouvements de terre	m ²	6 600	29	190 000
T2	Ouvrages extérieurs				415 000
	Murs béton armé et remblai	gl			350 000
	Gradins, escaliers	ml	180	361	65 000
T3	Canalisations, conduites				80 000
	Canalisations et conduites	ml	1 200	67	80 000
T4	Espaces verts				15 000
	Engazonnement	m ²	1 300	12	15 000
T5	Chemins, routes, places				910 000
	Superstructure	m ²	6 300	56	350 000
	Gazon synthétique	m ²	6 000	93	560 000
T6	Clôtures				70 000
	Clôtures, main courante et portails	ml	220	318	70 000
T7	Installations				140 000
	Eclairage	p	6	23 330	140 000
T8	Equipements				15 000
	Equipements	gl			15 000
T	Sous-total 1 (avant honoraires et frais secondaires)				1 880 000
W	<i>Honoraires</i>				60 000
	W6 – Honoraires aménagements extérieurs				
T-W	Sous-total 2 (avant comptes d'attente)				1 940 000
X	<u>Comptes d'attente et marge d'évolution du projet</u>				50 000
	Provision pour divers et imprévus				
T-X	Coût total de la construction (HT)				1 990 000
Z	Taxe à la valeur ajoutée (TVA)				151 240
	Appliquée sur les positions T à X				
T-Z	Coût total de la construction (TTC)				2 141 240

ZZ	Frais administratifs et financiers	107 062
ZZ1	Honoraires de promotion	107 062
	5% de 2 141 240 francs	
T-ZZ	Coût général de l'opération	2 248 302
	Total du crédit demandé	2 248 000

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois d'octobre 2005 et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques – prix au mètre carré

La surface de jeu du terrain est de 5184 m², soit un coût de transformation de 2 248 000 / 5184 = 434 francs le mètre carré (éclairage compris).

Par rapport à la surface de gazon mise en œuvre, le coût de transformation est de 2 248 00 / 5 914 = 380 francs le mètre carré (éclairage compris).

Autorisation de construire

Ce projet a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire (dossier N° APA 24587-5 accordé le 14 septembre 2005).

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer entre cinq et neuf mois après le vote du Conseil municipal et dureront trois mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est au minimum de huit mois après la date du vote du crédit, mais, pour des raisons techniques, les travaux devront obligatoirement être réalisés durant la belle saison.

Référence au programme financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le numéro 050.060 (4 N°) du 1^{er} plan financier d'investissement 2004-2015, pour un montant de 4 000 000 de francs.

Dans le 2^e plan financier (2006-2017), cet objet est inscrit pour un montant de 2 100 000 francs. Le solde concerne l'agrandissement des vestiaires et fera l'objet d'une demande de crédit ultérieure.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

S'agissant d'une réhabilitation, ces travaux ne provoqueront pas de modification des charges d'exploitation actuelles.

La charge financière annuelle sur 2 248 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement sur vingt ans, s'élève à 151 100 francs.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. Le service bénéficiaire du crédit est le Service des sports.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 248 000 francs destiné à la rénovation des éclairages et à la pose d'un revêtement synthétique sur le terrain de football B sis au 4, chemin du Bois-de-la-Bâtie, parcelle 1521, feuille 92 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Lancy.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 248 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2007 à 2026.

La présidente. Mesdames et Messieurs, en tant que présidente du Conseil municipal, j'ai reçu une lettre de l'Association des clubs sportifs du bois de la

Bâtie (ACSBB) concernant ce point de notre ordre du jour. Je prie M^{me} Ecuyer de bien vouloir vous en donner lecture.

Lecture de la lettre:

Petit-Lancy, le 22 mars 2006

Madame la présidente,

Il y a de cela plusieurs mois, le Conseil municipal a reçu une pétition l'invitant à tout mettre en œuvre pour qu'un terrain de football synthétique soit mis en place au centre sportif du bois de la Bâtie. Les pétitionnaires ont été reçus et écoutés avec attention par la commission ad hoc. Je sais, depuis lors, que l'affaire suit son cours et de façon plutôt positive, ce dont je me réjouis.

Toutes les nouvelles que nous avons nous arrivent «par la bande» et ne sont que des supputations ou des on-dit.

Aux dernières nouvelles, la rumeur nous indique qu'il n'y a pratiquement aucune chance que les travaux débutent avant l'été 2007, car une dernière étape doit être agendée au Conseil municipal et celle-ci ne pourra pas passer dans une séance proche, reportant ainsi le problème d'une année supplémentaire.

Je suis un peu inquiet de savoir que le projet va être reporté d'une année (et quel autre événement, l'année prochaine, va donc pouvoir reporter à nouveau la mise en œuvre de ce tant désiré synthétique?).

Je voudrais encore souligner la situation extrêmement délicate qui règne au bois de la Bâtie sitôt la moindre pluie. Les terrains deviennent très vite impraticables et, en tant que président de l'Association des clubs sportifs du bois de la Bâtie, je suis en charge de l'agencement des matches, des entraînements et de l'occupation des terrains de football au bois. Cette tâche est un casse-tête permanent et je vous assure qu'un terrain synthétique résoudrait les problèmes d'occupation des terrains. Bien que conscient que les problèmes rencontrés par les clubs au bois de la Bâtie ne sont pas une priorité «vitale» pour la Ville, je vous demande par la présente de faire tout votre possible pour que les travaux puissent débiter cet été déjà.

En espérant que vous pourrez intercéder en notre faveur, recevez, Madame la présidente, mes meilleures salutations.

Daniel Favre
Président de l'ACSBB

Proposition: rénovation des courts du Tennis Club Drizia-Miremont

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération de la proposition est mise aux voix; elle est acceptée par 52 oui contre 1 non.

La présidente. Je mets aux voix le renvoi de la proposition PR-459 en commission. Deux demandes ont été exprimées à ce sujet: ceux qui sont favorables au renvoi à la commission des sports et de la sécurité voteront oui, ceux qui souhaitent le renvoi à la commission des travaux voteront non.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des sports et de la sécurité est accepté par 35 oui contre 19 non.

La présidente. Le renvoi à la commission des travaux est donc refusé.

8. Proposition du Conseil administratif du 15 mars 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 518 000 francs destiné à la rénovation partielle des courts du Tennis Club Drizia-Miremont situé 6, route de Vessy, sur les parcelles N^{os} 2289, 2078, 2079 et DP 3707, feuilles 82 et 85 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais (PR-461).

Rappel

Le 30 juin 2004, le Conseil administratif déposa une proposition de crédit (PR-355) de 1 492 000 francs destiné à la rénovation partielle des courts du Tennis Club Drizia-Miremont.

Le 20 janvier 2005, après diverses auditions, la commission, considérant qu'il y avait eu un manque de communication entre le comité du club et les services de la Ville, refusa la proposition de crédit et décida de la renvoyer au Conseil administratif.

Le 24 janvier, la commission déposa au Conseil municipal un projet de motion demandant au Conseil administratif de représenter dans les meilleurs délais une nouvelle proposition issue d'une véritable concertation entre la Ville de Genève et les représentants du club. Cette motion (M-521) fut acceptée par le Conseil municipal le 18 mai 2005.

Le 3 mars 2005, une séance fut organisée au Tennis Club Drizia-Miremont sous la présidence de M. Hediger, conseiller administratif, avec le comité du

Proposition: rénovation des courts du Tennis Club Drizia-Miremont

club et son président, M. Haefliger, les représentants du Service des sports et du Service des bâtiments, ainsi que le directeur du Service cantonal des constructions environnementales. Les plans furent présentés et l'ensemble du projet accepté sans réserve par le comité qui confirma formellement son accord le 7 mars (voir lettre de M. Haefliger à M. Hediger en annexe).

A l'examen de la motion M-521, renvoyée à M. Hediger le 1^{er} juin 2005, il s'avéra que le projet de rénovation initial convenait parfaitement et qu'il n'y avait donc pas lieu de modifier le programme des travaux de rénovation. Cette position fut confirmée par le comité en date du 10 septembre et communiquée au département de l'aménagement, des constructions et de la voirie qui procéda, sur la base du programme initial, au calcul de l'indexation du coût des travaux.

Préambule

Le club de tennis Drizia-Miremont T.C. a été créé le 23 novembre 1966 de la fusion du Drizia T.C. (fondé en 1930 au Moulin de Drize) et du T.C. Miremont (fondé en 1947 aux Crêts-de-Champel). Il est situé sur la parcelle de la «Ferme Pongratz», propriété de la Ville de Genève rattachée au Centre sportif du Bout-du-Monde, lui-même géré par le Service des sports.

Le Drizia est avant tout un club formateur dans toutes les tranches d'âge de 4 à 80 ans. Il accueille dans ses diverses sections aussi bien le/la débutant/e que le/la joueur/euse moyen/ne ou de haut niveau. Bien inséré dans le tissu social genevois, il a formé un grand nombre de jeunes talents prometteurs tels que Marc Rosset.

Le club détient depuis une vingtaine d'années le premier rang helvétique en ce qui concerne l'activité tennistique déployée tant sur le plan national qu'international, tant au niveau «juniors-espoirs» qu'au niveau «tennis-élite», ce qui illustre la qualité des cours et le niveau de la formation.

Depuis sa création, le Drizia-Miremont a obtenu plus de 300 titres romands et genevois. Durant ces cinq dernières années, vingt titres de champion de Suisse, individuels et par équipe, ont encore pu être fêtés. En 2001, cinq titres de champion de Suisse ont été obtenus sous les couleurs «driziennes», dont ceux de championne de Suisse junior, champion de Suisse interclubs des moins de 12 ans, champion de Suisse interclubs des moins de 16 ans, champion de Suisse interclubs A (vétérans) et champions de Suisse individuels (trois titulaires).

Les installations du Tennis Club Drizia-Miremont sont fréquentées par un public varié. Le club comptait, en 2001, 550 adhérents adultes, 280 juniors et 100 membres passifs. Le club aligne huit équipes d'interclubs en ligues natio-

Proposition: rénovation des courts du Tennis Club Drizia-Miremont

nales A, B et C, ce qui constitue un record suisse! Toutefois, l'effort principal du comité et de sa commission sportive porte sur l'activité «juniors» et «espoirs». L'année 2001 a vu 240 jeunes participer aux cours d'été et 60 à ceux d'hiver; ces cours sont tous dispensés par des professeurs et des moniteurs qualifiés. Durant l'été, les cours sont organisés sur les «bons terrains» en terre battue N^{os} 4 à 7, la préférence étant accordée aux jeunes par rapport aux autres usagers.

La capacité d'accueil des cours hivernaux vient de passer à 150 jeunes, depuis le montage début 2002 d'une bulle de la nouvelle génération sur les courts N^{os} 1 et 2, une autre plus ancienne couvrant déjà les deux courts N^{os} 9 et 10. Malgré tout, cette capacité de tennis couvert demeure encore insuffisante puisque plusieurs heures doivent être louées au pavillon du centre sportif voisin du Bout-du-Monde, ainsi qu'à l'EPF Conches. Dans les activités réservées aux jeunes, citons les samedis d'initiation au tennis pour les petits de 5 à 10 ans non membres du Drizia, six fois au printemps et six autres fois en automne, pour des sessions réunissant 150 à 180 enfants chaque année depuis 1998. Seul le manque de place empêche la création d'une autre session d'hiver. De plus, quatre tournois concernent spécifiquement les jeunes: le Challenger Juniors, la Coupe du Président, l'ACE Cup, qui se joue avec 145 participants, et la Coupe de Noël.

Aujourd'hui, force est de constater que les installations existantes, après plus de quarante ans de service, sont en fin de vie et ne répondent plus aux exigences actuelles. D'importants travaux sont nécessaires qui vont, selon les courts, d'une simple rénovation à une reconstruction et même, pour deux terrains, à un déplacement.

Exposé des motifs

Le Drizia-Miremont met à disposition de ses adhérents douze courts construits en 1964 pour les courts 1 à 6, en 1966 pour les courts 7 et 8 et en 1990 pour les courts 11 et 12.

Dix de ces terrains doivent faire l'objet d'une rénovation complète afin d'être à même d'assurer encore les services qu'on attend d'eux ces prochaines années. Les courts N^{os} 1 à 8 réalisés en terre battue traditionnelle sont usés, inadéquats et mal drainés. Les courts N^{os} 9 et 10 ont été pourvus en 2000 de nouveaux revêtements en terre battue «artificielle». Ces nouveaux revêtements sont jouables presque en tout temps, beaucoup plus faciles et moins coûteux à entretenir que les revêtements traditionnels. Enfin, les courts N^{os} 11 et 12 sont revêtus de moquettes synthétiques sablées très usées, voire dangereuses (des accidents ont eu lieu). Quatre courts sont couverts par des bulles de générations différentes, les courts N^{os} 1 et 2 supportent la bulle la plus récente et les N^{os} 9 et 10 la plus ancienne.

Les travaux prévus permettront une réduction sensible et durable des frais d'entretien de tous ordres supportés par le club et qui grèvent lourdement ses finances. Cette importante intervention d'entretien, qui doit se faire sans arrêt complet de l'exploitation, implique le redimensionnement de deux terrains, des rénovations plus ou moins importantes selon les courts, ainsi que des changements de revêtements, afin de coller aux besoins effectifs, et même le déplacement de deux terrains trop proches de l'Arve.

Obligation légale et/ou de sécurité

Lors du dépôt de l'autorisation (APA 18914-5) nécessaire à la rénovation des gradins en béton armé, la Ville de Genève s'est engagée, dans sa correspondance du 25 avril 2002 adressée au Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, et afin d'obtenir cette autorisation, à déplacer les deux courts les plus proches de la rive de l'Arve:

«Dans un souci de répondre à la protection des rives de l'Arve ainsi que de la forêt, la Ville de Genève s'engage à lancer une étude afin d'apporter des modifications permettant un meilleur respect du site par le déplacement des deux courts de tennis N^{os} 7 et 11.»

Le déplacement de ces deux courts exigé par le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement permettra, par la plantation et l'arborisation de ces surfaces, un meilleur respect du site.

Description de l'ouvrage

Les courts en terre battue traditionnelle N^{os} 1 à 8 ne supportent plus les intempéries et mettent un temps excessif à sécher. Les drainages et les canalisations sont dégradés au point que des inondations spectaculaires se sont produites ces dernières années. Ces terrains anormalement mouillés retardent l'ouverture de la saison au printemps et réduisent ainsi considérablement la capacité d'accueil du club. Les pentes des terrains doivent être reprises afin d'obtenir un écoulement latéral et rapide. Leur mauvais état risque également de compromettre le déroulement des compétitions comme cela a failli être le cas lors du Geneva Challenger 2001.

Une attention particulière sera apportée aux canalisations et aux drainages des terrains. Une installation d'arrosage automatique sera prévue de sorte que la qualité «tennistique» du revêtement qui est directement liée à son degré d'humidité, soit facile à maîtriser. Cette installation d'arrosage s'accompagnera également d'une réduction sensible des frais de main-d'œuvre puisque cette tâche était jusqu'à maintenant effectuée manuellement.

Proposition: rénovation des courts du Tennis Club Drizia-Miremont

Les clôtures des terrains seront également remplacées en raison de leur mauvais état général et de la nouvelle disposition des courts.

Enfin, les courts N^{os} 7 et 11 seront supprimés et les surfaces ainsi gagnées seront revégétalisées de manière à créer une continuité dans l'arborisation de la bordure de l'Arve.

Descriptif des travaux

Réfection des courts N^{os} 1 et 2 en terre battue «artificielle»

2 courts dimensions 18,30 m/36,60 m, surface totale 1340 m²

- Prorata installation de chantier, accès et clôture
- Décapage de la terre battue et de la pouzzolane
- Drainage et collecteurs
- Façon de pente, nivelage, couche de réglage et enrobé HMT 16 N
- Revêtement de tennis type «Somclay»
- Arrosage automatique
- Divers (filet, marquage, etc.)

Réfection des courts N^{os} 3 et 4 en terre battue traditionnelle

1 court de compétition dimensions 20 m/40 m, surface totale 800 m²

1 court «simple» dimensions 16,60 m/40 m, surface totale 664 m²

- Prorata installation de chantier, accès et clôture
- Arrachage de la haie, démolition du muret et du chemin
- Décapage de la terre battue et de la pouzzolane
- Drainage et collecteurs
- Bordures, façon de pente, nivelage, couche de réglage
- Revêtement de tennis en terre battue
- Arrosage automatique
- Nouvelle clôture hauteur 300 et 120 cm
- Divers (filet, marquage, etc.)

Réfection des courts N^{os} 5 et 6 en terre battue traditionnelle

2 courts dimensions 18,30 m/36,60 m, surface totale 1340 m²

Travaux identiques aux courts N^{os} 3 et 4

Réfection du court N^o 8 en terre battue traditionnelle

1 court dimensions 18,30 m/36,60 m, surface totale 670 m²

Travaux identiques aux courts N^{os} 3 et 4

Démolition du court N° 7

1 court dimensions 18,30 m/36,60 m surface totale 670 m²

- Prorata installation de chantier, accès et clôture
- Arrachage de la haie, démolition du muret et du chemin
- Décapage de la terre battue et de la pouzzolane
- Drainage et collecteurs
- Décapage partiel du tout-venant et apport de terre végétale

Réfection du court N° 12 en terre battue «artificielle»

1 court dimensions 18,30 m/36,60 m, surface totale 670 m²

Travaux identiques aux courts N°s 1 et 2

Démolition du court N° 11

1 court dimensions 18,30 m/36,60 m, surface totale 670 m²

- Prorata installation de chantier, accès et clôture
- Dépose du gazon synthétique existant et des bordures
- Drainage et collecteurs
- Décapage de la couche de semi-pénétration et apport de terre végétale

«Reconstruction» des courts N°s 7 et 11 en terre battue «artificielle»

2 courts dimensions 18,30 m/36,60 m, surface totale 1340 m²

- Prorata installation de chantier, accès et clôture
- Décapage terre végétale et terrassement
- Nivelage de la surface
- Pose d'un géotextile, des drainages et des collecteurs
- Bordures béton, empierrement et couche de réglage
- Pose d'un enrobé HTM 16 N
- Revêtement de tennis type «Somclay»
- Arrosage automatique
- Divers (filet, marquage, etc.)

Aménagements extérieurs

Surface totale environ 2000 m²

Déplacement des chemins vers l'angle de l'ancien court N° 7

- Prorata installation de chantier et accès
- Dégrappage des enrobés et revêtements des anciens chemins
- Remise en état du chemin piétonnier le long de l'Arve
- Réfection des enrobés et des divers revêtements

Proposition: rénovation des courts du Tennis Club Drizia-Miremont

- Accès en tout-venant des nouveaux courts N^{os} 7 et 11
- Engazonnement des anciens courts N^{os} 7 et 11
- Plantation du court N^o 11

Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève (choix écologique)

Réinfiltration de l'eau de pluie

Les eaux de surface des courts actuels, poreux (terre battue), s'infiltrent naturellement dans le terrain et sont «récupérées» en cas de surplus par un système de drainage et rejetées directement dans l'Arve par l'intermédiaire d'un exutoire.

Les nouveaux courts garderont ce système avec en plus l'adjonction d'un puits perdu avant l'exutoire existant. Ce puits perdu permettra encore à une certaine quantité d'eau de pluie de pouvoir s'infiltrer dans le terrain avant de se déverser dans l'Arve.

Choix des matériaux de construction

Les revêtements proposés ont été étudiés conjointement avec le club utilisateur et le Service des sports.

Le revêtement en terre battue a été conservé principalement en raison de son grand confort de jeu et de sa bonne souplesse.

Néanmoins, afin d'augmenter les heures d'utilisation des courts, cinq des dix courts touchés par les travaux seront reconstruits en terre battue «artificielle».

Ce type de revêtement nouvellement mis sur le marché est en effet d'une part jouable par presque tous les temps et, d'autre part, il engendre des frais d'entretien fortement réduits par rapport à la terre battue traditionnelle.

Production de déchets en fin de vie

Le gazon synthétique sablé des courts N^{os} 11 et 12 sera retraité par une usine spécialisée, broyé et incorporé dans l'infrastructure de pistes pour chevaux.

La trame synthétique des courts en terre battue «artificielle» constituée à 100% de fibres de polypropylène sera brûlée en fin de vie. Actuellement, il n'est pas prévu de réutilisation de ce matériau.

Le reste des matériaux prévus est recyclable en fin de vie.

Les enrobés sont concassés en vue d'une réutilisation essentiellement pour des infrastructures routières, la terre battue, à base de brique pilée peut être revalorisée en sous-couches, déposée en décharge ou servir de matériaux de remblai.

Programme (récapitulatif)

- Courts N^{os} 1, 2 et 12: nouveau revêtement en terre battue artificielle.
- Courts N^{os} 3 et 4: redimensionnement (agrandissement) et reconstruction en terre battue traditionnelle.
- Courts N^{os} 5, 6 et 8: reconstruction en terre battue traditionnelle.
- Court N^{os} 7 et 11: démolition, déplacement et reconstruction en terre battue artificielle.
- Courts N^{os} 9 et 10 existants: en terre battue artificielle, pas de modification.

Estimation des coûts selon code CFE

<i>Position CFE</i>	<i>Quantités /Eléments</i>	<i>Prix</i>	<i>Montants</i>
B	Travaux préparatoires	p. 1	177 378
B0	Installations communes de chantier	% 0,01	1 273 555
B1	Sondages, défrichages, démolitions et démontages	p.	164 643
F	Terrassement	m ² 5 169	39,60
F1	Excavation, déblaiement	m ³ 2 719	41,45
	Fouille en pleine masse pour suppression des courts 7 et 11		
F4	Drainages	m ² 8 040	4,55
	Réseau de drainage sous les courts y compris regards et raccords		
F6	Espaces verts	m ² 1 710	32,38
	Remise en état de la surface des courts supprimés		
K	Canalisations, conduites	m 980	57,90
K1	Excavations	m ³ 70	80,80
	Fouilles en rigoles		
K2	Tuyaux, cunettes	m 210	228,45
	Canalisations y compris regards et raccords		
K7	Remblayages	m ³ 50	62,15
N	Chaussées, voies	m ² 10 205	63,68
N1	Couches de transition	m ³ 1 580	99,31
	Réglage et enrobé		
N4	Bordures	m ² 620	134,68
	Bordures pour courts et chemin		
N5	Revêtement	m ² 10 205	40,12
	Revêtement traditionnel et		

Proposition: rénovation des courts du Tennis Club Drizia-Miremont

	synthétique, enrobés et engazonnement			
O	Aménagements divers	m ² 10 205	11,04	112 650
O3	Marquage	m ² 10 205	1,55	15 861
O7	Clôture	m 1 073	90,20	96 789
P	Installations d'exploitation	m ² 10 205	7,07	72 212
P5	Installation d'arrosage automatique	m ² 8 040	8,98	72 212
B – P	Sous-total 1 (avant honoraires et frais secondaires)			1 273 555
V	Frais secondaires	p1		4 967
V0	Frais secondaires, plaquette, documents	% 0,39	1 273 555	4 967
B – V	Sous-total 2			1 278 522
X	Comptes d'attente, divers et imprévus			65 332
X2	Divers et imprévus	% 5,11	1 278 522	65 332
B – X	Coût total de la construction (HT)			1 343 854
Z	Taxe à la valeur ajoutée (TVA)			102 133
B – Z	Coût total de la construction (TTC)			1 445 987
ZZ	Frais administratifs et financiers			72 299
ZZ1	Prestation du maître de l'ouvrage Honoraires de promotion de construction	% 5	1 445 987	72 299
A-ZZ	Coût général de l'opération			1 518 286
	Arrondi à			<u>1 518 000</u>

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois de décembre 2005 et ne comprennent aucune variation.

Prix du m³ SIA

La surface restaurée est de 10 205 m², ce qui rapporté au coût général de l'opération donne un rapport de 151,40 francs le m².

Autorisation de construire

Ce projet fait l'objet d'une requête en autorisation de construire (APA N° 22331-5) qui a été reçue le 22 décembre 2003.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront débuter au printemps, mais au minimum trois mois après le vote du Conseil municipal.

Ils dureront environ cinq mois en fonction des conditions atmosphériques et la date de mise en exploitation prévisionnelle sera d'au minimum dix mois après le vote du Conseil municipal.

Programme financier d'investissement (PFI)

Cet objet est prévu sous le N° 50.023 du 1^{er} programme financier d'investissement 2004-2015 pour un montant de 1 000 000 de francs.

Charge financière

Charge financière annuelle sur 1 518 000 francs comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 10 annuités 177 950

Gestion financière - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments.

Le service bénéficiaire est le Service des sports.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 518 000 francs destiné à la rénovation partielle des courts du Tennis Club

Proposition: rénovation des courts du Tennis Club Drizia-Miremont

Drizia-Miremont situé 6, route de Vessy, sur les parcelles N^{os} 2289, 2078, 2079 et DP3707, feuilles N^{os} 82 et 85 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 518 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2017.

Annexe: accord formel du 7 mars 2005 du comité du club

6108

SÉANCE DU 4 AVRIL 2006 (soir)

Proposition: rénovation des courts du Tennis Club Drizia-Miremont

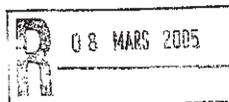


DRIZIA-MIREMONT T.C. GENÈVE

Case postale 43 • 1234 Vessy-GE • Tél. 022 347 38 24 • Fax 022 789 03 40

Email: tcdrizia@bluewin.ch • CCP 12-12196-4 • BCG L 790 70 46

Genève, le 7 mars 2005



DEPARTEMENT DES SPORTS ET
DE LA SECURITE DE LA
VILLE DE GENEVE
Monsieur André HEDIGER
Conseiller administratif
Case postale
1211 Genève 3

Monsieur le Conseiller administratif,

Concerne : réfection des courts du Drizia-Miremont Tennis Club

Nous faisons suite à la réunion qui s'est tenue le **jeudi 3 mars 2005** au Drizia-Miremont T.C. sous votre direction et en présence de plusieurs responsables de votre département ainsi que du soussigné et des deux vice-présidents de notre club, MM. Pierre Bacle et Jean-Luc Aubert.

A cette occasion l'ensemble du plan de rénovation de nos installations sportives nous a été présenté et c'est avec un grand intérêt que nous avons examiné le plan du site qui comprenait la suppression des courts No 7 et 11 ainsi que leur remplacement dans le secteur du mur d'entraînement.

Nous confirmons par la présente notre plein accord avec le projet qui nous a été présenté dans son détail et espérons que sa mise à exécution sera réalisable dans le meilleur délai possible.

Nous tenons à vous remercier de tout l'intérêt que vous portez à nos installations du Stade de Champel.

Nous vous adressons, Monsieur le Conseiller administratif, nos salutations distinguées.

DRIZIA-MIREMONT Tennis Club

Roland HAEFLIGER
président

Proposition: rénovation des courts du Tennis Club Drizia-Miremont

Préconsultation

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Je regrette de constater que ni M. Hediger ni M. Ferrazino ne sont présents en ce moment, mais je me dis qu'ils n'ont peut-être pas osé venir nous présenter cette brillante proposition PR-461 eux-mêmes – et je les comprends!

Nous avons attendu très longtemps que le Conseil administratif nous la soumette. On nous avait prévenus qu'elle ne comporterait aucun changement par rapport à la proposition PR-355, et heureusement car, sinon, la lire m'aurait beaucoup énervée! Néanmoins, elle comporte deux petites modifications. La première porte sur le coût du projet: apparemment, il est absolument impossible de maintenir celui qui avait été articulé au départ. Evidemment, lorsque l'on fait traîner la réalisation des projets, il arrive un moment où le coût augmente et, dans le cas présent, c'est dommage.

A la première page de la proposition PR-461 figure une rubrique intitulée «Rappel»: finalement, c'était le seul passage de ce document qu'il fallait lire! Or certains des points qui y sont évoqués me titillent. Concernant le sort de la proposition PR-355, je lis: «La commission, considérant qu'il y avait eu un manque de communication entre le comité du club et les services de la Ville, refusa la proposition de crédit.» C'est exact, mais ce paragraphe ne dit pas que, si nous avons refusé cette première proposition, c'est également parce que nous trouvons le projet nul, incomplet, insatisfaisant – et nous l'avions dit!

J'avais déjà souligné, en mai 2005, qu'il manquait une réflexion concernant les gradins. En effet, il semble que la demande du Tennis Club Drizia-Miremont portait au départ sur la nécessité d'installer des gradins fixes. Mais, finalement, le Conseil administratif décidait de les rénover et non de les fixer.

Se posait également le problème de la terre battue. Le projet initial prévoyait d'aménager plusieurs terrains en terre battue naturelle, afin que les tournois de l'ATP Challenger puissent se dérouler dans ce club. Or nous avons appris depuis que l'ATP acceptait à présent les terrains en terre battue artificielle, moins chers et utilisables toute l'année – deux avantages non négligeables. Cependant, aucune réflexion à ce sujet ne semble avoir été menée par le Conseil administratif, ce qui est très dommage.

Je passe au paragraphe suivant: il y est question de la motion M-521, dans laquelle nous demandions au Conseil administratif de nous soumettre une nouvelle proposition. Voilà que l'on nous rappelle l'existence de cette motion, pour nous expliquer ensuite qu'elle a été «enterrée» sans autre entrée en matière!

Sous ce «Rappel», nous lisons encore: «Une séance fut organisée au Tennis Club Drizia-Miremont sous la présidence de M. Hediger, conseiller administratif,

avec le comité du club et son président, M. Haefliger, les représentants du Service des sports et du Service des bâtiments, ainsi que le directeur du Service cantonal des constructions environnementales.» Génial! Quel scoop! Je rappelle que cette séance a eu lieu en mars 2005, que nous en avons déjà discuté et que nous avons dit que son résultat ne nous convenait pas. En effet, nous ne voulions pas seulement un accord arraché du bout des lèvres au comité du tennis club, mais un projet intelligent qui ait fait l'objet d'une concertation. Et que vois-je en annexe de la proposition PR-461? La lettre de M. Haefliger au département des sports et de la sécurité datée du 8 mars 2005, dont nous avons déjà reçu copie il y a une année!

Ensuite, on nous signale que l'accord du comité a été confirmé à nouveau le 10 septembre 2005. J'en suis fort aise, mais nous n'avons pas reçu copie d'une quelconque lettre de confirmation! Par conséquent, soit on ne nous l'a pas transmise, soit cette confirmation s'est faite par téléphone; si cette deuxième hypothèse s'avérait la bonne, ce serait assez grave.

Nous constatons en outre que, entre le mois de mai 2005, où le Conseil municipal a renvoyé au Conseil administratif la motion M-521, et le mois de septembre 2005, rien n'a été fait. Quatre mois sans que rien ne se passe, tout cela pour aboutir à un coup de téléphone avec le comité du tennis club! Je me demande ce que font les services de la Ville!

Ensuite, nous avons encore attendu du mois de septembre 2005 au mois de mars 2006 pour voir arriver la proposition PR-461, alors que la demande d'autorisation de construire n'était en principe valable que jusqu'au 13 janvier 2006. J'ai posé deux questions à ce sujet au Conseil administratif, et il ne m'a jamais répondu! Or si je consulte la rubrique «Autorisation de construire» de cette proposition, je lis exactement la même phrase que dans la proposition PR-355: «Ce projet fait l'objet d'une requête en autorisation de construire (APA N° 22331 – 5) qui a été reçue le 22 décembre 2003.» J'aimerais savoir ce qui se passe maintenant, avec cette autorisation de construire! Soit le Conseil administratif se moque de nous, soit il a voulu nous punir de refuser ses projets...

La présidente. Excusez-moi, Madame Klopmann, mais je dois vous interrompre. Monsieur le conseiller municipal de Matteis, vous n'êtes pas autorisé à vous rendre à la tribune du public... Je vous prie de bien vouloir regagner votre place.

M^{me} Sarah Klopmann. Après toutes les questions laissées sans réponses par le Conseil administratif, j'aimerais savoir s'il se moque de nous ou s'il essaie de nous punir, comme je viens de le dire... Pour ne pas pénaliser une fois encore

Proposition: rénovation des courts du Tennis Club Drizia-Miremont

le Tennis Club Drizia-Miremont, nous renverrons la proposition PR-461 à la commission des sports et de la sécurité, où nous ferons nous-mêmes le travail. Mais je trouve cette situation très regrettable!

M^{me} Nathalie Fontanet (L). Je serai brève. Le groupe libéral est absolument scandalisé par la proposition PR-461 du magistrat Hediger. En fin de compte, sous couvert de se venger, de punir le Conseil municipal d'avoir refusé d'entrer en matière sur la proposition PR-355, qui était mal ficelée et n'avait pas fait l'objet d'une concertation, le magistrat nous renvoie la même proposition sans aucun changement, si ce n'est une augmentation de coût à hauteur de 26 000 francs. Voilà qui fait rire!

Le magistrat renvoie parfois des propositions à ses services, sous prétexte que le prix de l'acier a malheureusement – comme par miracle! – augmenté et qu'il n'est pas sûr de pouvoir respecter les coûts prévus. Pour d'autres projets, il nous dit que, grâce à des efforts surhumains, il est parvenu deux ans après leur présentation à maintenir les coûts. Par conséquent, nous prenons très mal le fait que, dans le cas présent, il n'ait pas réussi à les maintenir, ou plutôt qu'il n'ait pas voulu y parvenir! Or ce n'est pas du Conseil municipal qu'il se venge, car celui qui paie, dans toute cette histoire, c'est le citoyen et personne d'autre! C'est le citoyen qui paie des impôts et qui contribuera à financer cette rénovation dont le prix est plus élevé qu'au départ, alors qu'aucune autre modification n'a été apportée!

Pour notre part, nous renverrons également la proposition PR-461 à la commission des sports et de la sécurité, où je suis sûre que nous la traiterons rapidement, car le Tennis Club Drizia-Miremont a déjà assez pâti de l'incompétence du magistrat. (*Applaudissements.*)

M. Didier Bonny (DC). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, nous renverrons nous aussi la proposition PR-461 à la commission des sports et de la sécurité. Nous sommes entièrement d'accord avec les propos des deux préopinantes quant au travail de fond qui doit être effectué en commission. Nous ne comprenons pas très bien ce que signifie ce copié-collé de la proposition PR-355, soumis une deuxième fois au Conseil municipal, mais nous pensons qu'il est dans l'intérêt du développement du sport à Genève que nous étudions cet objet en commission, au lieu de le renvoyer une fois de plus à M. Hediger. En effet, une fois parti, celui-ci laisserait probablement son successeur s'en occuper...

Je demande aux membres de la commission des sports et de la sécurité de nous donner certaines explications par l'intermédiaire du rapport qui émanera

Proposition: rénovation des courts du Tennis Club Drizia-Miremont

de leurs débats, car certains points échappent aux conseillers municipaux qui ne siègent pas à ladite commission. Quant à moi, puisque les terrains concernés appartiennent à la Ville de Genève et sont mis en droit de superficie, je souhaiterais savoir si le Tennis Club Drizia-Miremont paie quelque chose à la Ville, s'il fournit des prestations en nature. Il me semble que ces détails devraient au moins figurer dans la proposition, afin que nous sachions de quoi nous parlons. Or ils n'y sont pas; ce sera donc le Conseil municipal, via la commission des sports et de la sécurité, qui devra fournir les informations nécessaires. J'enjoins à ses membres de répondre à nos questions le plus rapidement possible, afin que nous puissions – en automne 2006, je pense – voter ce crédit en toute connaissance de cause.

M. David Carrillo (S). J'ai beau lire les procès-verbaux des séances de commission, le *Mémorial* et le rapport concernant la proposition PR-355, je n'y décèle pas d'erreur commise par la commission des sports et de la sécurité dans le traitement du projet de rénovation des courts du Tennis Club Drizia-Miremont. Par contre, il y a bien eu un flou artistique lors de la présentation de la proposition: le projet présenté n'était pas définitif et il fallait également déplorer une mauvaise communication entre l'administration et le tennis club. Tout cela a abouti au rejet de la proposition PR-355 et au dépôt de la motion M-521, qui demandait que ce projet de rénovation soit traité en concertation avec les responsables du tennis club.

Le Parti socialiste est d'accord de renvoyer la présente proposition PR-461 à la commission des sports et de la sécurité. Le rejet de la première proposition avait été en grande partie influencé par les problèmes de communication que je viens de mentionner. Maintenant que nous avons reçu quelques précisions là-dessus, il est temps de voir à nouveau la question. Nous demandons donc le renvoi de la proposition PR-461 à la commission des sports et de la sécurité.

M. Eric Ischi (UDC). Evidemment, notre groupe demande lui aussi le renvoi de la proposition PR-461 à la commission des sports et de la sécurité. Je ne vais pas reprendre tout ce qui a été dit à l'époque sur les soi-disant problèmes de communication qu'a évoqués mon préopinant, car je me suis déjà suffisamment exprimé à ce sujet en émettant quelques réserves.

Nous venons d'entendre un certain nombre de critiques portant sur la proposition PR-461, et je me réjouis d'en parler en détail à la commission des sports et de la sécurité en présence de M. Hediger. Il est présent parmi nous en ce moment mais, comme il ne l'était pas tout à l'heure et qu'il n'a pas entendu les interventions précédentes, j'imagine qu'il ne pourra pas y répondre tout de suite. Nous ne manquerons donc pas, en commission, de lui poser toutes les questions qui s'imposent.

Proposition: rénovation des courts du Tennis Club Drizia-Miremont

M. André Hediger, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, excusez mon retard, mais je crois que les remarques émises en mon absence m'ont déjà été transmises en coulisses.

Tout d'abord, je vous rappelle que vous avez renvoyé la première proposition de rénovation des courts – la PR-355 – au Conseil administratif en lui demandant d'établir de meilleurs contacts avec le comité du Tennis Club Drizia-Miremont. Cela avait déjà été fait avant, mais un malentendu a surgi en raison notamment des problèmes de santé du président de ce club. Nous n'allons pas en faire un cas!

Suite au refus de la proposition PR-355, j'ai réuni les représentants des services du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, les responsables du Service des sports et du Service cantonal des constructions environnementales, afin que nous réexaminions le projet. Nous avons établi un plan des lieux pour préserver les bords de l'Arve ; en effet, je rappelle que c'est le Canton qui nous a demandé de changer la disposition des courts dans ce but, comme le prévoit la loi cantonale. En conservant bien sûr le même nombre de courts qu'actuellement, nous avons examiné toutes les possibilités de les disposer autrement.

Je signale au passage que le Tennis Club Drizia-Miremont est assez important, très populaire et très fréquenté. Il accueille un grand nombre de juniors – c'est même l'un des clubs qui en a le plus dans notre canton – et des champions comme Marc Rosset, notamment, sont issus des rangs de l'école de tennis de la Ville de Genève qui soutient ce club grâce aux subventions votées par le Conseil municipal.

Après avoir fait tous les essais possibles de nouvelle disposition des courts sur notre plan, nous sommes revenus à la configuration d'origine, qui était la meilleure. Le Conseil municipal la connaissait déjà et le comité du tennis club l'a ratifiée, raison pour laquelle j'ai joint la lettre de son président en annexe à la proposition PR-461. Je le répète, après réflexion, nous estimons qu'il n'y a pas d'autre possibilité de disposition des courts.

Voilà donc en quoi consiste la proposition PR-461 que nous vous soumettons ce soir, Mesdames et Messieurs, j'espère qu'elle correspondra à vos intentions. Certains m'ont dit en aparté qu'ils la refuseraient, car le Conseil municipal avait demandé au Conseil administratif de revoir le projet dans son entier. Quant à moi, dès lors que j'ai réuni les usagers des courts, c'est-à-dire les membres du comité du tennis club, et qu'ils sont d'accord avec mon projet après avoir essayé d'envisager d'autres possibilités, je ne peux pas faire autrement que revenir devant vous avec ce même projet! Je ne peux pas en faire un autre, si eux veulent celui-là!

Je pense que c'est cela, le dialogue avec les usagers – et dans tous les domaines. Dans le cas présent, nous l'avons mené avec les responsables du Tennis

Club Drizia-Miremont suite au refus de la proposition PR-355; or ils acceptent le projet initial, comme l'a confirmé par écrit le président. Il y a même déjà eu un article à ce sujet dans le journal du club, où ledit projet est qualifié d'important et d'intéressant pour l'avenir. Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de renvoyer la proposition PR-461 en commission des sports et de la sécurité, afin de l'y étudier dans les détails – mais je vous rappelle une fois encore que cela a déjà été fait!

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des sports et de la sécurité sont acceptés sans opposition (62 oui et 1 abstention).

9. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 octobre 2005, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29468-203, situé à l'angle de la rue Maurice-Braillard et de la rue de Moillebeau, au Petit-Saconnex (PR-438 A)¹.

Rapporteur: M. Pascal Rubeli

La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est réunie les 28 février et 7 mars 2006, sous la présidence de M^{me} Monique Cahannes, pour étudier cette proposition. Que M. Christophe Vuilleumier, qui a assuré la prise de notes, soit remercié de son excellent travail.

Préambule

Il convient de rappeler, comme le relève l'exposé des motifs du projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 29468-203, que ce périmètre inclut quatre parcelles propriétés privées et, partiellement, une parcelle appartenant au domaine public communal.

Que ces parcelles se situent en zone de développement et représentent une surface totale d'environ 3135 m² de terrain. Il convient également d'ajouter

¹ Proposition, 2796.

Proposition: plan localisé de quartier à la rue Maurice-Braillard

que ces parcelles sont assujetties à un régime de servitudes croisées affectant l'ensemble des terrains desservis par le chemin du Pré-Cartelier et le chemin du Point-du-Jour.

Ce projet de PLQ a pour but de répondre aux objectifs de la zone de développement 3 permettant la réalisation progressive d'opérations immobilières destinées principalement à du logement. Il correspond aux objectifs du plan directeur cantonal.

Il est de plus à proximité des dessertes par les transports publics.

Ce projet prévoit la construction de deux bâtiments de logement complétant l'alignement sur la rue de Moillebeau. Ces deux bâtiments ont un gabarit de 5 niveaux sur rez.

Ce projet totalise ainsi plus de 6100 m² de surface brute de plancher, soit environ 65 logements, dont les deux tiers au moins répondront aux dispositions de la loi générale sur le logement. Ils se substituent aux bâtiments existants représentant environ 2000 m² de logement.

L'implantation le long de la rue de Moillebeau propose une orientation est-ouest.

Ces logements sont équipés de parking en sous-sol d'environ 70 places, offrant une place par logement.

Le périmètre étant très arborisé, notamment avec quelques arbres très intéressants, le projet maintient et met en valeur ceux-ci.

Le projet de PLQ prévoit de remplacer le PLQ N° 28067 portant sur les parcelles N°s 1775 et 2248, adopté en juillet 1990 par le Conseil d'Etat et demeuré jusqu'à présent sans suites, du fait de l'existence des servitudes croisées citées en introduction. Il propose également de modifier pour partie le PLQ N° 29154 adopté en mai 2002 par le Conseil d'Etat, à la suite d'un refus conservatoire opposé au propriétaire d'une parcelle située plus à l'est du périmètre.

En matière d'ordonnance sur le bruit, un degré de sensibilité III sera appliqué pour ces deux bâtiments, et un degré II pour le bâtiment C situé à l'arrière.

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif considère que la majeure partie des conditions techniques sont réunies pour permettre la réalisation de ce projet, alors même que l'information auprès, notamment, des locataires des bâtiments existants est déficiente, vu la précipitation avec laquelle ce dossier a été mis à l'enquête publique.

Toutefois un certain nombre d'aspects positifs méritent d'être relevés, car ce projet:

- répond aux besoins en logements,
- permet de reloger les locataires par étapes successives,
- offre une augmentation sensible de logements par rapport à l'existant,
- préserve une arborisation importante et la qualité du cheminement piétonnier.

Les crédits nécessaires à l'aménagement urbain sont inscrits au PFI.

Travaux de la commission

Audition de M^{me} Patricia Neumann, architecte-urbaniste en charge du dossier au Département du territoire, de M^{me} Bojana Vasiljevic Menoud, directrice adjointe de la Direction de l'aménagement du territoire, et de M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme

La présidente accueille M^{me} Neumann et M^{me} Vasiljevic Menoud.

M^{me} Neumann prend la parole et explique qu'un projet immobilier dans les années 1980 a donné naissance à un PLQ adopté en 1990. Elle rappelle en outre que le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement avait refusé un projet de villa en 1998. Elle en vient à la nouvelle demande de renseignements de décembre 2004, une demande qui a entraîné l'établissement du PLQ 29468. Elle précise en l'occurrence que l'indice envisagé est de 2,1 et que 60 logements sont prévus.

M^{me} Vasiljevic Menoud intervient et mentionne que le département a reçu des lettres d'observations. Elle évoque en premier lieu l'Association du Point-du-jour qui regrette l'absence de concertation et qui estime que ce plan entraînera des problèmes de trafic. Elle ajoute qu'un propriétaire regrette, quant à lui, le manque de projet d'ensemble ainsi que la suppression des bâtiments existants. Elle précise qu'il a également été demandé un déplacement de l'accès au parking souterrain. Elle termine en déclarant que le Comptoir immobilier genevois demande la création d'un attique de plus. Elle ajoute que les accès aux parcelles voisines sont garantis et que l'accès au parking souterrain doit encore être précisé. Elle pense par ailleurs qu'un attique supplémentaire permettrait de réaliser plus facilement des logements sociaux, une option qui a été adoptée par la direction du logement. Elle évoque encore les remarques du boulanger et elle explique qu'elles ne concernent pas directement le PLQ. Elle signale qu'il sera sans doute possible de reloger le boulanger de l'autre côté de la même rue dans un futur immeuble.

M^{me} Wiedmer-Dozio remarque que ce boulanger est intéressé par cette solution. Elle rappelle en l'occurrence qu'un PLQ est en force et qu'un projet pourrait bientôt se développer. Elle mentionne encore que le schéma directeur de

Proposition: plan localisé de quartier à la rue Maurice-Braillard

1988 est finalement en train de prendre forme avec une densité moyenne de 1,2. Elle rappelle en outre qu'il y a déjà 17 PLQ adoptés dans le quartier des Genêts et que la densité du nouveau PLQ envisagé est forte puisque la loi demande un accroissement du nombre de logements en cas de destruction d'un bâtiment existant. Elle ajoute qu'un attique supplémentaire ne nuirait pas au projet ou au périmètre. Elle termine en mentionnant que ce projet s'inscrit dans les principes d'urbanisation et qu'il est réaliste en proposant 41 logements de plus que l'existant. Elle précise que des cessions gratuites sont prévues pour la Ville de Genève afin d'améliorer les circulations. Elle signale encore qu'il n'existe pas de végétation spectaculaire à conserver. Elle ajoute qu'une séance d'information a été tenue le 9 février dans le but de régler les différents problèmes de ce périmètre.

Un commissaire mentionne que les associations d'habitants se plaignent souvent de ne pas être conviées par l'Etat à des séances de concertation. Il se demande pourquoi.

M^{me} Vasiljevic Menoud rappelle que la démarche repose sur une loi fédérale et que la participation de la population est plus importante à Genève que dans n'importe quel autre canton, notamment en raison des enquêtes publiques et des référendums. Elle précise qu'il ne faut pas sous-estimer les enquêtes publiques puisque nombre de personnes posent des questions à cette occasion, des questions qui trouvent systématiquement des réponses. Elle remarque encore qu'un séminaire s'est déroulé il y a peu de temps et qu'il en est ressorti que certains projets ne pouvaient pas faire l'objet de concertations très poussées. Elle rappelle en l'occurrence que les plans mis à l'enquête publique ne prennent pas forcément en compte toutes les remarques de la population. Elle pense cependant qu'il est vrai qu'une meilleure information pourrait être réalisée.

Ce commissaire demande alors si les propriétaires des parcelles à Moillebeau sont en faveur de ce projet. M^{me} Wiedmer-Dozio répond que ce sont eux-mêmes les constructeurs. Le commissaire remarque que ce projet est donc réalisable. M^{me} Wiedmer-Dozio acquiesce.

Un commissaire fait remarquer que deux parkings sont prévus. Il se demande quel sera le nombre de places. M^{me} Vasiljevic Menoud répond qu'il y en aura 74. Ce commissaire tient à savoir pourquoi on ne peut faire une seule entrée pour ces deux parkings. M^{me} Wiedmer-Dozio répond que ce serait techniquement et juridiquement impossible.

Un commissaire se demande si le principe d'un immeuble haut en front de rue protégeant un immeuble plus bas est systématique. M^{me} Vasiljevic Menoud répond qu'il est nécessaire de conserver des fronts de rue unitaires. Elle ajoute qu'il n'est donc pas possible de tirer une règle générale de cette observation.

M^{me} Neumann se retire à 19 h 50.

Un commissaire veut savoir si les reproches concernant la concertation se révèlent finalement être un mauvais procès qui est fait à l'Etat.

M^{me} Wiedmer-Dozio répond que ces critiques ont été formulées avant la séance qui s'est déroulée au mois de février. Elle rappelle ensuite que la durée de la procédure de concertation pour le projet de Pestalozzi a duré plus de huit mois. Ce commissaire répète que ces critiques sont fréquentes.

M^{me} Vasiljevic Menoud répète que l'enquête publique ne doit pas être sous-estimée. Elle ajoute que l'Etat informe systématiquement les propriétaires mais pas les locataires.

La présidente demande quelles sont les oppositions qui restent.

M^{me} Vasiljevic Menoud répond que les critiques restantes sont celle sur l'absence d'un plan d'ensemble et celle sur le trafic. Elle mentionne que le nombre de réactions a en l'occurrence été très modeste.

La présidente remercie alors M^{me} Wiedmer-Dozio et M^{me} Vasiljevic Menoud, qui se retirent à 19 h 55

L'audition de l'Association du Point-du-jour est alors demandée.

La présidente passe au vote:

Cette audition est acceptée par la majorité des membres présents, moins 3 abstentions socialistes.

L'audition des promoteurs est demandée.

La présidente passe au vote:

Cette audition est acceptée à l'unanimité.

Audition de M. Christian Gottschall, vice-président de l'Association du Point-du-Jour, accompagné de M^{me} Ramadan et de M. Farshid Sadeghipour

La présidente accueille M. Christian Gottschall, M^{me} Arwa Ramadan et M. Farshid Sadeghipour.

M. Gottschall prend la parole et signale que son association est membre de l'Association Pivert qui regroupe 3500 membres. Il explique ensuite que le projet qui est envisagé a trois nuisances importantes dont la première demeure l'augmentation de la circulation, soit 120 voitures supplémentaires. Il se demande si un tel choix est à cet égard raisonnable. Il ajoute que le parking envisagé n'aura que 70 places et que 50 véhicules devront donc trouver une place à l'extérieur. Il

Proposition: plan localisé de quartier à la rue Maurice-Braillard

rappelle alors que ce phénomène s'est déjà produit avec la création du quartier du Pommier. Il ajoute que ce problème créera des dangers, d'autant plus qu'une parcelle voisine fait l'objet d'un PLQ en force et qu'un immeuble supplémentaire sera donc construit. Il se demande ensuite s'il est normal de laisser faire un promoteur qui réalise une plus-value financière au détriment de tout un quartier. Il rappelle en l'occurrence que ce dernier est fortement urbanisé avec une densité s'élevant déjà à 0,6. Il mentionne que si la problématique du logement est importante à Genève, les projets envisagés doivent demeurer raisonnables. Il imagine à la place de ce projet un immeuble de 20 logements sur les tennis voisins, une idée qui permettrait de ne pas nuire au voisinage. Il se demande à nouveau si développer un projet ne comptant que 20 logements de plus que ceux induits par son idée, au détriment de tout un quartier, est très raisonnable. Il rappelle en outre l'existence de servitudes.

M^{me} Ramadan remarque que par le passé la rue était ouverte des deux côtés, mais qu'elle a rapidement été mise en sens unique au vu du nombre d'accidents. Elle ne pense pas qu'augmenter à nouveau la circulation et le bruit soit très pertinent.

Un commissaire se demande si l'idée de M. Gottschall n'augmentera pas également le trafic. M. Gottschall répond par la négative en expliquant que les accès au parking pourraient être différenciés et aboutir dans plusieurs rues.

M. Sadeghipour ajoute que la sortie de cette rue est déjà dangereuse. Il pense que 70 voitures de plus ne feront qu'augmenter ce danger. Il rappelle en outre que des constructions sont en cours et que de nouveaux chantiers vont commencer.

Un commissaire demande combien de logements compte le bâtiment existant.

M. Gottschall répond qu'il y en a 21. Il signale ensuite que la concertation n'a pas été réalisée avec les habitants du quartier et il répète que la plus-value opérée par le promoteur sera considérable au détriment des habitants. Il précise que ce propriétaire promoteur n'a par ailleurs jamais entretenu le bâtiment existant.

Le commissaire signale ensuite qu'une densité de 0,6 est relativement modeste.

M. Gottschall acquiesce et rappelle que ce quartier date des années 1930 et qu'il a toujours gardé une homogénéité architecturale et sociale. Il signale encore que nombre d'habitants ont des revenus rendant la fiscalité de ce quartier intéressante. A la question d'un commissaire qui demande si un référendum sera lancé contre le PLQ si ce dernier est adopté, M. Gottschall dit l'ignorer,

Proposition: plan localisé de quartier à la rue Maurice-Braillard

mais il rappelle que toute l'Association Pivert soutient sa propre association. La demande porte également sur le fait de savoir s'il se battra sur les servitudes. M. Gottschall l'imagine. Il ajoute qu'il lui faudra peut-être aller jusque devant le Tribunal fédéral.

Un commissaire remarque alors que ce projet prévoit des immeubles de petit gabarit à la place des bâtiments existants dégradés. Il se demande s'il ne faudrait pas accepter ce projet afin de préserver le reste du quartier. M. Gottschall répond que son idée est d'accepter les deux petits immeubles et de rénover l'existant. Il rappelle que les tennis sont utilisés tous les jours par les enfants du quartier et il répond au commissaire que ce projet ne donne pas de réponse aux problèmes qu'il évoquait précédemment. Il se demande également où se gareront les visiteurs de ces futurs immeubles.

M^{me} Ramadan précise que la place manque déjà pour les visiteurs. Elle signale en outre qu'un bâtiment si élevé supprimera une partie de l'ensoleillement des bâtiments voisins.

Une commissaire demande si elle craint le manque de places de stationnement ou l'augmentation de la circulation. M. Gottschall répond que ces deux maux sont à craindre.

M. Sadeghipour rappelle alors que le quartier a déjà dû demander que des flotiers interviennent puisque, pendant un certain temps, la Voirie ne parvenait plus à passer dans la rue à cause du nombre de voitures parkées.

M^{me} Ramadan ajoute que le bus N° 3 passe par la rue de Moillebeau et qu'il est souvent en retard, ce qui n'encourage pas les gens à le prendre.

La présidente signale alors que la boulangerie pourra demeurer, puisqu'elle sera relogée dans un bâtiment voisin. Elle remarque ensuite que l'idée de M. Gottschall sacrifie tout de même les tennis. M. Gottschall acquiesce et mentionne que le propriétaire a le droit de construire sur son terrain. Il ajoute cependant qu'il serait judicieux que les servitudes soient respectées et que l'accès du parking soit sur la rue Maurice-Braillard.

La présidente demande ensuite ce que son association pense de la mixité des logements.

M. Gottschall mentionne qu'ils sont tous trois propriétaires.

M. Sadeghipour répond que l'immeuble où il vit est un HLM.

La présidente remercie alors M^{me} Ramadan, M. Sadeghipour et M. Gottschall, qui se retirent à 19 h 45.

La présidente ouvre la discussion.

Proposition: plan localisé de quartier à la rue Maurice-Braillard

Un commissaire indique qu'au vu de la vétusté des immeubles, de l'implantation du projet et de sa nature, son groupe votera en faveur de ce dossier.

Un commissaire ajoute à cela le peu de crédibilité des oppositions.

Une commissaire ajoute encore qu'il s'agit d'un excellent projet.

Il est également remarqué que la densité est faible, et il est regretté par ailleurs la longueur des délais en raison des servitudes croisées.

Il est aussi relevé que les arguments de l'association n'ont pas été convaincants.

La présidente passe alors au vote.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Au vu de ce qui précède, la commission de l'aménagement et de l'environnement vous invite donc, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, à accepter la proposition PR-438 et à voter le projet d'arrêté suivant. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

M. Pascal Rubeli, rapporteur (UDC). Mesdames et Messieurs, chers collègues, la commission de l'aménagement et de l'environnement s'est réunie les 28 février et 7 mars 2006, sous la présidence de M^{me} Monique Cahannes, pour étudier la proposition PR-438. M. Vuilleumier a pris les notes de séance, qu'il en soit remercié...

Des voix. Il ne faut pas lire le rapport!

M. Pascal Rubeli. Je ne lis pas le rapport, je relève certains éléments, voilà! Je rappelle que ce projet de plan localisé de quartier (PLQ) inclut quatre parcelles situées en zone de développement. Elles sont assujetties à des servitudes croisées affectant deux chemins, celui du Pré-Cartelier et celui du Point-du-Jour. Ce projet de PLQ répond aux objectifs de la zone de développement 3. Il prévoit la construction de deux bâtiments de logement ayant un gabarit de cinq niveaux sur rez et comportant environ 65 logements – dont les deux tiers au moins répondent aux dispositions de la loi générale sur le logement – et 70 places de stationnement. Le périmètre concerné est très arborisé, situation que maintient le projet envisagé.

En matière d'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), celui-ci correspond au degré de sensibilité III en ce qui concerne deux bâtiments, et au degré de sensibilité II pour un autre bâtiment.

Proposition: plan localisé de quartier à la rue Maurice-Brailard

Un certain nombre d'aspects positifs méritent d'être relevés: la réponse au besoin de logements et la possibilité de reloger les locataires par étapes successives, l'augmentation sensible du nombre de logements proposés par rapport à la situation existante, la préservation du chemin piétonnier dans un cadre agréable. Tout cela est inscrit au plan financier d'investissement (PFI).

Nous avons auditionné M^{mes} Neumann et Vasiljevic Menoud, du Département cantonal du territoire, et M^{me} Wiedmer-Dozio, cheffe du Service municipal d'urbanisme... (*Brouhaha.*) Je peux éventuellement laisser quelqu'un d'autre lire le rapport in extenso, si nécessaire! M^{me} Neumann explique qu'un projet immobilier dans les années 1980 a donné naissance à un PLQ adopté en 1990. Elle rappelle que le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement de l'époque avait refusé un projet de villa en 1998. Elle mentionne que le département a reçu des lettres d'observations. Elle évoque notamment l'Association du Point-du-Jour que nous avons auditionnée plus tard. Elle déclare également que le Comptoir immobilier genevois demande la création d'un attique de plus. Elle pense par ailleurs qu'un attique supplémentaire permettrait de réaliser plus facilement des logements sociaux. Elle signale qu'il sera sans doute possible de reloger le boulanger dans le futur immeuble. Elle précise que celui-ci est d'accord, ce qui est une bonne chose. Elle dit que ce projet s'inscrit dans les principes d'urbanisation et qu'il permet 41 logements de plus que l'existant.

Les associations se sont plaintes de ne pas avoir été conviées par l'Etat à des séances de concertation. M^{me} Vasiljevic Menoud rappelle que la démarche repose sur une loi fédérale et que la participation de la population est plus importante à Genève que dans n'importe quel autre canton. En ce qui concerne les oppositions, M^{me} Vasiljevic Menoud répond que ce sont essentiellement des oppositions liées au trafic... (*Brouhaha.*) Je sais que c'est long, mais on va y arriver!

Le 7 mars 2006, nous avons auditionné l'Association du Point-du-Jour, qui fait toute une série de remarques notamment liées au fait que les propriétaires n'auraient pas entretenu correctement les bâtiments, au fait que la rue était d'abord ouverte des deux côtés et que très rapidement elle ne l'a plus été. Enfin, elle n'est pas très positive quant à ce projet! La question a été posée s'agissant de savoir si un référendum serait lancé. Les personnes auditionnées ont répondu que, s'il le fallait, elles iraient jusqu'au Tribunal fédéral. Voilà ce que je voulais rappeler au sujet des habitants.

Vu, d'une part, la vétusté des immeubles actuels et le peu de crédibilité des oppositions, étant donné, d'autre part, l'implantation et la nature du projet, qui est un excellent projet avec une faible densité en raison des servitudes croisées, cette proposition a été acceptée à l'unanimité de la commission. Par conséquent, la commission vous demande de faire de même.

Premier débat

M. Olivier Norer (Ve). Je vais tâcher d'être un peu plus bref que M. Rubeli... Les Verts ont apprécié le fait que ce projet de PLQ s'insère dans une vision réaliste de la densification de la zone de développement 3. En effet, il prévoit de remplacer un bâtiment par un autre, le parking par un deuxième bâtiment, et de prolonger la ligne de la rue Maurice-Braillard par un troisième bâtiment. En somme, trois bâtiments, ce n'est pas un projet gigantesque, c'est plutôt raisonnable...

Ce PLQ pose néanmoins quelques problèmes en termes de circulation et de stationnement des véhicules. C'est un sujet auquel nous sommes sensibles, nous les Verts. Les 70 places prévues en sous-sol vont poser des problèmes en raison des accès du parking qui, malheureusement, ne sont pas modulables à souhait et qui devront déboucher sur le chemin du Point-du-Jour. Cela dit, malgré la dimension du parking et les problèmes de circulation qui y sont inhérents, le groupe des Verts vous invite, Mesdames et Messieurs, à accepter la proposition PR-438.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Le groupe démocrate-chrétien considère lui aussi qu'il s'agit d'un très bon projet, extrêmement bien équilibré et dont la densité est tout à fait acceptable. Nous avons également relevé qu'une solution avait été trouvée non seulement pour le boulanger, mais aussi pour une autre personne exerçant une activité dans le périmètre concerné, à la satisfaction des deux intéressés. Nous vous recommandons donc vivement, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de suivre les conclusions de la commission de l'aménagement et de l'environnement et d'accepter ce projet de PLQ.

M. Philippe Herminjard (R). Je serai très bref, car je crois que tout a été dit – et bien dit – sur cet excellent projet. Je rappellerai juste que la proposition PR-438 a recueilli le soutien unanime de la commission de l'aménagement et de l'environnement car, en définitive, il ne s'agit que de la continuation des différents PLQ affectant le quartier des Genêts. Il n'y a donc aucune raison d'émettre quelque réticence que ce soit à ce sujet; c'est pourquoi le groupe radical invite le Conseil municipal à voter ce projet d'arrêté pour aller dans le sens d'un préavis municipal favorable.

M. Thierry Piguet (S). Le groupe socialiste se félicite lui aussi de ce projet de PLQ. Pour une fois, tous les éléments essentiels – je remercie M. Rubeli de nous les avoir rappelés – sont réunis afin d'avoir un taux de densité convenable et de respecter l'environnement.

Proposition: plan localisé de quartier à la rue Maurice-Braillard

Je rappelle en quelques mots ces éléments. Les quatre parcelles concernées appartiennent déjà au promoteur-constructeur et sont situées en zone de développement 3. Les deux bâtiments existants, assez anciens et de construction précaire, vont être remplacés. Il y avait à peu près une vingtaine de logements jusqu'à maintenant, et il y en aura dorénavant soixante-cinq. Le boulanger, qui anime une certaine vie de quartier avec sa terrasse et mène donc une action presque socioculturelle, va trouver à reloger son laboratoire et sa terrasse très conviviale. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, si vous ne la connaissez pas, je vous encourage à vous y rendre un dimanche matin, c'est un endroit très sympa!

Quant au problème du parking, la sortie des véhicules s'avérera peut-être un peu difficile, mais ce PLQ a l'avantage de créer 70 places de stationnement qui ne perturberont pas le fonctionnement des zones bleues environnantes. En outre, les nouveaux immeubles seront disposés au nord et, par conséquent – contrairement à ce qu'ont prétendu les représentants de l'Association du Point-du-Jour – ils ne cacheront pas le soleil aux habitants et habitantes des villas situées juste en dessous.

Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe socialiste vous invite à son tour à accepter ce projet de PLQ.

M. François Sottas (AdG/SI). Je ne m'exprimerai pas aussi longuement que M. Rubeli, rapporteur sur cet objet, qui nous a quasiment lu son rapport en direct... (*Remarque.*) C'est à peu près ce que vous avez fait, Monsieur Rubeli, or je crois que nous étions tous capables de lire ce document!

Tous les groupes sont d'accord avec ce PLQ et je les remercie d'avance de l'accepter, afin que ce projet puisse enfin être réalisé.

M. Pierre Rumo (T). Le Parti du travail est lui aussi favorable à ce PLQ. Le besoin de logements se fait sentir à Genève, or ce projet permettra de réaliser entre 65 et 70 appartements, ce qui n'est pas négligeable – surtout quand on sait qu'environ deux tiers d'entre eux seront des logements sociaux.

J'en viens aux éventuelles suites juridiques que pourrait entraîner notre acceptation de la proposition PR-438. Il est vrai qu'il pourrait y avoir un référendum, mais cela paraît quand même très hypothétique. Par contre, une bataille plus longue pourrait s'engager à propos des servitudes croisées, durant plusieurs mois, voire quelques années. Mais il ne faut pas être trop pessimistes, ce PLQ verra le jour.

Proposition: plan localisé de quartier à la rue Maurice-Brillard

La densité prévue est relativement faible, puisqu'elle est de 0,6 – un taux tout à fait acceptable, même s'il est vrai que de nombreux logements ont été construits ces dernières années dans le quartier des Genêts. Enfin, le boulanger concerné, qui avait quelques craintes au départ, a trouvé une solution pour se reloger. Il n'y a donc aucune raison de refuser ce PLQ, et je pense qu'il sera accepté à l'unanimité du Conseil municipal.

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Le Parti libéral soutiendra lui aussi ce PLQ. Je souhaite néanmoins formuler quelques remarques à son sujet. Les habitants des zones de développement doivent savoir que, dans la majorité des cas – si ce n'est dans tous les cas – le Conseil municipal de la Ville de Genève acceptera les PLQ proposés pour la simple et bonne raison que la création de logements figure au programme de la plupart des partis: nous voulons tous construire la ville en ville.

Voilà qui répondra peut-être aux représentants des habitants que la commission de l'aménagement et de l'environnement a auditionnés. Nous avons été surpris de déceler dans leur point de vue une certaine forme d'égoïsme. Il est important de le rappeler, car les habitants des quartiers où des PLQ sont prévus nous disent trop souvent: «Nous acceptons volontiers que vous construisiez des bâtiments d'habitation, mais ailleurs, pas près de chez nous.» Dans le cas présent, nous sommes convaincus du bien-fondé de ce PLQ et je crois que le Conseil municipal devrait ce soir l'adopter à l'unanimité.

Je répondrai maintenant au préopinant des Verts, M. Norer. Naturellement, chaque fois qu'un projet de PLQ est soumis à la commission de l'aménagement et de l'environnement, les Verts s'opposent systématiquement aux parkings. Nous savons bien que, selon eux, 40% des familles à Genève n'ont plus de voiture – mais que M. Norer assume la responsabilité de ce qu'il dit, quant à moi je ne l'ai pas encore remarqué! J'espère que ce sera un jour le cas et qu'il ne sera plus nécessaire de construire une place, mais 0,5 place de stationnement par logement.

Cependant, à ce sujet, avant de formuler sans arrêt des recommandations visant à supprimer les parkings ou à en réduire les capacités, les Verts devraient peut-être prendre langue avec le conseiller d'Etat écologiste Robert Cramer, puisque c'est lui qui est chargé du Département du territoire et donc des questions de circulation – et notamment des parkings.

En outre, n'oublions pas que, concernant les PLQ, le Conseil municipal de la Ville de Genève ne peut que donner un préavis à l'Etat. Trop souvent, nous perdons du temps en séance plénière et en commission pour adresser des recommandations au Conseil d'Etat, alors qu'il peut et va s'asseoir dessus! Mesdames et Messieurs

les écologistes, prenez langue avec votre magistrat cantonal au sujet des parkings et perdons moins de temps en commission, cela ne sert à rien!

M. Olivier Norer (Ve). Je voudrais apporter deux précisions, suite au discours de M. Blaise Hatt-Arnold. Premièrement, si les Verts proposent, en commission, des recommandations contre les parkings, ou du moins pour la réduction de leur capacité, ils ont toutefois une vision relativement peu idéologique et plutôt pragmatique en la matière. Ainsi, nous ne refusons pas les PLQ en raison des parkings qui y sont liés, car la construction de logements en ville est nécessaire. Nous ne nous opposons pas aux PLQ à cause des problèmes de circulation qu'ils engendrent!

Par contre, notre option politique consiste à discuter de cette problématique qui dépasse largement le cadre de notre Conseil municipal. En effet, nous souhaitons engager une réflexion avec le Canton en ce qui concerne les normes de stationnement. Il semble que ce dernier écoute ce genre de discours, puisqu'il veut réviser lesdites normes afin d'éviter que Genève dispose de parkings privés surdimensionnés, provoquant un appel d'air en direction des locations aux pendulaires, que nous ne pouvons pas contrôler. Il serait absurde de promouvoir une politique des transports incitant les citoyens à ne pas se déplacer en voiture, tout en leur offrant des parkings à profusion! Il faut être logique.

Deuxièmement, je me permets d'aborder la problématique des coûts du logement. Chaque étage de parking supplémentaire construit sous un immeuble engendre des frais supplémentaires qui sont répercutés sur les loyers. Je rappelle que plus de 30% des ménages en ville de Genève – je n'ai pas le pourcentage exact en tête – ne possèdent pas de voiture. Or ils paient les nouveaux parkings qu'ils n'occuperont pas et qui seront destinés, de manière biaisée, à des pendulaires. Cela n'est pas acceptable. Nous maintiendrons donc notre opposition pragmatique à un tel état de fait. C'est pourquoi nous soutenons la création de logements tout en exprimant des réserves concernant le sujet des parkings et de la circulation.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Lorsque l'ensemble du Conseil municipal est d'accord de soutenir une proposition, voilà que certains s'ingénient à chercher des points de discorde, peut-être pour alimenter un peu le débat... (*Remarque.*) Je ne sais pas qui a commencé, Monsieur Hatt-Arnold, mais nous ne sommes pas ici dans un préau d'école!

Vous avez souligné un certain nombre de divergences entre les différents groupes politiques mais, en fait, le Canton, comme l'a dit M. Norer, n'est pas

Proposition: plan localisé de quartier à la rue Maurice-Braillard

aussi insensible que vous le pensez aux recommandations du Conseil municipal – et cela pour plusieurs raisons. Tout d’abord, le Conseil administratif se fait fort de relayer les demandes du Conseil municipal auprès de l’autorité cantonale; ensuite, les recommandations que formule ce dernier ne sont en général pas complètement insensées.

Comme l’a rappelé M. Norer, il n’est pas inutile de réfléchir sur le nombre de places de stationnement par immeuble, non pas seulement en lien avec la politique des transports, mais à cause du coût de l’ouvrage. Il est évident que les parkings, surtout lorsqu’ils sont construits en sous-sol, plombent le plan financier si d’aventure ils ne sont pas loués. Aborder ce problème n’est donc pas totalement déraisonnable. N’allez pas chercher des points de discorde là où il n’y en a pas, Monsieur Hatt-Arnold!

Certains préopinants cherchent, quant à eux, à trouver des points d’accord. Dans ce cadre, je relève que les séances d’information et de concertation organisées par les autorités publiques sont plus que jamais nécessaires. Vous l’avez signalé dans votre rapport, Monsieur Rubeli: concernant le PLQ qui nous occupe ce soir, une séance publique a justement permis de clarifier un certain nombre de points restés obscurs tout simplement parce qu’il n’y avait pas eu de dialogue entre les intéressés auparavant. Dès le moment où le contact a été établi, notamment par le biais des services compétents de la Ville et du Canton, nous avons très rapidement pu régler ces problèmes qui n’en étaient pas. J’insiste donc sur ce que j’ai déjà dit à propos d’autres PLQ: il est absolument nécessaire qu’il y ait concertation avec les intéressés, afin que ceux-ci soient dûment informés des projets.

Dans le cas présent, la commission de l’aménagement et de l’environnement a voté un préavis non seulement favorable, mais même très favorable, car il n’est pas fréquent qu’un objet de cette nature soit voté ainsi par tous les partis représentés dans ce parlement. C’est dire que si un hypothétique référendum devait avoir lieu, je pense que nous saurions tous développer les arguments nécessaires pour justifier le bien-fondé de ce projet. En effet, nous savons bien pourquoi nous lui accordons aujourd’hui ce préavis favorable! M. Rumo exprimait des craintes quant aux suites juridiques que pourraient engendrer les différentes servitudes croisées. Je rappelle que, dans la mesure où les deux tiers des futurs logements seront à caractère social – l’arrêté le stipule et cela sera libellé dans le PLQ – la loi nous permet de faire valoir une procédure d’expropriation si jamais les promoteurs devaient ne pas trouver d’accord. Je tenais à le rappeler. Vous avez eu raison de signaler que de telles procédures pourraient ralentir la réalisation du projet, Monsieur Rumo, mais elles ne pourraient pas l’empêcher.

Voilà ce que je tenais à dire, et j’espère que le vote de la commission de l’aménagement et de l’environnement se confirmera ce soir au sein du plénum.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu les objectifs d'aménagement et d'amélioration de l'environnement en espaces d'intérêts publics décrits dans le texte et dans la légende du plan;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29468-203, situé à l'angle de la rue Maurice-Braillard et de la rue Moillebeau, au Petit-Sacconnex, portant sur la construction de trois bâtiments, dont au minimum les deux tiers des surfaces brutes de plancher réservées au logement seront de catégorie HLM.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

La présidente. Le traitement du rapport PR-439 A est reporté à demain, sur demande de quelques membres de la commission de l'aménagement et de l'environnement qui ne pouvaient pas être présents ce soir... (*Protestations.*) Je vous signale, chers collègues, que depuis le début de ma présidence il nous est arrivé très régulièrement de reporter de vingt-quatre heures le traitement d'un objet, afin d'arranger les uns et les autres et de permettre à nos débats de se dérouler au mieux. Cela s'est produit à plusieurs reprises, mais, par gain de paix, je fais voter cette proposition de report.

Mise aux voix, la proposition de reporter au lendemain le traitement du rapport PR-439 A est acceptée par 29 oui contre 28 non (4 abstentions).

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Grand-Saconnex

10. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de résolution du Conseil administratif du 8 mars 2006 concernant la demande de concession d'infrastructure ferroviaire pour l'extension des lignes de tramway, section Grand-Saconnex (PR-454 A)¹.

Rapporteur: M. Olivier Norer.

L'objet a été envoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 14 mars 2006. Cette dernière, réunie sous la présidence de M^{me} Monique Cahannes, a débattu de la proposition lors d'une unique séance, le 21 mars 2006. Elle a été traitée conjointement avec la proposition PR-455 portant sur le tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB). En raison des contraintes de délai de reddition du rapport (une nuit...), ce dernier a été rédigé sans les précieuses notes de séances. Veuillez excuser le rapporteur pour toutes erreurs ou omissions.

Rappel de la proposition

Par l'adoption de la loi sur les transports publics, du 17 mars 1988, le Grand Conseil a manifesté son intention d'étendre le réseau de tramway genevois.

C'est ainsi que, progressivement, nous avons pu voir de nouvelles voies au boulevard Georges-Favon – pont de la Coulouvrenière – rue du Stand, que les branches «Acacias» et «Sécheron» ont été réalisées, que le chantier du tramway Cornavin-Meyrin-Cern (TCMC) a débuté.

Par l'adoption de motions et par l'acceptation de plusieurs propositions de crédits de travaux, le Conseil municipal a marqué son approbation à ce développement.

Récemment, le Conseil municipal a auditionné les représentants de l'Etat de Genève à propos du programme d'extension des lignes de tramway.

Sur le plan de la législation fédérale, l'extension de ce réseau fait l'objet de deux procédures. La première, l'obtention d'une concession, est de la compétence de l'Office fédéral des transports et appelle le préavis du conseil municipal des communes concernées, par voie de résolution. La deuxième, l'approbation des plans, est de la compétence du même office et demande le préavis du Conseil administratif.

Dans toutes les procédures, la Ville de Genève est représentée par le Conseil administratif et les services techniques.

¹ Proposition, 5460.

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Grand-Saconnex

Aujourd'hui, la Ville de Genève est sollicitée dans le cadre de l'obtention de la concession relative au prolongement de la branche de tramway «Sécheron» en direction du Grand-Saconnex par la place des Nations et la route de Ferney.

Au regard des éléments présentés par l'Etat et les Transports publics genevois (TPG) (extraits ci-dessous dans les notes de la séance de la commission de l'aménagement et de l'environnement du 21 mars 2006), la Ville de Genève est favorable au prolongement de la branche de tramway «Sécheron» vers le Grand-Saconnex, voire, ultérieurement, vers la région française voisine et l'aéroport.

Toutefois, sur le territoire municipal, l'infrastructure doit occuper l'espace de la route de Ferney, clairement délimité par un appareil de murs tenant les terrains et une arborisation de grande qualité. Lors de l'établissement du dossier de plans, il s'agira de respecter ce dispositif tout en assumant les déplacements de chacun, notamment les mobilités douces.

A la place des Nations, il s'agira d'intégrer le nouvel arrêt supplémentaire de manière à respecter l'aménagement en cours de l'espace urbain.

Séance du 21 mars 2006

Audition de M. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, de M. Jean-Pierre Zoller, chef du Service du génie civil, de M. Alexandre Prina, chef du Service de la mobilité, de M^{me} Emanuelle Leuliet, directrice du projet auprès du Département du territoire, de M. Ziad El Hindi, ingénieur en génie civil auprès de l'Office cantonal de la mobilité, et de M. Bernard Zurbrugg, responsable du développement du réseau aux Transports publics genevois

Présentation

M. Gfeller introduit la problématique du vote par le Conseil municipal d'un préavis, sous forme de résolution, dans le cadre de la demande de concession pour les nouvelles infrastructures de tram, apparentées à des infrastructures ferroviaires par l'Office fédéral des transports et auprès duquel est déposée la demande. Il rappelle qu'il s'agit de la première phase de la procédure. Elle porte sur l'intérêt global du tramway comme mode de transport choisi et le tracé dans ses grandes lignes. Le vote de cette résolution est conforme à la loi cantonale sur le réseau des transports publics (H 1 50, § II, art. 4, alinéa 4) qui stipule: «Les projets de modification du plan du réseau sur rail sont également soumis pour avis au conseil municipal des communes concernées. Le conseil municipal se prononce sous forme de résolution dans un délai de 45 jours à compter de la communication du projet à la commune. Son silence vaut approbation sans réserve.»

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Grand-Saconnex

Dans un second temps, avec la phase d'approbation des plans, la procédure entre dans le détail de l'opération (tracé précis, arrêts, coûts, organisation de la voirie, mesures d'accompagnement...). Cette étape fera l'objet ultérieurement d'une proposition chiffrée et documentée du Conseil administratif. Cette procédure a été appliquée pour les réalisations antérieures ou en cours du réseau tram (TCMC par exemple).

M^{me} Leuliet rappelle que la procédure de demande de concession pour la section du tram Grand-Saconnex est déposée simultanément avec celle du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB). L'enquête publique a lieu du 1^{er} au 31 mars. (*N.d.l.r.: Cette première partie du rapport est commune avec celle du rapport PR-455 A.*)

M. El Hindi aborde ensuite le détail de la proposition. Il décrit le tracé sélectionné et les contraintes inhérentes au projet.

Sur les trois variantes étudiées initialement (tracé sur la route de Ferney, tracé via le Petit-Saconnex, tracé via l'avenue Appia) l'itinéraire par la route de Ferney s'est relevé le plus pertinent. Il n'impose pas un trop long détour pour rejoindre le terminus nord de la ligne à la jonction Ferney de l'autoroute. Et il ne pose de problèmes majeurs d'insertion. Ainsi la longueur totale de l'infrastructure à réaliser est d'environ 3 700 mètres, dont environ 1 kilomètre sur le territoire de la Ville de Genève. La déclivité maximale est de 5,7% entre l'arrêt Nations et l'arrêt Intercontinental.

L'arrêt Nations, placé actuellement dans la boucle de rebroussement de la ligne Sécheron, sera déplacé au milieu de la place avec un quai central. Cet arrêt conservera sa desserte actuelle, à savoir la poche située en bas de la place des Nations, ainsi que l'ONU et l'OMPI.

L'arrêt Intercontinental est projeté à proximité du carrefour avec l'avenue de l'Ariana et le chemin du Petit-Saconnex. Son emplacement exact n'est pas encore défini : il sera situé soit en bas du carrefour en site propre, soit en haut du carrefour, en site banalisé devant l'hôtel. Cet arrêt desservira principalement les quartiers d'habitations des Genêts et de Budé, le centre commercial de Budé, l'Hôtel Intercontinental et les emplois représentés par les missions diplomatiques alentour, par le domaine de la Pastorale et par l'OIT.

L'arrêt Morillons est projeté sur une zone comprise entre le chemin Briquet et la route des Morillons. Il permet de desservir une partie du quartier de Budé, le Petit-Saconnex par le chemin Briquet et une partie des organisations internationales (Ecole internationale, OIT, BIE, OIM) par la route des Morillons. A cet endroit, la réalisation éventuelle d'une passerelle permettrait une traversée sécurisée pour les piétons et les cyclistes.

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Grand-Saconnex

La ligne projetée traverse une zone urbaine moyennement dense, à l'exception de la traversée du village du Grand-Saconnex. Le tracé rencontre toutefois un certain nombre de contraintes de voirie formées par des murs de soutènement et des murs de propriétés historiques. Il est prévu que le tramway circule en site propre sur tout le tracé, sauf très localement où les contraintes de gabarit ne peuvent être résolues. Les arrêts sont espacés d'une façon assez uniforme, avec une interdistance de l'ordre de 400 mètres.

M. El Hindi souligne enfin que la mobilité douce sera garantie et soignée sur tout le tracé. Et d'ajouter que la question du devenir de la route des Nations, dont la réalisation a été liée à celle du tram, sera débattue par l'autorité cantonale à la fin de ce printemps.

Questions et réponses relatives à la procédure

Les communes sont intégrées par la loi à la procédure. Elles ont 45 jours pour émettre leur préavis sous forme de résolution. Par la suite, le travail continue avec les services administratifs concernés en vue de la procédure d'approbation des plans. Un vote du Conseil municipal confirme les engagements financiers communaux. Dans le cadre des deux réalisations de tram présentées, un accent tout particulier sera mis sur le processus de concertation liée à la procédure d'approbation des plans. La direction du projet cherche à éviter une avalanche d'oppositions telle que celle rencontrée avec le TCMC.

La demande de concession englobe les extensions vers Palexpo et vers la jonction Ferney de l'autoroute après l'arrêt Pavillon sur la route de Ferney.

Questions et réponses relatives à l'infrastructure

Il existe une volonté forte de la part du président du Département du territoire Robert Cramer de vouloir prolonger les lignes de tram sur sol français. Dans ce cas, en direction de Ferney. Cette option pose néanmoins toute une série de questions en termes de financement et de délais. Les plannings de consultation, la volonté des interlocuteurs et le financement ne sont pas les mêmes de part et d'autre de la frontière.

L'option ultérieure de faire passer un tram par l'avenue Appia et la future route et tunnel des Nations n'est pas envisagée. La demande n'est pas suffisante et l'option tram en souterrain n'est pas considérée dans ce projet.

Questions et réponses relatives aux aménagements

Un parking d'échange (P+R) de 500 à 2000 places est prévu à la jonction Ferney de l'autoroute.

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Grand-Saconnex

Questions et réponses relatives aux coûts budgétés

Les dépenses relatives au tram Grand-Saconnex sont inscrites au plan financier d'investissement 2004-2015 de la Ville de Genève. Près de 3 millions sont budgétés pour l'assainissement et 7 millions pour les aménagements incombant à la Ville de Genève.

Vote et amendements

Les Verts soulignent tout le bien-fondé du développement du réseau tram. Bien que cette réalisation implique directement peu la Ville de Genève avec son tracé municipal de 1 kilomètre sur 3,7 kilomètres, elle représente un véritable enjeu d'agglomération, en particulier au niveau des extensions vers Palexpo et l'aéroport ainsi que vers Ferney. En ce sens, cette section est primordiale et les Verts voteront la résolution.

Les socialistes abondent dans le même sens mais souhaitent amender le texte voté, en appliquant les mêmes considérations relatives à l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) que dans le cadre de la proposition PR-455.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), le Parti démocrate-chrétien, les radicaux et l'Union démocratique du centre soutiennent la résolution et l'amendement.

Les libéraux souhaitent également que le tram aille au-delà du Grand-Saconnex. Cette réalisation pose toutefois de nombreuses questions de détails. En l'état, les libéraux voteront la résolution.

Ainsi, logiquement, l'amendement socialiste rajoutant: «et de veiller au respect des normes de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit», est adopté à l'unanimité par 15 oui (2 Ve, 1 T, 2 ADG/SI, 3 S, 2 UDC, 1 R, 1 DC, 3 L).

Le projet de résolution PR-454 ainsi amendé est accepté par 14 voix (2 Ve, 1 T, 2 ADG/SI, 3 S, 1 UDC, 1 R, 1 DC, 3 L) et 1 abstention (UDC).

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE

Vu l'article 4, alinéa 4, de la loi sur le réseau des transports publics du 17 mars 1988;

vu la demande de concession d'infrastructure ferroviaire pour l'extension des lignes de tramway section Grand-Saconnex présentée en décembre 2005 par les Transports publics genevois à l'Office fédéral des transports,

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Grand-Saconnex

le Conseil municipal préavise favorablement la demande d'octroi de concession des Transports publics genevois à l'Office fédéral des transports, pour la section Grand-Saconnex.

Il recommande, lors de l'établissement des plans, de préserver le site arboré et construit que représente l'environnement de la route de Ferney et de veiller au respect des normes de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit.

M^{me} Monique Cahannes, présidente de la commission de l'aménagement et de l'environnement (S). Au fil du temps, un *modus operandi* a été établi entre les autorités municipales et cantonales pour un certain nombre d'objets soumis à des délais légaux. Cela concerne particulièrement les plans localisés de quartier, soumis à un délai légal de quarante-cinq jours, ou les plans de sites, dont le délai légal est de soixante jours. Ce projet de résolution – c'était là où je voulais en venir – est soumis au délai de quarante-cinq jours. Habituellement, ce délai court à partir du moment où l'objet arrive en commission pour y être traité, ce qui signifie, concrètement, que la commission dispose de deux séances en moyenne pour traiter de l'objet en question.

Or les propositions PR-454 et PR-455 ont été ouvertes par le nouveau conseiller d'Etat en charge du Département du territoire le 1^{er} mars 2006, puis renvoyées en commission par notre plénum le 14 mars. Par conséquent, la commission de l'aménagement et de l'environnement n'a eu qu'une seule séance pour traiter de ces deux objets. Cerise sur le gâteau – et très amère! – le rapporteur, que je remercie à nouveau même si je l'ai déjà fait en commission, a eu en tout et pour tout une nuit et quelques heures pour rédiger son rapport, puisqu'il devait le rendre le lendemain de la séance à 12 h! Cette manière de travailler est extrêmement difficile pour un parlement de milice, je dirais que c'est presque une mission impossible – qui a néanmoins été remplie cette fois. J'espère qu'il s'agissait d'une erreur, et je souhaite surtout qu'elle ne se reproduise plus.

M. Olivier Norer, rapporteur (Ve). J'interviendrai d'abord en tant que rapporteur, puis ensuite pour exprimer l'opinion de mon groupe concernant le projet de résolution PR-454 lui-même. Je signale une petite erreur qui s'est glissée à la dernière page de mon rapport, juste avant le texte du projet de résolution amendée. En effet, il est indiqué – c'est un copié-collé erroné – que «le projet d'arrêté PR-454 ainsi amendé est accepté...», alors qu'il faut lire «le projet de résolution PR-454...». (*Corrigé au Mémorial.*) Si vous trouvez d'autres erreurs dans mon rapport, chers collègues, il faudra les signaler, afin qu'elles puissent être corrigées au *Mémorial*. Je vous remercie.

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Grand-Saconnex

Je m'exprimerai maintenant au nom de l'Alternative sur ce projet de résolution pour l'extension des lignes de tramway au Grand-Saconnex. Il est intéressant d'examiner la procédure dans laquelle s'inscrivent les constructions de lignes de tramway en fonction de la problématique des transports, en particulier des transports publics. Ce projet de résolution résulte de l'application de la loi cantonale H 1 50 qui nous permet d'avoir une vision à moyen terme sur les projets de lignes de tramway. L'une ira en direction du Grand-Saconnex, avec des extensions envisagées vers Ferney-Voltaire, Palexpo et l'aéroport. Dans un deuxième temps, nous traiterons celle du tramway Cornavin–Onex–Bernex (TCOB). Le projet de résolution PR-454 concernant la ligne du Grand-Saconnex, contrairement au projet de résolution PR-455 pour le TCOB, implique relativement peu la Ville de Genève. En effet, la portion du tracé située sur le territoire de la Ville n'est longue que de 1 km et traverse des zones de faible densité, où les problèmes de circulation sont moindres.

Une question d'enjeux patrimoniaux concernant un ancien mur de propriété classé à l'inventaire se pose néanmoins entre les deux arrêts Intercontinental et Morillons, c'est-à-dire en partie sur le territoire de la Ville.

A part cela, l'Alternative ne peut que saluer l'extension du réseau de tramway, car c'est un moyen de transport public qui a fait ses preuves et qui est de plus en plus apprécié. Rappelons que l'Alternative a toujours souhaité faire de ce moyen de transport un outil pour façonner la politique des déplacements à Genève. Nous vous invitons donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à accepter ce projet de résolution amendée par la commission.

Premier débat

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Je serai très bref. Il faudrait faire comprendre à la population que, lorsque le Conseil municipal vote des résolutions telles que celle-ci, il ne vote pas les aménagements eux-mêmes et ne décide pas où seront situés les arrêts des futures lignes de tramway. Je dis cela pour rassurer les gens, peut-être moins en ce qui concerne cette résolution qu'en ce qui concerne la suivante. En effet, pour la proposition PR-455, j'ai reçu – je le redirai tout à l'heure – un certain nombre de coups de téléphone de la part de personnes qui s'inquiètent énormément d'apprendre que le Conseil municipal va voter une résolution visant à faire passer le tramway sur les ponts de l'Ile.

Le traitement du projet de résolution PR-454 a été assez simple, dès lors que nous avons à nous prononcer sur un parcours situé entre le rond-point de la place des Nations et l'Hôtel Intercontinental. C'est la commune du Grand-Saconnex qui statuera sur le reste du tracé. Il n'y avait donc pas grand-chose à dire à ce

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Grand-Saconnex

sujet. Néanmoins, nous avons posé quelques questions, puisque les représentants des services municipaux concernés s'étaient déplacés pour être auditionnés par la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Nous avons notamment demandé ce qu'il en était des P+R, c'est-à-dire des *park and ride*. En effet, si nous voulons que les gens – surtout ceux qui arriveront de Ferney-Voltaire – utilisent les transports publics, il est important de prévoir des P+R comportant un nombre de places assez important, pour que les usagers en profitent et utilisent le tram après y avoir stationné leur véhicule. Cette question était naturellement prématurée, et les services ne pouvaient pas nous répondre sur la taille et l'emplacement des P+R; néanmoins, je crois qu'il était important que nous manifestions notre intérêt pour la concrétisation de ces parkings.

Les libéraux émettent le souhait que l'on s'engage à prolonger cette ligne de tramway bien au-delà du Grand-Saconnex. Je crois que, à moyen ou long terme, ce seront les habitants de toute la région du Pays de Gex qui devraient pouvoir en bénéficier. Je n'ai pas grand-chose d'autre à dire, si ce n'est que je suis heureux de voter cette résolution amendée avec l'ensemble de mes collègues.

M^{me} Monique Cahannes (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, je ne dirai que quelques mots. Il s'agit ici de voter une demande de concession d'infrastructure ferroviaire, et nous examinerons les détails des projets d'aménagements et les coûts dans un deuxième temps. Nous en sommes pour l'instant à la première étape, qui consiste uniquement, je le répète, en une demande de concession pour l'extension des lignes de tramway; tel sera d'ailleurs également le cas du projet de résolution PR-455, dont nous parlerons juste après.

Ce n'est un mystère pour personne: les besoins en mobilité augmentent, et il est évident que la mobilité motorisée individuelle ne peut absolument pas y répondre. Nous sommes donc non seulement obligés, mais également ravis de développer les transports publics. Nous vous invitons, chers collègues, à voter ces deux projets de résolution pour l'extension des lignes de tramway.

Deuxième débat

Mise aux voix, la résolution amendée par la commission est acceptée sans opposition (57 oui et 1 abstention).

Elle est ainsi conçue:

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Cornavin-Onex-Bernex

RÉSOLUTION

Vu l'article 4, alinéa 4, de la loi sur le réseau des transports publics du 17 mars 1988;

vu la demande de concession d'infrastructure ferroviaire pour l'extension des lignes de tramway section Grand-Saconnex présentée en décembre 2005 par les Transports publics genevois à l'Office fédéral des transports,

le Conseil municipal préavise favorablement la demande d'octroi de concession des Transports publics genevois à l'Office fédéral des transports, pour la section Grand-Saconnex.

Il recommande, lors de l'établissement des plans, de préserver le site arboré et construit que représente l'environnement de la route de Ferney et de veiller au respect des normes de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit.

11. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de résolution du Conseil administratif du 8 mars 2006 concernant la demande de concession d'infrastructure ferroviaire pour l'extension des lignes de tramway, section Cornavin-Onex-Bernex (PR-455 A)¹.

Rapporteur: M. Olivier Norer.

L'objet a été envoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 14 mars 2006. Cette dernière, réunie sous la présidence de M^{me} Monique Cahannes, a débattu de la proposition lors d'une unique séance, le 21 mars 2006. Elle a été traitée conjointement avec la PR-454 portant sur le tram Grand-Saconnex. En raison des contraintes de délai de reddition du rapport (une nuit...), ce dernier a été rédigé sans les précieuses notes de séances. Veuillez excuser le rapporteur pour toutes erreurs ou omissions.

Rappel de la proposition

Par l'adoption de la loi sur les transports publics, du 17 mars 1988, le Grand Conseil a manifesté son intention d'étendre le réseau de tramway genevois.

¹ Proposition, 5467.

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Cornavin-Onex-Bernex

C'est ainsi que, progressivement, nous avons pu voir de nouvelles voies au boulevard Georges-Favon – pont de la Coulouvrenière – rue du Stand, que les branches «Acacias» et «Sécheron» ont été réalisées, que le chantier du tramway Cornavin-Meyrin-Cern (TCMC) a débuté.

Par l'adoption de motions et par l'acceptation de plusieurs propositions de crédits de travaux, le Conseil municipal a marqué son approbation à ce développement.

Récemment, le Conseil municipal a auditionné les représentants de l'Etat de Genève à propos du programme d'extension des lignes de tramway.

Sur le plan de la législation fédérale, l'extension de ce réseau fait l'objet de deux procédures. La première, l'obtention d'une concession, est de la compétence de l'Office fédéral des transports et appelle le préavis du conseil municipal des communes concernées, par voie de résolution. La deuxième, l'approbation des plans, est de la compétence du même office et demande le préavis du Conseil administratif.

Dans toutes les procédures, la Ville de Genève est représentée par le Conseil administratif et les services techniques.

Aujourd'hui, la Ville de Genève est sollicitée dans le cadre de l'obtention de la concession relative à la création d'une nouvelle branche de tramway en direction d'Onex-Bernex, depuis les ponts de l'Ile, place de Bel-Air, rue du Stand et rue des Deux-Ponts.

Cette nouvelle branche de tramway a un rôle régional mais a une grande influence sur le territoire municipal. Il est dès lors important de mesurer son impact urbain, tout en considérant l'impact régional de cette infrastructure.

Sur le plan de la circulation, de l'environnement et de l'aménagement urbain, le passage de cette voie de tramway va entraîner une refonte de l'aménagement de la rue de Coutance, des ponts de l'Ile et de la place de Bel-Air, des rues du Stand et des Deux-Ponts.

Concernant la rue des Deux-Ponts, la Ville de Genève souhaite que les réflexions relatives à une diminution des niveaux sonores, en application de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, soient reprises dans les études pour l'établissement des plans.

Concernant les ponts de l'Ile, formés de quatre ouvrages nécessitant maintenant d'importants travaux de rénovation, il s'agira d'évaluer les parts financières relatives à la rénovation citée, à charge de la Ville de Genève, et celles relatives à l'inscription d'une nouvelle infrastructure ferroviaire, à charge de l'Etat de Genève.

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Cornavin-Onex-Bernex

Séance du 21 mars 2006

Audition de M. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, de M. Jean-Pierre Zoller, chef du Service du génie civil, de M. Alexandre Prina, chef du Service de la mobilité, de M^{me} Emanuelle Leuliet, directrice du projet auprès du Département du territoire, de M. Ziad El Hindi, ingénieur en génie civil auprès de l'Office cantonal de la mobilité, et de M. Bernard Zurbrugg, responsable du développement du réseau aux Transports publics genevois

Présentation

M. Gfeller introduit la problématique du vote par le Conseil municipal d'un préavis, sous forme de résolution, dans le cadre de la demande de concession pour les nouvelles infrastructures de tram, apparentées à des infrastructures ferroviaires par l'Office fédéral des transports et auprès duquel est déposée la demande. Il rappelle qu'il s'agit de la première phase de la procédure. Elle porte sur l'intérêt global du tramway comme mode de transport choisi et le tracé dans ses grandes lignes. Le vote de cette résolution est conforme à la loi cantonale sur le réseau des transports publics (H 1 50, § II, art. 4, alinéa 4) qui stipule: «Les projets de modification du plan du réseau sur rail sont également soumis pour avis au conseil municipal des communes concernées. Le conseil municipal se prononce sous forme de résolution dans un délai de 45 jours à compter de la communication du projet à la commune. Son silence vaut approbation sans réserve.»

Dans un second temps, avec la phase d'approbation des plans, la procédure entre dans le détail de l'opération (tracé précis, arrêts, coûts, organisation de la voirie, mesures d'accompagnement...). Cette étape fera l'objet ultérieurement d'une proposition chiffrée et documentée du Conseil administratif. Cette procédure a été appliquée pour les réalisations antérieures ou en cours du réseau tram (TCMC par exemple).

M^{me} Leuliet rappelle que la procédure de demande de concession pour la section tram Grand-Saconnex est déposée simultanément avec celle du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB). L'enquête publique a lieu du 1^{er} au 31 mars. (*N.d.l.r.: Cette première partie du rapport est commune avec celle du rapport PR-454 A.*)

M^{me} Leuliet précise que le TCOB a été séparé en deux lots: l'un pour la liaison entre Bel-Air et Cornavin via les ponts de l'Ile et l'autre pour le reste du tracé depuis Bel-Air/Stand. La nouvelle liaison interrive sera la première entamée et les premiers coups de pioche sont prévus pour 2008.

Par rapport au projet initial, deux modifications de taille ont été amenées. L'arrêt du P+R de Bernex n'est plus le terminus de la ligne. Celui-ci a été repoussé

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Cornavin-Onex-Bernex

à la demande du Grand Conseil notamment, au-delà du village de Bernex. Ensuite, la liaison de service projetée entre les branches Onex et Grand-Lancy via la route du Pont-Butin ne sera pas réalisée pour des raisons de coûts.

Autre incertitude, le tracé entre le rond-point de la Jonction et Bel-Air suivra vraisemblablement le tracé actuel des lignes de trolleybus, qui seront, elles, déviées sur le boulevard Saint-Georges. C'est une analyse multi-critères qui a motivé ce choix.

M^{me} Leuliet explique enfin le choix de la traversée par les ponts de l'Ile. Là aussi, l'analyse a poussé au choix précité. En effet, la seule liaison interrive via le pont de la Coulouvrenière serait à terme saturée par les trams en circulation. Le pont du Mont-Blanc n'intéresse que peu de liaisons tram et engendrerait un détour considérable pour les lignes effectuant le trajet Bel-Air-Cornavin.

Voici ci-dessous, en substance, les justifications de l'Etat et des Transports publics genevois (TPG). La présente demande de concession concerne la nouvelle infrastructure à créer entre la gare de Cornavin et les communes de Lancy-Onex jusqu'au P+R à l'entrée de Bernex. L'étude de la ligne jusqu'au futur terminus, qui se situera à l'ouest de Bernex, se fera dans le cadre des procédures ultérieures et fera l'objet d'une demande de concession complémentaire. Cette étude sera menée simultanément à la procédure d'approbation des plans de l'ensemble de la ligne, incluant la desserte de la localité de Bernex.

Le tracé prévu a comme objectif de relier les importantes zones résidentielles denses et les secteurs d'activités de Bernex, Onex et Lancy au centre-ville. La zone d'attraction de la ligne (distance maximum de 300 m aux arrêts) comprend un ensemble d'environ 42 000 habitants et 44 000 emplois, dont plus de 27 000 habitants et 15 500 emplois sont situés en dehors de l'hypercentre de Genève. En tenant compte du potentiel de développement, à terme la ligne desservira un bassin de population de 50 000 habitants et 48 000 emplois. Par l'apport des lignes de bus desservant la campagne, un bassin de population supplémentaire de plus de 10 000 habitants est concerné. A l'orée de la commune de Bernex – à la hauteur de la sortie autoroutière – un important pôle d'activités est à l'étude, totalisant à lui seul plus d'un millier de places de travail et un important programme de logements.

La réalisation des 6,5 km de nouvelles voies, objet de la présente demande de concession, permettra de décliner plusieurs concepts d'exploitation (exemple: deux nouvelles lignes d'une longueur totale de 25,3 km qui s'intègrent dans le réseau existant et futur).

Un P+R situé à Bernex est destiné à accueillir les usagers arrivant en voiture depuis l'autoroute de contournement et l'ouest du canton, ainsi que des zones frontalières, selon l'objectif d'un report modal TI-TP.

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Cornavin-Onex-Bernex

En direction du centre-ville, le projet retenu privilégie une jonction directe au réseau existant par un tracé rectiligne à travers le quartier de la Coulouvrenière, par la rue du Stand où le secteur tertiaire tend encore à se développer plus fortement. Les lignes de bus empruntant actuellement cette artère sont reportées à l'intérieur du quartier résidentiel et commerçant de la Jonction, lui assurant une desserte fine par le boulevard Saint-Georges.

Une nouvelle traversée du Rhône par les ponts de l'Ile assurera la liaison en direction de la gare de Cornavin.

Sur le territoire de la Ville de Genève, de Cornavin à la Jonction, le tram circulera en majorité sur un site banalisé (partage de l'espace avec le trafic individuel).

Dès le franchissement de l'Arve, c'est le principe du site propre ou réservé qui est appliqué là où les gabarits le permettent, afin d'assurer une progression optimale des convois.

Le site central est aussi privilégié de manière à minimiser les conflits avec les voies de circulation (tourner à droite), de faciliter les traversées piétonnes par des îlots centraux et de souligner l'effet structurant du tram, en lui conférant une bonne visibilité.

Cette nouvelle infrastructure a comme point de départ la gare de Cornavin, un des pôles d'échange majeurs de Genève où se croisent un très grand nombre de lignes de transports publics se raccordant au réseau ferré régional, national et international.

La nouvelle ligne se raccorde à la ligne de tram Cornavin-Meyrin-Cern (TCMC) en direction de Meyrin, sous le passage de Montbrillant. Dans le sens Cornavin-Bernex, le tracé débute à la gare de Cornavin et emprunte le boulevard James-Fazy, puis la rue de Coutance pour rejoindre la place de Bel-Air par les ponts de l'Ile. Dans le sens montant, il rejoint la place de la gare directement par la rue de Cornavin.

L'arrêt Coutance, situé au cœur du quartier historique de Saint-Gervais, dessert directement ce secteur de commerces et d'habitat très dense. La densité des nouvelles lignes de tramway desservant la rive droite a conduit à rechercher une nouvelle traversée du Rhône par les ponts de l'Ile. L'arrêt Bel-Air se trouve au cœur du deuxième pôle d'échange majeur commun aux principales lignes de transports publics. C'est également à cet endroit que la nouvelle infrastructure se raccorde au réseau existant en direction de la gare des Eaux-Vives.

Dans le sens sortie de ville, le tracé continue par le quai de la Poste en empruntant partiellement des voies existantes pour rejoindre l'arrêt Stand, voisin du quartier dédié en grande partie aux établissements bancaires. La proximité

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Cornavin-Onex-Bernex

immédiate de l'arrêt des lignes de tramway 13 et 15 assure une connexion en direction de Carouge et Acacias/Grand-Lancy. Dans le sens entrant, la nouvelle voie rejoint la place de Bel-Air par la rue du Stand, en empruntant partiellement des voies existantes.

Le tracé rectiligne se poursuit par la rue du Stand et la rue des Deux-Ponts jusqu'à la Jonction. Compte tenu du gabarit restreint de la rue du Stand, la voie sortante de ville est en site partagé avec le trafic privé, ce qui a été admis en regard du volume de trafic résiduel. Cette situation prévaut déjà actuellement pour les lignes de bus et n'entraîne pas de restriction supplémentaire.

La desserte fine du quartier sera assurée par les lignes de bus qui seront déplacées sur le boulevard Saint-Georges, améliorant ainsi sensiblement l'offre TC de la zone résidentielle et commerciale de la Jonction.

L'arrêt Palladium trouve tout son intérêt par la proximité de lieux culturels très fréquentés, ainsi que du site de l'ancien siège des Services industriels, destiné à recevoir un important programme de logements. A l'exception de deux bâtiments occupés par des administrations à la rue David-Dufour, la plupart des locaux administratifs présents dans le quartier sont installés le long ou à proximité directe de la rue du Stand. De nombreux cheminements latéraux assurent également la connexion entre les quartiers proches et la ligne de tram.

Au bas de la rue du Stand, le tracé longe le Rhône sur une courte distance, il bifurque pour emprunter la rue des Deux-Ponts et traverse ensuite le rond-point de la Jonction.

L'arrêt Jonction se situe en limite de la ville, pratiquement au bord de l'Arve. La largeur de l'espace disponible permet de réaliser un arrêt dédoublé dans sa largeur, offrant ainsi des connexions aisées entre les nombreuses lignes de bus et le tram – tout en assurant le passage latéral des véhicules privés. Il y a là un potentiel intéressant pour requalifier cet espace en entrée de ville, avec des traversées piétonnes facilitées par le fractionnement de la largeur de la chaussée.

Point de départ de tout un réseau de promenades au fil de l'eau et vers le bois de la Bâtie, cet arrêt trouve également son intérêt par la desserte (même à une distance au-delà des 300 m) de l'Université, des dépôts TPG et de nombreux bâtiments dédiés à des activités tertiaires.

Questions et réponses relatives à la procédure

La législation fédérale permet, dans le cadre des procédures d'approbation de la concession, de ne pas localiser précisément les infrastructures. Le projet n'est pour l'heure qu'au stade conceptuel. Des études devraient démarrer d'ici peu et être finalisées en mai 2006.

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Cornavin-Onex-Bernex

Ainsi le tracé dans Bernex sera défini ultérieurement et fera l'objet d'une demande complémentaire de concession.

De même, les modifications apportées, à la Jonction, au réseau trolleybus seront visibles au stade de l'approbation des plans. Mais elles constituent un seul concept. La demande d'exploitation est ultérieure à celle de l'infrastructure.

Questions et réponses relatives à l'infrastructure

Afin de ne pas saturer la rue du Stand, les lignes de trolleybus doivent être déplacées sur le boulevard Saint-Georges. Les trams doivent bénéficier d'infrastructures larges et propres afin de leur garantir des rayons de courbure important.

Questions et réponses relatives aux aménagements

Un parking d'échange (P+R) supplémentaire est prévu au-delà du village de Bernex. Le parking actuel arrive déjà à saturation et est occupé en large partie par des pendulaires du Mandement et de la Champagne.

Les sites propres ou réservés sont garantis dans le sens entrée et autant que possible dans le sens sortie.

Le rond-point de la Jonction et ses arrêts sont actuellement des zones sinistrées. Avec le déplacement de l'arrêt de tram entre la rue du Vélodrome et le pont de Saint-Georges, l'espace à disposition sera accru. Le réaménagement de la rue des Deux-Ponts est un point important de concertation entre la Ville et le Canton.

En raison de la croissance du réseau bus, trolley et tram, les TPG ne souhaitent pas se défaire de leur dépôt de la Jonction. Il n'y a pas de solutions de rechange et le site est très central et donc pratique en termes d'exploitation. Le dépôt prévu le long du TCMC à «En Chardon» ne pourra pas accueillir les véhicules sur pneu.

Questions et réponses relatives aux coûts budgétés

Les dépenses relatives au tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB) sont inscrites au plan financier d'investissement 2004-2015 de la Ville de Genève. Près de 12 millions sont budgétés pour l'assainissement et 36 millions pour les aménagements incombant à la Ville de Genève.

Vote et amendements

L'Union démocratique du centre soutient la résolution.

Les libéraux émettent quelques réserves, notamment au regard de la mixité des transports, à la route de Chancy et à la rue du Stand. Ils se sentent dérangés

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Cornavin-Onex-Bernex

par la recommandation du Conseil administratif et proposent l'amendement: «ainsi qu'en harmonie avec les différents modes de transport», à la place de la formulation: «et des mobilités douces».

Le Parti du travail souhaite un allègement de la circulation routière. Et de rappeler que la rue des Deux-Ponts est un désastre. Il ne votera pas l'amendement libéral.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) se déclare sceptique sur le déplacement de l'arrêt Jonction à la hauteur de la rue du Vélodrome. Et de souhaiter un embellissement de la rue du Stand analogue à celui de la rue de Lausanne et de la route des Acacias. L'amendement libéral est refusé.

Les socialistes refusent également l'amendement libéral au motif qu'il donnerait un signal négatif pour l'assainissement de la rue des Deux-Ponts.

Les Verts souhaitent voter la résolution en l'état sans amendement. Une motion pourrait être travaillée en vue de l'approbation des plans pour les points y référant.

Les libéraux ajoutent que le tram ne va pas diminuer le trafic et qu'il compliquera passablement le problème.

Nonobstant, l'amendement libéral est refusé par 8 non (2 Ve, 1 T, 2 ADG/SI, 3 S), 5 oui (2 UDC, 3 L) et 2 abstentions (1 R, 1 DC).

Le projet de résolution PR-455 est accepté par 10 voix (2 Ve, 1 T, 2 ADG/SI, 3 S, 1 R, 1 DC) et 5 abstentions (2 UDC et 3 L). (*Voir ci-après le texte de la résolution adoptée sans modification.*)

Premier débat

M. Olivier Norer (Ve). Je n'interviendrai pas en tant que rapporteur, afin d'accélérer le débat. Néanmoins, je reviens à ce que j'ai omis de souligner tout à l'heure, concernant le projet de résolution PR-454, et que Monique Cahannes, présidente de la commission de l'aménagement et de l'environnement, a eu tout à fait raison de rappeler: il s'agit pour nous ce soir de voter deux résolutions pour donner notre accord de principe à l'extension des lignes de tramway et demander la concession nécessaire au niveau fédéral. Cette dernière ne comporte pas le tracé exact des futures lignes de tramway et n'en définit pas précisément les arrêts, elle ne décrit pas le futur concept de voirie à appliquer; néanmoins, elle permet d'envisager déjà des options et même d'émettre quelques inquiétudes sur certains points.

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Cornavin-Onex-Bernex

Le projet de résolution PR-454 n'avait qu'une importance relative pour la Ville de Genève en matière de circulation et d'aménagement urbain. Mais il en va tout autrement pour le projet de résolution PR-455, étant donné que le tramway Cornavin-Onex-Bernex (TCOB) partira de Cornavin pour passer par le pont de l'Ile, la place de Bel-Air, la rue du Stand, la rue des Deux-Ponts, la route de Chancy... Cette ligne traversera donc plusieurs rues problématiques et emblématiques en matière de circulation à Genève – je pense surtout à la circulation douce.

Il ne s'agit pas de discuter ici les aménagements à proprement parler ou les détails relatifs à ce projet, puisque nous devons maintenant nous prononcer sur la demande de concession. Néanmoins, nous souhaitons émettre quelques inquiétudes, notamment concernant le passage du tramway dans les rues de Cornavin et de Coutance, ainsi que dans les tronçons envisagés à la rue de l'Arquebuse, puis dans la rue du Stand. La problématique qui nous inquiète – elle a d'ailleurs été abordée en commission par les représentants des services de l'Etat – est celle de la mixité du trafic envisagée à la rue du Stand, entre autres.

En ce qui concerne les autres rues, cet aspect n'est pas encore vraiment précisé mais, pour la rue du Stand, on nous a affirmé qu'il y aurait mixité du trafic. Cela signifie que le tramway, sur un espace très limité en termes de voirie, où les bus ont déjà de la peine à se frayer un passage, devra cohabiter avec des voitures, des véhicules de livraison, des taxis, des sorties de parking... Ce n'est pas souhaitable. Je pense que je peux sans autre reprendre les vœux émis par la Chambre de commerce et d'industrie de Genève, qui demande des tramways en site propre, une solution souhaitable pour tout le monde.

La rue du Stand est potentiellement libérable – le terme n'est peut-être pas bien choisi – et nous pourrions très bien implanter un tramway en site propre et garantir dans le quartier des conditions de circulation globales tout à fait satisfaisantes. Cette rue n'est pas une pénétrante majeure avec des charges de trafic qui devraient se reporter sur d'autres voies ou des rues adjacentes, et nous avons la possibilité d'y réaliser un aménagement de qualité. Il en va de même aux rues de Cornavin et de Coutance.

Les Verts et, par extension – je l'espère – l'Alternative déposeront prochainement une résolution au sujet de la problématique de la mixité des transports. Si nous avons décidé de procéder ainsi, c'est pour séparer le débat sur la concession fédérale – qui aboutira au vote d'un principe – des questions afférentes à la circulation et au partage de la voirie. Ce point doit constituer un autre objet de discussion qui puisse donner lieu par la suite à un débat particulier au sein du Conseil municipal, si possible avant l'approbation des plans par l'autorité communale – le Conseil administratif, en l'occurrence – quand il s'agira d'entrer dans les détails du projet.

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Cornavin-Onex-Bernex

Pour l'heure, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, l'Alternative vous invite à voter le principe de l'extension de la ligne de tramway Cornavin-Onex-Bernex.

M. Patrice Reynaud (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme vous le savez, je ne suis plus membre de la commission de l'aménagement et de l'environnement; je laisserai donc mon collègue Blaise Hatt-Arnold en dire davantage concernant le projet de résolution PR-455 lui-même.

Je souhaite néanmoins souligner un point. Si je ne suis plus membre de la commission de l'aménagement et de l'environnement aujourd'hui, j'en étais président lorsque celle-ci a débattu de motion M-238 intitulée «Pour une rue des Deux-Ponts digne du troisième millénaire!» Je rappelle que cet objet était en suspens à ladite commission depuis plus de trois ans, puisqu'il lui avait été renvoyé le 4 mars 2002; nous en reparlerons tout à l'heure en débattant du rapport M-238 A.

Si je prends la parole maintenant, c'est pour stigmatiser une incohérence flagrante dans le discours de l'Alternative. M. Norer vient de le dire – et mon collègue Hatt-Arnold le répétera tout à l'heure – nous sommes inquiets face aux problèmes de mixité des transports posés par le projet de résolution PR-455 dont il est question ici. Chers collègues, vous n'êtes évidemment pas sans savoir que le parcours prévu pour le tramway passera par la rue des Deux-Ponts. Cette dernière est une pénétrante de deuxième catégorie, certes, mais une pénétrante tout de même. Je reconnais qu'elle pose de nombreux problèmes, notamment en raison de son étroitesse et de l'irrespect manifeste qui y règne vis-à-vis de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB).

La motion M-238 – au sujet de laquelle les libéraux se sont abstenus lors du vote en commission – demande la prise de mesures provisoires urgentes. Or celles-ci ne me semblent objectivement pas du tout compatibles avec l'acceptation du projet de résolution PR-455. Je regrette que le traitement des rapports PR-455 A et M-238 A n'aient pas été liés comme je l'avais demandé, mais peu importe. Je voulais simplement rendre la gauche attentive au fait que l'acceptation du projet de résolution amendée qu'elle est susceptible de voter ce soir – et qui implique le passage de la voie de tramway par la rue des Deux-Ponts – entraîne immédiatement et irrémédiablement une totale incohérence avec le vote vraisemblable de la motion M-238 dans un instant. En ce qui me concerne, je m'abstiendrai sur les deux objets.

Comme je l'ai souvent déploré lorsque j'étais membre de la commission de l'aménagement et de l'environnement ou que j'en assumais la présidence, notre gros problème, en matière d'aménagement, c'est que nous n'avons jamais ni de

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Cornavin-Onex-Bernex

vue d'ensemble, ni surtout de vision pérenne des projets. Dans ce domaine, nous naviguons toujours à courte vue. Or en voilà ce soir un bel exemple! En effet, le travail effectué depuis mars 2002 en vue d'une amélioration sensible de la rue des Deux-Ponts a donné des résultats que l'on apprécie ou pas, mais qui ont en tout cas le mérite d'exister – je veux parler de la motion M-238. Et voilà que nous allons maintenant accepter à la va-vite un projet de résolution incompatible avec cette amélioration! Je sais que nous sommes obligés de faire vite, puisque le Canton nous y contraint, cela est clair et net et M^{me} Cahannes l'a rappelé tout à l'heure en signalant que le rapporteur n'avait disposé que d'une nuit pour rédiger son rapport. Mais attention! Nous entrons là, en matière d'aménagement en ville de Genève, dans un champ d'incohérences totales. Cela revient strictement au même que de voter en même temps des plans localisés de quartier et des plans de site – je sais que je déborde du sujet, mais je me permets tout de même cet aparté. Or, juridiquement, cela n'a strictement rien à voir.

Malheureusement, on nous amène à voter des objets incompatibles entre eux. Je tiens donc simplement à le signaler une fois encore: le projet de résolution PR-455 est susceptible de contredire grandement la motion M-238 que le Conseil municipal est susceptible de voter dans un instant.

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Tout d'abord, j'aimerais remercier mon collègue Olivier Norer – que j'ai un peu taquiné tout à l'heure – d'avoir rédigé aussi rapidement les deux rapports PR-454 A et PR-455 A. Il a dû y passer la nuit...

Il est vrai que la résolution PR-455 nous implique tout autrement que la résolution PR-454 puisque, comme tout le monde l'a bien compris, le trajet du tramway présenté ici est beaucoup plus compliqué; il ne s'agit pas d'un kilomètre quasiment en site propre, mais d'un parcours reliant la gare Cornavin à Bernex. Les responsables des services municipaux et cantonaux ont eu l'amabilité de venir présenter le projet à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Du pont de Saint-Georges à la gare, ils n'ont évidemment pas pu nous présenter des plans précis, car il est très difficile aujourd'hui d'imaginer une mixité des modes de transport à la rue des Deux-Ponts – vu sa largeur – puis au boulevard de Saint-Georges, à la rue du Stand et éventuellement sur les ponts de l'Île où, apparemment, le tramway passera.

Concernant ces voies-là, il faudra organiser une très large concertation. J'aimerais dire ce soir au Conseil administratif et à vous-mêmes, chers collègues, que j'ai été interpellé, pas plus tard que la semaine dernière, par un certain nombre de commerçants ayant entendu dire que le Conseil municipal allait voter ces voies de tramway. Ils n'ont bien sûr pas compris que nous votions un accord de principe et qu'il ne s'agissait pas de définir maintenant les aménagements, et

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Cornavin-Onex-Bernex

ils sont naturellement tous inquiets. D'autant que M. Ferrazino leur avait annoncé il y a quelques années qu'il comptait rénover les ponts de l'île et, ce faisant, réaménager la place de Bel-Air.

J'insiste sur la nécessité – dans le cadre des aménagements prévus pour cette nouvelle ligne de tramway sur le tronçon que je viens de mentionner et où garantir la mixité des transports sera relativement compliqué – de faire une concertation auprès des uns et des autres, afin de ne pas les inquiéter.

Je voudrais relever un autre point. Le Conseil administratif a souhaité assortir cette résolution d'une recommandation qu'il a lui-même rédigée pour insister, dans le cadre des futurs aménagements des rues concernées, sur la mobilité douce. Bien évidemment, cette recommandation va dans le sens de la politique du Conseil administratif et de la majorité du Conseil municipal... Il est très bien de se soucier de mobilité douce, mais j'attire votre attention, Mesdames et Messieurs, sur la nécessité de ne fâcher personne. Si nous soutenons une certaine forme de mobilité douce, nous voulons surtout maintenir la mixité des modes de transport, j'insiste là-dessus. Le groupe libéral a donc proposé un amendement qui consiste à modifier comme suit le deuxième paragraphe de la résolution:

Projet d'amendement

Remplacer: «...et des mobilités douces» par: «...ainsi qu'en harmonie avec les différents modes de transport».

Nous avons déjà présenté cet amendement à la commission de l'aménagement et de l'environnement qui l'a évidemment refusé, puisqu'elle est à majorité de gauche. Néanmoins, je le soumets à nouveau ce soir au plénum, en espérant qu'il sera accepté. Je ne me fais guère d'illusions et je suppose que tel ne sera pas le cas, mais il était important pour nous, Parti libéral, de souligner notre volonté de garantir la mixité des modes de transport.

Mon collègue Olivier Norer disait tout à l'heure que la rue des Deux-Ponts et la rue du Stand n'étaient pas des pénétrantes majeures. A chacun de voir si des voies empruntées par tous les habitants de Bernex et de cette partie de la campagne genevoise, lorsqu'ils viennent en ville par le Petit-Lancy et la rampe Quidort, ne sont pas des pénétrantes majeures... Moi, je pense qu'elles le sont et je suis inquiet à l'idée que les véhicules qui y passent aujourd'hui emprunteront plus tard les rues adjacentes.

M. Pierre Rumo (T). Le Parti du travail votera évidemment la résolution adoptée par la commission de l'aménagement et de l'environnement. Pour

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Cornavin-Onex-Bernex

nous, la rue des Deux-Ponts est un aspect important, comme l'ont relevé les deux préopinants libéraux, mais nous n'interprétons pas la situation de la même manière qu'eux. Cette rue est sinistrée depuis des décennies; officiellement, c'est même la plus bruyante de Genève. L'écrasante majorité de ses habitants subissent, impuissants, le grondement infernal de la circulation.

Dès lors, l'amendement proposé par le Parti libéral, qui vise l'harmonie entre les différents modes de transport en lieu et place de la priorité accordée à la mobilité douce – il revient donc à favoriser la bagnole – est inacceptable. J'espère que, après son refus par l'Alternative en commission, il sera rejeté ce soir également par les Partis radical et démocrate-chrétien, qui s'étaient abstenus lors du vote en commission.

En effet, il nous semble très important de favoriser les transports publics et notamment le tramway TCOB – nous débattons de la rue des Deux-Ponts dans quelques minutes, en traitant du rapport M-238 A sur la motion intitulée «Pour une rue des Deux-Ponts digne du troisième millénaire!» Il ne fait aucun doute que nous devons favoriser les transports publics dans cette rue, et l'amendement libéral est un leurre qu'il faut évidemment rejeter avec la plus grande énergie.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Les démocrates-chrétiens se sont toujours dits en faveur des transports collectifs, et ce n'est pas ce soir que nous allons démentir notre position. Mais cela ne veut pas dire que nous allons voter sans réserve le projet de résolution PR-455 dont nous sommes en train de discuter maintenant! En effet, il y a une constante, quand nous parlons d'aménagements permettant de donner plus de place aux piétons, aux vélos ou aux transports collectifs: la majorité du Conseil municipal et les autorités de la Ville partent du principe qu'il suffit de réduire l'espace dévolu aux voitures pour que la quantité de véhicules en circulation diminue – pouf, comme par miracle! – et que tout aille bien! Malheureusement, les faits sont têtus et ce n'est pas ainsi que l'on règle les problèmes de circulation.

Nous voulons dire très fermement ce soir qu'il faudrait tout de même que les Conseils tant municipal qu'administratif commencent à réfléchir un peu aux véritables réalités. A l'évidence, l'arrivée du tramway à la rue des Deux-Ponts réduira de manière drastique l'espace dévolu aux voitures. C'est très bien. On peut considérer que, puisqu'il s'agit d'une rue qui compte environ 2000 habitants, l'assainissement sonore est indispensable.

Cependant, jusqu'à présent, nous n'avons jamais entendu les autorités nous dire ce qu'elles pensaient faire des voitures qui passent dans cette rue et qui, demain, n'y passeront plus. Nous aimerions bien qu'elles se disséminent dans l'air, comme ça, par enchantement! Depuis des années, les démocrates-chrétiens

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Cornavin-Onex-Bernex

affirment qu'il vaut mieux convaincre que contraindre, et nous voudrions vraiment qu'une grande partie des citoyens, convaincus par nos efforts et nos merveilleuses démonstrations, adoptent les transports collectifs et la mobilité douce. Mais ce n'est malheureusement pas ce que nous sommes en train de constater!

Ce soir, nous accepterons ce projet de résolution, mais nous tenons à marquer notre désapprobation, qui frise d'ailleurs la colère. Cela fait trop longtemps que nous insistons sur la nécessité, si nous voulons évacuer les voitures d'un endroit, de réfléchir pour savoir par où les faire passer. Ce manque de réflexion commence à nous énerver! Nous marquerons donc notre mécontentement en soutenant l'amendement des libéraux, tout en votant au final ce projet de résolution, car les démocrates-chrétiens croient très fort au développement des transports collectifs.

Mais, de grâce, menons la réflexion jusqu'au bout! La physique des fluides peut aussi s'appliquer en matière de circulation... J'aimerais donc que nos autorités s'en préoccupent et nous présentent des projets réfléchis et aboutis.

M. Philippe Herminjard (R). J'aimerais tout d'abord excuser le commissaire radical qui, lors du vote concernant le projet de résolution PR-455 par la commission de l'aménagement et de l'environnement, a commis une erreur d'aiguillage – c'est le cas de le dire, puisqu'il s'agit du tramway! – en s'abstenant, dans le doute. S'il a agi ainsi, c'est parce qu'il était pour la première fois remplaçant au sein de cette commission. Il a peut-être bien fait, mais je souhaite rétablir ce soir la position de mon groupe.

Nous regrettons que l'amendement libéral, lorsqu'il a été déposé en commission, n'ait pas retenu l'attention de la majorité des membres de celle-ci – c'est-à-dire de l'Alternative. Finalement, le Conseil administratif ne nous propose rien d'autre que de voter la tête dans le sac, ce que nous, radicaux, refusons de faire. On nous demande d'accepter un tracé sans savoir s'il posera des problèmes de circulation, notamment, en raison du flux de tous les modes de transport confondus. Mais, Mesdames et Messieurs, c'est donner notre blanc-seing au Conseil administratif! Or je vous rappelle qu'il nous a appris à nous méfier, lorsqu'il recommande l'intégration des mobilités douces.

M. Ferrazino l'a rappelé tout à l'heure: cet aspect fait partie de ses préoccupations et sous-entend parallèlement de mettre un frein au flux des voitures. Ma voisine de droite a eu raison de signaler que ce problème mérite d'être résolu, or nous sommes à des années-lumière d'une solution! Je crains fort que l'acceptation de l'intégration de la mobilité douce, en particulier sur certains tronçons comme celui de la rue du Stand, donne un fort goût de bouchon à ce quartier!

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Cornavin-Onex-Bernex

Dans ces conditions imposées par l'Alternative, nous soutiendrons l'amendement du groupe libéral. Les radicaux sont bien entendu favorables aux transports publics, à conditions que ceux-ci soient intelligents. De manière générale, nous sommes d'accord d'approuver cette nouvelle ligne de tramway, mais pas à n'importe quelle condition. C'est pour cette raison, chers collègues – je le répète – que nous vous enjoignons de voter l'amendement libéral.

M. François Sottas (AdG/SI). Nous sommes nombreux ce soir à nous exprimer sur cette «simple résolution» demandant la concession fédérale pour la création d'une ligne de tramway. Mais il faut dire, pour resituer un peu le débat, que cette ligne est très importante dans la perspective de l'augmentation des déplacements dans notre canton. Ceux-ci vont augmenter de 40% d'ici à l'an 2020 et je crois donc qu'il faut développer ce moyen de transport sans perdre de temps, et ne pas plomber ces projets de résolution PR-454 et PR-455 comme certains semblent vouloir le faire.

C'est votre cas, Monsieur Reynaud, quand vous mêlez le rapport M-238 A et la position que doit adopter le Conseil municipal concernant le projet de résolution PR-455. Je trouve cela dommage. En effet, les travaux menés par la commission de l'aménagement et de l'environnement au sujet de la motion M-238 n'avaient rien à voir avec le tram. La commission s'est penchée sur la problématique particulière de la rue des Deux-Ponts et elle a notamment demandé à ce qu'on diminue la circulation la journée, qu'on trouve des solutions...

Vous vous êtes mis à deux, au Parti libéral, pour expliquer la problématique de la rue du Stand et de la rue des Deux-Ponts. Je répondrai à M. Hatt-Arnold que le problème de la pénétrente ne se posera plus, si nous résolvons celui de la circulation dans la rue des Deux-Ponts. Ce qui pose problème, en revanche, c'est le mélange des modes de transport prévu à la rue du Stand, un point que nous devons résoudre avant la concrétisation du projet de la nouvelle ligne de tramway.

De manière générale, je crois qu'il nous faut aller de l'avant pour le développement du tramway à Genève et éviter de faire ce soir un vote plein de contradictions, comme nous avons parfois tendance à le faire. Votons donc avec enthousiasme le projet de résolution PR-455!

A mon avis, il est inutile de vouloir s'accrocher et promouvoir encore l'initiative malheureuse votée par le peuple concernant le libre choix du mode de transport. Nous ne l'avons pas soutenue à l'époque, et nous ne soutiendrons pas l'amendement des libéraux ce soir. Sur ce point, nous sommes cohérents en refusant de faire la promotion des moyens de transport privés. Je crois qu'il faut de plus en plus aller dans le sens de la mobilité douce, non par des moyens

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Cornavin-Onex-Bernex

contraignants mais en adoptant d'autres manières de circuler. Cessons de dire systématiquement qu'on a le droit d'utiliser tous les moyens de transport dans cette ville!

M. Olivier Norer (Ve). Je ne souhaitais pas reprendre la parole pour éviter de trop allonger le débat, mais le retour en séance plénière de l'amendement libéral déjà proposé en commission – nous l'avions sagement refusé, en son temps – m'oblige à me prononcer à son sujet. J'en profiterai pour corriger deux ou trois imprécisions en la matière que j'ai entendues dans le discours de M. Blaise Hatt-Arnold et des libéraux.

Les Verts refuseront bien entendu l'amendement libéral, étant donné qu'il est tout à fait irréaliste, si l'on considère les rues dont il s'agit ici. En effet, il faut avoir les yeux fermés pour soutenir la présence d'un tramway, de voitures, de vélos et de piétons dans des rues aussi étroites que celles de Coutance, de Cornavin et du Stand! Il faut en outre avoir les oreilles et le nez bouchés pour ne pas souhaiter une réduction de la circulation motorisée dans la rue des Deux-Ponts. L'amendement libéral est donc dénué de sens, et nous le refuserons.

M^{me} Monique Cahannes (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, je vous répète que nous ne votons ce soir que la demande de concession fédérale pour cette nouvelle ligne de tramway. Cependant, comme vous avez pu vous en rendre compte, ce projet de résolution pose déjà un certain nombre de problèmes, car la ligne de tramway TCOB aura une assez forte emprise kilométrique sur le territoire de la Ville. Surtout, elle passera par des endroits très sensibles, comme les rues du Stand et des Deux-Ponts.

Je rejoindrai les propos de mes préopinants MM. Sottas et Rumo pour évoquer quelques points, dont justement la rue des Deux-Ponts. Depuis des décennies, elle est complètement sinistrée car extrêmement bruyante. La commission de l'aménagement et de l'environnement a auditionné ses habitants, lesquels souhaitent ardemment que des mesures soient prises pour ne plus être soumis à autant de bruit.

Le Parti socialiste rejettera l'amendement libéral. A mon avis, ce n'est pas par hasard que la droite perd systématiquement les élections dans les villes! C'est bien parce qu'elle n'apporte pas du tout les bonnes réponses aux problèmes urbains, à force de vouloir ménager la chèvre et le chou, c'est-à-dire, en gros, de permettre aux voitures de continuer à circuler partout, n'importe où et n'importe comment. Cela provoque l'asphyxie totale de la ville!

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Cornavin-Onex-Bernex

N'importe qui peut rester deux minutes dans une rue de Genève et constater, en regardant passer le flot des voitures, que neuf véhicules sur dix ne sont occupés que par leur conducteur ou leur conductrice. C'est un gaspillage énorme, au niveau de l'espace public! Or je rappelle que la voirie est entretenue grâce aux deniers publics. Cela pollue également beaucoup l'air, et n'oublions pas de mentionner le bruit! Au contraire, un tramway transporte beaucoup de personnes tout en polluant beaucoup moins.

Il faut savoir dans quelle ville on souhaite vivre! De nombreux membres de l'Entente – pas au sein du Conseil municipal, par définition, mais au sein du Grand Conseil – habitent dans des communes suburbaines et aimeraient venir en ville, jusqu'à leur lieu de travail, avec leur véhicule automobile. C'est simplement physiquement impossible! C'est la fameuse histoire où l'on doit mettre un litre et demi dans une bouteille d'un litre! Ou alors, il faut raser des rues entières et construire des autoroutes à la place! Je ne sais pas si certains d'entre vous, Mesdames et Messieurs, ont déjà eu l'occasion d'aller à Tokyo: là-bas, les autoroutes passent à trente centimètres des fenêtres des habitations!

Je ne crois pas que les Genevois souhaitent cela. D'ailleurs, ceux qui habitent en ville sanctionnent régulièrement les «solutions» proposées par la droite, qui n'en sont pas puisqu'elles visent toujours à ménager la chèvre et le chou. Nous recommandons donc l'acceptation du projet de résolution PR-455, et nous refuserons l'amendement du Parti libéral.

M. Marc-André Rudaz (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne vais pas répéter ce qui a déjà été dit. Il est vrai que la voiture est un mal mais, malheureusement, c'est un mal nécessaire! De nombreuses personnes en ont besoin quotidiennement pour aller travailler – cela dépend de la profession que l'on exerce et des horaires qu'elle implique. Certains citoyens sont donc obligés d'avoir une voiture.

Quant à nous, Union démocratique du centre, nous avons été élus sur la base d'un programme qui prévoyait le libre choix des moyens de transport. Personnellement, je me déplace en tram, en bus et à pied. Je signale cependant que cette demande de concession fédérale crée plus de problèmes qu'elle n'en résout. D'accord, le tram passera, mais cela implique la suppression de 120 places de parking et les automobilistes rencontreront de sérieuses difficultés au niveau de la circulation routière.

Choisir la bonne solution n'est pas si facile que cela, et je regrette beaucoup que la commission de l'aménagement et de l'environnement n'ait disposé que d'une seule séance pour se déterminer et savoir si elle était pour ou contre le projet de résolution PR-455. Ce n'est pas de sa faute et je remercie M. Norer

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Cornavin-Onex-Bernex

d'avoir si rapidement rédigé son rapport, mais je trouve que ce n'est vraiment pas sérieux de ne nous laisser qu'une séance pour réfléchir à un problème aussi important.

Quant à nous, nous n'avons pas été élus pour trahir notre électorat. Nous soutiendrons donc l'amendement libéral et, s'il est refusé, nous nous abstiendrons lors du vote de la résolution elle-même.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'interviens pour répondre à certaines questions posées au cours de ce débat. Madame Rys, vous avez déclaré tout à l'heure que les démocrates-chrétiens s'énervaient devant ce projet de résolution. Mais vous vous énervez à tort! Je vous rappelle que l'autorité chargée de gérer la circulation à Genève n'est pas la municipalité, mais le Canton – voilà encore une caractéristique locale – contrairement à d'autres villes.

Dès le moment où l'autorité cantonale, organisatrice en matière de transports, propose de procéder à l'extension d'une ligne de tramway qui ira jusqu'à Bernex, par Onex et Lancy – 42 000 habitants et 44 000 emplois sont concernés par cette zone – dès le moment où le Canton prévoit de faire passer cette ligne par le centre-ville pour qu'elle rejoigne l'un des pôles les plus importants des Transports publics genevois, à savoir la gare Cornavin, la Ville peut bien réfléchir une semaine, un mois ou six mois, je vois mal comment elle pourrait s'opposer à la décision de l'Etat, même si le préavis municipal doit être pris en compte par celui-ci dans le cadre de sa décision.

Sur la base de ce rappel et l'extension de la ligne de tramway TCOB étant presque acquise, il restait à savoir par où elle passerait. C'est sur cet aspect du projet que notre commune est consultée par le Canton, avant le dépôt, pour approbation, des plans à Berne. Je rappelle en effet que l'autorité compétente, en fin de compte, c'est la Confédération, qui devra valider ces plans.

Nous avons longuement discuté pour savoir s'il fallait que le tramway passe par la rue du Stand plutôt que par le boulevard de Saint-Georges, par le pont de l'Ile plutôt que par le pont du Mont-Blanc ou le pont de la Coulouvrenière. Bref, ce sont des éléments de cette nature-là que nous avons examinés.

Monsieur Hatt-Arnold, vous qui recevez toujours beaucoup de coups de téléphone de la part de commerçants, à la veille des discussions sur certains sujets qui les préoccupent, donnez-leur mon numéro! Au cas où ils vous harcèleraient un peu trop, je me ferai un plaisir de leur répondre! Comme vous l'avez relevé, nous leur avons présenté un projet d'aménagement de la place de Bel-Air selon lequel cette dernière aurait pour caractéristique première d'être une zone de rencontre. Dans ce cadre, l'autorité cantonale compétente en matière d'organisation des

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Cornavin-Onex-Bernex

transports, qui était à l'époque l'Office des transports et de la circulation (OTC) – devenu aujourd'hui l'Office cantonal de la mobilité – avait convenu de supprimer les feux à la sortie de la rue du Rhône. Cette mesure visait surtout les conducteurs des transports publics, des taxis ou des véhicules de livraison, puisque c'est une rue marchande où la circulation en voiture individuelle n'est pas autorisée. Il est bon de le savoir, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cela vous évitera peut-être une contravention...

M. André Hediger, conseiller administratif. Je les enlève, les contraventions!
(*Exclamations et rires.*)

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Si jamais, mon collègue Hediger pourra faire quelque chose pour vous!

Je disais que l'OTC prévoyait d'enlever les feux de circulation pour permettre l'aménagement d'une zone de rencontre à priorité piétonne. La place de Bel-Air est le deuxième nœud le plus important du réseau des Transports publics genevois (TPG), le premier étant la gare Cornavin et le troisième le rond-point de Rive. Ce projet n'avait pas été bien reçu par certains commerçants, car ils avaient bien compris qu'une zone de rencontre à priorité piétonne favorisant le deuxième nœud du réseau des TPG laisserait peu de place aux véhicules individuels. Mais, Mesdames et Messieurs, penser qu'il faut aujourd'hui favoriser le trafic individuel en direction de la place de Bel-Air est un non-sens! Au contraire, il faut bannir les voitures qui n'ont rien à faire à cet endroit et laisser passer les bus, les trolleybus et demain le tramway.

N'allez pas tout mélanger en prétendant que nous sommes en train de bannir la voiture partout! Pas du tout! Nous disons simplement que, au cœur de la ville, dès le moment où le tramway, les bus et les trolleybus doivent passer et sachant que le gabarit des rues n'est pas extensible à souhait, il faut tirer les conclusions qui s'imposent d'elles-mêmes, à moins de supprimer les trottoirs... Mais je ne pense pas que telle soit la solution qui est en train de mûrir dans votre esprit, Monsieur Hatt-Arnold! Le fait est que nous ne pouvons pas aménager à la fois un site propre pour le tram, des trottoirs pour les piétons et des voies de circulation pour les transports individuels.

M. Norer a eu raison de le souligner: l'un des problèmes du futur tram, c'est qu'il passera dans un site mixte banalisé – notamment à la rue du Stand – avec les conséquences que nous pouvons imaginer. Si le tramway est pris dans un embouteillage, 150 à 300 personnes seront immobilisées et non pas quelques-unes, seules au volant de leur voiture, comme on les voit malheureusement la plupart du temps au centre-ville – M^{me} Cahannes le rappelait à juste titre.

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Cornavin-Onex-Bernex

Pourquoi faire passer le tramway par le pont de l'Ile? Tout simplement parce que le pont de la Coulouvrenière est saturé! Il est tout simplement impossible, aujourd'hui, d'y ajouter une ligne de tramway supplémentaire. Il y en a déjà un nombre considérable, sans parler du trafic individuel, et au bout du pont il serait impossible de parvenir à gérer les feux de circulation. Restait le pont du Mont-Blanc. Vous comprendrez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que ce détour pour rejoindre la gare Cornavin depuis la rue du Stand serait totalement inutile et fort compliqué. Par conséquent, l'évidence s'imposait: il fallait faire passer la ligne TCOB par le pont de l'Ile.

Une fois posée cette nécessité, il faut essayer d'en régler les détails au mieux, avec les conséquences que je viens de rappeler. M. Reynaud s'étonnait tout à l'heure de constater que les projets étaient évolutifs. Pour ma part, je m'en réjouis plutôt... (*Remarque.*) Oui, Monsieur Reynaud, vous vous êtes étonné qu'un projet étudié en 2002 et revu en 2004 soit aujourd'hui, en 2006, différent de sa version initiale! Mais c'est que nous avons justement dû intégrer de nouveaux éléments comme le passage du tramway par le pont de l'Ile, dans le cadre de l'évolution de notre ville. En effet, une ville est un organisme vivant, qui évolue. Dans le cas présent, nous ne pouvons d'ailleurs que nous en réjouir, puisque l'extension du réseau de tramway améliorera forcément la situation de toutes les personnes se rendant de Bernex, Onex ou Lancy, au centre-ville.

Nous avons également suspendu momentanément le projet en cours à la rue des Deux-Ponts, au sujet duquel M. Reynaud voyait une contradiction entre la motion M-238 et le projet de résolution PR-455. Nous évoquerons cela quand nous en serons au point concerné de l'ordre du jour, mais votre impression n'est pas totalement erronée, Monsieur le conseiller municipal libéral. En effet, nous ne procéderons pas à des aménagements provisoires à la rue des Deux-Ponts – c'est ce que l'Etat nous a demandé – puisque nous savons désormais que nous devrons aménager cette rue en tenant compte d'un élément qui n'existait pas en 2002 et qui est l'arrivée du tram et son passage par ladite rue. J'y reviendrai tout à l'heure au moment du débat sur le rapport M-238 A.

J'ajoute simplement que, dans ce cas-là aussi, le droit fédéral nous soumet à des exigences en matière de protection contre le bruit et la pollution de l'air. M. Rumo a rappelé tout à l'heure à juste titre que la rue des Deux-Ponts était l'une des plus bruyantes de Genève en raison du trafic automobile. En effet, les valeurs limites et même, dans certains cas, les valeurs d'alarme y sont dépassées. Nous devons intervenir car, si nous ne le faisons pas, nous aurons l'obligation légale de procéder à la pose de doubles vitrages dans les appartements de tous les immeubles. Cela aura un coût et entraînera une utilisation totalement irrationnelle des deniers publics, puisque nous pouvons nous éviter une telle dépense en prenant des mesures beaucoup plus raisonnables comme la limitation du trafic automobile qui, nous l'espérons, permettra d'atténuer les problèmes de bruit.

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Cornavin-Onex-Bernex

Nous venons de mener un long débat sur la rue des Deux-Ponts et la circulation au centre-ville, mais ce que doit faire le Conseil municipal ce soir, par le biais du préavis demandé dans le cadre du projet de résolution PR-455, c'est simplement se déclarer pour ou contre le point de vue de la municipalité. Mesdames et Messieurs les libéraux, j'ose espérer que, même si votre amendement est refusé – ce qui est logique, et vous vous y attendez – vous voterez néanmoins ce préavis favorable, qui s'inscrit dans la volonté du Canton, partagée par le Conseil administratif, de développer largement le réseau des tramways en ville de Genève.

M. Philippe Herminjard (R). Je voudrais simplement répondre aux propos de M^{me} Cahannes – vous lui transmettez les miens, Madame la présidente. Elle voudrait laisser croire que la droite municipale oppose la voiture à la mobilité douce, c'est-à-dire, en définitive, au vélo. Eh bien non, Mesdames et Messieurs de l'Alternative! C'est totalement faux! Il s'agit vraiment là d'une mauvaise lecture du message exprimé ce soir par la minorité de droite du Conseil municipal.

En fait, nous demandons simplement un véritable dialogue, sans dogmes. Nous pensons qu'il ne faut pas donner la priorité soit à la mobilité douce, soit à la voiture, mais bien au contraire faire preuve d'ouverture d'esprit face aux problèmes qui nous sont posés. Prenons l'exemple de la rue des Deux-Ponts. M. Ferrazino en parle comme si c'était la première fois, mais j'entends parler depuis dix ou quinze ans des problèmes de bruit, qui sont depuis longtemps insupportables pour les habitants de cette rue! Et je m'étonne qu'on n'ait encore rien fait pour les résoudre. J'ai quelques idées à ce sujet, mais ce n'est pas l'heure d'en débattre. Je crois néanmoins que les responsabilités sont largement partagées par l'Alternative.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la priorité ne va ni au vélo ni à l'auto, mais à une complémentarité entre les moyens de transport. En fonction de la faisabilité du projet dont il est question ici, nous admettons que ce sera évidemment aux transports publics d'être prioritaires. Ensuite, il nous faudra analyser les différentes possibilités en matière de circulation pour ne pas exclure l'un ou l'autre des moyens de transport. Mesdames et Messieurs les membres de l'Alternative, s'il vous plaît, faites preuve d'un peu d'ouverture d'esprit! Pourquoi vouloir seulement la mobilité douce? Il faut promouvoir les transportS avec un grand S pour le pluriel, afin d'être tous solidaires.

M. Patrice Reynaud (L). Je souhaite faire deux remarques préliminaires. Monsieur Ferrazino, vous avez proposé à M. Hatt-Arnold de confier votre numéro de téléphone aux commerçants, mais je me permets de vous signaler – et cela

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Cornavin-Onex-Bernex

vaut également pour votre collègue M. Hediger – que vous êtes sans doute trop souvent aux abonnés absents... En effet, il est évident que le contact entre les commerçants, les artisans et vous-même n'est pas satisfaisant.

Je passe à ma deuxième remarque, que je n'exprime d'ailleurs pas pour la première fois. Monsieur Ferrazino, vous avez une propension marquée à faire dire aux gens ce qu'ils n'ont pas dit, notamment en ce qui me concerne. A la fin de votre intervention de tout à l'heure – mais j'en reparlerai quand nous débattons du rapport M-238 A et de la rue des Deux-Ponts – vous avez dit que, au vu de l'évolution du projet, la motion M-238 était aujourd'hui incompatible avec le projet de résolution PR-455. C'est exactement ce que vous avez dit. Peut-être me suis-je mal exprimé mais, en l'occurrence, j'avais dit la même chose que vous!

Revenons maintenant à l'amendement libéral. Je ne voudrais pas répéter tous les propos de mon préopinant radical, mais nous revoilà comme toujours dans la même confrontation – elle n'est même plus ubuesque mais ridicule, aujourd'hui – entre les pro-voitures et les anti-voitures. Or la situation est très simple, puisque la population s'est prononcée par votation en faveur du libre choix des modes de transport. Je sais que M. Sottas ne s'en réjouit pas particulièrement, mais je vois qu'il prendra la parole juste après moi et je pense qu'il dira quelques mots à ce sujet. Que l'on aime ou pas l'idée de ce libre choix des modes de transport, peu importe, il s'agit d'un principe constitutionnel actuellement en vigueur. Je ne sais pas s'il serait à nouveau accepté aujourd'hui dans le cadre d'une deuxième votation à ce sujet, mais toujours est-il qu'il figure actuellement dans la Constitution.

L'amendement libéral refusé en commission et redéposé tout à l'heure par M. Hatt-Arnold, il faut bien le comprendre, n'est pas tombé du ciel comme cela! Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous suggère de le relire dans son contexte: «Le Conseil municipal recommande de rechercher une intégration urbaine adaptée, respectueuse notamment du site et en harmonie avec les différents modes de transport...» Cet amendement ne va pas plus loin que cela. Il n'y est nullement question de favoriser tel ou tel mode de transport, mais de trouver une solution qui soit «en harmonie avec les différents modes de transport», quels qu'ils soient et tels qu'ils existent aujourd'hui.

Malheureusement, Mesdames et Messieurs de la gauche, il y a un mode de transport que vous ne pouvez pas encore totalement extirper de votre vie et de votre vue: la voiture! Je suis navré, mais c'est ainsi! Je répète une fois de plus que notre amendement n'a pas pour objectif de supprimer la mobilité douce et les possibilités offertes aux citoyens de se déplacer en tram, en bus, à vélo, etc. Il s'agit simplement de trouver une solution équilibrée et harmonieuse. Réfléchir à l'urbanisation sans évoquer les problèmes de transport, ce n'est que de l'anarchie pure et dure! Notre amendement ne fait que demander au Conseil administratif de

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Cornavin-Onex-Bernex

prendre position – ce qu'il ne manquera pas de faire – en ayant réfléchi en toute connaissance de cause aux problèmes que posent la rue des Deux-Ponts et le tracé de la nouvelle ligne de tramway.

La position de l'Alternative, quant à elle, a un objectif politique très clair que j'entends fort bien: pas de voitures du tout! Mais il se trouve qu'une telle volonté se heurte à un léger problème: en l'état actuel des choses, ce n'est tout simplement pas possible, constitutionnellement parlant.

M. François Sottas (AdG/SI). L'objet de la discussion est maintenant devenu l'amendement libéral, auquel nous sommes évidemment opposés. Mesdames et Messieurs les libéraux, Mesdames et Messieurs de la droite, nous parlons ici en public, devant les caméras de TV Léman bleu, pour le *Mémorial*, et je pense que nous ne pouvons pas perpétuellement mentir à la population – pour une fois, c'est moi qui la prends à témoin! – et affirmer qu'on pourra continuer de rouler en ville, alors que l'augmentation du trafic prévue d'ici à 2020 est de 40%! Il ne faut pas prendre les gens pour des imbéciles! A mon sens, il est dommage de continuer à promouvoir l'erreur qu'a représentée le vote du libre choix du mode de transport, cet objet constitutionnel évoqué par M. Reynaud tout à l'heure.

Pour en revenir à la ligne de tram qui nous occupe, une partie du tracé sera mixte, mais je pense que ce ne sera le cas que durant un certain temps. En effet, les choses évoluent: je rappelle qu'il y a quelques années le tramway ne circulait pas en site propre dans les Rues-Basses. Tous les véhicules y faisaient la queue, les tramways étaient pris dans les embouteillages. Je crois même qu'à une certaine époque il y avait une voie de circulation unique. De même, la rue de Carouge était aménagée différemment il y a quelques années, comme la rue de la Terrassière, etc.

Dans le cas du projet de résolution PR-455, il faut dans un premier temps se préoccuper du passage du tramway et ensuite adapter la circulation des autres modes de transport. Je rappelle au passage que de moins en moins d'habitants du centre-ville possèdent un véhicule privé. C'est notamment aux endroits où passent des lignes de tramway que les gens commencent à renoncer à la voiture – et quand ils en ont besoin, ils en louent une ou s'adressent à Mobility.

Il est donc important de garder à l'esprit que les choses évoluent dans le bon sens quand on crée des transports publics performants. Si la population devait à nouveau voter aujourd'hui, je pense qu'elle serait convaincue de la nécessité de refuser le libre choix du mode de transport, contrairement à ce qu'elle a malheureusement accepté il y a quelques années. La population réfléchit différemment et elle sait qu'il faut aller dans une autre direction. Nous refuserons donc l'amendement libéral, bien entendu.

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Cornavin-Onex-Bernex

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers municipaux, la constitutionnalité passe aussi par les ordonnances fédérales sur la protection de l'air et la protection contre le bruit. M. Herminjard a raison de parler de solidarité et d'ouverture d'esprit – vous lui transmettez, Madame la présidente. Il est évident que, tant que faire se peut, il faut favoriser les intérêts des uns et des autres. Or l'intérêt de la collectivité, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, consiste à pouvoir vivre dans un climat agréable où la qualité de l'air soit suffisamment bonne.

Nous n'échapperons pas au respect des ordonnances fédérales en la matière. Nous sommes ici en milieu urbain – et par ces termes je ne définis pas seulement la rue des Deux-Ponts, où la situation est effectivement dramatique. Je rappelle que notre commune, par l'intermédiaire du conseiller administratif Ferrazino – mais nous pouvons saluer l'action du Conseil administratif dans son ensemble – a établi un plan exposant exactement où nous en sommes dans la lutte contre le bruit, et les travaux qui restent à faire. Auparavant, le délai de réalisation était 2003-2005, il a passé à 2012 et ce sera peut-être 2017...

D'un côté, il y a le poids financier des travaux à effectuer; de l'autre, il y a les conditions de santé de notre population. Nous pouvons bien nous dire que, tant que nous n'y sommes pas obligés et que nous n'en avons pas les moyens, nous ne faisons pas ces travaux, mais ce serait se moquer de la santé des gens! Or celle-ci devient de plus en plus précaire – il suffit de remarquer l'augmentation des maladies pulmonaires dans nos cités – et n'a pas fini d'empirer.

Nous pouvons promouvoir l'harmonie entre tous les modes de transport, doux ou pas, mais il arrivera un moment où il faudra bien prendre des mesures drastiques! Pour ma part, j'entends qu'elles soient adoptées bien avant que nous y soyons contraints car, ce jour-là, il sera trop tard! Il faudra alors payer non seulement les travaux, mais également les fiches de santé de l'ensemble des citoyens qui se retourneront contre la collectivité. Leur réaction aussi sera constitutionnelle – vous transmettez cette information à M. Reynaud, Madame la présidente. En effet, les collectivités seront rendues responsables de l'état de santé des citoyens malades. Personne ne songe encore à la facture que cela représentera, mais pour ma part je pense qu'elle sera énorme.

Par conséquent, nous ne voterons évidemment pas l'amendement libéral ce soir, car nous sommes solidaires des générations qui vivent maintenant dans notre ville et de celles qui y vivront demain. Notre cité ne s'arrête pas à la rue des Deux-Ponts ni aux frontières de notre commune: elle comprend également toutes les agglomérations qui nous entourent, c'est-à-dire – pour définir ses limites à la manière américaine – que le bassin genevois n'est qu'une seule et même grande ville.

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Cornavin-Onex-Bernex

M. Marc-André Rudaz (UDC). Je serai bref. M. Deshusses a parlé de la santé de la population, et je voudrais dire que, pour ma part, mon plus mauvais souvenir à Genève est celui de l'appartement que j'avais loué dans une rue où passait un tramway. Je n'y suis resté qu'une semaine, tellement cela faisait du bruit et tellement cela vibrait! J'espère que la situation s'est améliorée depuis lors, mais je peux vous dire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que j'ai immédiatement demandé à déménager dans un autre appartement, car je ne parvenais pas à dormir avant 1 h du matin.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Hatt-Arnold est refusé par 34 non contre 30 oui.

M. Pierre Rumo (T). Madame la présidente, nous demandons l'appel nominal pour le vote de la résolution.

La présidente. Etes-vous suivi par quatre conseillers municipaux au moins, Monsieur Rumo? (*Plus de quatre conseillers municipaux lèvent la main.*) C'est le cas, nous votons donc à l'appel nominal.

Mise aux voix à l'appel nominal, la résolution est acceptée sans opposition (45 oui et 21 abstentions).

Ont voté oui (45):

M^{me} Ariane Arlotti (AdG/SI), M. Sébastien Bertrand (AdG/SI), M^{me} Nicole Bobillier (S), M. Simon Brandt (R), M. Roberto Broggin (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M^{me} Monique Cahannes (S), M. David Carrillo (S), M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve), M. Olivier Coste (S), M. Marc Dalphin (Ve), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Guy Dossan (R), M. Alain Dupraz (T), M^{me} Hélène Ecuyer (T), M^{me} Véronique Elefant-Yanni (HP), M. François Gillioz (Ve), M^{me} Béatrice Graf Lateo (S), M. René Grand (S), M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R), M. Roman Juon (S), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M^{me} Ruth Lanz Aoued (AdG/SI), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. David Metzger (S), M. Jacques Mino (AdG/SI), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M. Olivier Norer (Ve), M. Robert Pattaroni (DC), M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M^{me} Annina Pfund (S), M. Thierry Piguet (S), M. Patrice Reynaud (L), M. Lionel Ricou (DC), M. Jean-Charles Rielle (S), M. Eric Rossiaud (Ve), M. Pierre Rumo (T), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. François Sottas (AdG/

Proposition: concession pour l'extension des lignes de tramway,
section Cornavin-Onex-Bernex

SI), M^{me} Marie-France Spielmann (T), M^{me} Martine Sumi-Viret (S), M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

Se sont abstenus (21):

M^{me} Laurence Andersen (L), M. Alexis Barbey (L), M. Sylvain Clavel (UDC), M. Roland Crot (UDC), M^{me} Linda de Coulon (L), M^{me} Nathalie Fontanet (L), M. Eric Fourcade (HP), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Jean-Marie Hainaut (L), M^{me} Nelly Hartlieb (UDC), M. Blaise Hatt-Arnold (L), M. Philippe Herminjard (R), M. Eric Ischi (UDC), M. André Kaplun (L), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M. Georges Queloz (L), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Marc-André Rudaz (UDC), M. Frédy Savioz (UDC), M. Vincent Schaller (L), M. Armand Schweingruber (L).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (13):

M. Didier Bonny (DC), M. Alain Comte (T), M. Alpha Dramé (Ve), M. Jean-Louis Fazio (S), M^{me} Vera Figurek (AdG/SI), M. Guy Jousson (T), M. Pierre Maudet (R), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Jean-Pierre Oetiker (UDC), M. Jean-Luc Persoz (L), M^{me} Sandrine Salerno (S), M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S), M. René Winet (R).

Présidence:

M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann (AdG/SI), présidente, n'a pas voté.

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Vu l'article 4, alinéa 4, de la loi sur le réseau des transports publics du 17 mars 1988;

vu la demande de concession d'infrastructure ferroviaire pour l'extension des lignes de tramway section Cornavin-Onex-Bernex présentée en décembre 2005 par les Transports publics genevois à l'Office fédéral des transports,

le Conseil municipal préavise favorablement le projet de modification du plan du réseau sur rail annexé à la loi sur le réseau des transports publics, avec l'adjonction de la section Cornavin-Onex-Bernex.

Il recommande de rechercher une intégration urbaine adaptée, respectueuse notamment du site et des mobilités douces, de respecter les normes de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit.

12. Rapports de majorité et de minorité de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée «Buvette toute l'année au parc Bertrand» (P-149 A/B)¹.

A. Rapporteur de majorité: M^{me} Catherine Hämmerli-Lang.

La pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal le 12 octobre 2005. La commission des pétitions s'est réunie, sous la présidence de M. Jean-Pierre Oberholzer, les 28 novembre 2005, 23 janvier et 6 février 2006. Nous remercions M^{me} Olivia Di Lonardo pour la prise des notes de séances.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 28 novembre 2005

Audition de M^{me} Kupper-Yilmaz et de M. Payne, pétitionnaires

Depuis deux ans, M^{me} Kupper-Yilmaz exploite une petite buvette à côté de la pataugeoire du parc Bertrand. C'est avec l'aide de la Délégation à la jeunesse qu'elle a commencé son activité. Elle y vend des boissons, des glaces et des gâteaux. Cette buvette connaît un succès grandissant, bien qu'il y ait quelques problèmes d'infrastructure. En effet, il y a quelques problèmes d'eau potable et d'électricité; s'il y en a pour les appareils, c'est aléatoire. Il est souhaité que ces flux soient plus sécurisés.

Il est dit que la population demande que la buvette soit ouverte toute l'année ou, si cela pose trop de problèmes, tout au moins de Pâques à fin octobre. Cette année, il a fait beau jusqu'en novembre et des clients ont appelé M^{me} Kupper-Yilmaz pour lui demander de tenir la buvette ouverte plus longtemps.

M. Payne, en tant qu'utilisateur du parc Bertrand, soutient la démarche de M^{me} Kupper-Yilmaz. Il trouve que cela est bien pour les enfants et leurs parents et que, par ailleurs, le petit chalet ne nuit pas au paysage.

Discussion

Quelles sont les démarches faites pour s'occuper de cela? En 2004, M^{me} Kupper-Yilmaz était en relation avec la Délégation à la jeunesse qui gérait les chaises

¹ Commission, 2546.

longues alors qu'elle-même vendait des boissons. Elle a alors élaboré un projet et, ensuite, acheté le petit chalet; la Ville de Genève, quant à elle, a mis l'emplacement à sa disposition.

Quel genre d'autorisation possède M^{me} Kupper-Yilmaz et quel type de redevance paie-t-elle? Vu qu'elle collabore avec la Délégation à la jeunesse, elle lui envoie sa comptabilité et celle-ci lui dit ce qu'elle doit faire des revenus. Elle n'a pas de contrat, mais une simple lettre l'autorisant à tenir la buvette. C'est pourquoi elle souhaite obtenir des assurances plus concrètes.

M^{me} Kupper-Yilmaz a-t-elle une autre activité? Elle est mère au foyer.

Qu'est-ce qui a incité M^{me} Kupper-Yilmaz à ouvrir cette buvette? Mère de deux enfants et utilisatrice du parc, elle a constaté le besoin ressenti par plusieurs personnes. Elle a fait une consultation aux archives et, constatant que rien n'interdisait d'ouvrir une buvette dans le parc, elle a établi un projet qu'elle a adressé à M. Tornare. C'est de cette façon qu'elle est entrée en relation avec la Délégation à la jeunesse et qu'elle a ainsi travaillé bénévolement l'an passé.

Quels sont ses revenus? M^{me} Kupper-Yilmaz ne gagne pas grand-chose, car elle pratique des prix modérés. Sur trois mois, la recette était de 19 000 francs et, après déduction de toutes les dépenses (y compris l'achat du chalet), il ne restait plus que 4000 francs. Si ses investissements ont été amortis, en revanche son travail personnel ne l'a pas été.

Y a-t-il des problèmes de sécurité? Une fois, au mois de septembre, la serrure a été cassée, mais il n'y avait rien à voler. C'est du vandalisme, mais elle n'a pas contracté d'assurance.

Le Service d'hygiène a donné l'autorisation de fonctionner moyennant quelques petites modifications.

Est-ce que le chalet est toujours au même emplacement? Il est répondu affirmativement. Il ne serait pas possible de le déplacer. M^{me} Kupper-Yilmaz a entrepris cette démarche afin d'obtenir un contrat et de disposer d'infrastructures adéquates afin d'ouvrir toute l'année.

Le texte de la pétition ne fait pas mention de demandes relatives aux infrastructures. M^{me} Kupper-Yilmaz signale que les toilettes posent problème dans ce parc, car les nouvelles sont fréquemment en panne. De plus, il serait judicieux, pour les enfants, d'avoir une petite douche lorsqu'ils sortent de la pataugeoire.

Après le départ des pétitionnaires, une discussion s'engage sur la suite à donner à la pétition. Certains commissaires ne sont pas d'accord sur la manière de procéder de M^{me} Kupper-Yilmaz, mais ils trouvent que l'idée en elle-même est bonne. Si l'on admet cette façon d'agir, il n'y a pas de raison que d'autres n'en fassent pas autant. Il faut que les mêmes conditions soient imposées à tous sur le domaine public.

Il est demandé qu'une copie du legs soit fournie à la commission.

L'audition de M. le maire et de son collaborateur de la Délégation à la jeunesse, M. Deuel, est votée.

Séance du 23 janvier 2006

Audition de M. Manuel Tornare, maire, et de M. Sami Kanaan, directeur adjoint du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement (M. Deuel étant souffrant suite à un accident)

M. Kanaan explique que la pétitionnaire tient cette buvette à la suite d'une initiative personnelle spontanée, qui s'est greffée sur l'opération chaises longues. Cette expérience a vite été appréciée par les personnes fréquentant le parc. En 2005, la pétitionnaire a demandé de pouvoir poursuivre l'expérience et cela lui a été accordé. Elle a demandé d'installer une cabane et aujourd'hui elle souhaite la pérenniser.

Si cette buvette répond à un besoin de la population, le fait de la pérenniser pose différents problèmes, sans compter qu'un précédent serait créé et que l'on entrerait dans une logique de fermage. Il est possible d'entrer en matière, mais ces diverses questions devront être préalablement résolues.

M. Tornare relève que ces remarques sont tout à fait pertinentes sur le plan politique. La cabane a été acceptée sous l'insistance de la pétitionnaire et du quartier, mais la pérennité de cette installation ne doit pas créer de précédent, ni être contraire au principe d'ouverture des marchés, car si l'on fait droit aux vœux des pétitionnaires, une exception serait créée.

Le maire ajoute que, par le passé, certains magistrats ont procédé de la sorte, comme c'est le cas aux Croupettes où il y a une buvette. Pour le maire, le principe doit passer avant les personnes, sinon on tombe dans l'arbitraire. De plus, il souligne que, au 23 janvier 2006, la pétitionnaire n'a toujours pas rendu les comptes 2005.

Discussion

Un contrat a-t-il été signé avec la pétitionnaire? Une redevance a-t-elle été acquittée?

M. Kanaan répond que cela s'est fait sur une base ad hoc avec la Délégation à la jeunesse, avec un contrat oral. Une redevance n'a pas été prévue; en revanche, si l'installation devait être pérennisée, il faudrait en prévoir une.

Que dit le legs de M^{me} Bertrand concernant un débit de boissons dans le parc?

M. Tornare répond que cette interdiction ne concerne que le bâtiment et pas le parc, mais il vérifiera. Le bâtiment ne peut être affecté qu'à une crèche ou à une école, il doit en tout cas être destiné aux seuls enfants. Le maire rappelle que ces testaments étaient inspirés de l'esprit du temps. Vers la fin du XIX^e siècle, il y avait de douloureux problèmes avec l'alcool. Aujourd'hui, on parlerait certainement plus du tabagisme et de la drogue.

Au parc La Grange, de nombreuses personnalités genevoises veillent au respect des vœux de M. William Favre, afin d'assurer la pérennité du legs. En revanche, le testament de M. Gustave Revilliod n'a, quant à lui, jamais été respecté, mais ce n'est pas pour autant qu'il faille en faire autant avec la famille Bertrand.

Certains commissaires s'étonnent que la pétitionnaire, après une année de collaboration avec la Délégation à la jeunesse, puisse installer sa cabane. C'est là un précédent à d'autres installations de ce genre.

M. Tornare répond que, dans le cas où la situation actuelle serait pérennisée, il y aurait des critères très stricts. Du côté de la place de la Fusterie, il y a des commerces qui ne disposent pas d'autorisations et les citoyens constatent qu'il y a des exceptions à certains endroits.

M. Kanaan indique qu'il y a une augmentation de la fréquentation des parcs et que c'est heureux. Cela suscite des besoins et des demandes particulières. S'il faut s'adapter à cette nouvelle gestion, aux Bastions par exemple, il a fallu refuser certaines manifestations. M. Kanaan ne tient pas à multiplier les buvettes dans les parcs. M. Tornare tient à respecter l'obligation d'ouvrir les marchés.

Qu'en est-il de la concurrence concernant la buvette et les commerces aux alentours du parc?

Le petit chalet nécessite certaines infrastructures, car, s'il n'est pas approvisionné en eau, il l'est en électricité. M. Tornare souhaite une évaluation complète, ce type de buvette pouvant avoir des effets collatéraux pour les commerces voisins. Aux Croupettes, la buvette a créé l'animation et tous les commerces en bénéficient. Il en a été de même aux Eaux-Vives avec les petits-déjeuners offerts aux sans-abri; le monde attire le monde. Il est évident que, si le projet est repris, il faudra alors imposer des règles plus strictes.

Une commissaire pense que d'admettre des installations à titre précaire est vraiment dangereux, car il y a toujours des demandes supplémentaires qui s'y greffent, jusqu'à la revendication d'un droit acquis. Il est plus prudent d'autoriser des installations qui peuvent s'enlever.

Concernant la possibilité d'ouvrir cette buvette toute l'année, M. Tornare est catégorique: c'est exclu, car elle est liée à l'opération chaises longues.

Pétition: buvette toute l'année au parc Bertrand

Un commissaire avoue avoir de la peine à savoir où se situe la Ville et le magistrat dans cette affaire. D'un côté, il y a le social et, de l'autre, M. Tornare dit qu'il va être ferme. Quelles sont les attentes de la Ville?

M. Tornare relève qu'il s'agissait, dans ce cas, de quelque chose de spontané. Il en est allé de même avec la Terrasse, aux Pâquis, où l'autorisation a été octroyée par MM. Moutinot et Cramer, conseillers d'Etat. Ce projet a été réalisé dans le même esprit de spontanéité, il y a eu des problèmes d'hygiène, le projet a été rediscuté et pérennisé, mais sans ouverture du marché.

Il va falloir évaluer les besoins, déterminer si c'est une nécessité que d'avoir une buvette, et en rediscuter avec la pétitionnaire. Mais elle devrait comprendre qu'elle ne peut pas instrumentaliser le domaine public de la sorte et le Conseil administratif devra être plus attentif à ce genre d'initiative.

Est-ce que cette personne possède une patente?

M. Tornare répond que les seules conditions posées ne concernaient que ce qu'elle pouvait vendre.

M. Kanaan ajoute que la patente coûte cher et qu'elle prend du temps, mais qu'il est facile de trouver quelqu'un qui en met une à disposition. Tout est parti d'une initiative liée aux chaises longues, c'était une expérience. Le même problème s'est posé avec la Maison du Bout-du-Monde, la maison a été squattée pendant dix ans, il y a eu une discussion, puis il a été dit que c'était terminé.

Séance du 6 février 2006

Discussion et vote

Le président annonce avoir reçu la convention de legs de M^{me} Bertrand, datant de 1937, dans laquelle il y a deux points qu'il a pu relever comme pertinents: d'une part, l'article 9 qui interdit le débit de boissons alcooliques et, d'autre part, l'article 10 qui demande de ne pas tolérer de manifestations bruyantes. Mais il n'y a pas de prescription interdisant une cabane. (Voir annexe.)

Une commissaire rappelle que la pétitionnaire a pour intention de se trouver un travail et souhaite savoir ce que signifie l'expression: «être dans le besoin»?

Le président lui répond qu'il s'agit du fait qu'elle est à la recherche d'un emploi (*être dans le besoin signifie: être en état de privation – dénuement, gêne, indigence, misère, pauvreté – ce que la pétitionnaire n'est pas*).

Un commissaire fait remarquer que le chalet fait plaisir aux personnes qui fréquentent le parc et il demande alors pourquoi on le refuserait.

Un autre commissaire relève que, en allant dans le sens du préopinant, on demandera aussi que, dans l'accord, on règle la question de l'exigence d'une patente, du respect de l'hygiène et des toilettes. On entre dans un contexte où il faut augmenter les frais. Il trouve sympathique l'initiative personnelle, mais elle est illégale et il faudrait donc la régulariser afin que ce ne soit plus un travail que la pétitionnaire s'est créé elle-même. En admettant cela, on crée un précédent et rien ne dit que certains n'en fassent pas autant dans d'autres parcs.

Si le besoin est réel et qu'une possibilité de vente existe, cette dernière ne devrait être faite que sous la maîtrise de la Délégation à la jeunesse, pour autant que cela ne concerne que des boissons. Les commerces des alentours du parc sont ouverts, même le dimanche, pour la restauration.

Un commissaire déclare qu'il s'agit d'une expérience de proximité qui démontre un besoin. Le magistrat a eu une politique sociale et il faudrait lui recommander d'aller jusqu'au bout de ce projet.

Un commissaire image la situation. L'été, il faudrait, pour les jeunes, proposer d'autres services tels que vendre des espadrilles à la mode, tout le monde serait preneur, il crée ainsi un besoin. Cela est un peu caricatural, mais il faut savoir ce que l'on veut pour ce parc, à savoir si on laisse le parc dans l'état d'esprit pour lequel il a été légué. La personne qui l'a donné à la Ville de Genève souhaitait qu'il reste un vrai parc.

Une commissaire explique que cette personne s'était déjà adressée à la maison de quartier, qui a refusé d'entrer en matière et qu'il en a été de même avec M. Deuel. Elle a alors essayé de se greffer sur l'opération chaises longues et a placé tout le monde devant le fait accompli.

Au vu de toute cette discussion, le président met au vote la proposition de renvoi de la pétition au Conseil administratif. Cette proposition est refusée par 7 non (1 R, 1 DC, 3 L, 2 UDC) contre 7 oui (2 S, 2 Ve, 2 AdG/SI, 1 T) et une abstention (S).

La commission vous recommande donc, Mesdames et Messieurs les conseillers(ères) municipaux(ales), de classer la pétition.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) annonce un rapport de minorité.

SÉANCE DU 4 AVRIL 2006 (soir)
Pétition: buvette toute l'année au parc Bertrand

6169

Macide Kupper-Yilmaz
Avenue Dumas 23 A
1206 Genève
022 347 57 15
078 606 54 15

Madame Catherine Gaillard
Présidente du Conseil municipal
Secrétariat du Conseil municipal
Palais Eynard
4, rue de la Croix-Rouge
Case postale 3983
1211 Genève 3

Genève, le 1^{er} octobre 2005

Ville de Genève	
Secrétariat du Conseil municipal	
Reçu le:	6.10.05
A traiter par:	
Copies:	

Madame la Présidente,

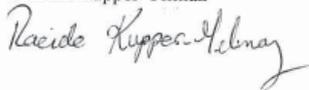
Depuis 2004 je tiens une petite buvette au Parc Bertrand durant l'été. La première année j'exerçais mon activité dans une cabane prévue pour déposer les chaises longues de l'action du même nom de la Délégation à la jeunesse à laquelle j'étais associée. Vu le vif succès que j'ai rencontré auprès du public fréquentant le parc, la Ville de Genève m'a permis d'installer ma propre cabane en 2005.

Grâce à cela, j'ai pu, cet été, travailler d'une manière plus professionnelle et mieux répondre à la demande des utilisateurs du parc qui témoignait d'un réel besoin pour un lieu de convivialité où ils pouvaient se désaltérer et se rencontrer.

Encouragée par cette expérience et par le souhait exprimé par nombreux de mes clients de voir mon offre prolongée au-delà de la fin d'été, je vous sou mets une pétition allant dans ce sens : fort du soutien des quelques 380 signatures que j'ai collectées parmi les habitants du quartier de Champel et des visiteurs du parc Bertrand je vous demande donc que ma cabane fasse partie intégrante du parc et qu'on me donne la possibilité de l'exploiter durant toute l'année.

Dans l'espoir de rencontrer la Commission des pétitions du Conseil municipal, je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sentiments distingués.

Macide Kupper-Yilmaz





A

ACTE N° 2435	PIÈCE N° 4	c.p.
--------------	------------	------

C O N V E N T I O N

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1.- Le CONSEIL ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE GENÈVE, représenté par MM. Jules PENEY, président, et Jean UHLER, délégué au Service Immobilier,

d'une part;

2.- Madame Emilie-Alice NOERBEL, fille de Jules, veuve de Monsieur Louis-Alfred dit Alfred BERTRAND, sans profession, demeurant à Genève, chemin Bertrand No 12, ici représentée par son fondé de procuration générale, Me Paul Des Gouttes, avocat, demeurant à Genève, rue de la Corrairie No 24,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit sous réserve de la ratification des Autorités compétentes.

C E S S I O N

1.- Monsieur Paul Des Gouttes, au nom de Madame Veuve Alfred BERTRAND, cède, sous les réserves suivantes, et abandonne en pleine propriété à la Ville de Genève, à destination de parc public, la partie de sa propriété indiquée comme parcelle 7877 B sur le plan M. Delessert, géomètre, du 17 juin 1933 (annexé à la convention), et comprenant entre autres toute la partie figurant au plan d'extension comme devant être affectée à la prolongation de la rue de l'Athénée. La parcelle cédée à, d'après la mensuration du nouveau cadastre, une superficie de 7 hectares, 08 ares, 45 mètres.

2.- Cette destination de parc devra être conservée pendant toute la vie de Mme Bertrand en tout cas, et, après, aussi longtemps que possible, et tant que des nécessités impératives n'imposeront pas une désaffectation.

Pétition: buvette toute l'année au parc Bertrand

le droit d'usage
soit la...
envoi approuvé.

3.- Durant sa vie, Mme Bertrand se réserve cependant* la jouissance exclusive de la partie teintée en jaune dans le plan Delessert, géomètre, du 17 juin 1933, comprenant entre autres l'extrémité du jardin potager et la tonnelle, et s'étendant à l'est comme il est figuré sur le plan.

Une clôture provisoire délimitera cette parcelle teintée en jaune. Cette clôture consistera en une haie avec chabaurit, ou avec grille, éventuellement avec une bordure d'arbres.

Après le décès de Mme Bertrand, la Ville de Genève entrera en pleine propriété et jouissance de cette parcelle teintée en jaune, qui sera dès lors soumise au même régime que le reste de la parcelle 7377 B.

4.- Du vivant de Mme Bertrand également, il ne pourra être aménagé ni construit sur la partie teintée en vert au plan Delessert sus-mentionné aucune installation telle que place de jeux ou de sports, pavillon ou hangar, kiosque quelconque, à musique ou autre, qui pourrait en quelque manière nuire à la tranquillité ou gêner la vue de la parcelle demeurant la propriété de Mme Bertrand.

Cette servitude tombera d'elle-même au décès de Mme Bertrand.

5.- En prolongement de la clôture provisoire prévue à l'article 3, alinéa 2, une clôture analogue sera placée sur la limite entre la parcelle 7377 A et 7377 B.

Cette clôture, de même que la clôture provisoire mentionnée à l'alinéa 2 de l'article 3, sera établie aux frais de la Ville de Genève.

6.- Mme Bertrand conserve la pleine liberté de planter, à ses frais, du côté de la propriété qui lui reste, une bordure d'arbres, ou telle autre plantation qui lui conviendrait pour séparer les deux parcelles et cela jusqu'à la ligne séparative, sans avoir à tenir compte des distances légales.

Pétition: buvette toute l'année au parc Bertrand

7.- Les plantations qui seront faites dans la partie cédée (non teintée) devront être maintenues comme hauteur totale au-dessous d'une ligne rouge figurant sur une photographie (signée par les parties et annexée à la convention) de façon à conserver la vue du Salève à la parcelle restant la propriété de Mme Bertrand.

8.- Il ne pourra être fait dans ce parc aucun dépôt (ruclon, fumier, etc.) pouvant occasionner quelque désagrément à la partie restant la propriété de Mme Bertrand.

9.- Il ne sera pas toléré dans le parc de débit de vin de bière, de boissons alcooliques ou distillées.

10.- Il ne sera pas toléré dans ce parc de manifestations bruyantes (jeux, sports, matchs, etc.) ni des concerts prolongeant au-delà de 10 h. du soir.

11.- Sous ces réserves, la Ville disposera à son gré de la partie de la propriété présentement cédée.

12.- Lorsque sera établie la rue de l'Athénée prolongée, Mme Bertrand, ou ses héritiers ou ayants-droit, sera exonérée de toute contribution de plus-value, résultant de la loi actuelle du 9 mars 1929 ou pouvant résulter de toute loi nouvelle, en raison de la création de cette rue.

Mme Bertrand, ses héritiers ou ayants-droit, seront exonérés de même de toute participation au coût des canalisations pouvant être établies dans cette rue.

13.- A titre de compensation pour le don stipulé au présent acte, Mme Bertrand sera exonérée de tous impôts immobiliers (y compris les centimes additionnels afférents relatifs à la propriété qu'elle conserve, dès l'année 1934.

En outre, elle recevra jusqu'à son décès une somme de 10.000 francs par an, payable entre les mains de Me Des Gouttes, son fondé de procuration générale, dès l'année 1934, le 1er juillet de chaque année.

Pétition: buvette toute l'année au parc Bertrand

2235 A

ainsi que l'entrée en jouissance par elle de la partie de la parcelle 7877 B, dont Mme Bertrand ne s'est pas réservé le droit d'usage exclusif,
Renvoi approuvé.

14.- L'entrée en possession par la Ville de Genève auront lieu dès la signature de la présente convention.

15.- La présente cession ne devra entraîner pour Mme Bertrand aucuns frais quelconques; tous les frais de géomètre nécessités par cette cession, antérieurs ou postérieurs à sa date, de même que les frais d'acte et de mutation devant être supportés par la Ville de Genève cessionnaire.

16.- Tous les travaux résultant de cette cession seront exécutés en conformité du plan Delessert géomètre du 17 juin 1933, qui sera signé par les parties et qui demeurera annexé à l'acte, ainsi que la photographie mentionnée à l'article 7.

Ainsi fait et signé en double exemplaire à Genève, le 4 novembre 1933.

Au nom du Conseil administratif
Le Conseiller délégué:

Laurent

Au nom du Conseil administratif
Le Président:

[Signature]
[Signature]

ACTE N° 2435 PIÈCE N° 2
Annexe au plan de servitude
du 17 Juin 1933



Mr. [Signature]
Jean [Signature]
Vue depuis le point A du plan
Le trait rouge constitue avec le point A du plan, supposé à 1m au-dessus du sol, un plan, que les plantations de la zone verte ne doivent pas dépasser

28 février 2006

B. Rapporteur de minorité: M. Christian Zaugg.

Que demande cette pétition?

Pour l'essentiel, qu'une expérience tout a fait positive, soutenue par de nombreux parents et encouragée par la Délégation à la jeunesse, mais limitée aux seuls mois d'été, puisse se poursuivre tout au long de l'année. Le petit chalet du parc Bertrand permet, en effet, aux parents des enfants qui s'ébattent dans la pataugeoire ou qui utilisent les installations de jeux situées tout autour de pouvoir se détendre et d'échanger quelques propos, attablés entre connaissances autour d'une boisson fraîche et/ou d'un sandwich. On trouve, d'ailleurs, dans la plupart des grands parcs de notre ville des buvettes ou des restaurants de ce type; pensons au Jardin botanique, au Jardin anglais, aux Croupettes ou à la promenade des Bastions. Le parc Bertrand n'en avait pas et ce vide a été comblé. Il n'y a donc là rien que de plus normal.

Constatant que de nombreuses personnes se retrouvaient régulièrement près des jeux, M^{me} Macide Kupper-Yilmaz a eu la présence d'esprit de proposer, il y a trois ans, dans le cadre de l'opération dite des chaises longues, la création provisoire d'une buvette près de la pataugeoire. M. le maire, Manuel Tornare, a donc mandaté la Délégation à la jeunesse qui a fixé quelques critères permettant à l'expérience de se dérouler dans de bonnes conditions.

Cette opération – et les 380 personnes qui ont signé cette pétition le montrent bien – a été un succès et, du point de vue de la minorité de la commission, il convient donc de lui accorder une certaine pérennité en essayant de contourner les quelques obstacles juridiques ou réglementaires qui pourraient empêcher cette ouverture, durant toute l'année, au parc Bertrand.

Classer une pétition, c'est prendre acte du fait qu'un problème est résolu ou dépassé. La minorité de la commission considère que ce n'est pas le cas en ce qui concerne l'avenir de cette buvette et c'est la raison pour laquelle elle demande au Conseil administratif de bien vouloir remettre le métier sur le tapis et d'étudier la possibilité de répondre au désir des nombreuses personnes qui ont à cœur de développer cet intéressant projet social.

La minorité de la commission des pétitions vous invite donc, chers-ères collègues, à refuser les conclusions du rapport de majorité et à renvoyer cette pétition au Conseil administratif.

M^{me} Catherine Hämmerli-Lang, rapporteur de majorité (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le problème soulevé par la pétition P-149 ne porte pas sur l'implantation à demeure d'une buvette au parc Bertrand sur la base d'une autorisation en bonne et due forme, mais sur la prolongation de l'ouverture à bien plaisir, toute l'année – et non pas seulement durant les beaux jours – de ladite buvette.

Il ne vous a pas échappé, à la lecture de mon rapport, que la pétitionnaire s'est greffée à l'action «chaises longues» pour vendre des boissons aux usagers du parc Bertrand. La majorité de la commission des pétitions, si elle peut tolérer cet état de fait, n'entend toutefois pas – tout comme notre maire – donner un préavis favorable à l'extension de cette activité. En effet, maintenir l'ouverture de cette buvette douze mois sur douze reviendrait à reconnaître *de facto* une activité commerciale non autorisée. Nous courrions alors le risque que s'implantent d'autres activités allant à l'encontre de la finalité des parcs publics, qui doivent demeurer des lieux de détente et de ressourcement grâce à la quiétude qu'ils offrent aux habitants et aux visiteurs de notre ville.

L'expérience de l'année 2005 a montré la complexité de la situation, par rapport aux commerçants du quartier entre autres et par rapport aux autorisations, tant au niveau de l'occupation que de l'exploitation. M. le maire nous expliquera la suite de l'affaire, car suite il y a. Nous vous recommandons donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'accepter les conclusions du rapport de majorité P-149 A, c'est-à-dire le classement de cette pétition.

M. Christian Zaugg, rapporteur de minorité (AdG/SI). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de quoi est-il question? Une initiative personnelle, dans le cadre de l'opération «chaises longues», a conduit le département de notre maire Manuel Tornare à mettre en place, avec le concours de la Délégation à la jeunesse, une buvette au parc Bertrand, à côté de la pataugeoire et des jeux destinés aux enfants.

Cette buvette, qui n'est pour le moment ouverte que durant les mois d'été, a été en quelque sorte victime de son succès, et près de 400 utilisateurs – ici des mamans, des personnes âgées, là des joggers – nous demandent, et donc vous demandent, de bien vouloir ouvrir ladite buvette tout au long de l'année.

De tels établissements existent un peu partout dans nos parcs: aux Croupettes, au Jardin botanique, aux Bastions ou au Jardin anglais, et on ne voit pas très bien pourquoi il n'y aurait pas une buvette du même type au parc Bertrand.

Tout cela ne devrait donc pas poser de grands problèmes, hormis quelques petits aménagements logistiques ou réglementaires, mais je ne doute pas un

instant que M. Tornare saura, avec la compétence qu'on lui connaît, nous arranger tout cela d'ici l'été prochain.

Je vous invite donc, chers collègues, à donner une suite favorable à cette pétition, en votant les conclusions du rapport de minorité.

Premier débat

M. Roland Crot (UDC). Je ne suis pas tout à fait d'accord avec mon collègue de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants). Je veux bien louer la gentillesse de M. le maire, mais je rappelle que cette dame – la pétitionnaire – occupe presque illicitement cet emplacement. Elle n'a déclaré aucun bénéfice, aucun chiffre d'affaires pendant deux ans, et voilà qu'elle mentionne un bénéfice de 4000 francs pour les mois d'été où elle ouvre son établissement. Nous ne croyons nullement à la réalité de ce montant. Aussi notre groupe se permettra-t-il de classer cette pétition.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Le Parti démocrate-chrétien soutient les personnes qui respectent les lois, c'est-à-dire les commerçants, les cafetiers, les restaurateurs, les marchands de glaces qui demandent des patentes – et qui les paient! – pour exercer une activité.

Dans le cas présent, il s'agit d'un dérapage de l'administration. La démarche de cette dame est très sympathique, elle fait copain-copain avec la Délégation à la jeunesse dans le cadre de l'opération «chaises longues», elle installe sa cabane au parc Bertrand, et voilà: un peu plus tard, elle demande au Conseil municipal de pérenniser cette action. Mais quid de tous ceux qui respectent les lois et qui font l'effort de demander des patentes? Pour nous, ce glissement administratif n'est pas admissible.

Le rapporteur de minorité plaide pour la cause sympathique – mais est-elle aussi sympathique que cela pour tous les commerçants qui suivent la voie normale en demandant des patentes et en suivant les règlements? A mon sens, nous ne pouvons pas admettre ces dérives, car cela reviendrait à accepter des cas qui constitueraient des précédents. Il n'y a pas de raison que n'importe quel citoyen installe sa cabane, avec tous ses ustensiles, à un endroit propriété de la Ville de Genève, et vogue la galère! Au bout d'un moment, on nous met devant le fait accompli et le Conseil municipal doit abdiquer devant ces situations! Je crois que notre Conseil existe pour faire respecter les règles. C'est ce que nous demandons au maire, raison pour laquelle nous refuserons le rapport de minorité et nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de classer cette pétition. (*Applaudissements.*)

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, le groupe socialiste rejoint tout à fait les propos de M. Lathion. En effet, l'initiative de cette dame est extrêmement sympathique, cela ne fait pas l'ombre d'un doute; mais elle a constaté un besoin et a décidé d'y répondre seule, c'est bien là que son attitude nous pose un problème!

Des lois existent, et nous nous trouvons ici devant un fait accompli qui présente quelques inconvénients, outre le fait qu'il y a transgression de la loi. En effet, cette activité n'est pas contrôlée et nous n'avons aucune garantie particulière en matière de respect de l'hygiène. Or nous avons de nombreuses craintes à ce sujet, et avec raison.

S'agissant de répondre aux besoins, cette dame vend des boissons non alcoolisées qui paraissent bien inoffensives, mais les gens n'ont pas seulement besoin de boissons sucrées et d'eaux minérales. Nous pouvons parfaitement imaginer que les papas, les mamans, les grands-papas, les grands-mamans et toutes les personnes qui se baladent dans le parc Bertrand – je signale au passage que, le dernier week-end où il faisait beau, elles étaient des milliers dans ce parc, que je fréquente régulièrement – soient fumeurs et veuillent acheter des cigarettes, ou aient envie de boire une bière! Il peut aussi y avoir des gens qui ont besoin d'un T-shirt ou de crème pour bronzer; en effet, on bronze fort bien au parc Bertrand! Il peut donc y avoir toutes sortes de besoins, peut-être moins faciles à justifier qu'un simple verre d'eau ou de limonade.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe socialiste demande lui aussi le classement de la pétition P-149. Nous ne pouvons pas aller dans le sens de cette brave dame, quand bien même le besoin qu'elle a cru ressentir parmi ses concitoyennes et concitoyens est réel. Il faut probablement faire quelque chose, Monsieur le maire, mais en procédant dans le bon ordre, c'est-à-dire en commençant par faire un appel d'offres pour régulariser la situation et délivrer une patente à la personne qui se chargera de gérer ce commerce. Il s'agira également de définir très précisément quels articles y seront vendus.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, les Verts plaideront la cause de l'initiative sympathique, tout en rejoignant l'avis des préopinants en ce qui concerne le respect des règlements. En effet, pour nous, il s'agit d'une question de principe, et je vous renvoie à ce sujet au rapport de majorité. Notre maire, Manuel Tornare, s'est largement exprimé sur cette question en commission. Il ne s'agit pas de créer des précédents ou une exception, ce qui serait profondément injuste pour tous les autres commerçants et les personnes qui respectent les règles.

Néanmoins, nous les Verts, nous pensons que cette initiative reste sympathique, pleine d'idées, et rencontre l'adhésion de la population. Nous sommes d'avis

qu'elle est utile, surtout durant les beaux jours. Evidemment, il faut trouver le moyen de la soutenir de manière réglementaire, dans le respect des lois et de la procédure d'obtention des patentes. Par exemple, nous apprécions beaucoup les initiatives dynamiques comme celle de la Terrasse des Pâquis ou de la Barje au quai des Forces-Motrices. Ces buvettes nous tiennent à cœur et répondent particulièrement bien aux besoins de la population.

Dans le rapport de minorité, il est question de «contourner quelques obstacles juridiques ou réglementaires». C'est une plaisanterie! Ce n'est pas possible et on ne peut pas soutenir cela! En outre, l'ouverture de cette buvette toute l'année, à notre avis, complique considérablement la situation, notamment sur le plan du respect de l'hygiène. Tous ces éléments figurent dans le rapport de majorité – l'un des rares rapports à être rédigés très clairement, et nous en remercions M^{me} Catherine Hämmerli-Lang. C'est pourquoi les Verts proposent la recommandation suivante, que je vais lire:

Projet de recommandation

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de favoriser ce type d'initiative dans les parcs où de telles installations sont possibles durant la période estivale et pour autant que les réglementations en vigueur soient respectées.»

Si cette recommandation était acceptée, nous voterions le rapport de minorité.

M. Alexis Barbey (L). Je ne voudrais pas surenchérir, après tant de prises de position avec lesquelles le groupe libéral est tout à fait d'accord – naturellement pas celle de M^{me} Perler-Isaaz et des Verts, mais plutôt celles des Partis socialiste et démocrate-chrétien.

Le Parti libéral pense lui aussi que l'initiative privée est une bonne chose, mais qu'elle doit respecter les lois, et cela de manière suffisamment ordonnée pour éviter que cela ne tourne au grand n'importe quoi! C'est ce que nous avons tout lieu de craindre, quand nous considérons l'historique de cette affaire au parc Bertrand. A mon avis, la proposition des Verts ne va pas du tout dans le bon sens, qui consisterait à clore cette affaire et à faire respecter les lois existantes.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Nous ne sommes pas favorables non plus à la recommandation des Verts, car elle est incitative. Actuellement, quelqu'un qui prend une initiative doit suivre la voie normale et respecter les règles en vigueur. Des règlements existent, ils contribuent à la bonne marche de notre société.

Prétendre apprécier toutes les initiatives pirates que pourrait prendre la population et vouloir les examiner de manière sympathique, comme le proposent les Verts avec démagogie, n'est vraiment pas admissible. Mesdames et Messieurs, nous devons purement et simplement classer cette pétition. Cela facilitera également la vie du Conseil administratif qui, sinon, sera rapidement confronté à une foule de demandes de ce type.

Nous ne pouvons pas dire à la population: «Mesdames et Messieurs, innovez, installez votre petit matériel là où il vous plaira, adressez une pétition au Conseil municipal qui examinera tout cela, et vogue la galère!» Non, il y a des règlements, ils sont là pour être appliqués, point final! Sinon, le Conseil municipal ne sert à rien!

M. Gérard Deshusses (S). L'amendement du groupe des Verts nous laisse un peu perplexes. En effet, il revient à permettre à chacun d'occuper un espace public et de déclarer ensuite au Conseil administratif: «Voilà! J'ai constaté qu'il y avait un besoin particulier dans tel type de population et dans tel quartier, je vous propose l'arrangement suivant.» Ce n'est pas ainsi qu'il faut agir! Le groupe socialiste pense qu'il appartient au Conseil administratif – et en particulier au maire – de déterminer les besoins de la population et d'y répondre. Dans le cas présent, un appel d'offres doit être lancé. Si d'aventure une citoyenne ou un citoyen a une proposition à faire, le maire sera à l'écoute; je crois qu'il saura tendre l'oreille et trouver la solution idoine, le cas échéant.

M. Manuel Tornare, maire. Mais qu'avez-vous, ce soir, Mesdames et Messieurs? Je ne reçois que des compliments de votre part! Je vous en remercie...

Je maintiens ce que j'ai dit lors de mon audition devant la commission des pétitions, le 23 janvier dernier; cela figure d'ailleurs dans le rapport. Monsieur Barbey, je ne crois pas que cette situation tourne au n'importe quoi, comme vous le dites. La pétitionnaire a fait preuve d'une grande spontanéité, et nous sommes en quelque sorte victimes du succès de l'opération «chaises longues» lancée en 2001 – avant Paris-Plage, je vous le rappelle! Vu son succès, cette opération continuera cet été. A Baby-Plage – dans le cadre des politiques transversales au sein du Conseil administratif – nous installerons, en parallèle avec les «Yeux de la ville», des chaises longues, un petit port privé, une buvette... Vous verrez, ce sera certainement un grand succès!

Nous avons également lancé une opération, en collaboration avec le département de Patrice Mugny, qui fait appel aux bibliothèques municipales. C'est ainsi que l'opération «chaises longues» a permis – et permettra encore – à

Pétition: buvette toute l'année au parc Bertrand

de nombreux citoyens et citoyennes de se délasser dans ces chaises en lisant des ouvrages empruntés dans les bibliothèques municipales.

Bien évidemment, vu le succès que je viens de décrire brièvement, nous n'avons pas pu éviter que des particuliers se greffent à notre initiative et marchent – au sens propre comme au sens figuré – sur nos plates-bandes. La pétitionnaire dont il est question ici ne doit pas être stigmatisée, et je pense que ce serait vraiment injuste de la montrer du doigt. Comme l'a dit habilement Christian Zaugg, elle a voulu lancer une initiative, et celle-ci a été appréciée dans le quartier du parc Bertrand.

En revanche, il faut être ferme sur les principes. Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, le Conseil administratif a décidé il y a quelques mois que tous les fermages sans exception – j'insiste là-dessus – dépendraient du département de Pierre Muller. Je pense par exemple aux fermages des Halles de Rive, et à d'autres. En effet, il est nécessaire qu'un seul département soit chargé de leur gestion. Voilà donc un premier principe à mon avis incontournable.

J'en viens au deuxième. Vous connaissez ma philosophie politique, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux: comme beaucoup d'entre vous, je pense qu'il est nécessaire de lancer des appels d'offres pour faire jouer la concurrence. Si ces propos étonnent certains libéraux, c'est qu'ils me connaissent très mal et me caricaturent comme des Danois! (*Exclamations.*) Mais trêve de plaisanterie...

M. Lathion a eu raison de dire qu'on ne peut pas s'emparer du domaine public comme cela! Certains artistes l'ont déjà fait dans le passé. Souvenons-nous du fameux «Bisou» sur les quais: cette sculpture avait engendré toute une polémique au cours de laquelle M^{me} Burnand et d'autres – je crois que ce fut aussi le cas de Pierre Muller – avaient dénoncé l'attitude de son auteur. Dans le cas présent, une personne a installé une buvette dans une cabane au parc Bertrand, et elle aimerait la gérer à longueur d'année. Mais ce n'est pas possible, et nous le lui avons dit. J'ai demandé au directeur de mon département, Philippe Aegerter, de la convoquer pour le lui signifier, et nous le lui avons également répété à maintes reprises de manière officieuse. Elle est donc au courant.

Par ailleurs, comme l'ont dit certains conseillers municipaux et conseillères municipales qui ont pris la parole tout à l'heure, dans le cas d'un appel d'offres et du choix d'un fermier pour un établissement, qu'il fonctionne de manière temporaire ou à l'année, nous devons pouvoir exercer un contrôle ferme sur les prix pratiqués et, surtout, sur le respect des mesures d'hygiène. Il s'agit là d'une question de santé publique. Dans le cas qui nous occupe, il est vrai que ces contrôles n'ont été que difficilement effectués, et de manière aléatoire.

Cela dit, je tiens à donner l'information suivante, qui rassurera M. Zaugg. Avec la Délégation à la jeunesse, nous avons promis à la pétitionnaire d'essayer

de lui procurer un petit job pour cet été, afin qu'elle puisse tout de même gagner sa vie – mais dans le respect de tous les principes que je viens de rappeler. En outre, nous avons demandé à la Maison de quartier de Champel, vu le grand succès remporté par cette buvette, de pérenniser cette initiative tout en respectant lesdits principes. Mais nous ne pouvons permettre qu'une seule personne, sur sa propre initiative, s'empare du domaine public.

Je rassure enfin M^{me} Hämmerli-Lang: nous ne fonctionnariserons pas la pétitionnaire. Nous allons simplement essayer, dans le cadre des activités de la Délégation à la jeunesse, de lui trouver momentanément un travail qui lui convienne. Il faut quand même reconnaître qu'elle a lancé une activité intéressante, même si elle ne peut être pérennisée en tant que telle.

M. Alexis Barbey (L). Monsieur le maire, je tiens à vous dire que, si nous sommes d'accord avec votre position de fond en ce qui concerne cette affaire, nous ne le sommes absolument pas sur la forme telle que vous venez de la décrire. A mon sens, trouver un petit job – comme vous le dites – pour cette personne, qui s'est moquée des règlements et qui y a été de sa petite initiative privée, n'est pas du tout une bonne manière de résoudre le problème. Que va-t-il se passer, maintenant? Désirez-vous que tous les chômeurs de Genève qui n'arrivent pas à trouver un emploi viennent dresser leur échoppe sur la place Neuve ou devant votre bureau? Votre manière de traiter la pétitionnaire est certes gentille et humaine, mais il n'est vraiment pas raisonnable de gérer cette crise ainsi, je tenais à ce que vous le sachiez!

M. Manuel Tornare, maire. Cher Monsieur, je vous rappelle que nous avons fait exactement la même chose, dans le cas de la buvette des Cromptes, pour un monsieur qui s'exprime tous les jours dans la *Tribune de Genève* cette semaine, et qui était responsable d'une association de chômeurs. Nous avons là aussi tenté de trouver des solutions pour une personne un peu marginale ayant besoin d'aide sur le plan social. Vous pouvez contester cette démarche ou la qualifier de «gentille» mais, pour ma part, je la juge plutôt sociale. Il est vrai que nous ne pouvons pas assumer toute la misère et la précarité qui sévissent à Genève, mais à mon avis nous devrions considérer que la pétitionnaire a lancé une initiative louable et en tenir compte.

Je n'ai pas agi autrement, lorsque la Ville a récupéré la Maison du Bout-du-Monde, devenue aujourd'hui la Maison Saint-Exupéry. Là aussi, des personnes occupaient les lieux – je pense notamment au Nomades Café – sans avoir passé par un appel d'offres ni une ouverture de marché. Or nous avons trouvé une solution et nous l'avons négociée avec elles. Le mérite de notre démarche, c'est

que nous pouvons maintenant fréquenter cette maison, ce qui était impossible avant 1999 et mon arrivée à l'exécutif, car elle était alors squattée. Vous devriez donc reconnaître que, à un moment donné, l'intelligence est une question d'adaptation... C'est pourquoi nous essayons de trouver des solutions à certains problèmes en n'étant pas trop psychorigides, comme certains...

Deuxième débat

Mise aux voix, la recommandation de M^{me} Perler-Isaaz est refusée par 37 non contre 13 oui (15 abstentions).

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées par 59 oui contre 5 non (2 abstentions).

13. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Alain Marquet, acceptée par le Conseil municipal le 19 avril 2000, intitulée: «Affectation des locaux de Landis et Gyr» (M-92)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de continuer la négociation avec l'association Mottattom en vue d'établir un contrat de prêt à usage valable jusqu'à la réalisation du plan localisé de quartier;
- d'examiner la possibilité de répondre aux demandes des associations à la recherche de locaux;
- d'inviter l'association Mottattom à collaborer avec les associations qui ont auparavant demandé à utiliser ce lieu (notamment le Centre international de percussion (CIP) et l'Aumônerie genevoise œcuménique pour requérants (Agora);
- de présenter au Conseil municipal une évaluation de la situation d'ici à une année.

¹ «Mémorial 157^e année»: Développée, 4276.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La négociation entreprise par la Ville de Genève avec l'association Mottattom a débouché le 1^{er} décembre 2004 sur la signature d'un contrat de prêt à usage, qui a commencé le 1^{er} janvier 2005 avec échéance fixe au 31 décembre 2008. Le contrat de prêt à usage concerne le bâtiment sis au numéro 20 de l'avenue Giuseppe-Motta, dont la Ville de Genève est propriétaire.

Compte tenu du fait que ce bâtiment est compris dans le périmètre du plan localisé de quartier N° 28748 adopté le 30 octobre 1996 par le Conseil d'Etat, le contrat est volontairement limité à une durée de quatre ans. De plus, le contrat, qui ne prévoit aucune clause de renouvellement tacite, comprend une disposition dérogoire en cas de concrétisation du plan d'affectation en vigueur. Cette exception précise que «l'emprunteur s'engage à restituer le bâtiment de manière anticipée, propre et libre de tout équipement matériel particulier non agréé formellement par le prêteur, moyennant un préavis de trois mois pour la fin d'un mois, si des travaux conformes à un plan localisé de quartier en force devaient être entrepris sur l'emplacement du bâtiment avant l'échéance contractuellement prévue».

Depuis l'existence du plan localisé de quartier en force, une seule réalisation a eu lieu: un bâtiment administratif situé le long de la rue du Grand-Pré. Aucune négociation avec Mottattom n'a été nécessaire pour permettre son édification.

A l'heure actuelle, un projet de modification très partielle (N° 29352) du plan d'affectation N° 28748 a été voté le 17 mai 2005 favorablement par le Conseil municipal à l'unanimité et devrait être adopté tout prochainement par le Conseil d'Etat. Cette modification, qui affecte au logement le bâtiment B, projeté au nord-ouest de la nouvelle rue Chandieu, a pour but de rééquilibrer les affectations sur l'ensemble du périmètre concerné par le plan d'affectation.

Parallèlement, les constructeurs privés envisagent d'étendre leurs intentions d'aménagement à d'autres parcelles directement contiguës au plan en procédant à de nouveaux échanges d'affectation. Selon la procédure adoptée, ce projet complémentaire est susceptible de conduire à une modification supplémentaire du plan d'affectation de 1996.

En définitive et au vu de ces derniers événements, la durée de quatre ans fixée par le contrat de prêt à usage en faveur de Mottattom permet une mise en œuvre progressive et réaliste du réaménagement de ce secteur de la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

14. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 10 septembre 2003, intitulée: «Pour la participation de la Ville de Genève aux mouvements Slow Food et Slow Cities» (M-262)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à octroyer une subvention pour l'aide au démarrage des activités d'un Convivium Slow Food à Genève, dès que celui-ci sera officiellement constitué en association et en fera la demande;
- à mettre en place, dans les réseaux sociaux, scolaires, culturels et sportifs où la Ville de Genève est présente, de larges et fréquentes campagnes d'information et de sensibilisation sur le bienfait, pour la santé, de manger lentement, et pour l'environnement, de consommer des produits de saison et des aliments venant de la région proche, ayant un lien avec la biodiversité, la tradition et le terroir;
- à collaborer avec l'Etat (et toute association intéressée), en particulier en se joignant au groupe mis en place par le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement sur la «souveraineté alimentaire», à mettre en place un label valorisant les produits du terroir de «Genève et sa région»;
- à participer à la redéfinition du cahier des charges et à la promotion du label «Ambassadeurs du terroir», mis en place par l'OPAGE, en encourageant les restaurants et les autres établissements publics, sur le modèle de la «Fourchette verte», à utiliser des produits de saison et du terroir, tout en mettant à leur carte, régulièrement, un menu illustrant la tradition culinaire de Genève et de sa région;
- à octroyer une subvention à Pro Specie Rara pour lui permettre de poursuivre et de développer son travail de préservation et de développement de la biodiversité, dans le droit fil de la riche tradition maraîchère genevoise.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Octroyer une subvention pour l'aide au démarrage des activités d'un Convivium Slow Food à Genève, dès que celui-ci sera officiellement constitué en association et en fera la demande

Le Convivium Slow Food de Genève a été créé en 2003 (<http://www.slow-food-geneve.ch/>). Cette association à but non lucratif organise des manifestations

¹ «Mémoires 161^e année»: Rapport, 1801.

à caractère culturel, gastronomique et didactique ainsi que des cours de formation au goût et à la connaissance des produits alimentaires, etc. Le Convivium Slow Food de Genève n'a pas soumis de demande de subvention à la Ville de Genève. Par conséquent, une subvention pour l'aide au démarrage ne se justifie plus actuellement.

Mettre en place, dans les réseaux sociaux, scolaires, culturels et sportifs où la Ville de Genève est présente, de larges et fréquentes campagnes d'information et de sensibilisation sur le bienfait, pour la santé, de manger lentement, et pour l'environnement, de consommer des produits de saison et des aliments venant de la région proche, ayant un lien avec la biodiversité, la tradition et le terroir

1. *Réseaux sociaux: Service social*

Le Service social ne prévoit pas de «campagnes» d'information, mais est attentif – notamment au sein des clubs d'aînés – à la qualité et la diversité des aliments qu'il se procure, ainsi qu'au cadre dans lequel se déroule le repas. Pour les clubs sociaux, le Service social commande les repas auprès des Hôpitaux universitaires de Genève qui veillent à leur équilibre alimentaire. En ce qui concerne l'alimentation, ce service met également l'accent sur la prévention auprès des aînés. En effet, les personnes âgées, souvent seules, négligent leur alimentation. C'est pour cette raison que de nombreuses activités sont organisées autour des repas pour les aînés (dans les clubs ou à l'extérieur).

Dans certains projets d'actions communautaires, des actions de sensibilisation sont menées, par exemple à:

- Saint-Jean: goûters pour les enfants et les adolescents incluant des produits frais, des fruits, etc.;
- Plainpalais: l'Unité d'action communautaire a monté, avec Pro Juventute, des ateliers destinés aux personnes disposant de petits budgets. L'objectif: apprendre à ce public à faire des achats et à cuisiner des mets équilibrés et peu coûteux.

2. *Réseaux scolaires: Service des écoles et des institutions pour l'enfance*

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance met en place des actions et des projets dans les restaurants et cuisines scolaires de la Ville de Genève (plus de 4000 repas par jour), qui sont aussi destinés à la promotion d'une alimentation plus «consciente»:

2.1 Adoption du label «Fourchette verte» junior

Les associations de cuisines et restaurants scolaires sont encouragées à adopter le label Fourchette verte junior. Actuellement, six restaurants scolaires

Motion: participation aux mouvements Slow Food et Slow Cities

(sur 39) l'ont obtenu et quatre autres en ont fait la demande et sont en attente de labellisation. Le label Fourchette verte a pour but de prévenir l'apparition de certaines maladies (certains cancers, obésité, maladies cardiovasculaires) par la promotion d'une alimentation saine (équilibre alimentaire) consommée dans un environnement respecté (sans fumée, hygiène et tri des déchets). Le label ne répond pas exactement aux mêmes objectifs que Slow Food, mais il se rapproche de l'idée de l'alimentation comme agent de santé.

2.2 Agriculture durable: expérience pilote de restaurant scolaire bio

Depuis mai 2004, les cuisines scolaires du quartier de Saint-Gervais proposent des repas dont les aliments proviennent en grande majorité de productions biologiques (60 à 80%). L'expérience a été étendue au restaurant scolaire des Ouches depuis la rentrée 2005. Il est difficile d'envisager sa généralisation compte tenu de la difficulté d'approvisionnement en produits bio sur Genève et dans la région proche. Actuellement, le fournisseur principal est Bio-Service (entreprise basée à Neuchâtel s'approvisionnant dans la Suisse entière et à l'étranger). Le surcoût (+ 30% sur le prix des marchandises) représente également un frein. Les autres restaurants scolaires proposent tous les jours du pain de production bio.

2.3 Promotion du goût

Dans le cadre de la semaine du goût (15-25 septembre 2005) en Suisse, les restaurants scolaires labellisés Fourchette verte ont proposé des repas articulés autour de «la pomme de terre bonne à tout faire». Il s'agit d'un produit du terroir, un aliment de saison et de nombreuses variétés et préparations peuvent être proposées. Les enfants des écoles du canton inscrits aux activités surveillées (GIAP) ont dégusté durant cette semaine des goûters à base de tartines salées et sucrées afin de valoriser le pain.

2.4 Parcours du goût

Un parcours du goût a été proposé par le Service des écoles et institutions pour l'enfance durant la fête du développement durable 2005. Ce petit parcours entendait sensibiliser le public, et les enfants en particulier, à certains sens mis à contribution lorsque nous mangeons.

2.5 Soutien aux visites de fermes

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance soutient financièrement les classes souhaitant participer au projet «L'école à la ferme».

Le Conseil administratif encourage le Service des écoles et institutions pour l'enfance à renforcer les actions déjà entreprises et à intégrer des informations sur

Slow Food dans ses différents supports: site internet, brochures d'informations aux parents, formation des cuisiniers, etc.

Ce service devrait également organiser des événements hors restaurants scolaires, par exemple lors de manifestations festives de quartier ou dans les écoles où le «Bien manger» ainsi que la consommation de mets du terroir seraient à l'honneur. En effet, le restaurant scolaire reste un lieu un peu «fonctionnel» où le temps est compté, d'où la difficulté de prôner Slow Food dans un contexte où deux services doivent être organisés entre 12 h 15 et 13 h 30.

3. *Réseaux culturels: département des affaires culturelles*

En ce qui concerne les réseaux culturels de la Ville de Genève, deux cas de figure existent:

- i. Les cafétérias et restaurants situés dans les édifices culturels gérés directement par le département des affaires culturelles (DAC) (soit le Musée d'art et d'histoire, le Musée Ariana, le Victoria Hall, le Grand Théâtre, le Muséum d'histoire naturelle, les Conservatoire et Jardin botaniques, l'Alhambra et le Grütli). Ils sont tous des fermages de la Gérance immobilière municipale (GIM). Dans le texte du bail figure un article relatif au développement durable (Agenda 21, produits du commerce équitable, produits du terroir). C'est donc la GIM qui est chargée de faire valoir les produits du terroir dans les établissements de la Ville¹ (voir ci-dessous).
- ii. Les bars situés dans des édifices culturels qui appartiennent à la Ville, mais qui sont gérés indirectement par des subventionnés (par exemple la Comédie,

¹ Liste des établissements en fermage:

- Café-Restaurant Alhambra
- Restaurant Le Lacustre
- Café-Restaurant des Bastions
- Restaurant La Perle du Lac
- Café-Restaurant de l'Hôtel-de-Ville
- Chalet du Bois-de-la-Bâtie
- La Potinière (Jardin anglais)
- Old Cottage (Monument Brunswick)
- Buvette de l'Île Rousseau
- Restaurant des Halles de l'Île
- Buvette du Casino-Théâtre
- Buvettes, bars, restaurants du Grand Théâtre
- Bar de la Comédie
- Bar du Victoria Hall
- Café-Restaurant du Grütli
- Cafétéria du Muséum d'histoire naturelle
- Restaurant Le Barocco au Musée d'art et d'histoire
- Buvette du Musée Ariana
- Cafétéria de l'Auberge de jeunesse

Motion: participation aux mouvements Slow Food et Slow Cities

le Nouveau Théâtre de Poche, Am Stram Gram, le Casino-Théâtre, etc.). Une lettre a été envoyée par M. Patrice Mugny, conseiller administratif, le 23 mai 2005 à chaque institution culturelle subventionnée par la Ville de Genève. La lettre les invite à faire valoir les produits locaux et donne une liste de références cantonales pour la promotion des produits du terroir (label) ainsi que les coordonnées de la personne responsable du label «Genève région – Terre avenir» au sein du Service cantonal de l'agriculture. Le DAC a donc déjà œuvré dans le sens de la motion pour ce qui est de la promotion des produits locaux.

4. *Gérance immobilière municipale*

La GIM a inséré dans les cahiers des charges pour les fermages et les baux à ferme un article suggérant aux fermiers de promouvoir les produits du terroir genevois et de sa région, ainsi que les produits répondant aux normes du commerce équitable, comme l'avait demandé le Conseil administratif (extrait du Conseil administratif du 24 septembre 2003):

«Obligations du fermier

»Le fermier est tenu d'avoir constamment un choix suffisant de mets et de boissons alcoolisées et non alcoolisées, chaudes et froides, de bonne qualité. La carte des mets et des vins sera soumise à la bailleresse, laquelle entend promouvoir les produits du terroir genevois et de sa région, ainsi que les produits répondant aux normes du commerce équitable (jus d'orange, thé, bananes, miel, etc.)»

5. *Réseaux sportifs*

Le Service des sports, à travers ses 10 buvettes-restaurants ouvertes au public (Vernets, Varembe, Bout-du-Monde, Vessy, jeu de quilles et boulodrome de la Queue-d'Arve, stade de Richemont, Frontenex, Tennis-Club Drizia, bains des Pâquis), a passé des conventions avec les cafetiers et buvetiers qui les gèrent. Les plus importants de ces établissements sont en cours de transfert à la GIM. En conséquence, les obligations des fermiers seront établies par la GIM (voir ci-dessus).

6. *Fête du développement durable*

Le Convivium Slow Food de Genève est invité chaque année à participer à la fête du développement durable. A noter que la promotion des produits de saison, du terroir, respectueux de l'environnement, l'alimentation saine, l'éducation au goût (voir ci-dessus), la sauvegarde de la biodiversité sont des thèmes qui sont présentés lors de la fête.

Collaborer avec l'Etat (et toute association intéressée), en particulier en se joignant au groupe mis en place par le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement sur la «souveraineté alimentaire», à mettre en place un label valorisant les produits du terroir de «Genève et sa région»

Le groupe de travail sur la «Souveraineté alimentaire» a été créé dans le courant 2001 sous l'égide de l'ancien Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE) et du Service de l'agriculture. La mission et la composition de ce groupe seront redéfinies dans le cadre de la nouvelle législature, vraisemblablement en 2006. Il conviendra, à ce moment-là, d'évaluer l'opportunité, pour la Ville de Genève, de participer à ses travaux.

Le groupe est à l'origine de la création du label «Genève région – Terre avenir» (www.terre-avenir.ch) qui valorise les produits agricoles de «Genève et sa région». Cette marque de garantie identifie les produits agricoles genevois en tant que tels sur les étals des commerces, afin de permettre aux consommateurs de choisir leurs biens alimentaires en toute connaissance de cause. Elle favorise ainsi l'agriculture de proximité pour une meilleure traçabilité et une diminution des transports, vise à renforcer la souveraineté alimentaire du canton de Genève, et cherche à promouvoir des conditions équitables de travail.

Depuis 2001, d'autres actions ont été réalisées par le groupe de travail, notamment:

- la création du Club Terre Avenir;
- la conclusion d'un partenariat avec la grande distribution;
- la formulation d'un cadre légal définissant la politique agricole du canton, en vue de promouvoir les produits agricoles genevois (loi sur la promotion de l'agriculture entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005 – M 205 – et son règlement d'application M 205.01).

La mise en valeur et la commercialisation des produits agricoles genevois sont assurées, notamment par une collaboration au niveau régional (M 205.01).

A participer à la redéfinition du cahier des charges et à la promotion du label «Ambassadeurs du terroir», mis en place par l'OPAGE, en encourageant les restaurants et les autres établissements publics, sur le modèle de la «Fourchette verte», à utiliser des produits de saison et du terroir, tout en mettant à leur carte, régulièrement, un menu illustrant la tradition culinaire de Genève et de sa région

Le label «Ambassadeurs du terroir genevois» est un label qualité et proximité créé en 1997. Depuis lors, une charte a été établie pour l'obtention du label. Actuellement, sur les 1200 établissements affiliés à l'Association des

Motion: participation aux mouvements Slow Food et Slow Cities

cafetiers et des restaurateurs genevois, 40 proposent le label «Ambassadeurs du terroir genevois». A ce jour, aucun fermage de la Ville de Genève ne bénéficie du label.

Toutefois, la Ville de Genève est active dans la promotion des produits du terroir à travers ses réseaux sociaux, scolaires et culturels. La Gérance immobilière municipale encourage et suggère l'utilisation des produits locaux à ses fermiers (voir ci-dessus). A noter également que les jus de pomme de production genevoise sont proposés en lieu et place des jus de fruits exotiques lors des réceptions organisées par la Ville de Genève.

Enfin, le magazine *Vinum*, qui promeut le label, est diffusé chaque année auprès de tous les établissements affiliés à l'Association des cafetiers et des restaurateurs genevois y compris auprès des fermages de la Ville de Genève.

Octroyer une subvention à Pro Specie Rara pour lui permettre de poursuivre et de développer son travail de préservation et de développement de la biodiversité, dans le droit fil de la riche tradition maraîchère genevoise

L'antenne romande de Pro Specie Rara est représentée par les Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève. Cette fondation vit partiellement des subventions de la Confédération helvétique et de dons privés.

Pro Specie Rara n'a pas demandé de subvention à la Ville de Genève depuis le lancement de la motion M-262. En revanche, un soutien lui est fourni sous forme de prestation en nature par la Ville de Genève. Il s'agit de la mise à disposition d'un bureau dans les locaux des Conservatoire et Jardin botaniques (cf. budget, subventions en prestations en nature).

Le Conseil administratif examinera la demande de subvention de Pro Specie Rara le cas échéant.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

M. David Carrillo (S). J'interviens très brièvement, puisque nous arrivons à la fin de cette séance. Je remercie le Conseil administratif d'avoir répondu à la motion M-262. Il y est question d'une philosophie qui sous-tend une hygiène de vie et une alimentation saine, et je voulais faire remarquer qu'il faudrait peut-être réfléchir davantage à certaines actions concrètes. Ainsi à la piscine des Vernets, nous pouvons voir des publicités incitant à boire des boissons fortement sucrées

contenant de la caféine et du gaz carbonique... – je ne vais pas citer de marques... Je voudrais donc savoir si une réflexion est menée à ce sujet et quand ces publicités pour des thés très sucrés ou des boissons américaines bien connues seront-elles enlevées une fois pour toutes.

15. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des sports et de la sécurité, acceptées par le Conseil municipal le 29 novembre 2005, sur la pétition intitulée: «Afin que soient augmentées et améliorées les possibilités d'escalade en salle, sportive et tout public, au centre sportif de la Queue-d'Arve» (P-111)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-111 au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

Constatant:

- le succès grandissant de l'escalade en salle;
- le besoin de parois supplémentaires;
- la difficulté de maintenir dans la même salle des sports de balle et une activité d'escalade,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier, en collaboration avec l'Etat et d'autres communes, une solution d'aménagement d'une salle affectée à l'escalade et, le cas échéant, à d'autres activités sportives compatibles.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Construit par étapes successives, le mur de grimpe du centre sportif de la Queue-d'Arve arrive aujourd'hui effectivement à saturation. Situé dans une salle polyvalente, il ne peut toutefois être agrandi sans porter préjudice aux autres sports qui s'y pratiquent également.

¹ Rapport, 3255.

L'objectif du Service des sports est de répondre à la forte demande des grimpeurs en créant un nouveau site. Celui-ci pourrait d'ailleurs accueillir des activités développées par la Délégation à la jeunesse qui est aussi à la recherche de locaux.

Compte tenu des limites imposées par le budget de la Ville de Genève, la construction d'un nouveau bâtiment ne semble guère envisageable. La solution résiderait donc plutôt dans l'aménagement d'un bâtiment vide existant.

Destiné aux entraînements, ce nouveau site de grimpe ne nécessiterait pas un grand confort (par exemple en matière de chauffage) ni de locaux annexes, le coût d'aménagement d'une salle indoor restant modique. Les manifestations avec public continueraient de s'organiser au centre sportif de la Queue-d'Arve.

La Ville de Genève étudie actuellement la reprise du bâtiment d'Edipresse situé au Bois-des-Frères. Cet emplacement serait particulièrement intéressant pour y aménager un mur de grimpe, puisque sa proximité avec le centre sportif du Bois-des-Frères en faciliterait la gestion (vestiaires et prise des inscriptions au centre sportif, contrôle d'accès par le personnel en place, etc.).

Parallèlement à cette démarche, la collaboration du Département cantonal des constructions et des technologies de l'information – qui comprend le domaine du sport – a été sollicitée.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
André Hediger

M. Mathias Buschbeck (Ve). Je remercie le Conseil administratif de donner suite à la pétition P-111. Malheureusement, il signale à la fin de sa réponse: «La Ville de Genève étudie actuellement la reprise du bâtiment d'Edipresse situé au Bois-des-Frères. Cet emplacement serait particulièrement intéressant pour y aménager un mur de grimpe...» Bref, on nous dit qu'une mesure pourrait être prise, mais nous aurions préféré entendre qu'une mesure a été prise! Nous souhaitons être mis au courant quand ce sera le cas.

16. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 27 juin 2005, sur la pétition intitulée: «Pour la fermeture définitive de la rue des Voisins et de la rue Jean-Violette (périmètre place Saint-François)» (P-124)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-124 au Conseil administratif en lui demandant, au vu du fait que les rues du secteur sont aménagées de manière différente, d'étendre la modération du trafic à l'autre partie de la rue des Voisins, permettant ainsi un maillage piéton et cycliste.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'ensemble des tronçons des rues Jean-Violette et des Voisins situé à l'intérieur du périmètre Saint-François est actuellement en zone 30 km/h et comprend un grand nombre de places de stationnement en zone bleue pour les habitants.

Afin de donner la priorité aux piétons tout en maintenant la circulation et afin de conserver le maximum de places de stationnement, il est prévu de modérer le trafic de ces rues en cul-de-sac, en les classant en zone de rencontre avec une vitesse limitée à 20 km/h.

Rendre piétonniers ces tronçons de rues n'aurait de sens que si les places de stationnement y étaient supprimées. Or cela n'est pas envisageable dans un quartier très habité déjà démuné en places de type «zone macaron».

Les arguments de la pétition aspirant à la fermeture à la circulation de ces deux rues portent sur le fait que les trottoirs actuels sont trop étroits pour le croisement des poussettes et piétons. Or l'aménagement en zone de rencontre permettra de répondre favorablement à ce problème, car de tels aménagements présupposent la suppression des trottoirs, en faveur d'un traitement de sol unifié de façade à façade. La zone de rencontre améliorera la qualité de la vie urbaine par le biais du traitement architectural de ces rues.

Les pétitionnaires se réfèrent à l'opportunité qui avait été donnée lors de la fermeture de la rue par le biais des aménagements éphémères «Les yeux de la ville» en 2004 de jouer dans la rue, de se rencontrer, de se retrouver. La future zone de rencontre offrira une partie de ces avantages en donnant la priorité aux piétons sur les autres usagers.

¹ Rapport, 614.

La continuité des cycles réclamée est réalisée par la rue Prévost-Martin, puisqu'un contresens cyclable existe. Par ailleurs, un arrêté de circulation a été pris par l'Office cantonal de la mobilité le 13 janvier 2006, instaurant un contresens cyclable sur la portion de la rue des Voisins comprise entre la rue des Sources et la rue Leschot.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

M. Mathias Buschbeck (Ve). Les Verts tiennent à signaler qu'ils sont extrêmement déçus de la réponse du magistrat. Il s'agit ici d'un quartier où les habitants demandent une modération de la circulation, la fermeture de rues, la pose d'une chaîne, et le Conseil administratif leur répond en proposant une zone de rencontre, avec des aménagements lourds qui coûteront plusieurs centaines de milliers de francs. Tout cela pour conserver quelques places de stationnement dans un quartier qui, lors de chaque votation, demande de diminuer la circulation et l'emprise du trafic motorisé, et d'installer des zones piétonnes. Nous avons l'impression que le magistrat ne veut pas entendre, et cela nous déçoit passablement.

17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 15 février 2006 de M. Simon Brandt, intitulée: «Fermage de la Potinière» (QE-215)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Plusieurs médias locaux se sont fait l'écho du changement de fermier à la Potinière, lequel aurait bénéficié de facilités par rapport au règlement en vigueur.

Une dérogation a-t-elle été accordée lors du changement de fermier?

Qui est le repreneur du fermage?

¹ Annoncée, 5310.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'unique actionnaire de la société La Potinière SA a informé la Ville de Genève qu'il souhaitait vendre sa société afin de se libérer de l'exploitation de cet établissement.

La Ville de Genève avait la possibilité d'utiliser son droit de préemption dont elle disposait pour le cas où l'acquéreur de la société – le nouvel actionnaire – devait ne pas convenir au bailleur.

Plusieurs professionnels de la restauration se sont intéressés à l'acquisition de cette société afin de pouvoir exploiter l'établissement. En date du 29 novembre 2005, l'actuel actionnaire a fait savoir à la Ville de Genève qu'un contrat de vente de la société La Potinière SA avait été conclu demandant à la Ville de Genève qu'elle se détermine quant à l'exercice de son droit de préemption dans un délai de trente jours. La Ville a accepté de répondre dans ce délai.

Après avoir rassemblé les renseignements commerciaux habituels et rencontré le futur acquéreur afin de prendre connaissance de son concept d'exploitation et de lui rappeler les obligations contractuelles y relatives, la Ville de Genève a décidé de ne pas exercer son droit précité.

Dès lors, aucune facilité ou dérogation n'a été accordée au nouvel actionnaire unique et le repreneur du fermage n'est autre que La Potinière SA.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

M. Simon Brandt (R). Je souhaite recevoir un complément d'information à la réponse du Conseil administratif, selon laquelle «la Ville de Genève a décidé de ne pas exercer son droit précité», c'est-à-dire son droit de préemption par rapport à un changement de fermage. Dans les faits, il y a tout de même eu une sorte de dérogation. Je constate également qu'est laissée sans réponse la deuxième partie de ma question, à savoir qui est le repreneur du fermage, c'est-à-dire l'actuel titulaire de la Potinière?

18. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

19. Interpellations.

Néant.

20. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	5998
2. Communications du bureau du Conseil municipal	5998
3. Présentation de la liste des jurés des tribunaux pour l'année 2007. . .	5998
4. Proposition du Conseil administratif du 8 mars 2006 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2004/2005 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (PR-456).	5999
5. Proposition du Conseil administratif du 8 mars 2006 en vue de l'approbation du budget de la saison 2006/2007 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (PR-457)	6057
6. Proposition du Conseil administratif du 8 mars 2006 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2004/2005 de la Fondation d'art dramatique de Genève (PR-458)	6080
7. Proposition du Conseil administratif du 1 ^{er} mars 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 248 000 francs destiné à la rénovation des éclairages et à la pose d'un revêtement synthétique sur le terrain de football B sis au 4, chemin du Bois-de-la-Bâtie, parcelle 1521, feuille 92 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais, section Petit-Lancy (PR-459)	6089
8. Proposition du Conseil administratif du 15 mars 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 518 000 francs destiné à la rénovation partielle des courts du Tennis Club Drizia-Miremont situé 6, route de Vessy, sur les parcelles N ^{os} 2289, 2078, 2079 et DP 3707, feuilles 82 et 85 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais (PR-461)	6097
9. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 octo- bre 2005, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équi- pement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N ^o 29468-203, situé à l'angle de la rue Maurice- Braillard et de la rue de Moillebeau, au Petit-Saconnex (PR-438 A) .	6114

10. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de résolution du Conseil administratif du 8 mars 2006 concernant la demande de concession d'infrastructure ferroviaire pour l'extension des lignes de tramway, section Grand-Saconnex (PR-454 A) 6129
11. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de résolution du Conseil administratif du 8 mars 2006 concernant la demande de concession d'infrastructure ferroviaire pour l'extension des lignes de tramway, section Cornavin-Onex-Bernex (PR-455 A) 6137
12. Rapports de majorité et de minorité de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée «Buvette toute l'année au parc Bertrand» (P-149 A/B) 6163
13. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Alain Marquet, acceptée par le Conseil municipal le 19 avril 2000, intitulée: «Affectation des locaux de Landis et Gyr» (M-92) 6183
14. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 10 septembre 2003, intitulée: «Pour la participation de la Ville de Genève aux mouvements Slow Food et Slow Cities» (M-262) 6185
15. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des sports et de la sécurité, acceptées par le Conseil municipal le 29 novembre 2005, sur la pétition intitulée: «Afin que soient augmentées et améliorées les possibilités d'escalade en salle, sportive et tout public, au centre sportif de la Queue-d'Arve» (P-111) 6192
16. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 27 juin 2005, sur la pétition intitulée: «Pour la fermeture définitive de la rue des Voisins et de la rue Jean-Violette (périmètre place Saint-François)» (P-124) . 6194
17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 15 février 2006 de M. Simon Brandt, intitulée: «Fermage de la Potinière» (QE-215) 6195
18. Propositions des conseillers municipaux 6196

19. Interpellations 6197

20. Questions écrites 6197

La mémorialiste:
Marguerite Conus